

**CAPSU**

59390 LYS-LEZ-LANNOY

Téléphone-Fax : 03.20.82.17.15

**Conseil d'Action pour la  
Prévention des accidents  
et les Secours d'Urgence**

*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

« 5 gestes qui sauvent »

Conduite à tenir face à l'accident  
de la route et aux 2 urgences vitales

8<sup>ème</sup> mémoire

1967 - 2002

par Didier BURGGRAEVE  
Président du CAPSU

Les partis politiques et les  
groupes parlementaires  
(RPR - UDF - PS - PC - VERTS)

mars 2003

A la mémoire de mon  
Maître en Secourisme

## Le Professeur Marcel ARNAUD

Fondateur de la traumatologie routière  
du Secourisme routier  
Précurseur des SMUR et des SAMU

Qui a approuvé le projet des  
« 5 gestes qui sauvent »  
et apporté son agrément à la brochure  
gratuite réalisée en 1972.





S'agissant d'un dossier destiné à rendre compte de 35 années de démarches parlementaires, quoi de plus normal, afin de leur rendre un juste hommage, de le dédier à :

- Serge CHARLES  
Député du Nord, du groupe RPR
  
- André DILIGENT  
Sénateur du Nord, du groupe centriste
  
- Dinah DERYCKE  
Sénatrice du Nord, du groupe socialiste

Qui auront œuvré, sans esprit partisan, dans le seul but de faire progresser une juste cause.

Qu'ils en soient remerciés ; leur action pour les « 5 gestes » apparaîtra dans d'autres documents réalisés par le CAPSU.

## 8<sup>ème</sup> mémoire

Ce document est totalement consacré à la position, (depuis les premières démarches en 1968), à ce jour, des partis politiques Français, à travers leurs leaders, ainsi que des groupes parlementaires, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, à propos du projet des « 5 gestes qui sauvent ».

L'objectif, dès la fin des années 60, (le projet des « 5 gestes qui sauvent » a été engagé le 24 septembre 1967, et a pris un départ national à l'issue d'une conférence au Salon de la sécurité de Nancy, le 22 septembre 1972), de contacter des députés d'abord, puis d'autres élus (Maires, Sénateurs), avait pour but de créer un relais, afin d'informer les pouvoirs publics, obtenir leur avis, argumenter pour les convaincre d'adopter la mesure préconisée.

Les premières questions écrites ont été posées aux ministres concernés par le sujet. Les renouveler, avec les mêmes parlementaires ou de nouveaux, permettait, très lentement certes, de modifier telle ou telle appréciation, souvent erronée de leur part et de faire évoluer, également très lentement, la position des pouvoirs publics.

Avant la fin de 1970, tous les députés furent contactés. L'informatique n'étant pas encore utilisée par les particuliers, c'est, une à une, à la machine à écrire mécanique, que furent écrites ces centaines de lettres d'alerte aux députés français !

Les mémoires précédents comprennent ces très nombreuses correspondances et questions écrites.

C'est un député du Nord qui me proposa, par une lettre du 8.10.1971 (ci-après), M. Gabriel VAN CALSTER, d'écrire directement aux Présidents des groupes parlementaires.

Comme pour les députés, certains ont répondu, d'autres pas.

Des échanges réguliers eurent lieu avec M. Robert BALLANGER, Président du groupe communiste à l'Assemblée et quelques autres avec MM DEFFERRE et CLAUDIUS-PETIT.

Les partis politiques ne furent directement contactés que bien plus tard, essentiellement à partir des années 90.

J'avais obtenu, le 1<sup>er</sup> décembre 1970, une « bourse de la Vocation », première reconnaissance d'une institution privée, créée en 1960 par Marcel BLEUSTEIN-BLANCHET.



J'utilisais ainsi un papier à en tête avec ce titre dont j'ai toujours été très fier, comprenant l'adresse de l'association de Secouristes que j'avais mise sur pied à partir de 1968 - mais officiellement créée en 1969 - les E.S.P.C (Equipes de Secours Protection Civile) de Wasquehal-Flers (2 communes limitrophes. Flers, avec 2 autres communes constitua plus tard la nouvelle ville de Villeneuve d'Ascq).

On trouvera ci-après, en guise d'introduction de ce 8<sup>ème</sup> mémoire, ma lettre du 15.4.1971 à M. VAN CLASTER, qui donne des indications sur les arguments utilisés à l'époque afin de convaincre les parlementaires à soutenir ce combat.

On remarquera qu'en 1971, les jeunes, cible de cette tuerie routière, étaient déjà cités.

Quant à l'enseignement (des principaux gestes), ils devaient, pour moi, l'être gratuitement. Car une telle formation devait être offerte à nos concitoyens et non monnayée ! Toute l'action menée personnellement puis au Nom des associations créées l'aura été bénévolement c'est à dire totalement gratuitement, depuis 1965.

Hélas, ce point (la gratuité) aura été la cause d'un blocage du projet durant de très nombreuses années. A l'époque, la formation des Secouristes était « subventionnée » par l'Etat (la sécurité civile aujourd'hui) par quelques Francs accordés par Secouriste diplômé, à chaque association formatrice.

Pour la formation de chaque candidat à un permis de conduire, aux « 5 gestes » (en 5 heures), c'est ce même principe qui aurait été institué afin de compenser les frais des associations !

Mais les pouvoirs publics n'avaient pas les moyens de financer cette « charge » puis, après la réforme du Secourisme de 1977 et progressivement, la formation au Secourisme est devenue payante !

M. VAN CALSTER me demanda de lui proposer le texte d'une question écrite - ci-après - très utile à relire (1971 !) car elle comprend de nombreux éléments.

Le mot « soins » fut supprimé par la suite. Suggestion du Professeur Marcel ARNAUD (lors de son passage à Saint-Amand-les-Eaux en 1972 pour un stage de Secourisme routier où j'étais allé le saluer).

Il estimait que ce mot devait être laissé aux médecins et aux para-médicaux et non aux Secouristes et, évidemment, pas au grand public.

Il fallait éviter toute confusion et ne plus donner d'arguments à ceux qui estimaient qu'un simple citoyen n'était pas vraiment capable d'agir dans un moment critique face à une personne en détresse.

Il valait mieux donc employer le mot « secours » et non celui de « soins ».

Le dernier paragraphe de ce projet de question écrite de 1971 est important. Il rappelle que cette idée « relève du domaine réglementaire », c'est à dire des pouvoirs publics, par la voie d'un décret.

S'agissant d'une formation qui serait obligatoire afin d'obtenir un permis de conduire, c'est le ministre des transports qui devait être chargé de ce texte !

Toutefois, le programme de formation était à la charge - ou de la compétence - du ministère de l'intérieur qui, par le S.N.P.C en 1971 (Service National de la Protection Civile), puis la D.S.C (Direction de la sécurité civile), à partir de 1975, gère la pratique du Secourisme en France.

Le ministère de la santé, quant à lui, est cosignataire des textes qui paraissent sur le Secourisme.

Il fallait donc mettre d'accord 3 ministères et ce fut impossible, jusqu'à ce jour, d'où le recours au pouvoir législatif, en 1997, avec le dépôt de la 1<sup>ère</sup> proposition de loi relative aux « 5 gestes qui sauvent », déposée par Patrick DELNATTE, député du Nord.

Dans ce mémoire, nous trouverons la position des partis politiques et des groupes parlementaires, parti par parti.

Avec le recul objectif de ces 30 dernières années, on peut prétendre que c'est le R.P.R. et ses parlementaires qui se sont le plus impliqués.

Le projet des « 5 gestes qui sauvent » dépasse en effet les clivages politiques. Tout le monde est concerné. La route tue n'importe qui, n'importe quand !

C'est bien en 1974 que le gouvernement en place (Président de la République Valéry GISCARD D'ESTAING - Premier ministre Jacques CHIRAC), prend la décision de mettre en place un enseignement des « gestes de survie », obligatoire pour les candidats aux permis de conduire.



Hélas, au lieu de reprendre le projet des « 5 gestes » qui existait depuis 7 ans, un nouveau programme, les « G.E.S » (gestes élémentaires de survie), destiné à tous (et non seulement aux candidats aux permis de conduire), fut mis au point. Le décret date de janvier 1977, et comprend une réforme des autres programmes.

Le contenu de la formation « G.E.S » comprenait des sujets qui n'avaient rien à voir avec la conduite à tenir face à un accident de la route. La durée de formation (environ 10 heures mais le plus souvent 12 heures) était incompatible avec celui, disponible dans le cadre de la préparation des permis de conduire !

Les « G.E.S » furent enseignés, notamment, dans les établissements scolaires, et l'affaire du permis de conduire traîna.

Le Ministère des transports n'était pas d'accord pour alourdir la formation aux permis de conduire et le problème du coût n'avait pas été réglé.

En 1981, changement de régime. Président de la République François MITTERRAND, Premier ministre Pierre MAUROY.

Les « 5 gestes » étaient connus par les nouveaux dirigeants et ministres, sollicités quand ils étaient dans l'opposition. Et il fallait également faire face au fléau des accidents de la route et à cette surmortalité française affolante !

Le temps de « mise en place » des nouveaux cabinets, on attend, puis, en définitive, le projet décidé en novembre 1974 par un C.I.S.R (3<sup>ème</sup> réunion du Comité interministériel de la sécurité routière) est abandonné !

Et c'est à Georges SARRE (PS à l'époque), chargé de la sécurité routière, que l'on doit une attaque en règle contre un tel projet « qui serait plus dangereux qu'utile » pour les accidentés ; à lui également que l'on doit la suppression du Secours routier français !

Les responsables politiques des pays qui ont mis en place cette mesure (6 heures de formation, Allemagne et Autriche notamment) sont donc de dangereux irresponsables !

Mais M. SARRE fut souvent incohérent, écrivant, soit que la mesure « paraissait souhaitable », ou que (afin de ne rien faire en France) il fallait attendre une décision au niveau de l'Europe !

Le fait que ce soit le R.P.R. (anciennement U.D.R citée par le Député VAN CALSTER), qui fit le plus pour soutenir le projet des « 5 gestes », n'a toutefois permis à cette idée d'être mise en place avant 1981 (car on doit reconnaître qu'une telle mesure est impossible à mettre en place durant une période de cohabitation courte, comme en 1986-88 ou 1993-95).

Certes, le pouvoir socialiste est responsable de l'abandon du projet puis son attentisme a fait le reste.

Aux commandes de l'exécutif à partir de 1997, ce sujet ne l'a plus intéressé, ce n'était pas une priorité !

Il a fallu attendre l'alternance politique de 1995 pour que le projet des « 5 gestes » reprenne le bon chemin, lentement, car, dans l'administration, on retrouve toujours les mêmes fonctionnaires qui, s'ils ne sont pas « d'accord » trouveront les moyens de bloquer toute évolution !

Puis, l'implication directe des parlementaires débuta avec la 1<sup>ère</sup> proposition de loi déposée en février 1997 par Patrick DELNATTE, député du Nord, ancien suppléant de Serge CHARLES qui défendit vigoureusement, efficacement et en permanence cette idée qu'il considérait sincèrement comme utile ( à condition que ce soit obligatoire, comme il le dira en ma présence au Ministère des transports, Bernard BOSSON, de passage dans le Nord en 1993).

Initialement prévu afin de faire le point sur la position du Ministère des transports, ce 8<sup>ème</sup> mémoire est consacré à la position des organisations politiques.

En effet, on trouve aujourd'hui un très large consensus pour la formation aux « 5 gestes qui sauvent » tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat.

Ce mémoire en apporte la preuve. Il a pour but que la décision vienne des élus de la Nation. L'exécutif étant chargé de la mise en place. Les structures administratives n'ont pas à empêcher ce projet d'aboutir.

Les 2 prochains dossiers seront consacrés, l'un au C.I.S.R. (depuis la création en 1972 de la délégation à la sécurité routière) ; l'autre au Ministère des transports à qui revient la décision ; à la position de ces deux structures et leurs responsabilités respectives jusqu'à ce jour.



Gabriel VAN CALSTER  
DÉPUTÉ DU NORD

PARIS, le 8 Octobre 1978

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
5 rue Delerue  
WASQUEHAL

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre courrier du 3 octobre dernier qui a retenu toute mon attention.

Je me permets de vous inviter, dans un but d'efficacité, de vous adresser directement aux différents Présidents de Groupes parlementaires :

- M. FABRE, Président du Groupe Radical-Socialiste → J.J.S.S.
- M. DEPERRE, Président du Groupe S.F.I.O. —
- M. BALLENGER, Président du Groupe Communiste —
- M. JACQUET, Président du Groupe U.D.R. —
- M. CLAUDIUS PETIT, Président du Groupe C.P.D. —
- M. PACQUET, Président du Groupe des R.I. —

en leur demandant de bien vouloir envisager une action commune.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

*Gabriel Van Calster*

G. VAN CALSTER

**DIDIER BURGGRAEVE**

Lauréat de la  
Fondation de la  
Vocation

1<sup>er</sup> Décembre 1970

*" Quand la vie d'un  
homme est en danger,  
tout doit être fait pour  
tentar de la sauver "*

*Didier Burgraeve*

Le 15 Avril 1971.

Monsieur Gabriel VANCALSTER,  
Député du NORD,  
Assemblée Nationale,  
Palais BOURBON,  
75 - PARIS 7<sup>ème</sup>

Monsieur le Député,

Le route est de plus en plus meurtrière.  
Pour l'année écoulée, plus de 15.000 personnes ont  
été tuées et 330.000 blessées dont un nombre im-  
pressionnant de Jeunes.

Les accidents de la route vont être, comme  
chaque année, à l'ordre du jour lors de ces prochains  
grands week-ends et des vacances.

Le moment ne sera t'il pas favorable pour  
envisager de nouvelles mesures ? En effet, devant de  
tels chiffres, comment ne pas réagir surtout lorsque  
l'on sait que de nombreuses vies humaines auraient  
pu être sauvées par des gestes de Secourisme.

50 % des victimes de la route décèdent avant  
leur arrivée à l'hôpital. Des secours immédiats, sur  
place, avant l'arrivée des spécialistes sont pour  
elles pleins d'espérance et c'est ce qui fait cruel-  
lement défaut actuellement. L'on a constaté que, le  
plus souvent, l'absence de premiers soins était à  
l'origine de ce triste bilan.

.../...



.../...

Il faut donc dans chaque voiture quelqu'un capable de porter secours. Le conducteur d'un véhicule ne devrait prendre le volant sans pouvoir intervenir efficacement.

Pour y arriver, il est nécessaire d'introduire parmi les épreuves du permis de conduire, un petit examen certes mais précieux, portant sur les principaux gestes à connaître pour Sauver les blessés de la route.

Cet enseignement serait dispensé gratuitement par les organismes de Secourisme qui existent. Alors, après un accident, on ne verrait plus ce spectacle désolant d'hommes et de femmes ne sachant que faire faute d'une éducation pourtant à la portée de tous.

Ce sont ces gestes qui, souvent, permettent de Sauver la vie d'un homme sur le bord de la route !

Profondément convaincu de la nécessité pour notre Pays d'un tel recours pour épargner le plus possible de vies humaines, je fais appel à vous, Monsieur le Député.

Veuillez-vous avoir l'obligeance d'adresser une question écrite au Ministre intéressé de façon à connaître l'opinion actuelle de ses services sur cette question et être assez gentil d'appuyer cette proposition auprès de M. le Premier Ministre qui recevra prochainement d'autres correspondances de parlementaires.

Je vous en remercie d'avance pour ceux qui bientôt, sur nos routes, seront sauvés grâce à cette solution.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en ma parfaite considération.

Didier BURGGRAEVE

Moniteur National de Secourisme  
spécialisé en Secours Routier

1<sup>er</sup> Décembre 1970

PROJET

INTRODUIRE UNE EPREUVE PRATIQUE DE  
SECOURISME A L'EXAMEN DU PERMIS DE  
CONDUIRE AUTOMOBILE (5 GESTES QUI  
SAUVENT) -

Malgré les récentes dispositions, les accidents de la route ont encore fait plus de victimes en 1970 (15.000 tués - 330.000 blessés - 30.000 handicapés à vie).

De nombreuses victimes de la route meurent faute de n'avoir reçu les premiers soins. 50 % des polytraumatisés décèdent avant leur arrivée en milieu hospitalier et 23 % au cours du premier jour d'hospitalisation. Des ambulances modernes, des antennes mobiles de réanimation ne peuvent servir à rien si avant leur arrivée sur les lieux de l'accident la vie n'a pas été maintenue. Et c'est hélas ce qui fait cruellement défaut actuellement.

Les témoins immédiats des accidents sont en général des personnes de bonne volonté qui voudraient bien se rendre utiles et pouvoir faire quelque chose. Pourtant, bien souvent, elles sont incapables de prendre des initiatives qui auraient pu sauver la vie des accidentés.

De nombreux Français meurent sur nos routes à cause de lésions qui n'ont pu être réduites au strict minimum par des premiers soins. C'est pourquoi, il paraît indispensable à l'heure actuelle où d'autres Pays envisagent cette solution d'apprendre aux futurs conducteurs les quelques gestes à pratiquer en présence des blessés de la route, gestes sauveurs à la portée de tous.

C'est le thème d'une Campagne lancée en France '5 gestes qui Sauvent' et reprise en Belgique depuis peu. Il ne s'agit pas de faire de chaque conducteur un Secouriste mais tout au moins un individu capable de sauver son semblable, de maintenir la vie en attendant la venue des secours officiels.

1<sup>er</sup> Décembre 1970

PROJET

- 2 -

Cet enseignement devrait <sup>être</sup> dispensé gratuitement par les organismes de Secourisme qui existent. Ces mêmes organismes forment chaque année en France des milliers de Secouristes.

Il pourrait être envisagé de créer une vignette auto-collante à apposer sur la vitre avant des véhicules où se trouve au moins une personne capable de porter secours.

Après étude des blessures rencontrées sur les routes, les 5 gestes préconisés sont les suivants. Il est bien entendu que ces gestes ne pourront être utiles à celui qui souffre de lésoins internes, de détresse cardiaque etc mais les conseils donnés au cours de cet enseignement permettraient néanmoins de bien préparer le sauveteur occasionnel :

- 1°) - APPEL DES SECOURS (Comment les Appeler - Qui Prévenir - Que dire - Comment renseigné ? )
- 2°) - BALISER LA ROUTE (de jour comme de nuit afin de prévenir les automobilistes du danger et éviter un autre accident)
- 3°) - STOPPER LES HEMORRAGIES (car un blessé peut saigner en divers endroits du corps - Ce geste peut permettre au sujet d'attendre sans ennui l'arrivée de l'ambulance)
- 4°) - DEGAGER D'URGENCE et POSITION DE SAUVEGARDE (c'est à dire dégager le blessé sans connaissance, encore dans sa voiture, avec le maximum de précautions si celle-ci prend feu). Seul cas où on retire un accidenté de son véhicule avant l'arrivée des spécialistes.

- 013 5°) - RANIMER (Bouche à bouche et bouche à nez) c'est extrêmement important.



Lauréat de la  
Fondation de la  
Vocation

*" Quand la vie d'un  
homme est en danger,  
tout doit être fait pour  
tenter de le sauver".*

*Didier Burggraeve*

1<sup>er</sup> Décembre 1970

PROJET  
-----

- 3 -

Il s'agit ici de la description sommaire de ces 5 gestes. Il sera nécessaire de réaliser un petit dépliant de rappel avec ces 5 gestes ( Croquis très clairs et explications).

ENSEIGNEMENT :

C'est essentiellement une épreuve pratique.

Les futurs conducteurs devront apprendre parfaitement ces gestes de secours au cours d'une ou plusieurs séances avec :  
film (s), diapositives, démonstrations.

Ces connaissances seraient sanctionnées par un examinateur (Moniteur National de Secourisme, Médecin, Sapeur-Pompier ou Secouriste spécialisé des C.R.S, etc)

Cette affaire relève du domaine réglementaire. Il doit y avoir donc une modification du règlement actuel du permis de conduire. Justement, actuellement est envisagée une refonte du système. Il sera intéressant de saisir cette occasion de façon à faire le tout à la fois car, de toute façon, dans un avenir plus ou moins proche, cette solution sera absolument indispensable à notre Pays. L'avantage de ce procédé est que, de plus, on retrouvera partout ces sauveteurs avertis (au travail pour compléter les Secouristes qui y existent), sur le terrain de sports, en vacances. Et ainsi cette chaîne de Solidarité dont on parle depuis si longtemps ne sera plus un vain mot.

Le contrôle sur tout le territoire de l'organisation des séances d'instruction devrait être prise à la charge du Ministère de l'Intérieur.

Voici donc les premiers éléments de base de ce projet.



## Les mémoires précédents

1<sup>er</sup> mémoire : août 1981

Le but de ce premier mémoire, donc de synthèse, était de rassembler les arguments en faveur des « 5 gestes » et de faire le point des réponses obtenues depuis plus de 10 ans.

Président d'associations de Secouristes depuis près de 15 ans, j'utilisais mon expérience de formateur pour faire passer quelques idées.

J'ai formé en effet, depuis 1966 et jusqu'au début des années 90, des centaines de Secouristes (SST, BNS, mentions ranimation et Secourisme routier, initiation au sauvetage-déblaiement...) et le Secourisme de catastrophe à partir de 1980.

Secouriste actif, Sapeur-Pompier, moniteur national de Secourisme, moniteur de Secourisme routier, de Secourisme rural, instructeur, j'ai, évidemment, formé nos concitoyens de tous âges aux « 5 gestes », ce qui a permis la mise au point d'un programme pédagogique (voir plus loin).

J'ai donc une « petite » expérience dans ce domaine.

Dédié au Professeur Marcel ARNAUD, ce mémoire rappelait tout d'abord le rôle prépondérant qu'il joua, à la fin des années 50, pour créer la traumatologie routière puis le Secourisme routier et son combat permanent avec son appel à agir lors d'un congrès de chirurgie en 1957.

Une lettre essentielle fut publiée dans le mémoire de 1981, celle du 13.8.1970 du Directeur du S.N.P.C.

Il répond à ma lettre du 25 juillet et indique que ce projet ne peut pas être adopté dans l'immédiat. Il énonce deux objections :

- 1) pas de mini-Secourisme enseigné sans contrôle.
- 2) pas de possibilité pour les associations de prendre en charge le coût de cet enseignement (dépense estimée à l'époque à 15 millions de Francs), ne pouvant pas être prise en charge par le SNPC.

Dans cette lettre que l'on peut qualifier d'historique, le Préfet en charge de la Protection Civile, M. PERREAU-PRADIER, qui, avant sa signature, a ajouté de sa main « absolument désolé », fait une confusion énorme.

Il parle de la préparation de 800 000 candidats supplémentaires (pour le permis de conduire) au B.N.S !

Il faut se rappeler que pour obtenir le BNS (Brevet National de Secouriste), en 1970, il fallait suivre une formation d'environ 40 heures.

Sans aucun doute, le projet des seuls « 5 gestes » n'avait pas été ou compris ou étudié suffisamment !

Ce premier mémoire de 1981 aura été utile pour, par la suite, alléger considérablement la théorie dans la formation des Secouristes.

Puis faire admettre un contrôle continu, ce qui était aussi valable, sinon plus, qu'un examen final de quelques questions portant sur l'ensemble du programme.

Autre élément essentiel aujourd'hui, la part de l'Education Nationale dans la formation au Secourisme des jeunes.

Je peux en parler un peu. J'ai assuré des formations gratuites (donc bénévolement) dans des écoles et collèges, dès 1968 !

Si l'on fait le bilan de ces 20 dernières années, le rôle de l'Education Nationale reste et restera marginal.

C'est important de le rappeler car, pour s'affranchir de toute initiative pour le permis de conduire, certains prétendent régler le problème uniquement par ce canal !

Or, il faut savoir que la France forme moins de citoyens au Secourisme que la Suisse ! Ce qui fut démontré dans un autre mémoire avec chiffres à l'appui.

Ce premier dossier comprend la lettre en date du 19.12.1973 du Ministère de la santé qui approuve les « 5 gestes qui sauvent » et l'objectif de les apprendre aux candidats aux permis de conduire.

« Vos initiatives vont dans le sens des mesures préconisées par le gouvernement, et notamment, de la Délégation à la sécurité routière ».

En effet, dès 1972, j'avais pris contact avec Christian GERONDEAU, le premier délégué, et nous pouvions échanger nos arguments, ce qui, aujourd'hui, a totalement disparu.

J'ai pu être reçu par le délégué à la sécurité routière, à l'époque dans les locaux de l'hôtel Matignon rue de Varenne, puis avenue Marceau, à de nombreuses reprises.

Egalement quand il fut nommé Directeur de la sécurité civile dont les bureaux étaient à Levallois.

Ces contacts, ces relations, se sont espacés voire dégradés car on n'admettait plus de critiques et surtout d'arguments qui enlevaient toute valeur aux objections présentées.

Ce 1<sup>er</sup> mémoire de 1981 a été très largement diffusé : pouvoirs publics à tous les niveaux, organismes de Secourisme, parlementaires intéressés, membres de la Commission nationale du Secourisme, médias...



## 2<sup>ème</sup> mémoire : avril 1982

Ce nouveau document lançait un appel à tous afin de faire aboutir ce projet : Président de la République, Premier ministre, médecins, la Protection Civile, Sapeurs-Pompiers, Associations de Secourisme.

Avec de nouvelles propositions pour relancer ce projet pourtant adopté en 1974 :

- création d'une Direction du Secourisme afin de mettre en place et suivre l'enseignement au niveau national.
- réserver le véritable brevet de Secouriste aux professionnels, aux participants aux secours, encadrement des associations éducatives et sportives, membres des associations de Secourisme, afin de dégager du temps pour diffuser les « 5 gestes ».

Il rappelait l'approbation obtenue de Christian GERONDEAU qui fut le premier délégué à la sécurité routière, en poste le plus longtemps.

## 3<sup>ème</sup> mémoire : décembre 1984

Ce dossier mettait en exergue le fléau des accidents de la route et la mise en place des SMUR afin d'apporter des secours médicalisés sur les lieux mêmes des accidents (depuis l'expérience pilote du Professeur Paul BOURRET à Salon de Provence en 1957).

Et la nécessité d'agir de pair pour médicaliser les secours partout (SMUR et SAMU), d'éduquer nos concitoyens à la conduite à tenir en attente de leur arrivée (ou des sapeurs-pompiers), par les « 5 gestes qui sauvent ».

Ce mémoire voulait faire ressortir la nécessité d'un enseignement court donc ciblé, uniquement pratique, correspondant à la mortalité immédiate sur nos routes (asphyxie, hémorragie (s) externe), en fabricant des SECOUREURS et non des SECOURISTES (ces derniers avec des formations longues, théoriques et pratiques et d'autres, complémentaires).

Enfin, ce troisième mémoire a mis en exergue les contradictions des ministères concernés à travers leurs réponses aux questions écrites ou correspondances des parlementaires.

Ainsi que la soi-disant hostilité du corps médical, sans identification précise, ni en France ni à l'étranger, alors que ce concept de « gestes » était déjà en place et obligatoire pour obtenir un permis de conduire en Europe !

Alors qu'en Norvège, on apprenait (par des moniteurs d'éducation physique en une heure), la ventilation par « bouche à bouche », suite à un programme national établi par la société d'anesthésie, pour les enfants de 11 à 13 ans, depuis 1961 !

Ce mémoire confirme enfin la priorité donnée dès 1971 à la formation des conducteurs (afin de différer la formation aux « 5 gestes »). Mais ce choix n'a pas apporté en 30 ans les résultats escomptés. Il suffit de voir le comportement des conducteurs d'aujourd'hui ! Est-ce pire ou mieux qu'en 1971 ?

En 2001, toujours 8500 tués sur les routes de France (chiffre « estimé » à 30 jours).

Certes, la mortalité a chuté en 30 années ! Mais également dans tous les autres pays qui nous entourent. Beaucoup moins en France. Seuls deux pays en Europe ont des chiffres moins bons que les nôtres si on les rapporte à la population.

La lettre du 4.1.1982 du Colonel LAGACHE, adjoint du délégué à la sécurité routière est publiée.

Il confirme, suite au dernier C.I.S.R. que « la délivrance du permis de conduire sera dorénavant, comme dans plusieurs pays étrangers, subordonnée à la présentation par le candidat de l'attestation d'initiation aux gestes de survie. La date d'entrée en vigueur sera fixée par entente entre le Ministère des transports et le Ministère de l'intérieur ».

Décidée en C.I.S.R. du 28 novembre 1974, confirmée en C.I.S.R. du 24 décembre 1981, la formation envisagée a été abandonnée parce que plusieurs fonctionnaires et un Secrétaire d'Etat aux transports, M. SARRE, étaient contre !

Dans le 3<sup>ème</sup> mémoire de 1984, il était proposé un nouveau schéma du Secourisme en France, seulement partiellement repris par la réforme de 1991 puis les « ajustements » de 2001.

Le fait de diffuser tous nos documents aux différents ministères et services sert en réalité quand même car, si les « 5 gestes » sont écartés, d'autres idées exprimées sont parfois récupérées au passage. Evidemment, pour nous, ce n'est pas suffisant. Ce dossier présentait enfin en détail l'expérience de la Suisse, depuis le 1<sup>er</sup> mars 1977.



## 4<sup>ème</sup> mémoire : juillet 1992

Ce nouveau mémoire fait le point après 8 années de nouvelles démarches.

Il met à nouveau en évidence le rôle précurseur et essentiel du Professeur Marcel ARNAUD et rappelle quelques principes de son enseignement de Secourisme routier dont il est le créateur :

« Sans être Secouriste, connais au moins les gestes qui sauvent » :

- donner l'alerte
- éviter l'incendie et le sur-accident
- aider à respirer
- contrôler les saignements
- éviter de déplacer
- ATTENDRE.

50% des victimes décèdent avant d'être admises à l'hôpital, du fait de l'attente sur place, le délai pour le transport - 10% sur le coup, soit pour 2001 :

- 8500 tués dans l'année dont 850 « sur le coup »
- 50% de 7650 tués donc environ 3500 victimes concernées par les « 5 gestes » !

Le 4<sup>ème</sup> mémoire relate l'appui sans réserve de l'A.C.M.F. (Automobile-Club médical de France) et de son Président, le Docteur André SOUBIRAN.

Lui-même défenseur des idées, de l'action et de la mémoire de Marcel ARNAUD qu'il aida, tout au début de son oeuvre pour la médicalisation des secours et la diffusion du Secourisme routier, dès 1959, en créant les « assises nationales sur les accidents de la route ».

André SOUBIRAN parla régulièrement des « 5 gestes qui sauvent » dans la revue de l' A.C.M.F. Il organisa, à Paris, en mai 1987, une conférence de presse sur les « 5 gestes qui sauvent » dans les locaux de l'Automobile-Club de France.

Il aida financièrement à l'édition de la brochure gratuite et mit, à deux reprises, le thème des « 5 gestes » à l'ordre du jour de conférences-débats lors du MEDEC à Paris, notamment en 1992.

Ce mémoire confirma hélas les constatations des médecins de SMUR et des sapeurs-pompiers, sur l'ignorance des témoins des accidents de la route et de ce fait, de la surmortalité constatée.

Mais les « 5 gestes » avaient reçu l'appui de M. Léon ROBINE (lettre du 30.11.1981 publiée dans ce dossier), ancien chef du bureau de la formation à la Direction de la sécurité civile et surtout le quasi-fondateur de la F.N.P.C (Fédération Nationale de Protection civile) dont il est devenu le Président d'Honneur :

« je crois qu'une bonne initiation aux 5 gestes conviendrait à la majorité des autres » (c'est à dire le grand public non titulaire d'un brevet de Secouriste).

Document important afin de bien révéler que « toute » la Direction de la sécurité civile n'était pas contre le projet !

5<sup>ème</sup> mémoire : mars 1997

Nous entrons à partir de cette date dans une présentation complète, détaillée, avec un dossier relié.

Tous les arguments en faveur du projet sont repris. Toutes les objections sont traitées et les « prétextes » utilisés pour attendre ou ne rien faire tombent un à un.

Tous les acteurs concernés sont passés en revue : Direction de la sécurité civile, SAMU, Sapeurs-Pompiers, (notamment l'éditorial de « ALLO 18 » de la B.S.P.P.d'avril 1994) :

« ... l'attitude du premier témoin...

Eux ne sont pas initiés aux quelques gestes simples mais indispensables à la prolongation de la vie. Pire, ils ont peur d'agir car trop longtemps il leur a été dit de ne rien faire. C'est ce maillon là qu'il faut construire ».

Tout est dit dans cet extrait !

Le dossier revient sur le contenu de la brochure diffusée gratuitement, la position des pouvoirs publics et le lancement de la campagne au niveau national à Nancy en 1972.

Puis, sur la tentative de la F.N.P.C. en 1989, de lancer une grande campagne nationale sur le « geste qui sauve » afin d'enseigner « les gestes » tôt dans la scolarité et obligatoire pour s'inscrire pour un permis de conduire !

Et une conclusion statistique affligeante !

Si cette formation de masse avait été mise en place dès 1976 (suite à la décision du CISR de 1974), c'est 20 000 vies qui auraient été sauvées !

(chiffres calculés pour une formation généralisée, mise en place progressivement au plan national, en tenant compte de la mortalité qui a progressivement diminué depuis 1973 suite aux premières mesures de sécurité routière).



## 6<sup>ème</sup> mémoire : février 1998

Une synthèse de 30 années d'action, du 24 septembre 1967 au 24 septembre 1997.

Le mémoire s'articule en 17 thèmes afin de revoir et de détailler toute l'affaire, de l'appui du Professeur Marcel ARNAUD, la position des SAMU, Sapeurs-Pompiers, la Commission nationale de Secourisme, les associations (C.R.F, F.N.P.C), le parallèle avec le S.S.T de l'I.N.R.S, les 3 ministères concernés (transports, intérieur, santé), les parlementaires, l'expérience de la Suisse (éléments complémentaires) et enfin la première proposition de loi déposée par Patrick DELNATTE, Député du Nord, (n° 3362 du 20.2.1997) - puis n° 21, le 24.6.1997 suite à la dissolution de l'Assemblée nationale.

Ce dossier a été adressé, comme auparavant, ou remis, aux ministères cités, ainsi qu'au Président de la République et au Premier ministre, ce qui est normal dans notre système démocratique.

## 7<sup>ème</sup> mémoire : décembre 1999

Ce nouveau mémoire reprenait tous les thèmes abordés précédemment afin de les affiner encore et faire le point à la lumière de la position des pouvoirs publics et de l'implication du Parlement.

Ce dossier a rappelé le coût exorbitant des accidents de la route mais aussi le gain possible en épargnant des vies humaines par la formation généralisée aux « 5 gestes » :

**3 milliards de Francs en 1998 !**

Le coût d'un permis de conduire VL, en 1999, étant estimé à environ 5-6000 F, celui d'une formation aux « 5 gestes » à 150 Francs par candidat, l'objection du « coût supplémentaire » à supporter, à la charge des candidats, apparaît fort dérisoire comme argument contre.

Surtout que, depuis 1997, une formation obligatoire a été mise en place réglementairement (le brevet de sécurité routière) pour conduire un cyclomoteur :

**3 heures de formation : 300 F (en 1997) !**

Il faut se rappeler que les accidents de la route, c'est, en 25 ans, de 1974 à 1998, près de 300 000 tués !

C'était l'occasion également d'une mise au point à propos de la P.L.S (position latérale de sécurité) qui, d'après quelques personnes, relayées par quelques parlementaires, pouvait être « dangereuse » !

Mais qui a t'il de plus dangereux pour une victime inconsciente que de mourir sur la route sans assistance des premiers témoins ?

Le découpage de la formation pratique en 5 heures est proposé (fruit de tests effectués durant de nombreuses années) :

- 1<sup>ère</sup> séance : 2h 30 Alerter, Baliser, Ranimer
- 2<sup>ème</sup> séance : 2h 00 Comprimer, Sauvegarder  
0h 30 Rappel de la conduite à tenir et récapitulation des « 5 gestes ».

Seraient dispensés : les titulaires de l'AFPS ou SST dont les programmes ont été uniformisés en 2001 (certificat obtenu au maximum 4 ans auparavant).

Dans le cas contraire (au delà de 4 ans), ce serait alors un recyclage sur certains gestes appris précédemment et le rappel de réflexes particuliers face à l'accident de la route :

alerter, baliser les lieux et protéger les victimes, certaines précautions pour la ventilation chez un blessé ou la mise en P.L.S.

Enfin, chaque personne formée recevrait une brochure de rappel de la formation pratique reçue.

Le 7<sup>ème</sup> mémoire apporte, après la Suisse, les expériences réussies donc poursuivies de l'Allemagne et de l'Autriche, depuis 30 ans !



## Le R.P.R

(anciennement U.D.R)

### Et ses groupes parlementaires A l'Assemblée Nationale et au Sénat

Comme indiqué en introduction de ce nouveau dossier consacré à la position des partis politiques Français et de ses groupes représentés au Parlement, c'est bien le R.P.R (anciennement U.D.R) qui aura agi le plus dans cette affaire durant les 30 années qui se sont écoulées.

C'est dès 1968 que les premières démarches ont débuté, notamment avec le Député du Nord, Maire de Wasquehal, Pierre HERMAN.

Raymond MARCELLIN, Ministre de l'intérieur, lui répond alors que l'idée a été évoquée lors d'une réunion de la Commission Nationale du Secourisme.

Puis, les contacts avec tous les députés, dans tous les départements, vont commencer.

On trouvera ci-après questions écrites, réponses des ministres, correspondances ; celles, la plupart, non encore publiées dans les mémoires précédents ou autres documents.

Ci-dessous, la question, du 12 septembre 1970, du Député, M. de BROGLIE, au Ministre de l'intérieur, d'abord plus souvent interrogé que son collègue des transports.

Une « table ronde » sur la sécurité routière avait été mise en place afin de discuter des mesures à prendre pour faire face au fléau grandissant des accidents de la route.

Cette première phase a débouché sur une « Mission interministérielle », qui donna naissance, en 1972, à la création de la délégation à la sécurité routière, rattachée au Premier ministre.

#### *Permis de conduire.*

13780. — M. de Broglie rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la circulation automobile des jours de début et de fin de vacances s'est une fois encore caractérisée, d'une part, par des embouteillages considérables sur certains axes routiers et, d'autre part, par un grand nombre de blessés dans les accidents, dont l'état a souvent été aggravé par les délais nécessaires à leur évacuation et aux premiers soins. Il lui demande s'il n'envisagerait pas d'inclure dans l'examen nécessaire à l'obtention du permis de conduire : 1° une épreuve de lecture de la carte routière; 2° une épreuve de secourisme sommaire (Question du 12 septembre 1970.)

Réponse. — La table ronde sur la sécurité routière qui a poursuivi ses travaux au cours du premier trimestre 1970 a formulé diverses propositions relatives à la réforme de l'examen du permis de conduire et notamment l'institution d'une interrogation sur le secourisme routier. Toutes les suggestions émises par cet organisme sont actuellement examinées, en vue de leur réalisation éventuelle, par les différents ministères compétents qui seront avisés de la nouvelle proposition concernant l'institution d'une épreuve de lecture de la carte routière suggérée par l'honorable parlementaire. Mais il est évident que la mise en application effective de toutes ces propositions suppose l'adaptation préalable des moniteurs d'auto-école et des inspecteurs du service national des examens du permis de conduire aux nouvelles épreuves qui seraient instituées, aussi bien pour former les candidats au permis que pour contrôler leurs connaissances.

Le 9 mars 1971, M. René TOMASINI répond en évoquant les questions de ses collègues de l'U.D.R, MM LIOGIER, de BROGLIE et FORTUIT ainsi que l'intervention de M. FAVREAU, représentant le Ministre de la santé à une journée nationale de prévention et de secours routier (du 15.11.1970) où il indiqua que « parmi les mesures envisagées pour renforcer la sécurité figurait l'obligation pour les candidats au permis de conduire de subir une épreuve complémentaire sur les premiers soins à donner aux blessés ».

La conclusion de M. TOMASINI était très optimiste :  
« le problème qui vous préoccupe trouvera sans doute une solution à une date relativement proche ».

On sait aujourd'hui que le blocage est uniquement administratif !

Les Députés U.D.R. n'hésitaient pas à interpeller les Ministres qui pouvaient être concernés par cette proposition.

M. Alexandre SANGUINETTI (lettre du 5.7.1972) > au Ministre de la Santé, Robert BOULIN déjà publiée.

M. Paul BARBEROT - qui fit de nombreuses démarches - (lettre du 8.7.1977) et qui évoque, soit une solution réglementaire soit par voie législative.

Le Président de l'Assemblée Nationale intervenait également en faveur du projet. Notamment M. Jacques CHABAN-DELMAS (lettre du 24.10.1979), ou redevenu Maire de Bordeaux (lettre du 14.12.1983).

Des rendez-vous furent obtenus auprès des cabinets ministériels grâce à l'appui direct de Jacques CHABAN-DELMAS, il faut le préciser.

On ne peut dans cette partie consacrée au RPR ne pas citer Serge CHARLES, Député du Nord, qui agira d'une manière permanente, sans se décourager.

On trouvera sa question écrite du 18 juillet 1983, confirmée le 23 avril 1984, celle du 18 mars 1985 et du 23 septembre 1985 (Intérieur et transports).

Parmi les nombreux intervenants, les plus connus et donc les plus influents il faut nommer :

- Michel PERICARD (lettre du 28.11.1984), qui ne manquera pas de cosigner la 1<sup>ère</sup> proposition de loi qui sera déposée en février 1997 par Patrick DELNATTE (voir plus loin). Puis sa lettre du 23.9.1985.



- Vincent ANSQUER (lettre du 28.8.1985), qui fait le point sur les démarches de ses collègues. Outre celle de Serge CHARLES, on trouvera celle de Michel BARNIER qui interviendra ensuite souvent et de Etienne PINTE, qui suivra également le dossier et n'oubliera pas de cosigner également la proposition de loi.
- Jacques TOUBON, en tant que Secrétaire Général du R.P.R, qui transmet le courrier à Jacques GODFRAIN (lettre du 15.10.1986). La démarche fut utile puisque j'ai pu rencontrer Jacques GODFRAIN à l'Assemblée Nationale, appréciant ainsi sa disponibilité mais surtout son intérêt pour ce sujet crucial des accidents de la route. M. GODFRAIN a également cosigné la proposition de loi.
- Jean de GAULLE, qui suggère (lettre du 16.1.1987) de prendre contact avec son collègue du Nord Serge CHARLES.

Au cours de toutes ces années, les échanges de correspondances avec ces parlementaires, anciens ou futurs ministres, se sont poursuivis, avec l'objectif de corriger si possible les appréciations discutables ou les réticences exprimées.

La lettre du Ministre chargé - notamment - des transports, M. Pierre MEHAIGNERIE, en date du 24.3.1987, adressée à M. CHABAN-DELMAS, ancien Premier ministre et à cette date Président de l'Assemblée Nationale, permet de faire un peu le point 20 ans après le début de cette action en faveur des « 5 gestes qui sauvent ».

En 1987, plusieurs députés dont Henri CUQ et Jacques GODFRAIN rédigent un rapport afin de proposer des mesures contre l'insécurité routière (ci-après la préface et la conclusion ainsi que la partie consacrée aux secours après accident).

Henri CUQ plaida lui aussi la cause des « 5 gestes » (lettre du 22.5.1987).

Et toujours, Serge CHARLES agissait.

Je fus reçu par M. GRAFF, au cabinet de M. MEHAIGNERIE, qui devint ensuite le délégué interministériel à la sécurité routière (lettre du 20.4.1988 à Serge CHARLES).

Il est important de noter que c'est le Président du groupe RPR à l'Assemblée Nationale, Bernard PONS (dont les premiers contacts remontaient à 1972), qui posa lui-même une question écrite (4.6.1990) en citant précisément les « 5 gestes qui sauvent » (lettre du 28.5.1980).

La réponse, avec, « paraît souhaitable » et « nombreuses discussions » n'aboutira à rien.

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENÉ TOMASINI

DÉPUTÉ DE L'EURE

CONSEILLER GÉNÉRAL

MAIRE DES ANDELYS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE 9 Mars 1971

Cher Monsieur,

Par lettre du 26 février, vous avez appelé mon attention sur l'action que vous menez depuis plusieurs années afin que des notions de secourisme soient exigées à l'examen du permis de conduire.

Je connaissais déjà les initiatives que vous avez prises à cet égard par plusieurs de mes amis parlementaires appartenant au Groupe U.D.R. auxquels vous vous êtes déjà adressé.

Sans doute, savez-vous déjà que M. LIOGIER, député U.D.R. de l'Ardèche, a interrogé à ce sujet M. le Ministre de l'Équipement et du Logement. Dans une réponse faite par celui-ci à une question écrite de M. LIOGIER ( Q.E. n° 11098 - réponse J.O. Débats A.N. du 29 mai 1970 - jointe ) il disait que malgré l'intérêt qu'offrirait l'inclusion dans les épreuves du permis de conduire d'un examen comportant des notions élémentaires de secourisme, l'administration ne pouvait envisager de retenir cette suggestion, du moins dans un proche avenir.

Depuis, la position du Gouvernement semble avoir évolué. En effet, M. le Ministre de l'Intérieur répondant à M. de BROGLIE, député de l'Eure ( Q.E. n° 13780 - Réponse J.O. Débats A.N. du 3 octobre 1970 - jointe ) faisait état du fait que la " table ronde " sur la sécurité routière avait formulé des propositions allant dans le sens que vous souhaitez.

Plus récemment encore, M. FAVREAU, Inspecteur Général de l'Administration, représentant M. le Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale à la journée nationale de prévention et de secours

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
5 Rue Delerue  
59 WASQUEHAL

026

.../...

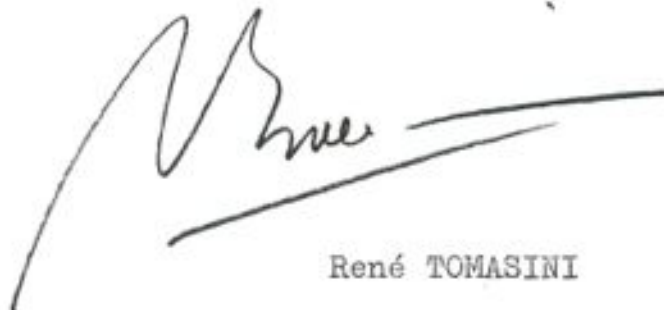


routier organisée à Château-Salins le 15 novembre dernier disait que parmi les mesures envisagées pour renforcer la sécurité figurait l'obligation pour les candidats au permis de conduire de subir une épreuve complémentaire sur les premiers soins à donner aux blessés.

Mon collègue et ami M. FORTUIT, député U.D.R. de l'Essonne, vient d'ailleurs de poser une question écrite ( Q.E. n° 16936 - J.O. Débats du 6 mars 1971 -jointe ) se rapportant au même sujet à M. le Ministre de l'Equipement et du Logement.

Je pense que, compte tenu de l'évolution que je viens de vous retracer, le problème qui vous préoccupe trouvera sans doute une solution à une date relativement proche.

Veillez agréer, je vous prie, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs et dévoués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'René', with a long horizontal line extending to the right.

René TOMASINI

PARIS, le - 5 JUIL. 1972

Monsieur,

Je vous remets ci-inclus la lettre que je reçois de Monsieur Robert BOULIN, Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale, auprès duquel je suis intervenu en faveur de votre Campagne.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Alexandre SANGUINETTI  
ancien Ministre  
Député de Haute-Garonne

P.J. 1 lettre

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
5, rue Delerue  
59 - WASQUEHAL



ASSEMBLÉE NATIONALE

Paul BARBEROT

Député de l'Ain

6, Rue du Docteur Nodet

01000 BOURG-EN-BRESSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, le 8 Juillet 1977

Monsieur Didier BURGGRAEVE

Instructeur de Secourisme

Résidence du Parc d'Auteuil - B

59390 LYS LES LANNOY

Monsieur,

Suite à mes diverses correspondances et à votre rappel de fin juin 1977, j'ai effectué de nouvelles démarches pour essayer d'obtenir des précisions sur la prise en considération de vos propositions, concernant l'application des "5 gestes qui sauvent".

Je n'ai pu obtenir d'autres précisions que celles énumérées dans la réponse à ma question écrite. Mais, j'ai insisté pour que le dossier reste à l'étude et je souhaite qu'une solution intervienne, soit par voie règlementaire, soit par voie législative.

C'est une affaire que je continuerai à suivre, car il y a effectivement tout intérêt, pour sauver des vies humaines, à ce que chaque conducteur puisse utilement porter secours en cas d'accident.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.



Paul BARBEROT

LE PRÉSIDENT

JCD/SP

PARIS, LE 24 OCT. 1979

Cher Monsieur,

Votre lettre du 5 septembre m'est bien parvenue.

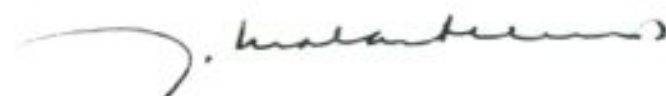
Ce chapitre 8 de vos "Mémoires d'activités" se lit d'autant mieux que les "5 Gestes" illustrent votre chemin de Damas et par conséquent l'origine de votre vocation.

Il est heureux que des hommes comme vous s'associent pleinement à l'effort entrepris pour sauver des vies humaines et que j'avais assigné à Christian GERONDEAU d'engager il y a maintenant près de 10 ans.

Je crains de ne pas vous rencontrer encore cette année car j'ai bien peur de ne pouvoir assister, en décembre, au 20ème anniversaire de la Fondation de la Vocation, quel que soit mon désir de le faire.

Je vous prie, cher Monsieur, de croire à mes meilleurs sentiments,

*J. Chaban-Delmas*



Jacques CHABAN-DELMAS

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Parc d'Auteuil B  
59390 LYS-LEZ-LANNOY



Le 14 Décembre 1983



CABINET DU MAIRE  
33077 BORDEAUX CEDEX

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président des Secouristes de ROUBAIX  
59390 - LYS-LEZ-LANNOY

Monsieur le Président,

Votre lettre circulaire m'est bien parvenue accompagnée d'un exemplaire que vous avez diffusé gratuitement dans toute la France intitulé "5 Gestes qui sauvent".

Je vous remercie de cet envoi dont je ne manquerai pas de faire le meilleur usage et je vous adresse toutes mes félicitations pour l'action fort bénéfique que vous menez en faveur de tous nos concitoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "J. Chaban-Delmas".

J. CHABAN-DELMAS

# ASSEMBLÉE NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PARIS, le 11 juin 1984

## RÉPONSES DES MINISTRES aux questions écrites

Réponse insérée au journal officiel (Assemblée nationale, questions écrites)  
n°24 A.N. (Q) du 11 juin 1984

### *Permis de conduire (examen).*

35938. — 18 juillet 1983. — M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur la campagne « Les 5 gestes qui sauvent » entreprise voici plus de 15 ans par l'un des lauréats de la fondation de la vocation : alerter, baliser, ranimer, compresser, sauvegarder, sont les 5 gestes élémentaires de secours que tout usager de la route devrait connaître et qui permettraient de sauver des accidentés en danger de mort. Un livret gratuit a déjà été distribué à 500 000 exemplaires, mais cette campagne est encore insuffisante. Il est évidemment utile de connaître ces gestes, mais il est préférable de savoir les pratiquer. Aussi, il lui demande si l'enseignement de ces moyens de secours ne pourrait être envisagé lors de la préparation au permis de conduire.

### *Permis de conduire (examen).*

49334. — 23 avril 1984. — M. Serge Charles s'étonne auprès de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 35938 (publiée au Journal officiel du 18 juillet 1983) relative à la campagne « Les cinq gestes qui sauvent ». Il lui en renouvelle donc les termes.

*Réponse.* — Le ministère de l'intérieur et de la décentralisation connaît bien la campagne « les 5 gestes qui sauvent » entreprise voici plus de 15 ans par le lauréat de la Fondation de la création sur l'activité duquel l'auteur de la question a voulu attirer l'attention. L'intérêt d'apprendre à pratiquer ces gestes au maximum de Français, notamment à l'occasion de la préparation du permis de conduire, n'a pas, non plus, échappé aux services de mon ministère. Aussi le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement et à la pratique du secourisme a-t-il créé une « initiation aux gestes élémentaires de survie » portant sur la connaissance des gestes d'urgence les plus simples à accomplir en cas d'accident : protection, alerte et secours en cas d'asphyxie, d'hémorragie, de perte de connaissance. Cet enseignement, dont les préoccupations et le contenu sont forts proches de ceux des « 5 gestes qui sauvent », a pour but d'éviter le « suraccident », qu'il survienne sur la route ou à l'occasion des activités familiales ou de loisirs. Il a touché, au 31 décembre 1982, plus de 260 000 personnes depuis sa création, dont 96 000 au cours de la seule année 1982. Tout en poursuivant le développement le plus large possible de l'enseignement de « l'initiation aux gestes élémentaires de survie » et notamment les démarches tendant à exiger des candidats au permis de conduire l'attestation qu'ils ont reçu cet enseignement, la Direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur et de la décentralisation continuera donc de favoriser toute initiative susceptible de faire progresser l'enseignement du secourisme et de la prévention routière.



# ASSEMBLÉE NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PARIS, le 25 novembre 1985

## RÉPONSES DES MINISTRES aux questions écrites

Réponse insérée au journal officiel (Assemblée nationale, questions écrites)  
n° 46 A.N. (Q) du 25 novembre 1985

CABINET PARLEMENTAIRE  
COURRIER REÇU LE  
12 DEC. 1985

n° 502

Lochner

BURG GRAEVE

### Permis de conduire (examen)

74474. - 23 septembre 1985. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur l'utilité d'une formation des conducteurs au secourisme par l'organisation de stages pratiques, que devraient suivre tous les candidats au permis de conduire et qui seraient spécialement conçus afin de leur permettre de prendre, immédiatement et à bon escient, les initiatives essentielles face aux accidentés de la route. Sans contester le rôle positif que joue l'Education nationale depuis plusieurs années en dispensant aux adolescents un enseignement relatif à l'apprentissage de la sécurité dans la vie courante, il s'avère qu'une formation beaucoup plus spécialisée aux accidents de circulation, comme cela se pratique en Suisse depuis 1977 par exemple, contribuerait sans nul doute à diminuer le nombre des victimes de la route. Aussi, il lui demande s'il ne pourrait prendre l'initiative de proposer au ministère des transports une modification en ce sens des programmes du permis de conduire. Dans ce cadre une formation inspirée de la campagne nationale des « cinq gestes qui sauvent » s'avérerait à la fois tout à fait adaptée, comme le démontre le très large consensus qu'elle rencontre dans la France entière auprès des spécialistes de la sécurité, et suffisamment rapide pour ne pas alourdir dans des conditions trop importantes les obligations des apprentis-conducteurs.

Réponse. - L'intérêt d'apprendre à pratiquer les gestes de survie au nombre maximum de Français, notamment à l'occasion du permis de conduire, n'a pas échappé aux services du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Aussi le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement et à la pratique du secourisme a-t-il créé une « initiation aux gestes élémentaires de survie » portant sur la connaissance des gestes d'urgence les plus simples à accomplir en cas d'accident : protection, alerte et secours en cas d'asphyxie, d'hémorragie, de perte de connaissance. Cet enseignement a pour ambition de faire connaître à travers un enseignement de courte durée (six à huit heures) essentiellement pratique les gestes simples que peut faire toute personne témoin d'un accident, ne disposant pas de matériel et se trouvant souvent isolée ; il concerne les accidents de la route mais aussi ceux qui peuvent survenir à l'occasion d'activités familiales ou de loisirs. Il a touché, au 30 juin 1985, plus de 500 000 personnes depuis sa création. La poursuite de l'effort entrepris a amené le ministère de l'intérieur et de la décentralisation à demander au ministère des transports que soit étudiée une modification des textes réglementaires afin d'exiger des candidats au permis de conduire l'attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie. Cette suggestion a abouti à intégrer à la préparation à l'examen du permis de conduire, un enseignement théorique des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque.

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

R

Réponse insérée au journa

ns écrites)

65270. - 18 mars 1985. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur la nécessité d'inscrire, dans le cadre de la préparation du permis de conduire, un programme de formation au secourisme inspiré de la campagne « Les Cinq Gestes qui sauvent », entreprise voilà plus de quinze ans par l'un des lauréats de la Fondation de la vocation. A la suite de plusieurs questions écrites, il semble que des appréciations différentes sur ce problème soient portées par les différents ministres concernés (santé, transports et intérieur) et que cela soit source d'un immobilisme particulièrement regrettable alors que notre pays supporte chaque année une mortalité accidentelle considérable. Il lui demande s'il ne jugerait pas opportun d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain comité interministériel de la sécurité routière qu'il préside, afin qu'une réponse précise puisse enfin y être apportée. Il lui fait alors observer que, si le programme de formation retenu pour le permis de conduire devenait celui des « Cinq Gestes qui sauvent », le ministère des transports n'y verrait vraisemblablement pas d'objection en raison de la rapidité de cette formation qui n'alourdirait pas considérablement la durée de la préparation du permis de conduire.

Réponse. - Il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de geste qu'il convient de faire - et surtout de ne pas faire - en présence d'accidentés de la route apparait souhaitable et de nature à participer à la réduction du nombre de tués sur la route. Il avait d'ailleurs été question à une époque de soumettre la délivrance du permis de conduire à la possession d'une « attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie ». Toutefois, cette procédure qui aurait alourdi les obligations des apprentis conducteurs n'est pas apparue opportune, compte tenu du caractère déjà dense et coûteux de la formation. De plus, toutes les études préalables menées en vue de la réforme de la formation des conducteurs, dont le principe a été arrêté au comité interministériel de sécurité routière du 13 juillet 1982, militent en faveur d'une plus grande précocité de certains apprentissages. Il en va ainsi de l'enseignement des gestes élémentaires de survie que l'éducation nationale a entrepris, depuis six ans, de dispenser dès l'adolescence, dans les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel. A l'effet de confirmer cette orientation, le ministère de l'éducation nationale vient d'éditer une brochure, intitulée « L'Education à la sécurité dans les écoles et les collèges », qui est en cours de diffusion auprès de tous les enseignants. Ce document rassemble tous les textes en vigueur relatifs à l'enseignement des règles générales de sécurité, des règles de circulation routière et de secourisme. Il invite tous ceux qui exercent une responsabilité au sein du système éducatif à intensifier leurs efforts afin de développer l'éducation à la sécurité, et notamment l'enseignement pratique des gestes élémentaires de survie. Cet enseignement, mis en place progressivement depuis 1978, se généralise au fur et à mesure que sont formés des enseignants dont la compétence est attestée par le brevet de secourisme. Parallèlement, des mannequins sont distribués depuis 1978 dans les établissements, et depuis l'année scolaire 1982-1983, grâce à un effort budgétaire important, 300 collèges français sont équipés chaque année. En outre, il convient de préciser que si la connaissance pratique des gestes de survie n'est pas testée aux épreuves du permis de conduire, par contre des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque sont dispensées par les enseignants de la conduite et font l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. C'est ainsi que, dans les séries de l'examen théorique mises en service en 1983, plusieurs questions ont été introduites portant sur le balisage et la signalisation de l'accident, l'alerte des services de police et de gendarmerie, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie. Il est également envisagé de développer, dans le nouveau programme national de formation du conducteur, le chapitre se rapportant aux actions de sauvegarde nécessaires en cas d'accident corporel. Par ailleurs, il est prévu de faire inscrire par la France à l'ordre du jour de Bruxelles dans le cadre des discussions sur le permis de conduire communautaire la question de l'enseignement relatif aux comportements à adopter à l'égard des victimes d'accidents de la route.

Enfin, sur le plan de l'information du public, un projet de réalisation de courtes séquences télévisées sur ce thème, dans le cadre des émissions télévisées « Mieux vivre la route », est actuellement à l'étude. Il devrait permettre, en particulier, de mieux faire connaître les associations de secouristes bénévoles qui mènent régulièrement depuis de nombreuses années des campagnes d'information et de formation du public.



**Michel PÉRICARD**

Député des Yvelines  
Maire de Saint-Germain-en-Laye  
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines  
Vice-Président du Conseil Régional d'Île de France

PARIS, le 28 Novembre 84

AN - HGP/HA - 7 864

Monsieur BURGGRAEVE  
Président des Secouristes de  
Roubaix

59390 LYS-LEZ-LANNOY

Monsieur le Président,

Suite à mon courrier du 14 Septembre 84, je vous prie de trouver ci-joint, copie de la réponse ministérielle à la question écrite posée par mon collègue, Antoine GISSINGER, au sujet de la campagne ayant pour thème : "Cinq gestes qui sauvent."

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Michel PERICARD  
Député des Yvelines.

**Michel PÉRICARD**

Député des Yvelines  
Maire de Saint-Germain-en-Laye  
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines  
Vice-Président du Conseil Régional d'Ile de France

PARIS, le 23 SEP. 1985

AN.HGP.CG.8420

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président de l'A.S.A.R.  
59390 LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier concernant votre campagne nationale des "5 gestes qui sauvent", je vous prie de trouver ci-joint copie de la réponse ministérielle à la question écrite de mon collègue Monsieur Serge CHARLES, ainsi qu'une nouvelle question écrite de mon collègue Monsieur Pierre WEISENHORN.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Michel PERICARD



VINCENT ANSQUER

ANCIEN MINISTRE  
DÉPUTÉ DE LA VENDEE

PARIS, le 28 Août 1985

Ref. :  
VA/NG N° 85/7 753

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre en date du 16 Juillet 1985 par laquelle vous appelez mon attention sur l'importance de la diffusion du secourisme en France, et je vous en remercie.

J'ai questionné, à ce sujet, le Service législatif du Groupe auquel j'appartiens, et je vous communique, sous ce pli, la réponse qui m'a été apportée.

Je vous en souhaite bonne réception,

Et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

*et cordialement vôtres.*



Vincent ANSQUER.

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président de l'Association pour le  
Développement de la Prévention  
et du Secourisme  
A. S. A. R.  
59390 LYS LEZ LANNOY

## ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Groupe du Rassemblement  
Pour la République

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---  
Service Législatif  
& de Documentation  
---

PARIS, le 24 Juillet 1985

Bureau n° 6067

26 JUIL. 1985

Monsieur le Ministre,

Vous m'avez transmis, pour éléments d'information, une lettre-circulaire (jointe en retour) par laquelle M. Didier BURGGRAEVE, président de l'association pour le développement de la prévention et du secourisme, vous demande d'intervenir auprès des Pouvoirs publics afin que la formation concrétisée par les "5 gestes qui sauvent" devienne obligatoire pour l'obtention du permis de conduire.

Je vous informe qu'une campagne de même nature a été faite il y a quelques mois et que plusieurs questions écrites ont été déposées à la suite des précédentes interventions.

Je vous communique les réponses obtenues par certaines d'entre elles :

- Q.E. n° 56.142 de M. Etienne PINTE (JO AN "Q" n° 3 du 21 janvier 1985 - page 279)
- Q.E. n° 65.270 de M. SERge CHARLES (JO AN "Q" n° 22 du 3 juin 1985 - page 2538).

Une nouvelle question a été posée par M. Michel BARNIER, laquelle n'a pas obtenu encore de réponse (Q.E. n° 70.784 - JO AN "Q" n° 25 du 24 juin 1985 - page 2859 - texte joint).

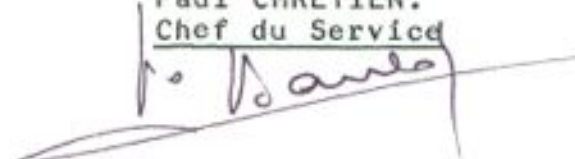
J'ai noté de vous communiquer cette réponse dès sa parution.

Je ne pense pas qu'une nouvelle intervention puisse obtenir une suite différente que celle ayant fait l'objet des réponses déjà apportées et que je vous adresse ci-joint.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Monsieur Vincent ANSQUER  
Député de la Vendée  
PALAIS BOURBON

Paul CHRETIEN.  
Chef du Service





*Permis de conduire (examen).*

56142. — 17 septembre 1984 — M. Etienne Pinte attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur l'action menée par l'Association pour le développement de la prévention et du secourisme visant à faire connaître aux usagers de la route « les 5 gestes qui sauvent », lorsqu'ils sont en présence de blessés de la circulation. Il lui rappelle que cette Association a proposé aux pouvoirs publics d'introduire dans le cycle de formation des candidats au permis de conduire un stage d'initiation sur la conduite à tenir en cas d'accident et les gestes à pratiquer en cas d'urgence. Il lui rappelle en outre que cette proposition a été approuvée en novembre 1974 par le Comité interministériel de la sécurité routière. Constatant qu'il n'existe

actuellement aucun enseignement ni épreuve de secourisme à l'examen du permis de conduire, il lui demande s'il entend remédier prochainement à cette situation.

*Réponse.* — Il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes qu'il convient de faire, et surtout de ne pas faire, en présence d'accidentés de la route apparaît souhaitable et de nature à participer à la réduction du nombre de tués sur la route. Il avait d'ailleurs été question à une époque de soumettre la délivrance du permis de conduire à la possession d'une « attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie ». Toutefois, cette procédure qui aurait alourdi les obligations des apprentis conducteurs n'est pas apparue opportune, compte tenu du caractère déjà dense et coûteux de la formation. De plus, toutes les études préalables menées en vue de la réforme de la formation des conducteurs dont le principe a été arrêté au Comité interministériel de sécurité routière du 13 juillet 1982 militent en faveur d'une plus grande précocité de certains apprentissages. Il en va ainsi de l'enseignement des gestes élémentaires de survie que l'éducation nationale a entrepris, depuis 6 ans, de dispenser dès l'adolescence, dans les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel. A l'effet de confirmer cette orientation, le ministère de l'éducation nationale vient d'éditer une brochure intitulée « l'éducation à la sécurité dans les écoles et les collèges » qui est en cours de diffusion à tous les enseignants. Ce document rassemble tous les textes en vigueur relatifs à l'enseignement des règles générales de sécurité, des règles de circulation routière et de secourisme. Il invite tous ceux qui exercent une responsabilité au sein du système éducatif à intensifier leurs efforts afin de développer l'éducation à la sécurité, et notamment l'enseignement pratique des gestes élémentaires de survie. Cet enseignement, mis en place progressivement depuis 1976, se généralise au fur et à mesure où sont formés des enseignants dont la compétence est attestée par le brevet de secourisme. Parallèlement, des mannequins sont distribués depuis 1978 dans les établissements et depuis l'année scolaire 1982-1983, grâce à un effort budgétaire important, 300 collèges français sont équipés chaque année. En outre, il convient de préciser que si la connaissance pratique des gestes de survie n'est pas testée aux épreuves du permis de conduire, par contre des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque sont dispensées par les enseignants de la conduite et font l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. C'est ainsi que, dans les nouvelles séries de l'examen théorique mises en service en 1983, plusieurs questions ont été introduites portant sur le balisage et la signalisation de l'accident, l'alerte des services de police et de gendarmerie, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie. Enfin, les actions très positives menées par les Associations de secourisme pourront être confortées par une assistance technique du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, qui dispose, à la Direction de la sécurité et de la circulation routières, d'agents spécialisés dans les techniques pédagogiques liées à l'enseignement de la conduite.

*Permis de conduire (examen)*

70784. — 24 juin 1985. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance de la diffusion du secourisme en France, et plus particulièrement de l'apprentissage des gestes élémentaires de survie. Il s'agit d'enseigner, de façon pratique, à tous les candidats au permis de conduire ce qu'il faut faire lors d'un accident de la route pour maintenir en vie un blessé grave dans l'attente des secours publics. Il existe actuellement un projet, les cinq gestes qui sauvent, répondant exactement au besoin de la situation. La mise en place de cet enseignement pourrait se faire en deux étapes : une première où les candidats suivraient la formation à titre facultatif (on pourrait par exemple leur octroyer un point de bonification à l'épreuve du code pour les inciter à se former), puis une seconde étape où la formation serait obligatoire pour l'obtention du permis de conduire. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage, dans un très proche

avenir, de retenir officiellement le projet des « cinq gestes qui sauvent » pour atténuer les conséquences douloureuses d'un véritable fléau de notre société.



## RASSEMBLEMENT POUR LA REPUBLIQUE

LE SECRETAIRE GENERAL

Paris, le 15 octobre 1986

JT/PGL/CC

Monsieur le Président,

Je réponds avec un peu de retard à votre courrier et je vous prie de m'en excuser.

Sensibilisé par le problème que vous évoquez, j'ai demandé à Jacques GODFRAIN, mon Secrétaire national chargé des Relations Sociales et des Professions Libérales d'y réfléchir.

Je vous demande de prendre contact avec lui.

Croyez, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jacques TOUBON

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président des Secouristes de ROUBAIX  
Président de l'Association pour le développement de la Prévention et du Secourisme  
A.S.A.R.  
59390 LYS LEZ LANNOY



NIORT, le 16 janvier 1987

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur le problème qui vous préoccupe.

Sensible aux difficultés que vous m'avez exposées, je vous suggère de prendre contact avec Monsieur Serge CHARLES, Député du Nord, Hotel de Ville, avenue Foch, 59704 MARCQ-en-BARDEUL Cedex.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

  
Jean de GAULLE

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président des Secouristes de Roubaix  
ASAR

59390 LYS LEZ LANNOY

*Ministère de l'Équipement, du Logement,  
de l'Aménagement du Territoire  
et des Transports*

*Paris, le 24 MARS 1987*

*Le Ministre*

N/ Réf. : CAB/P - 2407/86

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur l'intérêt que pourrait représenter au plan de la sécurité routière l'introduction d'une formation au secourisme dans le cadre de la préparation au permis de conduire.

Je tiens à vous indiquer la position de mon département ministériel dans ce domaine :

Il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes qu'il convient de faire -et surtout de ne pas faire- en présence d'accidentés de la route apparaît souhaitable et de nature à contribuer à la réduction du nombre de tués sur la route.

L'orientation prise en matière de réforme du permis de conduire, notamment une plus grande précocité de certains apprentissages, conduit à penser que c'est dès l'adolescence que l'apprentissage de comportements à adopter en cas d'accident devrait intervenir et que le lieu privilégié de son acquisition est tout naturellement le collège. Tel est bien le sentiment du Ministère de l'Éducation Nationale qui a mis en place progressivement depuis 1978, dans les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel, l'enseignement des gestes élémentaires de survie.

A l'effet de confirmer cette orientation, le Ministère de l'Éducation Nationale a diffusé récemment à tous les enseignants une brochure intitulée "l'éducation à la sécurité dans les écoles et les collèges". Ce document rassemble tous les textes en vigueur relatifs à l'enseignement des règles générales de sécurité, des règles de circulation routière et de secourisme. Il invite tous ceux qui exercent une responsabilité au sein du système éducatif à intensifier leurs efforts afin de développer l'éducation à la sécurité, et notamment l'enseignement pratique des gestes élémentaires de survie. Cet enseignement se généralise au fur et à mesure que sont formés des enseignants dont la compétence est attestée par le brevet de secourisme.

..!..

Monsieur Jacques CHABAN-DELMAS  
Président de l'Assemblée Nationale  
Ancien Premier Ministre  
Palais Bourbon

PARIS

Parallèlement, grâce à un effort budgétaire important, 300 collèges français sont équipés chaque année de mannequins de démonstration.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que si la connaissance pratique des gestes de survie n'est pas testée aux épreuves du permis de conduire, des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque sont dispensées par les enseignants de la conduite et font l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. C'est ainsi que, dans les séries de l'examen théorique, plusieurs questions ont été introduites portant sur le balisage et la signalisation de l'accident, l'alerte des services de police et de gendarmerie, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie. De même, dans le cadre de la réforme des permis de conduire des véhicules lourds, une connaissance pratique des consignes relatives à l'évacuation des passagers sera exigée des candidats au permis D.

Récemment, la France a abordé lors des discussions européennes portant sur l'élaboration de la seconde directive sur le permis de conduire communautaire la question de l'enseignement relatif aux comportements à adopter à l'égard des victimes d'accidents de la circulation. Il y a tout lieu de penser que dans le cadre des connaissances minimales exigées pour l'obtention du permis de conduire, des notions élémentaires sur le comportement à tenir en présence d'un accident, comme l'alerte et la protection des lieux d'un accident, seront envisagées.

Les actions très positives menées par les associations de secourisme sont actuellement confortées par les initiatives locales qui se développent dans de nombreux départements sous l'impulsion des équipes pluridisciplinaires du programme REAGIR. C'est ainsi, qu'un effort remarquable est entrepris pour l'information des usagers de la route qui se traduit sous la forme de dépliants disponibles dans divers lieux publics et rappelant les principaux gestes de secours. Parallèlement, le Secours Routier Français patronné par le Ministère de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports vient d'éditer un dépliant sur ce thème qui fait actuellement l'objet d'une très large diffusion au plan national.

Le Comité Interministériel de la Sécurité Routière (C.I.S.R.) du 11 février 1987 vient de décider l'élaboration d'un programme national de formation à la conduite automobile et une réforme corrélative du permis de conduire les véhicules légers (B). Dans le cadre de ce travail, des discussions sont engagées entre mes services et ceux du Ministère de l'Intérieur (Direction de la Sécurité Civile) afin d'examiner comment et à quelles conditions une telle formation aux gestes élémentaires de survie peut être intégrée à ce programme.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite de ces travaux et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Pierre MEHAIGNERIE



Rapport " Pour une meilleure sécurité  
 routièrè "  
 extrait

CONCLUSION DE MONSIEUR HENRI CUQ

Groupe RPR

DÉPUTÉ DE L'ARIEGE

Les accidents de la route ne sont pas une fatalité.

Nombre de facteurs les génèrent et l'hécatombe de victimes enregistrées chaque année reste préoccupante.

Il faut donc réagir.

Certes depuis 1973 de nombreuses mesures ont été prises pour tenter de juguler les fléaux mortels de la route mais il nous appartient aujourd'hui de poursuivre avec ténacité les actions entreprises.

La lutte contre la violence routière est l'affaire de tous.

Elle doit cependant devenir une réalité et pour cela, constituer une grande ambition nationale.

Trois axes majeurs et complémentaires sous-tendent ce programme de lutte : la prévention, la formation et la répression.

Les propositions développées dans ce document qui supposent la mobilisation de toutes les parties concernées contribueront sans aucun doute à infléchir ce terrible bilan.



Henri CUQ

PREFACE DE MONSIEUR JACQUES GODFRAIN

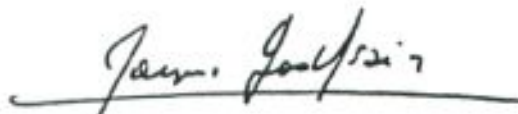
DEPUTE DE L'AVEYRON

La route qui tue est une réalité quotidienne. Elle frappe ceux qui nous entourent, ceux que nous aimons ; elle n'épargne pas nos Enfants.

La banalisation, le fatalisme affiché des accidents de la route inspirent aux Citoyens plus de résignation que de réaction. L'attentisme est toujours néfaste à une Nation. La seule attitude c'est le combat. Pour lutter contre le fléau il faut mobiliser les énergies de toutes les parties concernées : Pouvoirs Publics, Constructeurs et Usagers de la route.

L'Etat, qui a en charge la sécurité des Individus, ne pourra agir efficacement et durablement que s'il met en place une structure organisée sous l'autorité et dans le cadre indépendant d'un Secrétariat d'Etat chargé des problèmes de la Sécurité Routière pour lutter contre le plus grand meurtre collectif qui soit.

Les solutions les plus simples, les plus évidentes, les plus urgentes sont contenues dans ce document. Le lecteur pourra ainsi se rendre compte que la route meurtrière n'est pas une fatalité mais un combat permanent pour lequel chaque Citoyen a le devoir mais aussi l'intérêt de se mobiliser.



Jacques GODFRAIN

## SECOURS APRES ACCIDENT

### CONSTAT :

- Les conséquences d'un accident dépendent en grande partie du délai d'intervention des équipes de secours, de leur compétence et du matériel utilisé.
- Il faut tenir compte des rivalités existantes entre services publics et services privés lors des interventions sur les lieux d'accident.

### SOLUTIONS :

- Racourcir les délais d'intervention :

- 1) par une meilleure information des usagers de la route.
- 2) par la mise en place d'une véritable organisation propre aux accidentés de la route.

a - Protéger - Alerter - Signaler : c'est le devoir de l'usager de la route, qu'il soit Conducteur impliqué dans l'accident, ou seulement témoin. Pour ce faire, la formation aux " Gestes qui sauvent " doit passer par les écoles de conduite. L'Education Nationale pour sa part, doit sensibiliser les jeunes. En complément, une information permanente doit être fournie aux Conducteurs plus anciens par la voie de leur compagnie d'Assurance.

Enfin, mieux équiper l'ensemble du réseau routier en multipliant les bornes d'appel téléphoniques d'urgence.

b - Secourir : un véritable quadrillage de secours doit être organisé sur l'ensemble du territoire, sous l'autorité directe du Ministère chargé de la Sécurité Routière.

Dans chaque département, création d'un poste de coordinateur décisionnaire.

Ce coordinateur aurait pour tâche :

- de faire intervenir, selon les besoins : SAMU

Pompiers

Ambulances privées.



- de faire mettre à sa disposition et sans délai le matériel technique ou médical nécessaire :

Matériel de lutte contre l'incendie

Matériel de désincarcération

Matériel de grutage

Hélicoptères

Ambulances et bloc opératoire mobile.

Le Coordinateur a sous son autorité les structures départementales compétentes et doit avoir une parfaite connaissance de l'inventaire précis des moyens dont il dispose, tant sur le plan des hommes que du matériel.

—  
Henri CUQ  
DÉPUTÉ DE L'ARIÈGE  
AM0/nb/688

PARIS, le

22 MAI 1987

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre correspondance qui a retenu toute mon attention.

Votre proposition de former les usagers de la route, dans le cadre de la préparation au permis de conduire, à la conduite lors d'un accident me paraît excellente.

Je tiens donc à vous faire connaître que j'ai déposé à ce propos et conformément à votre demande une question écrite sur le bureau de l'Assemblée Nationale en appelant notamment l'attention de M. le Ministre de l'intérieur sur l'intérêt d'une telle formation.

J'aurai soin de vous tenir informé de toute réponse qui me parviendra.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués. *et à vous*



Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président de l'ASAR et du  
CAPSU

ASAR  
59390 - LYS-LEZ-LANNOY

*Le Ministre de l'Équipement, du Logement,  
de l'Aménagement du Territoire  
et des Transports*

Paris, le 20 AVR. 1988

N/REF. : CAB/P - 973/88



CABINET PARLEMENTAIRE  
COURRIER REÇU LE

25 AVR. 1988

Monsieur le Député et cher ami,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur M. Didier BURGGRAEVE, Président de l'Association Nationale des "5 Gestes qui sauvent", qui souhaiterait être entendu sur les problèmes de formation des usagers de la route.

Votre intervention a retenu toute mon attention.

J'ai aussitôt demandé à M. GRAFF, Directeur de la Sécurité et de la Circulation Routières, de recevoir M. BURGGRAEVE très rapidement pour examen de ce dossier.

Le Secrétariat de M. GRAFF contactera prochainement M. BURGGRAEVE pour prendre date.

Veillez agréer, Monsieur le Député et cher ami, l'assurance de mes sentiments très cordiaux.

Pierre MEHAIGNERIE

Monsieur Serge CHARLES  
Député du Nord  
Assemblée Nationale  
Palais Bourbon

P A R I S



ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Groupe du Rassemblement  
pour la République**

PARIS, le 28 mai 1990

*Le Président*

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec intérêt de votre lettre du 20 mai et de la brochure intitulée "CONduite à tenir lors d'un accident de la route - les cinq premières minutes - 5 GESTES QUI SAUVENT " qui l'accompagnait.

Je pense effectivement qu'une initiative pour diminuer les conséquences des accidents de la route est souhaitable.

Je viens de poser une question écrite à ce sujet au Secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux.

Je vous communique le texte de cette question qui paraîtra au prochain Journal Officiel "Questions" de l'Assemblée Nationale du 4 juin.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la réponse qui me sera apportée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Bernard PONS.

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du Conseil d'Action  
pour la prévention des accidents  
et les secours d'urgence

59390 LYS LEZ-LANNOY

REPONSE

*Permis de conduire (examen)*

29635. - 4 juin 1990. - M. Bernard Pons appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur la réponse faite à une question écrite (n° 3091) par laquelle il était demandé si une épreuve de secourisme ne devrait pas figurer à l'examen du permis de conduire, afin que les automobilistes puissent être capables de donner les premiers soins à un accidenté. Cette réponse (J.O., Assemblée nationale, débats parlementaires, questions, du 5 décembre 1988) faisait état de l'intérêt d'un tel enseignement et précisait que de nombreuses discussions se poursuivaient, notamment avec des membres du corps médical, afin de déterminer les notions pouvant être acquises utilement par les 800 000 personnes qui obtiennent chaque année le permis de conduire et les conditions dans lesquelles cet enseignement pourrait être dispensé. Elle précisait qu'un groupe de travail avait été constitué réunissant des médecins et des représentants des administrations concernées, afin de rechercher une solution tenant compte de l'ensemble des avis émis sur ce problème. Il lui signale qu'il a reçu récemment d'une association ayant pour objet le secourisme routier une brochure, dont il a sans doute connaissance, intitulée *Conduite à tenir lors d'un accident de la route. - Les cinq premières minutes. - 5 gestes qui sauvent*. Il lui demande à partir de cette brochure, qui semble avoir été largement diffusée, si le groupe de travail dont il était fait état dans la réponse précitée a abouti à des conclusions en ce domaine, dans l'affirmative lesquelles et de quelle manière pratique elles pourront être mises en œuvre.

*Réponse.* - L'enseignement de notions élémentaires de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire paraît souhaitable. A cet effet, de nombreuses discussions se poursuivent avec le concours de membres du corps médical afin de déterminer les notions essentielles qui devraient être acquises en la matière par les 800 000 personnes qui obtiennent le permis de conduire chaque année. Par ailleurs, le programme national de formation à la conduite, défini par l'arrêté du 23 janvier 1989, consacre une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation et fait référence notamment au balisage et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement. L'enseignement dispensé dans les auto-écoles devra être conforme à ce programme. C'est pourquoi, l'ensemble des 20 000 enseignants de la conduite sera recyclé à partir de cet automne et sur une période de trois ans sous la responsabilité de la direction de la sécurité et de la circulation routières.

C'est, le plus souvent, par des questions écrites que les députés RPR exprimaient leur accord avec le projet des « 5 gestes qui sauvent ». Et ils suivaient ce que faisaient leurs collègues.

- Claude DHINNIN (lettre du 7.6.1990) qui évoque la question posée par son Président de groupe (mais qui interviendra ensuite à nouveau directement).
- Jean VALLEIX (lettre du 8.6.1990).
- Charles PACCOU (lettre du 22.6.1990), qui transmet à son groupe à l'assemblée.
- Philippe LEGRAS (lettre du 26.6.1990), qui rappelle que « de nombreux députés de notre groupe ont posé des questions écrites au Ministre ».
- Daniel GOULET (lettre du 6.6.1990) qui, on le comprend, comme ses collègues, considère inutile de poser une nouvelle question alors que son Président de groupe vient de le faire quelques jours plus tôt.
- Jean UEBERSCHLAG (lettre du 31.7.1990). Qui cosignera la proposition de loi de Patrick DELNATTE.

Il fallait ensuite répondre aux réponses obtenues, ce fut le cas par exemple avec M. SARRE. La lettre du 19.8.1991 à Serge CHARLES suffit à elle-même.

Dans les mémoires précédents, on peut suivre la position, souvent contradictoire, du Ministère des transports, à travers les réponses transmises.

C'est à nouveau le Secrétaire Général du RPR, M. Jean-François MANCEL qui, le 9.5.1997, fit un bilan de la situation, à la veille d'élections législatives.

Les dossiers réalisés sont en effet adressés aux pouvoirs publics mais également aux Présidents des partis politiques et groupes parlementaires.

Il y eut peu ou pas de réponses des autres partis ou groupes parlementaires, comme le RPR a pu le faire.

Certes, la réponse du 9 mai 1997 de M. MANCEL cite essentiellement les dernières mesures prises par les pouvoirs publics, et il ne s'engage pas plus avant à propos des « 5 gestes ».

Michel PERICARD, fidèle à lui-même - comme nombreux de ses collègues - (lettre du 14.1.1998) a confirmé son accord en cosignant la proposition de loi de 1997.



PARIS, le 7 juin 1990

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre par laquelle vous me faites part de votre souhait de voir figurer une épreuve de secourisme à l'examen du permis de conduire.

Le Président du groupe R.P.R. auquel j'appartiens ayant lui-même été saisi de ce courrier, vient de poser une question écrite reprenant votre argumentation.

Je vous communique le texte de cette question et j'ai noté de vous faire parvenir la réponse qu'i y sera apportée.

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.



Monsieur Didier BURGGRAEVE  
C.A.P.S.U.

Claude DHINNIN  
Député du Nord  
Maire de La Madeleine

59390 LYS-LEZ-LANNOY

ASSEMBLÉE NATIONALE

JEAN VALLEIX

MAIRE DU BOUSCAT  
DÉPUTÉ DE LA GIRONDE  
DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE  
AU CONSEIL DE L'EUROPE ET À L'U.E.O.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, le 8 Juin 1990

REF. à rappeler :  
90-01039


Monsieur le Président,

Pour faire suite à ma lettre du 1er Juin sous référence 90-01028, vous prendrez connaissance, par copie jointe, de la question écrite n° 29635 que Monsieur Bernard PONS, Président du Groupe RPR, a posée à Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, le 4 Juin 1990, à propos de prévention en matière d'accidents et de secours d'urgence.

J'ai noté de vous faire parvenir la réponse qui sera apportée à cette question, le moment venu.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

  
J. VALLEIX

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du CONSEIL D'ACTION POUR  
LA PREVENTION DES ACCIDENTS ET  
LES SECOURS D'URGENCE (C.A.P.S.U.)

59390 LYS-LEZ-LANNOY

ASSEMBLÉE NATIONALE

Charles PACCOU

Député

Conseiller Général

Bureau: 54, Rue Nationale  
59380 BERGUES  
B. P. 48  
Tél. 28.88.63.32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, le 22 Juin 1990

REF : 2206/90

Monsieur le Président,

Votre récent courrier m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention.

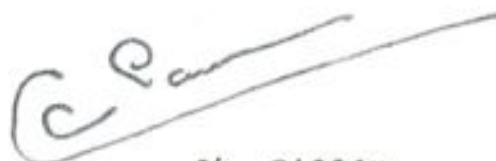
Je n'ai pas manqué de le transmettre au bureau de mon groupe parlementaire à l'Assemblée Nationale.

Je reste à votre disposition,

Et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président  
C.A.P.S.U.

59390 LYS-LEZ-LANNOY



Ch. PACCOU  
Député du Nord



Philippe LEGRAS

Député de la Haute-Saône  
Conseiller Général  
Maire de Raddon et Chependu

PARIS, le 26 JUIN 1990

NR/PHL/CAB/N 1200

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu en son temps votre lettre du 25 mai dans laquelle vous m'informez de votre souhait de voir introduire, dans l'examen du permis de conduire, une épreuve de secourisme.

Déjà saisi de ce problème, de nombreux députés de notre Groupe ont posé des QUESTIONS ECRITES au Ministre.

Je vous communique, ci-joint, copie de celle déposée par notre Président Bernard PONS et ai pris bonne note de vous communiquer la réponse qui sera apportée à cette question.

Restant à votre écoute,

Je vous adresse, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Philippe LEGRAS



Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du C.A.P.S.U.

59390 - LYS-LEZ-LANNOY

**Daniel GOULET**

Député de l'Orne

Vice-Président du Conseil Régional  
de Basse-Normandie

N/Réf. MJ.L/DC/2481

PARIS, le 6 Juin 1990

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du Conseil d'Action  
pour la Prévention des Accidents  
et les Secours d'Urgence  
59 390 LYS-LES-LANNOY

Monsieur le Président,

Votre lettre circulaire du 21 Mai 1990 relative à la mise en place d'une épreuve de "secourisme" lors de l'examen du permis de conduire m'est bien parvenue.

C'est avec le plus grand intérêt que j'ai pris connaissance du document que vous avez bien voulu m'adresser.

Tout aussitôt j'ai pris contact avec mon Groupe Parlementaire à l'Assemblée Nationale afin de voir quelle démarche nous allons pouvoir effectuer.

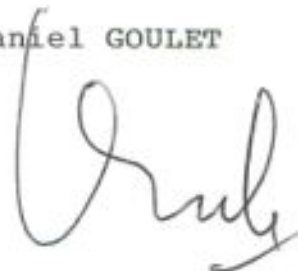
Il s'avère que Monsieur Bernard PONS, Président de notre Groupe a déjà appelé l'attention du Ministre concerné sur ce sujet.

Vous voudrez bien trouver sous ce pli, copie de la Question Ecrite qu'il a déposée en date du 4 Juin courant.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Daniel GOULET



PARIS, le 31 JUIL 1990

Monsieur BURGGRAEVE Didier  
Président du C.A.P.S.U.  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Objet : Apprendre les "5 gestes qui sauvent"  
à tous les usagers de la route.

Réf : 5/DI/198

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier concernant vos inquiétudes relatives au manque de formation de base en matière de secourisme, des conducteurs d'automobiles, et vous en remercie.

Vos propositions ont retenu toute mon attention et je compte soumettre la question à mon groupe parlementaire afin qu'il nous soit possible de tenir compte au mieux de vos revendications dans nos interventions.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean UEBERSCHLAG



CONSEIL D'ACTION POUR LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS  
ET LES SECOURS D'URGENCE  
**C. A. P. S. U.**

- Accidents de la route - Accidents domestiques et des loisirs - Incendies, Explosions, Accidents professionnels -
- Information - Formation des jeunes et du grand public, médias - Organisation des secours -
- Défense Civile, Création d'un MINISTÈRE DE LA PROTECTION CIVILE -
- Risques majeurs, Catastrophes, Plans de secours -

Le 19 août 1991

V/Réf. SC/PC/CM  
91.07.72

Monsieur Serge CHARLES,  
Député du Nord,  
Hôtel de Ville,  
B.P. 4029,  
59704 MARCQ EN BAROEUL

Monsieur le Député,

Je vous remercie de votre lettre accompagnée du texte de votre question écrite du 2 juillet 1990 à M. SARRE, en charge de la Sécurité routière et de sa réponse parue au J.O. du 24 septembre 1990.

Cette réponse, comme nous vous le disions dans notre nouvelle lettre en juin dernier, est déconcertante. M. SARRE ne sait ce qu'il veut. Quand il répond à un Député il paraît pour cette formation. Quand il s'entretient avec la Presse il affirme qu'il est contre et préfère le développement des services de secours.

C'est bien méconnaître la situation réelle que de tenir de tels propos.

Car en effet ce sont les spécialistes eux-mêmes qui confirment que cette formation des usagers de la route aux "5 gestes qui sauvent" permettrait d'épargner entre 1500 à 2000 Français, par an (selon les diverses estimations).

Dans notre esprit il n'est pas question de mélanger la formation à la conduite automobile et au Code de la route et ce Secourisme de masse qui serait confiée aux associations de Secourisme agréées.

Ce Gouvernement n'a fait aucun effort afin de mieux comprendre ces propositions. Il nous parle toujours d'un certain groupe de travail ou de l'opinion de médecins ?

.../...

Nous voudrions connaître la composition de ce groupe de travail, ce qu'il a fait et depuis quand et connaître qui sont ces médecins (sont-ils des médecins de l'urgence ou ceux que l'on trouve dans les Ministères déconnectés du terrain ?).

Je vous remets à nouveau ci-inclus une brochure "5 gestes qui sauvent" dont nous assurons avec l'Association des Secouristes de l'agglomération de Roubaix (ASAR) la diffusion au niveau National.

Vous constaterez, à sa lecture, que son contenu est à la portée de tous. D'ailleurs cette dernière édition a été financée par l'Automobile-Club Médical de France !

Vous trouverez également un document récapitulatif des principaux arguments en faveur de ce concept.

En plus du gain non négligeable en vies humaines, cet enseignement aurait un impact sur les futurs conducteurs - comme le Secourisme du travail a eu un impact auprès des salariés des entreprises en faisant chuter le nombre et la gravité des accidents du travail -. Nous pourrions obtenir un meilleur comportement des usagers de la route.

Monsieur le Député, depuis très longtemps nous avons tout expliqué. Ce qu'il fallait entreprendre, comment, pourquoi. Ou nos interlocuteurs sont de mauvaise foi ou ils ne connaissent pas ce dossier !

Je suis tout à fait persuadé que vous ne manquerez pas de relancer le Ministre par une question écrite précise et détaillée qui ne lui permette pas de se retrancher à nouveau derrière des prétextes.

Je vous en remercie vivement par avance et je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Didier BURGGRÈVE



LE RASSEMBLEMENT  
POUR LA REPUBLIQUE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Paris, le 9 Mai 1997

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du C.A.P.S.U.  
59390 LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Président,

Monsieur Alain Juppé, Président du Rassemblement Pour la République, a bien reçu votre courrier du 26 Avril dernier. Il vous en remercie et m'a chargé d'y répondre.

J'ai pris connaissance avec attention de l'important dossier résumant les 29 années d'actions menées par tous et toutes les bénévoles de votre association et je ne peux que vous rendre hommage pour l'admirable travail accompli.

Vous savez que le gouvernement attache une grande importance à la sécurité routière. Avec moins d'accidents, moins de blessés et moins de morts sur les routes de France, le bilan 1996 est encourageant. Il reste beaucoup à faire mais les efforts menés au cours des années précédentes et la politique de prévention, de formation et d'information du gouvernement commencent à porter leurs fruits. Ceci doit nous conduire à renforcer encore plus la mobilisation de tous.

**En 1996, le nombre d'accidents (125.406, soit - 5,7%, par rapport à 1995), de blessés (170.117, soit -6,2%) et de tués (8080, soit - 3,9%) ont diminué. 332 vies ont été épargnées et 10.000 blessés évités.**

D'autres actions ont été menées

- réduire l'alcool au volant : en septembre 1995, le taux maximum d'alcoolémie a été abaissé de 0,7 à 0,5 g/l. Grâce à cette mesure, la mortalité sur les routes est en baisse : le nombre de « petits abus » - taux d'alcoolémie compris entre 0,5 et 0,7 g/l a fortement diminué.
- les conducteurs ont aussi été incités à s'autocontrôler grâce à la diffusion massive d'éthylotests individuels - plus de 10 millions de personnes en ont acheté en 1996 - et les forces de l'ordre ont procédé à 7,9 millions de contrôles (dont plus de 6 millions de contrôles préventifs).



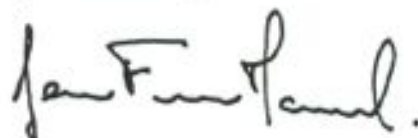
- des mesures ont été prises pour améliorer la formation des conducteurs, en particulier des jeunes. En effet, les jeunes gens qui souhaitent conduire un cyclomoteur doivent désormais obtenir un brevet de sécurité routière. Les effets de cette mesure, premier jalon de l'apprentissage progressif de la conduite, devraient se faire sentir à moyen terme.

Le gouvernement cherche à renforcer la vigilance et la responsabilité des conducteurs et des usagers de la route en accentuant la loyauté des contrôles et la prévention. Dans ce contexte, les radars ne doivent plus être dissimulés, afin d'accroître leur caractère dissuasif et de redonner toute leur légitimité aux sanctions.

Voici toutes les actions qui ont été menées par le gouvernement et que nous entendons poursuivre, si les Français veulent bien nous maintenir leur confiance lors des prochaines élections législatives.

En ce qui concerne la validation par le gouvernement des « cinq gestes qui sauvent », je comprends votre impatience à les voir reconnaître et ne manquerai pas de m'en faire l'écho.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Mancel". The signature is written in a cursive, flowing style with a period at the end.

**Jean-François Mancel**

**Michel PERICARD**

VICE-PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
MAIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
REF : MP/JJ/FK/98

Paris le, 14 JAN 1998

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre récent courrier sur l'action de votre Association relative à la Prévention des Accidents de la route.

J'en ai pris connaissance avec un intérêt particulier et vous en remercie.

Très sensible à ce dossier, croyez bien que je ne manquerai pas de tenir compte de vos observations dans l'exercice de mon mandat de Parlementaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Michel PERICARD

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
Président de la C.A.P.S.U.  
59390 LYS LEZ LANNOY

La première proposition de loi fut donc déposée à l'Assemblée Nationale, le 20 février 1997, par Patrick DELNATTE, Député du Nord, ancien suppléant de Serge CHARLES, décédé brutalement.

Elle fut donc redéposée après la dissolution de l'Assemblée Nationale, le 24 juin 1997.

Une lettre-circulaire du CAPSU, en date précisément du 24 septembre (date anniversaire) 1997 fut adressée à tous les députés, avec la proposition de loi et une brochure « 5 gestes qui sauvent ».

La proposition sera cosignée par 80 députés RPR et UDF (et DL, suite à la scission de ce groupe en deux entités).

Ci-dessous, photo prise le dimanche 21 septembre 1997 lors de la mise sur pli des 576 documents à tous les députés.





Document  
mis en distribution  
le 19 mars 1997

N° 3362

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIXIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 février 1997.

## PROPOSITION DE LOI

*visant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route  
l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route.*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution  
d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. PATRICK DELNATTE,

Député.

---

Police de la route et circulation routière.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Avec la diminution du nombre des accidents mortels sur les routes françaises, notre politique de sécurité routière obtient sans nul doute un premier résultat tangible mais toujours fragile face à ce qui reste un véritable fléau national.

Les pouvoirs publics se sont engagés dans une démarche systématique visant à combattre toutes les causes de la mortalité routière.

Cependant, les chiffres révèlent à ce propos que, sur cent victimes d'accidents de la route, dix décèdent immédiatement et cinquante décèdent avant leur transfert dans un centre hospitalier.

Pourtant, de nombreuses vies humaines peuvent être sauvées grâce à l'efficacité accrue des services de secours.

En effet, un délai plus ou moins long – mais incompressible – de quelques minutes, voire de plusieurs dizaines de minutes selon les cas, s'écoule entre l'accident et l'arrivée desdits secours sur place.

Or, dans le cas de détresses graves, tout se joue, les spécialistes sont unanimes sur ce point, dans les tout premiers instants qui suivent l'accident.

Ainsi, les premiers témoins sont, souvent sans le savoir, les seuls à pouvoir intervenir de manière décisive.

Ce constat a conduit dès 1967 à l'élaboration du programme d'enseignement des cinq gestes qui sauvent, c'est-à-dire des gestes élémentaires de survie : alerter, baliser, ranimer, comprimer, sauvegarder, destinés à être dispensés aux futurs conducteurs afin d'améliorer les secours aux victimes d'accidents de la route.

Selon les estimations, entre 1 000 et 1 500 vies chaque année pourraient être sauvées si, sur les lieux d'un accident, au moins l'un des témoins possédait la connaissance de ces cinq gestes.

Approuvé dès 1973 par le ministère de la santé, ce programme vise à l'acquisition des notions essentielles de secours aux accidentés

de la route, à travers un enseignement bref, pratique, limité à l'urgence vitale et assimilable par tous.

En novembre 1974, un comité interministériel de la sécurité routière avait approuvé le projet d'une telle formation pour les candidats aux permis de conduire.

Par là même, ce programme spécifique pour la conduite à tenir lors d'un accident de la route n'est pas éloigné de l'enseignement des « gestes élémentaires de survie » portant sur la connaissance des gestes d'urgence les plus simples à accomplir en cas d'accident instauré par le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 mais tombé en désuétude depuis est supprimé en 1991.

Cette formation aux gestes élémentaires de survie, destinée en priorité au milieu scolaire et au grand public, s'est avérée en effet trop longue, certains des gestes enseignés ne relevant pas en effet de l'urgence absolue.

En revanche, le programme des « cinq gestes qui sauvent » a pu s'imposer grâce à sa simplicité, son aspect pratique et sûr. Il bénéficie aujourd'hui d'un large consensus auprès des médecins de premiers secours, des SAMU, des sapeurs-pompiers et des enseignants du secourisme.

La mise en œuvre de cet enseignement se trouve en outre simplifiée car pouvant être dispensé sans difficulté par l'intermédiaire des associations de secourisme déjà existantes et agréées selon des conditions fixées par décret.

Des centaines de vies sauvées, un impact évident sur les comportements, le renforcement de la cohérence de notre politique de sécurité routière, à l'instar de la Suisse, qui fut la première à se prévaloir de la mise en place d'une politique d'apprentissage des gestes de premiers secours dans le cadre du permis de conduire, permettrait ainsi à la France d'être à l'avant-garde au sein des pays de l'Union européenne.

Une formation sur les lieux du travail préparant des « sauveteurs-secouristes du travail » existe depuis de nombreuses années et a permis de mettre en évidence son impact pour la prévention des accidents. Les bons comportements des salariés ainsi formés s'avèrent souvent déterminant lorsqu'ils portent secours aux accidentés du travail en attendant les secours extérieurs.

Aujourd'hui, il convient de mettre en œuvre le même processus face aux accidents et accidentés de la route.

Tels sont les motifs qui ont légitimé le dépôt de la présente proposition de loi.



## PROPOSITION DE LOI

### Article unique.

Sont insérés dans le code de la route les articles suivants :

« Tous les candidats au permis de conduire acquièrent, dans le cadre de leur formation, la connaissance pratique des notions élémentaires de premiers secours dites des "cinq gestes qui sauvent".

« Cet apprentissage est assuré par les associations de secourisme agréées.

« Un décret fixera les modalités de sa mise en œuvre. »

---

Imprimé pour l'Assemblée nationale par la Sté Nouvelle des Librairies-Imprimeries Réunies  
5, rue Saint-Benoît, 75006 Paris  
ISSN 1240-8468

Prix de vente au public : 4 F

ISBN 2-11-106387-8



9 782111 063877

# C.A.P.S.U.

## Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 24 septembre 1997

Monsieur le Député,

Il y a 30 ans aujourd'hui, le dimanche 24 septembre 1967, rentrant en permission pour la journée de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de PARIS, je lançais, seul et sans moyens, ce qui allait devenir la Campagne Nationale des 5 GESTES QUI SAUVENT.

En effet, jeune Secouriste, moniteur puis Sapeur-Pompier, j'avais pu me rendre compte sur les lieux des accidents de l'incapacité des témoins à avoir une attitude responsable et efficace.

De nombreux accidentés de la route mourraient et meurent toujours sur nos routes car ils ne sont pas secourus à temps, avant l'arrivée des secours spécialisés.

En 30 ans, les ministères concernés, le Gouvernement, sollicités notamment par de nombreux Députés, à notre demande, n'ont pas pu introduire une formation pratique à ces 5 GESTES dans le cadre de la préparation des permis de conduire.

C'est la raison pour laquelle le Parlement doit se saisir de cette possibilité d'épargner des vies humaines.

Votre collègue, M. Patrick DELNATTE, a bien voulu déposer une proposition de Loi que vous trouverez ci-incluse.

En vous remettant la brochure 5 GESTES QUI SAUVENT, diffusée gratuitement à 625 000 exemplaires, je sollicite votre appui et vous demande de nous aider en co-signant cette proposition.

Le CAPSU prendra ensuite contact avec le Président de l'Assemblée Nationale, les Présidents des groupes parlementaires et le Gouvernement afin que la proposition soit inscrite dès que possible à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le CAPSU, structure bénévole, est à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez.

Avec mes sincères remerciements, je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

  
Didier BURGGRAEVE

Président

Association de bénévoles pour une action nationale de prévention

- déclarée en Préfecture du Nord -

C.A.P.S.U. : 59390 LYS LEZ LANNOY

A la suite de la lettre-circulaire du 24 septembre 1997, les députés les plus impliqués répondirent - et cosignèrent la proposition de loi :

- Jean-Bernard RAIMOND (lettre du 6.10.1997)
- Gautier AUDINOT (lettre du 6.10.1997)
- Pierre AUBRY (lettre du 14.10.1997)
- Lionnel LUCA (lettre du 15.10.1997)
- Jacques GODFRAIN, relancé (lettre du 8.1.1998)
- Claude BIRRAUX, relancé (lettre du 9.6.1998).

Il était temps d'écrire au Président du groupe, Jean-Louis DEBRE (11.1.1998), afin de faire le point de toutes les démarches appuyées par le RPR en souhaitant que la proposition de loi puisse être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale.

Le dossier joint à cette lettre était important, rappelant les démarches, depuis 1971, des députés UDR puis RPR.

Patrick DELNATTE appuya cette démarche par une lettre en date du 12 janvier 1998, en annonçant que les autres Présidents des groupes (UDF et DL) seraient contactés par le CAPSU afin qu'ils valident l'inscription de la proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le Président du groupe RPR fut relancé en date du 22 mai 1998 afin notamment que la proposition recueille un très large soutien en vue du dépôt d'un nouveau projet de loi sur la sécurité routière, qui serait l'occasion de la faire adopter par amendement.

M. Jean-Louis DEBRE répondit le 27 mai 1998 et confirma qu'un amendement serait déposé - au Nom du groupe RPR - lors de la discussion du projet de loi sur la sécurité routière défendu par le Ministre des transports, M. GAYSSOT.

Patrick DELNATTE a défendu son amendement, appuyé par M. Marc DOLEZ (Socialiste) et André ASCHIERI (Verts), donc de la majorité de l'époque. Mais ces 3 amendements pour la formation aux « 5 gestes qui sauvent » furent repoussés par le rapporteur du projet de loi, le député socialiste René DOSIERE et donc par le Ministre des transports Jean-Claude GAYSSOT !

Par une lettre du 18 juin 1998, Patrick DELNATTE m'informait que le Secrétariat Général de l'Elysée l'avait contacté afin de « prendre connaissance de l'évolution du dossier ».

C'était un encouragement pour l'avenir et surtout pour poursuivre cette action si nécessaire.



**Jean-Bernard RAIMOND**  
*Ambassadeur de France*  
*Ancien Ministre*  
*Député des Bouches-du-Rhône*

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
**Président du Comité d'Action**  
**pour la Prévention des Accidents**  
**et les Secours d'Urgence**  
**59390 Lys-lez-Lannoy**

*V/Réf. : Votre lettre du 24 septembre 1997*  
*N/Réf. : PHL / A.R. / - / 061097*

Paris, le 6 octobre 1997

Monsieur le Président,

Vous avez eu la très aimable attention de me faire parvenir un exemplaire de la brochure "Cinq gestes qui sauvent". Je vous en remercie très sincèrement.

Permettez moi de vous féliciter de l'action généreuse que vous menez au service du bien public. Soyez assuré que je reste en contact avec mon collègue, M. Patrick Delnatte, pour cosigner sa proposition de loi, dès lors qu'elle aura été examinée par la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération et de mes sentiments les meilleurs.



**Jean-Bernard RAIMOND**

Gautier AUDINOT  
Député de la Somme  
Vice-Président du Conseil Régional  
de PICARDIE

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président  
**C.A.P.S.U.**  
59390 LYS LEZ LANNOY

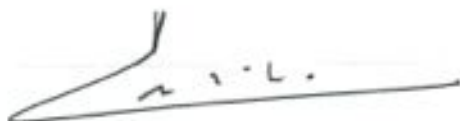
Paris, le 6 octobre 1997

Monsieur le Président,

Votre récent courrier, relatif à l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route, a retenu toute mon attention.

Soyez assuré que je n'ai pas manqué de m'associer à la démarche de mon collègue, Monsieur Patrick DELNATTE, Député du Nord, en cosignant la proposition de loi qu'il a déposé dans le sens que vous souhaitiez.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.





PIERRE AUBRY  
MAIRE DE JOINVILLE-LE-PONT  
DÉPUTÉ DU VAL-DE-MARNE  
CONSEILLER GÉNÉRAL  
DU VAL-DE-MARNE

Paris,  
le 14 octobre 1997.

Monsieur le Président,

Comme suite à votre courrier concernant le Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence, je vous informe que je cosigne la proposition de loi de mon collègue, M. Patrick DELNATTE, Député du Nord, tendant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Pierre AUBRY.

M. Didier BURGGRAEVE  
Président du C.A.P.S.U.  
59390 LYS LEZ LANNOY



**Lionnel LUCA**  
*Député de la Nation*

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
Président du C.A.P.S.U.  
59390 LYS LEZ LANNOY

Cagnes sur Mer,  
le 15 octobre 1997

Nos Réf. : D LL/DC

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 24 septembre dernier, par lequel vous me transmettez la proposition de loi de Monsieur le Député, Patrick DELNATTE, visant à instaurer un apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route aux futurs usagers, et vous en remercie.

Je puis vous assurer de mon soutien à l'Assemblée Nationale et je serai heureux de pouvoir cosigner cette proposition de loi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



**Lionnel LUCA**  
Conseiller Général des Alpes-Maritimes  
Maire de Villeneuve-Loubet

**Jacques GODFRAIN**

ANCIEN MINISTRE  
DÉPUTÉ DE L'AVEYRON  
MAIRE DE MILLAU

Ref : JG/SR 5311/97

Paris le 15/12/97

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 14 décembre dernier par lequel vous avez bien voulu me faire part à nouveau du projet des "5 Gestes qui sauvent" et je vous en remercie.

Je suis tout à fait favorable à ce projet, aussi je souhaiterais obtenir un exemplaire de la proposition de loi de Monsieur Patrick DELNATTE.

Je vous remercie par avance et je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*et de vous*



Jacques GODFRAIN

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du Conseil d'Action pour la  
Prévention des Accidents  
et les Secours d'Urgence  
59390 LYS LEZ LANNOY

Pour contacter Jacques GODFRAIN :

SECRETARIAT PARLEMENTAIRE : 8, RUE LAMARTINE - BP 288 - 12402 SAINT-AFFRIQUE CEDEX - TÉLÉPHONE : 05.65.99.05.81 - TÉLÉCOPIE : 05.65.49.38.65

PERMANENCE : 24, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 12100 MILLAU, TÉLÉPHONE : 05.65.60.38.27

MAIRIE DE MILLAU : 17, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, TÉLÉPHONE : 05.65.59.50.20 - TÉLÉCOPIE : 05.65.59.79.21

ASSEMBLÉE NATIONALE, 126, RUE DE L'UNIVERSITÉ 75355 PARIS 07 - TÉLÉPHONE : 01.40.63.74.44 - TÉLÉCOPIE : 01.40.63.77.14

075



**CLAUDE BIRRAUX**

DEPUTE DE LA HAUTE-SAVOIE  
VICE-PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL

Paris, le 9 Juin 1998

CB/CH/PARIS

Monsieur le Président,

Votre lettre du 22 Mai dernier m'est bien parvenue et elle a retenu toute mon attention.

J'ai aussitôt fait part à mon collègue Patrick DELNATTE de mon souhait d'être cosignataire de sa proposition de loi concernant les "5 GESTES QUI SAUVENT".

Je tenais à vous en tenir informé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Claude BIRRAUX

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président  
C.A.P.S.U.  
59390 - LYS-LES-LANNOIS



**C.A.P.S.U.**

## **Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence**

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 11 janvier 1998

Monsieur Jean-Louis DEBRE,  
Ancien Ministre,  
Député,  
Président du Groupe R.P.R.  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS

Monsieur le Président,

Par un envoi du 24 septembre 1997, date anniversaire de la Campagne Nationale des 5 GESTES QUI SAUVENT (30 ans), vous avez reçu, comme tous les députés, à l'Assemblée Nationale, la proposition de loi déposée par M. Patrick DELNATTE, député du Nord, à notre demande, accompagnée d'une lettre explicative et d'une brochure 5 GESTES QUI SAUVENT dont nous assurons la diffusion gratuite en France depuis 1972 (9 éditions - 625 000 exemplaires).

Ce projet Français date en effet de 1967 et il a pour but d'apprendre aux usagers de la route la conduite à tenir en cas d'accident afin d'y faire face dans l'attente des secours publics et d'être capable de maintenir la vie des accidentés en état de détresse.

Durant tout ce temps, ce concept a été testé autant dans les autos-écoles que dans les établissements scolaires de différents niveaux que lors de séances ouvertes à tout public (et ce gratuitement et bénévolement par les associations que j'ai créées depuis 1969).

Pour m'aider dans cette tâche difficile, j'ai eu la chance de rencontrer au tout début M. Pierre HERMAN, député U.N.R de Roubaix qui a tout de suite épaulé mon action (et avec qui j'ai gardé ensuite le contact jusqu'à sa mort, preuve de la reconnaissance que je lui portais).

Egalement dans le Nord M. Serge CHARLES, député et maire de Marcq en Baroeul qui aura soutenu ce projet durant plus de 15 ans et notamment, en ma présence, lors de la visite dans le Nord du Ministre des transports de l'époque (octobre 1993) M. Bernard BOSSON, à qui il remit ma petite brochure en lui disant : "M. le Ministre, si ce n'est pas rendu obligatoire, ça ne marchera pas".

.../...

Association de bénévoles pour une action nationale de prévention

- déclarée en Préfecture du Nord -

C.A.P.S.U. : 59390 LYS LEZ LANNOY

Je me suis permis de vous sélectionner ci-joints quelques courriers avec Serge CHARLES et ses judicieuses questions écrites.

Quoi de plus normal que ce soit son suppléant et depuis son successeur à l'Assemblée Nationale, Patrick DELNATTE, qui ait déposé cette proposition de loi, parachevant ainsi les efforts de Serge CHARLES, un parlementaire exemplaire.

Dès le début, en 1967, j'ai compris qu'il fallait utiliser la période de la préparation du permis de conduire (en fait tous les permis) - durant laquelle chaque candidat assure sa formation à la conduite et son instruction au code de la route - afin de généraliser cette formation simplifiée mais essentielle qui toucherait tous les âges, des adultes, mais essentiellement les jeunes car aujourd'hui la totalité de la population passe le permis de conduire automobile.

Pour que cette formation supplémentaire soit acceptable par tous et notamment par les futurs conducteurs, il ne fallait pas alourdir inconsidérément la durée globale de la préparation au permis de conduire - argument d'ailleurs utilisé longtemps par l'administration afin de faire retarder la décision.

Egalement, il ne fallait former nos concitoyens à agir que face à la vie en péril c'est à dire 3 détresses vitales.

Les 5 GESTES répondent donc précisément à ce concept et un enseignement systématique, de masse, est nécessaire, afin de toujours trouver un témoin préparé pour intervenir.

Cette formation pratique, obligatoire pour obtenir tout permis de conduire, animée par les associations de Secourisme agréées n'empêche nullement, au contraire, des initiatives en amont (au niveau de l'Education Nationale par exemple, bien que peu efficace ces 10 dernières années) puis en aval c'est à dire par des formations au Secourisme plus élaborées.

Durant ces 30 années, malgré le concours d'hommes politiques de toutes tendances et de tous niveaux, nous n'avons pas réussi à faire passer cette idée par la voie réglementaire. L'obstacle essentiel aura été la durée trop longue de la formation (10-12 heures voire plus).

Par quelques exemples que vous trouverez en annexe, vous constaterez que de nombreux députés de votre groupe, anciens de l'U.N.R, agissaient pour que nous avancions dans cette direction et ont effectué de multiples démarches.

Je ne citerais que René TOMASINI, Gabriel de BROGLIE, Alain PEYREFITTE, Alexandre SANGUINETTI et votre prédécesseur à la Présidence du groupe Bernard PONS qui, comme médecin également avait, par une question écrite du 4 juin 1990 résumé le problème.  
Puis plus récemment Elisabeth HUBERT ou Michel BARNIER par exemple.

C'est dire si le groupe que vous présidez aujourd'hui a oeuvré dans ce sens.



La proposition de loi déposée par Patrick DELNATTE et acceptée, à l'Assemblée Nationale le 2 juillet (après un dépôt en mars avant la dissolution), doit permettre enfin d'éduquer la population qui demeure passive et donc incompétente face aux victimes car en possession d'aucuns réflexes.

De nombreuses vies pourraient être épargnées sur nos routes et ce type de formation amène les sujets ainsi formés à un comportement plus réfléchi ce qui permet un impact bénéfique pour la prévention des accidents.

Enfin, la France est très en retard dans ce domaine et le dossier "30 ans de campagne" qui sera adressé en février aux pouvoirs publics rappellera l'expérience de la Suisse en ce domaine depuis 1977.

Mais bien d'autres Pays en Europe diffusent un Secourisme de masse et pas uniquement un Secourisme classique destiné aux seuls volontaires comme en France.

Il vaut mieux en effet disposer d'un million de Français correctement initiés aux 5 GESTES QUI SAUVENT que 50 000 ou 100 000 titulaires d'une formation supérieure mais dont ils n'auraient l'occasion que très exceptionnellement d'utiliser leurs diverses connaissances. Ce constat est connu depuis longtemps et repris depuis par les médecins de l'urgence, des SAMU, qui ont compris ce qui se passait sur le terrain.

L'objet de cette lettre est, après vous avoir fait ce bref historique, de vous solliciter afin que le groupe que vous Présidez prenne une décision collective en faveur de la proposition de loi de leur collègue et que ce texte essentiel puisse être cosigné, sinon par tout le groupe par tous ceux qui le souhaitent.

Il serait en effet anormal qu'il y ait plus de cosignataires dans d'autres groupes alors que c'est bien le vôtre qui aura été le premier à soutenir cette idée.

Le dossier "29 ans de campagne", adressé à Alain JUPPE en tant que Président du R.P.R témoigne de ce soutien constant. Et c'est Jean-François MANCEL qui m'en avait accusé réception.

En espérant vivement une position unanime sur ce texte fondamental - car il concerne la vie humaine (qui a t'il de plus important ?) - et, restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en ma haute considération.

  
Didier BURGGRABVE  
Président

Lauréat de la Fondation de la  
Vocation en 1970 et  
Chevalier dans l'Ordre National  
du Mérite en 1984 pour  
les 5 GESTES QUI SAUVENT



ONT COSIGNE - à ce jour - LA PROPOSITION DE LOI  
DE PATRICK DELNATTE POUR LES 5 GESTES QUI SAUVENT

- Lionnel LUCA, député des Alpes-Maritimes
- Pierre AUBRY, député du Val de Marne
- Jean-Bernard RAIMOND, député des Bouches du Rhône
- Gauthier AUDINOT, député de la Somme

ONT ETE CONTACTES INDIVIDUELLEMENT SUITE A LEUR  
APPUI AU COURS DES ANNEES PRECEDENTES :

- Roselyne BACHELOT-NARQUIN (Députés réélus en 1997)
- Edouard BALLADUR
- Jacques BAUMEL
- Bruno BOURG-BROC
- Richard CAZENAVE
- Henri CUQ
- Jean-Marie DEMANGE
- Jean DE GAULLE
- Jacques GODFRAIN
- Pierre MAZEAUD
- Charles MIOSSEC
- Michel PERICARD
- Etienne PINTE
- Bernard PONS
- Jean UEBERSCHLAG
- Jean VALLEIX

Philippe SEGUIN, Président du R.P.R a été informé.

PIECES JOINTES :

- Q.E. de Serge CHARLES en date du 18.7.1983 et réponse du Ministre de l'intérieur en date du 11.6.1984
- Q.E. de Serge CHARLES en date du 18.3.1985
- Lettre du 13.2.1987 de Charles PASQUA, Ministre de l'intérieur à Serge CHARLES
- Lettre du 28.4.1988 de Serge CHARLES à Didier BURGGRAEVE
- Lettre du 20.4.1988 de Pierre MEHAIGNERIE, Ministre des transports à Serge CHARLES
- Q.E. de Serge CHARLES en date du 2.7.1990 et réponse du 24.9.1990
- Lettre du 18.7.1991 de Serge CHARLES à Didier BURGGRAEVE
- Lettre de Didier BURGGRAEVE (CAPSU) du 19.8.1991 à Serge CHARLES
- Lettre du 9.3.1971 de René TOMASINI à Didier BURGGRAEVE et Q.E. jointe du 3.10.1970 de Gabriel de BROGLIE (posée à notre demande).
- Lettre du (mai 1971) de Raymond MARCELLIN, Ministre de l'intérieur à Jean DEGRAEVE, député de la Marne
- Lettre du 11.6.1971 de Jacques CHABAN-DELMAS, Premier Ministre à M. Gérard LEHN, député du Bas-Rhin
- Lettre du 16.6.1971 de M. David ROUSSET, député de l'Isère à Didier BURGGRAEVE
- Lettre du 29.11.1971 de Léon ROBINE (responsable de l'enseignement du Secourisme au S.N.P.C - avant la création de la Direction de la Sécurité Civile en 1975) à Didier BURGGRAEVE
- Lettre du 18.5.1972 de Jacques BAUMEL alors chargé de la sécurité routière au Gouvernement à M. Alain TERRENOIRE, député de la Loire
- Lettre du 5.7.1972 d'Alexandre SANGUINETTI à Didier BURGGRAEVE
- Décision du Comité Interministériel de la sécurité routière du 28.11.1974 en faveur d'un enseignement des "gestes de survie" aux candidats au permis de conduire (Présidé par Jacques CHIRAC Premier Ministre).  
Mesure préparée par le Ministère des transports puis abandonnée.
- Article de presse du 27.7.1985 "Pour que les 5 GESTES QUI SAUVENT deviennent le projet Français".
- Lettre du 10.9.1986 d'Alain PEYREFITTE à Didier BURGGRAEVE
- Lettre du 16.1.1987 de Jean DE GAULLE à Didier BURGGRAEVE
- Lettre du 28.5.1990 et sa A.E. du 4.6. puis la réponse obtenue le 6.8.1990, de Bernard PONS
- Q.E. du 29.7.1991 d'Elisabeth HUBERT et la réponse du 16.12.1991
- Lettre du 22.11.1991 de Michel BARNIER à Didier BURGGRAEVE
- Lettre du 3.4.1997 d'Edouard BALLADUR à Didier BURGGRAEVE
- Lettre du 21.4.1997 de Jean-Louis DEBRE, Ministre de l'Intérieur à Edouard BALLADUR
- Article de presse paru le 4.1.1998

*Permis de conduire (examen)*

46231. - 29 juillet 1991. - Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur l'importance de la connaissance des techniques de secourisme dans les accidents de la route. L'apprentissage des « cinq gestes qui sauvent », selon la terminologie retenue par un comité interministériel de 1974, peut se faire grâce à un stage de cinq heures. Le bénéfice en termes de vie humaine et de coût social pour la collectivité peut se révéler tout à fait appréciable. Elle lui demande donc s'il compte s'engager dans une politique de prévention en mettant en place un tel stage lors de la délivrance du permis de conduire.

*Réponse.* - L'enseignement de notions élémentaires de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire paraît souhaitable. A cet effet, à titre expérimental, des notions relatives aux premiers gestes de secours sont actuellement proposées aux candidats au permis de conduire de Charente-Maritime. Cette opération bénéficie du concours financier de l'Etat. Le bilan de cette action devra permettre de déterminer précisément les notions à intégrer dans la formation à la conduite. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier et suite au décret n° 90-1048 du 23 novembre 1990 et à l'arrêté du 5 mars 1991, l'enseignement dispensé dans les auto-écoles doit être conforme aux objectifs pédagogiques retenus par le programme national de formation (P.N.F.). Le P.N.F. consacre une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation et fait référence, notamment, au balisage et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement. Afin de rendre effective l'application de ce programme, un stage de trois jours entièrement gratuit et organisé par la direction de la sécurité et de la circulation routières est proposé à tous les enseignants de la conduite exerçant dans notre pays.



**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Vice-Président du Conseil Général

M. Jean-Louis DEBRE  
Président du Groupe RPR  
Assemblée Nationale  
Casier de la Poste

Réf. : PMD/HM/01/98

Tourcoing, le 12 janvier 1998

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre bienveillante attention sur le texte d'une proposition de loi que j'ai déposée en juillet dernier.

Celle-ci, enregistrée par les services de l'Assemblée Nationale sous le numéro 21, vise à instaurer lors de l'apprentissage du permis de conduire, une formation élémentaire d'environ 5 heures des gestes élémentaires à entreprendre en cas d'accident de la route.

Depuis le dépôt de ce texte, le Président de l'Association "CAPSU" qui en est à l'origine et moi-même, avons transmis à tous les députés un exemplaire de la brochure : "Les Cinq Gestes qui sauvent".

Certes, le sujet et l'initiative parlementaire qui en découle ne sont pas nouveaux, mais les circonstances actuelles - le Gouvernement ayant mis en projet une réforme du Permis de conduire - et l'accueil que mes collègues, toute tendance confondue, ont réservé à ce texte m'incitent à vous saisir.

En effet, avant que ce texte ne soit soumis aux services de l'Assemblée Nationale, j'avais pris soin de recueillir l'avis du bureau du groupe, afin de m'assurer du soutien de mes collègues. Le Groupe avait jugé préférable, à l'époque, de s'abstenir de cosigner ce texte, ce qui m'avait conduit à le déposer à titre individuel.

Or, depuis, nombreux sont mes collègues à avoir tenu à me faire part de leur soutien... La presse s'en est d'ailleurs fait l'écho à plusieurs reprises.

En outre, fort des résultats obtenus, le Président du CAPSU - dont le dynamisme n'a d'égal que sa volonté de parvenir à l'intégration de cette formation lors de l'apprentissage d'un code de la route ainsi renouvelé - s'apprête à intervenir personnellement auprès de chaque Président de Groupe afin qu'ils soutiennent officiellement ce texte.

Ayant été à l'origine de ce dépôt et à ma demande, il a souhaité vous donner la primeur de cette requête et vous a adressé le 11 courant un courrier explicatif à ce sujet.

.../...

J'ignore quelle sera votre réponse, mais eu égard à la liste des cosignataires - toute tendance politique confondue - et de l'actualité du Gouvernement à ce sujet, j'ai estimé judicieux de vous soumettre cette initiative en vous demandant de bien vouloir la soumettre à un prochain bureau du Groupe dans le but d'obtenir la signature de tous ses membres.

Dans l'affirmative, pensez-vous possible que ce texte puisse être retenu pour un éventuel examen par l'Assemblée Nationale au titre de la procédure prévue à l'article 48/3 de la constitution ?

Je vous remercie des suites que vous réservez à ce dossier et vous sais gré de m'en tenir informer.

Dans cette attente, vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Bien fidèlement

P. Delnatte

Patrick DELNATTE



# C.A.P.S.U.

## Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 22 mai 1998

Monsieur Jean-Louis DEBRE,  
Président du Groupe R.P.R  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS

Monsieur le Président,

Par une lettre du 11 janvier 1998, nous avons souhaité attirer votre attention sur la proposition de loi déposée par M. Patrick DELNATTE, Député du Nord, de votre groupe afin que l'enseignement pratique des 5 GESTES QUI SAUVENT - c'est à dire la conduite à tenir en cas d'accident de la route et face aux blessés en détresse - soit rendu obligatoire dans le cadre de la préparation de tous les permis de conduire.

Cette formation, rendue systématique, permettrait d'épargner chaque année en France des centaines de vies humaines. Le chiffre de 1000 à 1200 avait été avancé par des spécialistes dès 1986 lors d'un débat à Paris réunissant des médecins des SAMU, Sapeurs-Pompiers, des spécialistes du Secours Routier Français et du Ministère des transports.

Pour que cette proposition ait des chances de venir en discussion rapidement ou peut-être incorporée dans le projet de loi sur la sécurité routière qui viendra en discussion à l'Assemblée prochainement, il faut qu'un nombre important de Députés accepte de la cosigner.

A ce jour, 79 Députés ont effectué cette démarche dont 42 UDF et 36 RPR ainsi qu'un non-inscrit.

Il serait en effet remarquable que tous les Députés R.P.R cosignent ce texte déposé par leur collègue.

Nous souhaitons que vous puissiez intervenir dans ce sens ou, si la démarche est difficile, inciter les membres du groupe à le faire en cosignant vous-même personnellement cette proposition essentielle afin d'épargner des vies.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en notre haute considération.

Didier BURGGRAEVE  
Président

Association de bénévoles pour une action nationale de prévention  
- déclarée en Préfecture du Nord -  
C.A.P.S.U. : 59390 LYS LEZ LANNOY



Groupe du Rassemblement  
pour la République

Le Président  
JLD/VF/MT

Paris, le 27 mai 1998

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire part de l'intérêt que vous portez à la proposition de loi de mon collègue Patrick Delnatte, visant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route l'apprentissage de la conduite en cas d'accident.

J'ai pris connaissance de votre courrier avec la plus grande attention et vous en remercie.

Le groupe parlementaire du Rassemblement pour la République de l'Assemblée nationale est, comme vous, particulièrement préoccupé par la sécurité routière dans notre pays et est convaincu de l'importance que revêt, en ce domaine, la formation des automobilistes.

Nous ne pouvons donc que regretter que ce projet de loi ne soit pas encore inscrit, à ce jour, à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale.

Soyez cependant assuré que nous continuerons à suivre avec une particulière vigilance l'évolution de ce dossier et que mon collègue Patrick Delnatte déposera, pour notre groupe, un amendement reprenant le dispositif de sa proposition de loi lors de l'examen du projet de loi sur la sécurité routière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Louis DEBRÉ.

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du Conseil d'Action pour la Prévention  
des Accidents et les Secours d'Urgence (CAPSU)  
59390 LYS LEZ LANNOY

**Projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité routière  
N° 825**

AMENDEMENT  
Présenté par  
**Patrick DELNATTE**

**ARTICLE ADDITIONNEL APRES L'ARTICLE 1**

I. Insérer un nouvel article L.11-7 dans le code de la route ainsi rédigé :

« Les candidats au permis de conduire acquièrent, dans le cadre de leur formation, la connaissance pratique des notions élémentaires de premiers secours dites des cinq gestes qui sauvent. Cet apprentissage est assuré par les associations de secourisme agréées.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de mise en œuvre de ces dispositions ».

II. En conséquence, l'article L.11-7 devient l'article L.11-8.

Exposé sommaire

La sécurité routière ne doit pas être uniquement affaire de répression mais aussi de prévention.

Sur 100 victimes d'accidents de la route, 10 décèdent immédiatement, 50 décèdent avant leur transfert ou leur admission dans un centre hospitalier. Un délai incompressible de quelques minutes, voire de plusieurs dizaines de minutes selon les cas, s'écoule toujours entre l'accident et l'arrivée des secours sur les lieux d'un accident. Or, les spécialistes sont unanimes pour reconnaître que, dans certaines situations, tout se joue dans les tout premiers instants qui suivent l'accident. Ainsi, les premiers témoins sont, souvent sans le savoir, les seuls à pouvoir intervenir de manière décisive.

Ce constat a conduit en 1967 à l'élaboration du programme d'enseignement des 5 gestes qui sauvent, c'est-à-dire des gestes élémentaires de survie : alerter, baliser, ranimer, comprimer, sauvegarder. Depuis lors, cet enseignement a trouvé un écho très favorable auprès des médecins des premiers secours, des SAMU, des sapeurs-pompiers et des enseignants du secourisme.

D'après certaines estimations, entre 1000 et 1500 personnes pourraient être sauvées chaque année si, sur les lieux d'un accident, au moins l'un des témoins possédait la connaissance de ces 5 gestes.

C'est pourquoi, le présent amendement propose de faire désormais bénéficier de cet enseignement tous les candidats au permis de conduire.

**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Municipal de Tourcoing  
Conseiller Communautaire

Tourcoing le 18 juin 1998

**M. Didier BURGRAEVE**  
Président du CAPSU  
Résidence Auteuil B  
59390 LYS LES LANNOY

N/Réf.PMD/MT-18-06-98

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite de votre envoi de dossier à l'ELYSEE, le Secrétariat Général de la Présidence de la République m'a contacté afin de prendre connaissance de l'évolution du dossier.

Bien que rappelant le principe selon lequel seuls le le Parlement ou le Gouvernement peuvent intervenir dans le processus législatif, la Présidence marque un intérêt tout particulier à ce dossier.

Je reste à votre disposition et vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs *et cordiaux*.



**Patrick DELNATTE**



Lors de l'examen au Sénat du projet de loi, un amendement identique fut proposé par le groupe socialiste et rejeté ! C'est ce qui a conduit Mme Dinah DERYCKE à déposer par la suite, également, une proposition de loi (voir partie consacrée au groupe socialiste).

En vue de la seconde lecture, à l'Assemblée, une nouvelle lettre fut adressée à M. DEBRE, le 1<sup>er</sup> mars 1999 puis, après le vote définitif de la nouvelle loi sur la sécurité routière, Patrick DELNATTE posa une question écrite, longue, précise et détaillée au Ministre des transports afin qu'il s'explique (Q.E DU 7.6.1999 - réponse au Journal officiel du 11.10.1999).

La réponse du Ministre est plus que décevante ! Comment assurer la formation de 1 million de candidats aux permis de conduire, chaque année, à l'AFPS + AFPSR, soit en 20 heures ? C'est impossible !

Comment font nos voisins Allemands et Autrichiens qui forment les mêmes candidats en 6 heures ?

La note rédigée par le Député Jean-Claude LEMOINE pour le groupe RPR, qui cite le rejet de l'amendement de Patrick DELNATTE, est significative, et fustige le comportement de fonctionnaires voire d'élus qui consiste à bloquer une proposition dont on est pas à l'origine !

Pour mémoire, la publication intégrale de cette note nous semble essentielle et peut expliquer l'échec du gouvernement précédent qui, en 5 ans, n'a pas pu baisser d'une manière significative la mortalité considérable sur les routes de France !

Nous étions totalement d'accord sur plus de formation et de pédagogie. Et le passage « ce serait là une étape décisive pour sauver des vies humaines, une étape que le gouvernement n'a hélas pas jugé utile de franchir » nous a convaincus que le groupe RPR suivrait ce dossier jusqu'au bout !

Il était donc tout à fait normal que nous écrivions à nouveau à M. LEMOINE, le 15 août 1999, après l'avoir fait le 3 mars 1999. Ces deux courriers comprennent de nombreux arguments en faveur du concept des « 5 gestes ».

Le CAPSU a poursuivi son combat. Patrick DELNATTE n'a pas abandonné ! Il interpellait directement le Premier ministre, M. Lionel JOSPIN, par une lettre du 16 janvier 2002 et lui demandait, de prendre personnellement position et donc d'arbitrer afin de lancer la formation généralisée aux « 5 gestes ».

Mais nous étions déjà en pré-campagnes électorales !

**C.A.P.S.U.**

## **Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence**

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 1er mars 1999

Monsieur Jean-Louis DEBRE,  
Président du groupe R.P.R  
Assemblée Nationale,  
126 rue de l'Université,  
75355 PARIS Cedex 07 SP

Monsieur le Président,

Nous tenons à vous remercier d'avoir pris le soin de nous répondre par votre lettre du 27.5.1998 au sujet de la proposition de loi déposée par M. Patrick DELNATTE, Député du Nord, en vue d'une formation de tous les usagers de la route aux 5 GESTES QUI SAUVENT.

Depuis, le projet de loi sur la sécurité routière est venu en discussion devant votre Assemblée, le 10.12.1998. L'amendement défendu par Patrick DELNATTE, reprenant sa proposition de loi, a également été présenté par le groupe Socialiste et au Nom des verts.

Hélas, à partir d'arguments très contestables et souvent sans valeur réelle, ils ont été repoussés.

Le 10 février, au Sénat, cet amendement a été proposé par le groupe Socialiste lors de la 2ème lecture du texte... et repoussé par la majorité du Sénat (?).

Or, cette affaire concerne tous les Français et un consensus doit se dégager pour faire adopter cette mesure lors de la 2ème lecture à l'Assemblée.

C'est pourquoi nous avons demandé à M. DELNATTE de représenter un amendement, complété éventuellement afin de répondre à certaines interrogations (durée, enseignants, contrôle, etc) et pour le démarquer du texte précédent rejeté.

.../...



De nombreux documents lui ont été adressés afin qu'il puisse contredire certaines affirmations dénuées de tout fondement et le CAPSU a pris contact avec les autres groupes parlementaires.

Il nous apparaît très important que l'amendement de Patrick DELNATTE soit soutenu donc cosigné par l'ensemble des députés R.P.R.

En tant que Président du groupe parlementaire, nous vous sollicitons pour évoquer ce problème également lors d'une conférence des Présidents.

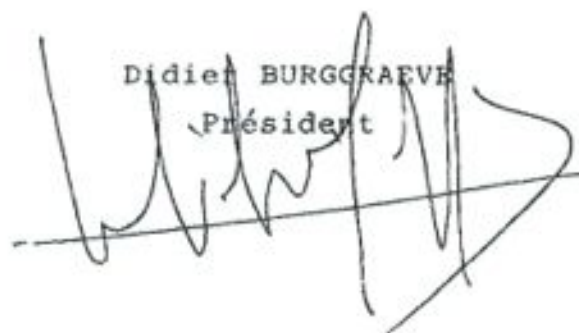
Compte-tenu de l'importance de ce projet qui vise à sauver des centaines de vies humaines (1000 à 2000, chiffres estimés en 1986 par des spécialistes... dont un représentant du Ministère des transports), nous insistons auprès de vous pour cette démarche essentielle.

Cet enseignement des 5 GESTES QUI SAUVENT a déjà été testé, ce qui contredit les propos du Ministre des transports qui s'interroge sur la dangerosité éventuelle d'une telle formation (?).

Quand Patrick DELNATTE était Vice-Président du Conseil Général du Nord, la Croix-Rouge Française a formé 7500 collégiens aux 5 GESTES QUI SAUVENT comme l'expliquent les articles de presse joints.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en notre haute considération.

Didier BURGGRAEVE  
Président





*Sécurité routière  
(permis de conduire - secourisme - enseignement)*

30881. - 7 juin 1999. - M. Patrick Delnatte souhaite revenir à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'intérêt qui s'attache à inclure, dans la formation des candidats aux permis de conduire, la connaissance pratique de la conduite à tenir en cas d'accident de la route, dite des « cinq gestes qui sauvent ». Une telle mesure a pour objectif de répondre au constat unanime des spécialistes selon lequel, dans de nombreux cas d'accidents de la circulation, tout se joue dans les tous premiers instants qui suivent l'accident. Les premiers témoins sont ainsi souvent, sans le savoir, les seuls à pouvoir intervenir de façon décisive pour sauver chaque année entre 1 000 et 1 500 personnes. Alors que 67 % des Français souhaitent l'inclusion d'une telle formation aux permis de conduire, les pouvoirs publics ne peuvent plus se contenter d'une position d'attente ou de retrait. Or, lors de l'examen à l'Assemblée nationale du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité routière, le Gouvernement s'est opposé à l'adoption, par voie d'amendement, d'une telle mesure qui avait déjà fait l'objet d'une proposition de loi. Il insiste cependant sur le fait qu'aucun des arguments avancés pour rejeter cette proposition ne saurait être valablement retenu. Il lui rappelle en effet qu'il a été clairement démontré qu'un tel enseignement ne peut trouver sa pleine dimension - et donc son efficacité - que dans le cadre de l'apprentissage de la conduite, et qu'il n'a jamais été question de le faire dispenser par qui que ce soit d'autre que par des organismes agréés et parfaitement compétents. Qui plus est, une telle mesure n'alourdirait réellement ni la durée de formation, ni son coût : limitée à l'urgence vitale, la formation aux « cinq gestes » est la plus brève, la plus pratique et la moins chère. D'autre part, la commission nationale du secourisme, citée à l'appui de l'argumentation gouvernementale, n'existe plus à ce jour, ayant été remplacée par un « observatoire du secourisme » qui ne s'est réuni pour la première fois que récemment alors qu'il a été créé il y a deux ans. Il s'étonne également que l'on puisse s'appuyer, pour formuler des réserves, sur les résultats d'une expérience menée en 1992 en Charente-Maritime sans pour autant communiquer ces résultats, et lui rappelle que parallèlement, dans le département du Nord, des moniteurs de la Croix-Rouge - laquelle faisait partie de l'ancienne commission nationale de secourisme - ont déjà su mettre en pratique l'enseignement des « cinq gestes qui sauvent ». Il lui rappelle enfin que si l'on tient compte des personnes qui décèdent au-delà des six premiers jours, ce sont 9 200 tués qu'il faut dénombrer. En conséquence, sans une responsabilisation des usagers qui les rendrait acteurs et donc sans susciter chez eux une réaction psychologique, le défi d'une réduction de 50 % en cinq ans du nombre de tués sur les routes demeurera un vœu pieux. Aussi, compte tenu de cette argumentation, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question sur la base d'arguments précis, concrets et vérifiables.

*Réponse.* - Au cours des débats concernant la loi portant diverses mesures relatives à la sécurité routière à l'Assemblée nationale et au Sénat, plusieurs parlementaires sont intervenus ou ont déposé des amendements pour demander qu'une initiation aux gestes de survie soit dispensée à tous les candidats au permis de conduire. Il est tout d'abord apparu qu'une telle disposition était de nature réglementaire et ne pouvait par conséquent figurer dans la loi. Il convient de faire observer que le programme national de formation à la conduite intègre les comportements à adopter en présence d'un accident de la circulation : savoir baliser le lieu de l'accident et alerter les secours qui sont les deux premiers des cinq gestes préconisés et effectuer éventuellement quelques gestes de survie. Lors de l'épreuve théorique générale, dite « code de la route », les candidats au permis de conduire peuvent être interrogés sur ces questions. D'autre part, si l'idée d'une formation du plus grand nombre au secourisme ne peut qu'emporter l'adhésion de tous, certains spécialistes s'accordent toutefois pour dire qu'il ne saurait être question de délivrer une formation simplifiée qui ne correspondrait pas à l'acquisition du savoir et de la pratique qui sont contenus dans l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), dont le volume est de douze heures au minimum. Une initiative qui a réuni la direction de la défense et de la sécurité civile, la direction générale de la santé et la délégation interministérielle à la sécurité routière a conduit à la mise en place d'une formation complémentaire pour le secours routier qui s'avèrait nécessaire compte tenu de sa spécificité. Il s'agit de l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours sur la route (AFCPSSR), officialisée par l'arrêté du 16 mars 1998. Son programme s'étale sur une durée de huit heures qui s'ajoutent aux douze heures de l'AFPS, laquelle constitue, selon ces spécialistes, le socle indispensable et préalable à toute formation complémentaire. L'enseignement des « 5 gestes qui sauvent », qui est de 5 heures au total, serait donc de durée trop courte pour correspondre à l'esprit de cette réforme. Une formation insuffisante dispensée à tous les candidats au permis de conduire pourrait d'ailleurs avoir des effets pervers et risquerait même d'être dangereuse dans de nombreux cas, pour de nombreux blessés, car une intervention auprès d'un accidenté de la route implique des gestes qui, en l'absence d'un médecin, ne peuvent être effectués que par une personne expérimentée ayant reçu une formation conséquente. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement s'est néanmoins engagé à promouvoir une nouvelle concertation sur ce thème. L'Observatoire national du secourisme a été saisi à cette fin.

15 JUIL 1999

25 juin 1999

EH /PA/199906070

**NOTE SUR LA LOI RELATIVE  
A LA SECURITE ROUTIERE**

Orateur principal : Jean-Claude LEMOINE

Député de la Manche

1ère lecture au Sénat : 7 avril 1998

1ère lecture à l'Assemblée nationale : 10 décembre 1998

2ème lecture à l'Assemblée nationale : 16 mars 1999

Texte de la commission mixte paritaire (CMP) : 11 mai 1999

Adoption du texte CMP au Sénat : 19 mai 1999

Le groupe RPR, se faisant l'interprète d'une politique de la sécurité routière autrement plus ambitieuse et plus équilibrée, a voté contre ce texte inabouti.

Le 16 juin 1999, le Conseil Constitutionnel a rejeté le recours déposé par soixante députés de l'opposition (décision n°99-411 DC du 16/06/99) mais il a émis deux réserves d'interprétation.

\* \* \* \*

**Le projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité routière, définitivement adopté par le Parlement le 19 mai 1999, a hélas confirmé le manque d'ambition et les lacunes de la politique gouvernementale en la matière.**

**Ce texte avait pourtant suscité quelque espoir : les dispositions relatives à la formation des conducteurs novices, à l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, au dépistage systématique de stupéfiants pouvaient permettre des avancées notables.**

**Malheureusement, après plus de 14 mois de navettes parlementaires (une lenteur d'ailleurs paradoxale avec la priorité affichée !), après deux lectures et une CMP, aucun de nos amendements n'a été accepté par le gouvernement.**



Avec la création d'un délit de grand excès de vitesse doublé d'un élargissement du champ d'application de la responsabilité pécuniaire, cette nouvelle loi privilégie donc en l'état la répression systématique au détriment de la pédagogie.

Elle fait surtout preuve d'un laxisme condamnable en termes de lutte contre la conduite sous l'emprise de stupéfiants.

\*\*\*\*\*

## I – Recours devant le Conseil Constitutionnel : deux réserves d'interprétation

Conformément aux dispositions de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de 60 députés des groupes DL, UDF et RPR ont déféré au Conseil Constitutionnel la loi le soir même de son adoption définitive par le Parlement.

Le Conseil Constitutionnel fait deux réserves d'interprétation (décision n° 99-411 DC du 16/06/99).

Ce recours visait d'abord la disposition instaurant la responsabilité pécuniaire du propriétaire d'un véhicule en cas d'excès de vitesse ou de franchissement irrégulier de feu rouge ou de stop, sauf s'il peut prouver qu'il n'était pas le conducteur. Le Conseil constitutionnel indique avoir estimé que cet article n'est pas « contraire à la règle de la présomption d'innocence, dans la mesure où, s'il s'instaure une présomption de responsabilité, celle-ci est une présomption simple ». Le propriétaire du véhicule doit en effet « pouvoir faire valoir ses moyens de défense à tout stade de la procédure, y compris en appel ».

Le recours visait également l'article sanctionnant d'une peine de 3 mois de prison et de 25 000 F d'amende le délit de récidive d'excès de vitesse supérieur de plus de 50km/h à la limite autorisée. Les « Sages » du Palais Royal ont également rejeté l'inconstitutionnalité de cet article, à condition toutefois que le juge vérifie « l'existence de l'élément intentionnel de l'infraction ».

## II – La pédagogie oubliée

Tout le volet pour parfaire la formation des conducteurs novices, pour une large part déjà prévu par le gouvernement précédent, notamment en ce qui concerne les auto écoles, mérite d'être retenu et les conditions requises pour l'enseignement à titre onéreux doivent en effet être étendues aux organismes qui assurent la formation sans but lucratif.

Mais la loi privilégie cependant la répression systématique au détriment de la pédagogie. Un amendement RPR proposait que « l'enseignement des règles de circulation doit être intégralement intégré dans le cursus scolaire, dès les classes du secondaire et contrôlé par un test à l'issue de la classe de quatrième ». Un autre amendement RPR prévoyait que « tout



*conducteur ayant commis une infraction grave (ayant au moins occasionné la perte de 5 points) devra, en plus des sanctions prévues par la loi, effectuer un stage de sensibilisation ».*

Cet amendement a été repoussé par le gouvernement de même qu'il a rejeté **l'amendement de notre collègue Patrick Delnatte qui visait à inclure dans la formation l'apprentissage des cinq gestes qui sauvent.**

Dans l'accident mortel, les premiers instants sont cruciaux et les secours mettent quelques minutes ou quelques dizaines de minutes à arriver. Les premiers témoins ont donc un rôle essentiel à jouer. On pourrait ainsi sauver 1000 à 1500 personnes par an. Des expériences concluantes avec la Croix Rouge ont été menées dans des collèges du Nord de la France et l'apprentissage s'avère simple et efficace. Ces notions de secourisme font partie d'une démarche de formation générale. Elles seraient enseignées par des organismes agréés. Même si des adaptations sont envisageables, ce serait là une étape décisive pour sauver des vies humaines, une étape que le gouvernement n'a hélas pas jugé utile de franchir.

### **III – La responsabilité pécuniaire (article 4)**

La loi étend (article 4) le champ d'application de la responsabilité pécuniaire du propriétaire d'un véhicule au cas de contravention à la réglementation sur le stationnement, les vitesses maximales et les signalisations imposant l'arrêt des véhicules. Le groupe RPR a défendu des amendements de suppression.

Malgré les termes du deuxième paragraphe de l'article, il convient de constater que le mécanisme de responsabilité d'office du conducteur s'apparente à une responsabilité d'ordre pénal.

Nous avons dénoncé la présomption de responsabilité automatique instituée par cet article.

### **IV – Le délit de grand excès de vitesse (article 5)**

L'article 5 de la loi ajoute un nouvel article L.4-1 du code de la route, créant un délit en cas de récidive de dépassement de la vitesse maximale autorisée égal ou supérieure à 50km/h dans un délai d'un an. Ce délit est puni de trois mois d'emprisonnement et de 25 000 francs d'amende. Au titre de l'article 6 de la loi, ce dépassement donne également lieu de plein droit à un retrait de six points affectés au permis de conduire.

Ces articles méconnaissent les principes de nécessité et de proportionnalité des peines affirmés par l'article 8 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Si l'accroissement de la sécurité routière apparaît comme un objectif d'intérêt général, le gouvernement, en créant un nouveau délit gravement sanctionné, a commis une erreur d'appréciation, au regard du dispositif répressif déjà existant.



L'article 5 très médiatisé, crée un délit en cas de récidive de dépassement de 50km/h de la vitesse autorisée. Il a l'inconvénient majeur de placer la barre si haut qu'il pourrait laisser croire à nos concitoyens qu'entre la vitesse limite et 50km/h de plus, ce n'est pas très grave. Mieux vaudrait faire des contrôles plus fréquents pour sanctionner tous les excès de vitesse, et proportionner la peine en fonction des circonstances et du véhicule.

Le groupe RPR a dénoncé l'automatisme de la sanction. Comment ne pas le répéter, un poids lourd en ville à 100 km/h est plus dangereux qu'une voiture à 180 sur une ligne droite d'autoroute. Par ailleurs, la prison ne réglera rien ! Une peine de substitution serait beaucoup plus pédagogique. Passer à 80km/h sur un passage piéton à la sortie d'une maternelle est vraiment répréhensible, et le délit d'excès de grande vitesse devrait s'appliquer. Il n'en va pas de même dans ces entrées d'agglomération où le panneau est à deux kilomètres des premières maisons, donc des premiers risques.

Enfin, il convient de rappeler que cet article 5 ne vise que 1% des infractions et la récidive ne concerne que 50% de ce 1%. Légiférer pour 0,5 % des infractions, c'est médiatiser à outrance un aspect très réduit et sanctionner trop sévèrement, au risque surtout de faire oublier des mesures complémentaires autrement plus efficaces.

L'article 6 prévoit le retrait de 6 points du permis de conduire pour l'auteur du délit de grand excès de vitesse, alors même que l'intéressé aura déjà perdu 4 points au titre de la première infraction. En conséquence, l'intéressé aura perdu pour deux infractions 10 points sur les 12 que compte le permis de conduire.

#### **V – Lutte contre la drogue au volant : une occasion manquée (article 7)**

La nouvelle loi prévoit, avec l'article 7, de soumettre au dépistage les seuls conducteurs impliqués dans un accident mortel. Il s'agit d'un petit pas dans la bonne direction, mais il reste insuffisant.

Le groupe RPR a regretté que cet article n'institue pas un dispositif aussi complet pour les stupéfiants que pour l'alcool. Pourtant, les accidents liés à l'usage des drogues sont de plus en plus fréquents, surtout chez les jeunes. Le groupe RPR a donc demandé d'étendre le dépistage à tout accident corporel, notamment pour ceux ayant des conséquences létales à terme ou provoquant un handicap.

Cette loi constitue une occasion manquée de traiter véritablement le problème de la toxicomanie au volant. Entre 10 et 15 % des accidents de la route graves ou mortels concernent aujourd'hui des usagers de drogues. La nuit et le week-end, comme pour l'alcool, on atteint 25 à 35% dans les agglomérations. Une étude officielle britannique montre même, en 1997, un taux d'accidents liés aux drogues supérieur à celui des accidents liés à l'alcool.

La recherche de substances illicites chez les automobilistes est aujourd'hui à la fois fiable et peu coûteuse. Certains tests, notamment de prélèvements de sueur, apportent la même fiabilité que les éthylotests et reviennent au coût modique d'environ 30 francs l'unité. Ce type de dépistage aisé est déjà largement pratiqué dans certains pays en particulier aux Etats-Unis et en Angleterre.

Il conviendrait aussi, pour procéder valablement au dépistage, de définir précisément les modalités réglementaires des contrôles de l'aptitude à la conduite effectués par les commissions médicales préfectorales des permis de conduire et d'allouer aux dites commissions un budget annuel pour permettre la réalisation de dépistages dans les urines, la salive ou la sueur.

Le groupe RPR a également exprimé son souhait de voir réactivé la circulaire déjà existante du 23 décembre 1986 de M. Robert Pandraud, demandant aux préfets de soumettre à un examen médical, par les commissions des permis de conduire, toute personne présentant une suspicion de toxicomanie.

Enfin, sans nuire à l'éthique médicale et dans les mêmes termes que pour la lutte contre le dopage, il conviendrait de créer un dispositif qui permette aux médecins de signaler les cas de patients manifestement dangereux à une autorité assurant le lien avec les commissions médicales, afin de prévenir les risques d'accidents pouvant impliquer des tiers.

\* \* \* \*

En conclusion, on rappellera utilement à ce propos que le budget d'investissement sur les routes a baissé cette année de 5,3% dans le projet de loi de finances pour 1999. Pour le seul budget de la sécurité routière, il manquait près de 80 millions de francs. Cela semble donc contradictoire avec la volonté affichée du gouvernement de lutter bien mal et bien tardivement contre l'insécurité routière.

Tout au long de cette discussion, le groupe RPR a défendu quelques mesures simples et efficaces : identifier mieux les voiturettes sur la route, améliorer les rails de sécurité et l'ensemble de l'infrastructure, bien dégager la visibilité dans les carrefours dangereux, améliorer l'aptitude physique à la conduite et éviter au maximum tout ce qui peut modifier le comportement des conducteurs.

Toutes ces mesures ont été refusées par le gouvernement qui a également repoussé l'amendement de notre collègue Patrick Delnatte visant à introduire, dans la formation des candidats aux permis de conduire, l'apprentissage des notions élémentaires de premiers secours, dites des « *cinq gestes qui sauvent* ».

Le gouvernement se serait pourtant enorgueilli à examiner, sans esprit partisan, nos propositions de bon sens ayant toutes pour objectif d'améliorer dans l'immédiat la sécurité routière.



**C.A.P.S.U.**

## **Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence**

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 3 mars 1999

Monsieur Jean-Claude LEMOINE,  
Député,  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Député,

Devant l'impossibilité de faire adopter par les pouvoirs publics le projet des 5 GESTES QUI SAUVENT et ce malgré 30 années de démarches à tous les niveaux, nous avons fait déposer une proposition de loi par votre collègue, M. Patrick DELNATTE, Député RPR du Nord.

Ce dernier, suivi en cela par M. DOLEZ pour le groupe Socialiste et M. ASCHIERI pour les verts (preuve d'un consensus sur la mesure au delà des clivages politiques), a déposé un amendement en ce sens dans le cadre du projet de loi sur la sécurité routière qui est venu en discussion, en première lecture, devant votre Assemblée, le 10.12.1998.

Lors du débat, vous avez dit : "Je sais, comme ancien médecin de Sapeurs-Pompiers, combien la rapidité du geste est souvent primordiale. Ces quelques gestes sont faciles à retenir".

Nous vous remercions d'être intervenu et d'avoir communiqué votre expérience à vos collègues dont certains ont été troublés par les objections erronées du rapporteur, M. DOSIERE, ou les propos dénués de fondement du Ministre des transports qui a fait reculer le débat de 10 à 20 ans en arrière !

.../...

C'est pourquoi nous souhaitons que vous puissiez intervenir auprès du Ministre des transports afin qu'il n'utilise plus d'arguments qui n'ont plus cours et lui faire comprendre la gravité de la situation qui perdure sur nos routes.

Vous lirez, sous ce pli, certainement avec intérêt, des documents qui vous rappelleront votre action passée. D'abord le témoignage du Professeur Marcel ARNAUD reproduit dans un texte : dialogue avec le public à propos des gestes qui sauvent.

Ou cet autre document, retrouvé dans ses archives "Apprenez à tous à faire ces gestes QUI SAUVENT" et annoté de sa main "les premiers instants du drame" (rôle des témoins).

Une série d'articles, de sa main ou signés du Docteur André SOUBIRAN ou du Médecin-Général GENAUD (qui rappelait "qu'il n'y a en fait que deux cas d'extrême urgence, l'asphyxie et l'hémorragie").

Quelques pages significatives du "Précis de Secourisme routier" du Professeur Marcel ARNAUD, de 1971, à propos de ce qu'il convient d'apprendre au grand public.

Le compte-rendu d'une réunion de spécialistes à Paris en 1986 (SAMU et Sapeurs-Pompiers) qui réclamaient la formation aux premiers gestes et le communiqué de presse du Secours Routier Français afin d'aller rapidement dans cette direction.

Enfin, un sondage, réalisé en mai 1998 par C.S.A à la demande de la Croix-Rouge Française et qui nous confirme que 67 % des Français sont pour cette formation (aux gestes) pour obtenir le permis de conduire.

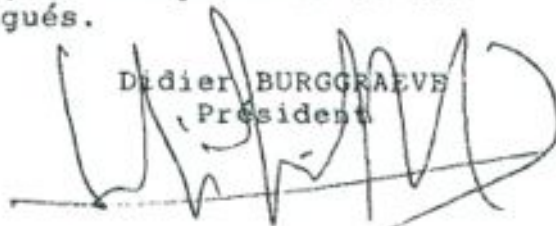
Les "5 gestes" ont été conçus spécialement pour faire face à l'accident de la route, d'où l'alerte et le balisage des lieux et 3 seules actions à apprendre à tous car elles préservent la vie des accidentés avant l'arrivée des secours spécialisés.

Pour faire évoluer les pouvoirs publics littéralement bloqués sur ce sujet, la parole et la décision doivent revenir aux élus de la Nation qui représentent notamment ceux qui attendent depuis longtemps une telle mise en place.

Nous avons demandé à Patrick DELNATTE de représenter un amendement en 2ème lecture et nous comptons sur vous pour l'aider dans sa démarche afin que des arguments discutables ne soient pas des prétextes pour ne rien faire.

Nous restons à votre disposition et vous prions de croire, Monsieur le Député, en l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Didier BURGGRAEVE  
Président





# C.A.P.S.U.

## Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 15 août 1999

Monsieur Jean-Claude LEMOINE,  
Député de la Manche,  
45 rue de Villedieu,  
50000 SAINT-LO

Monsieur le Député,

Les amendements présentés pour la formation aux "5 gestes qui sauvent" des candidats aux permis de conduire, à l'Assemblée, en 1ère et 2ème lectures du projet de loi sur la sécurité routière, présenté par le Ministre des transports, ont été tous repoussés.

Nous le regrettons vivement car c'était une occasion de démarrer enfin la formation de masse des usagers de la route qui fait toujours défaut aujourd'hui, mais que tout le monde désormais dénonce.

Nous vous remercions d'avoir épaulé votre collègue, M. Patrick DELNATTE, auteur de la proposition de loi, en juin 1997, afin de rendre cet enseignement obligatoire.

Les documents que nous vous avons fait parvenir, le 3 mars, comprenaient des inédits du Professeur Marcel ARNAUD, fondateur d'une nouvelle discipline, à la fin des années 50, la traumatologie routière.

Les objections présentées sont hélas, vous le savez, sans fondement. Depuis que nous traitons ce dossier, au CAPSU, nous avons eu le temps d'étudier minutieusement avantages et éventuels inconvénients et d'ajuster, d'améliorer le projet.

Si nous ne proposons que "5 gestes", c'est que nous savons que nous devons rester modestes vis à vis du grand public.

.../...



C'est aussi parce que nous devons former, par un stage pratique (de 5 heures), 7/800 000 personnes, chaque année, voire plus.

Qu'il ne faut pas alourdir la préparation des permis de conduire au risque de voir rejeter la proposition !

Depuis la réforme du Secourisme, en 1991, environ 210 000 AFPS/an ont été délivrées. Ce premier niveau de la formation au Secourisme dit "premiers secours", nécessite environ 15 heures de formation.

Il est facile de comprendre que, dans ces conditions, il sera impossible d'absorber la formation d'un million de personnes par an !

Egalement, pour faire face à l'accident de la route, il n'est pas nécessaire mais même superflu de tout savoir mais uniquement les gestes essentiels qui permettront de maintenir la vie des accidentés, en attente de l'arrivée des secours publics.

Devant ce blocage des administrations (essentiellement les transports et l'intérieur) qui arrivent à convaincre les décideurs politiques de ne rien faire, une 2ème proposition de loi a été déposée en juin dernier par les 6 députés-verts.

Venant de la majorité actuelle, le dépôt de ce texte vient donc en appui de l'initiative prise il y a deux ans déjà par Patrick DELNATTE.

Comme ce dernier l'écrit si bien dans sa lettre aux Députés de votre groupe, afin de les inciter à cosigner sa proposition de loi, ce n'est pas le moment de baisser les bras !

L'enjeu est trop important pour attendre encore. Et de nous contenter des réponses entendues au Parlement ! Nous estimons, au CAPSU, que 1000 vies pourraient être sauvées sur les routes, chaque année (sur la base des 9200 tués de 1998); sans compter les vies sauvées ailleurs lors d'accidents domestiques extrêmement nombreux en France, des loisirs, etc.

Il n'y a donc pas de temps à perdre et nous devons tous nous mobiliser pour contraindre les pouvoirs publics à changer de position vis à vis de ce projet.

Ils inventent des prétextes que nous supprimons, un à un, en apportant, avec nos arguments, des pièces incontestables. Les propos tenus par le Ministre des transports ne reposent sur rien de concret et d'établi, ce qui est inadmissible.

En agissant ainsi, il sème le trouble chez les parlementaires qui, de bonne foi (autant dans l'opposition que dans la majorité), estiment que le Ministre tient ses renseignements de source sérieuse !

Or, il n'en est rien et les prochains mois vont prouver que ce refus des amendements était infondé !



En effet, Patrick DELNATTE a déposé, en juin, une question écrite très précise à M. GAYSSOT en lui réclamant notamment des précisions sur "l'expérience conduite en Charente-Maritime, en 1992", non concluante paraît-il et qui est utilisée comme prétexte pour tout bloquer ou retarder ou pour faire "diversion".

Or, nous disposons, depuis 25 ans, d'expériences de formation conduites autant dans des lycées, autos-écoles ou ouvertes tout simplement au public le soir, qui affirment le contraire.

Nous sommes persuadés que, pour écarter la mise en place des "5 gestes qui sauvent" dans le cadre de la préparation d'un permis de conduire, le Ministère des transports va utiliser l'argument que le Secourisme sera prochainement à nouveau développé par l'Education Nationale. Ce n'est pas la première fois qu'il rejette ainsi sa propre responsabilité en passant le problème à un autre Ministère...

Mais, nous suivons ce qui se fait depuis plus de 20 ans par l'Education Nationale. Nous sommes pour tout ce qui contribuera à diffuser le Secourisme mais ces initiatives resteront marginales. Sur les 210 000 AFPS/an depuis 1992, combien d'attestations ont été remises dans le cadre de l'Education Nationale ? 20-30 000 peut-être ?

Même si nous doublons largement ce chiffre, ce qui représente un effort très important, nous serons toujours très très éloignés d'un Secourisme de masse représenté par le concept des "5 gestes qui sauvent".

Justement, par la lettre - dont copie jointe - du 21.6.1977 adressée à M. Maurice HERZOG, M. GERONDEAU, alors Directeur de la sécurité civile mais également délégué interministériel à la sécurité routière, vous constaterez, à travers les 3ème et 4ème paragraphes que "l'attente" pour rendre enfin la formation aux gestes de survie obligatoire au permis de conduire, était due à la préparation, en cours (en 1977) dans les départements, afin de faire face à la demande.

Or, quelques années plus tard, la Croix-Rouge Française, lors d'une réunion de la Commission Nationale du Secourisme à laquelle j'ai assisté, confirmait que son organisme pouvait, à elle seule, prendre en charge 50 % de ces formations (à l'époque on tablait sur un million/an et le projet "gestes de survie" était de 8 heures donc au delà des "5 gestes").

Nous savons qu'aujourd'hui, la C.R.F, première association formatrice en France pour le Secourisme est toujours capable d'en assurer autant, voire largement plus.

Votre ancien collègue, M. Paul BARBEROT qui, dans les années 70 nous a énormément aidés, souhaitait (copie jointe de sa lettre du 8.7.1977) qu'une "solution intervienne, soit par voie réglementaire, soit par voie législative".

.../...



Devant l'attentisme coupable des pouvoirs publics, et le blocage de quelques fonctionnaires influents, nous devons choisir la voie législative pour les contraindre à introduire cette formation des usagers de la route (La Suisse le fait depuis 1977 et n'a jamais remis en question sa décision).

Ensuite, le détail de cette loi sera évidemment du domaine réglementaire.

Enfin, par sa question écrite de septembre 1986, M. Jean-Paul FUCHS, qui s'intéressait beaucoup à la sécurité routière, présentait les vraies observations et concluait à propos du programme des "5 gestes" : "alors que l'on ne peut contester son efficacité".

Le moment est venu d'aller au bout de de combat et de ne rien laisser échapper.

C'est pourquoi par ce courrier, nous souhaitons tout d'abord que les Députés du groupe RPR qui n'auraient pas encore cosigné la proposition de loi de Patrick DELNATTE le fassent dès la rentrée parlementaire.

En effet, il a et aura besoin de l'appui de tous ses collègues et devra intervenir souvent ces prochains mois.

Egalement, il faut que les Députés RPR expriment leur attachement à ce projet et le fassent savoir, par des questions écrites (pourquoi pas lors des questions d'actualités au Gouvernement, dès que l'occasion se présenterait, par exemple les prochains chiffres de la mortalité routière après les vacances ?).

Les questions doivent être posées, au Ministre des transports, avec des demandes précises, afin de lever, une à une, toutes les objections formulées par ses services; également au Ministre de l'intérieur afin que "l'observatoire du Secourisme", qui remplace l'ancienne Commission Nationale, n'émet pas un avis pour favoriser l'AFPS - qui est de sa conception - et qui serait ainsi un nouveau prétexte, pour le Ministère des transports, d'empêcher la formation aux seuls "5 gestes" !

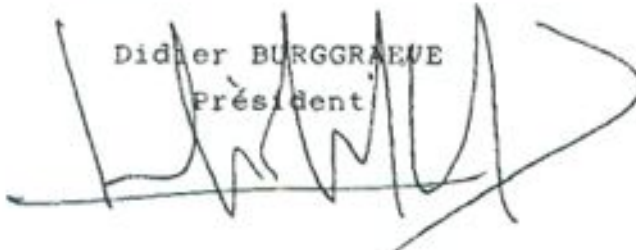
Evidemment, le CAPSU peut aider tout Député (ou plusieurs) de votre groupe qui nous solliciterait afin de lui remettre tout document à l'appui de toute démarche ou prouvant que les réponses obtenues sont erronées ou sans fondement.

Avec nos plus vifs remerciements pour votre implication dans ce combat pour épargner des vies humaines, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Copie :

M. Patrick DELNATTE

Didier BURGGRAEVE  
Président







**Patrick DELNATTE**  
Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvaux

**Monsieur Lionel JOSPIN**  
**Premier Ministre**  
57, rue de Varenne  
75700 PARIS

Tourcoing, le 16 janvier 2002

N/Ref. : PMD/JCL 01/2002-081

Monsieur le Premier Ministre,

Dès le début de la présente législature, j'ai déposé une proposition de loi, cosignée par plus de 80 de mes collègues, visant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route.

Concrètement, cette démarche a pour but d'inculquer à chaque nouveau conducteur la connaissance pratique des notions élémentaires de premiers secours, dites des « 5 gestes qui sauvent ».

Cette initiative est portée depuis plus de 30 ans par l'association CAPSU (Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence), présidée par Monsieur Didier BURGGRAEVE.

Cette association, dont je puis attester que les démarches ont toujours été empreintes de compétence et de responsabilité, vous a d'ailleurs sollicité sur ce sujet à diverses reprises.

De nombreux parlementaires sensibilisés par le CAPSU se sont d'ailleurs – au-delà de tout clivage politique – déclarés favorables à une telle mesure, et de nouvelles propositions de loi similaires à la mienne, émanant de députés du groupe RVC, ainsi que de sénateurs RPR et socialistes, ont depuis été déposées.

Ces initiatives partent du constat selon lequel, sur 100 victimes d'accidents mortels de la route, 10 décèdent immédiatement et 50 décèdent avant leur transfert ou leur admission dans un centre hospitalier.

Un délai incompressible de quelques minutes s'écoule toujours entre l'accident et l'arrivée des secours sur les lieux. Ainsi, les premiers témoins sont, souvent sans le savoir, les seuls à pouvoir intervenir de manière décisive, la rapidité du geste s'avérant souvent primordiale. On estime en effet que 1000 à 1500 personnes pourraient ainsi être sauvées d'une mort certaine chaque année.

.../...

.../...

L'examen de la loi portant diverses mesures relatives à la sécurité routière a naturellement été pour moi l'occasion de présenter et de défendre un amendement visant à instituer cette mesure, amendement qui n'a cependant pas été retenu.

Pour autant, et c'est très regrettable, aucun argument valable et précis susceptible de justifier le rejet de cette initiative n'a jamais pu m'être opposé, en particulier de la part du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement.

Il est pourtant clairement démontré qu'un tel enseignement ne peut trouver sa pleine dimension – et donc son efficacité – que dans le cadre de l'apprentissage de la conduite, par le biais d'organismes agréés et parfaitement compétents.

Qui plus est, une telle mesure n'alourdirait réellement ni la durée de formation, ni son coût : limitée à l'urgence vitale, la formation aux « 5 gestes » est la plus brève (5 heures), la plus pratique et la moins chère.

Il est également à noter que dans le département du Nord, des moniteurs de la Croix-Rouge ont déjà sur mettre en pratique l'enseignement des « 5 gestes qui sauvent ».

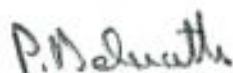
Par ailleurs, bon nombre de pays européens se sont déjà engagés sur cette voie et enseignent d'ores et déjà ces gestes selon différentes formules, mais toujours avec succès.

Enfin, des études ont montré que nombreux sont nos concitoyens qui sont persuadés de ne pas faire assez pour venir en aide aux personnes en difficulté, et souhaitent que ce genre d'apprentissage fasse partie intégrante de la formation à la conduite automobile.

L'enjeu qui s'attache à la promotion d'une formation de masse aux « 5 gestes qui sauvent » est donc de mettre enfin un terme à l'absence de toute formation de base de nos concitoyens au secourisme de masse.

Aussi, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir, en votre qualité de Président du Comité Interministériel de la Sécurité Routière, prendre personnellement position sur ce projet d'intérêt général, et arbitrer en sa faveur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de ma haute considération.



Patrick DELNATTE



## SENAT

Au Sénat, la même démarche fut entreprise par le Sénateur du Nord RPR Jacques LEGENDRE, confortant ainsi la démarche de son collègue à l'Assemblée Nationale.

La proposition de loi fut déposée le 18 janvier 2000, cosignée par près de 40 sénateurs dont M. Xavier DARCOS aujourd'hui Ministre.

Elle reprend les mêmes arguments que celle déposée à l'Assemblée. L'expérience de la formation des Secouristes du travail, menée avec succès depuis 40 ans et fortement amplifiée depuis 1971, date de la simplification, n'a pas retenu l'attention du Ministère des transports !

Il était important de rappeler que dès 1973, les « 5 gestes » avait été encouragés et approuvés par le Ministère de la santé !

André DILIGENT, Sénateur centriste cosigna la proposition de loi, confirmant ainsi par cet acte son attachement à cette formation de masse qu'il avait appuyée également comme Maire de Roubaix, ville départ de la campagne en 1967 (lettre du 2.3.2000 de Jacques LEGENDRE).

Jacques LEGENDRE sollicita son Président de groupe, comme Patrick DELNATTE à l'Assemblée, afin que sa proposition puisse être inscrite à l'ordre du jour (lettre du 28.6.2001).

Invité à notre conférence de presse à Paris, le Sénateur du Nord s'excusa de ne pouvoir être présent mais confirma dans sa lettre du 26 novembre 2001 :

« Je vous confirme mon soutien et mon souhait de voir le gouvernement français prendre les mesures qui s'imposent ».

Une nouvelle proposition fut ensuite déposée (voir ci-après) du fait particulier du renouvellement du Sénat tous les trois ans (lettre du 2.03.2002).

Il se fait que nous avons eu, également depuis les premières années de ce combat, l'appui de Sénateurs.

Un député, M. DAVID ROUSSET avait déjà transmis (lettre du 16.6.1971), notre proposition au Président de la Commission des affaires culturelles et sociales, à l'Assemblée, M. Alain PEYREFITTE.

M. PEYREFITTE avait déjà réagi, dès le 13 octobre 1969. il le fit à nouveau le 10 septembre 1986 puis le 19 juin 1998 comme Sénateur.

Un autre Sénateur, M. Maurice SCHUMANN, par un mot d'encouragement, le 4 septembre 1986.



N° 164

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 janvier 2000.

## PROPOSITION DE LOI

*visant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route  
l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Jacques LEGENDRE, Louis ALTHAPÉ, Gérard BRAUN, Dominique BRAYE, Mme Paulette BRISEPIERRE, MM. Robert CALMEJANE, Charles CECCALDI-RAYNAUD, Xavier DARCOS, Désiré DEBAVELAERE, Luc DEJOIE, Charles DESCOURS, Michel DOUBLET, Alain DUFAUT, Xavier DUGOIN, Daniel ECKENSPIELLER, Bernard FOURNIER, Patrice GÉLARD, Alain GÉRARD, Charles GINÉSY, Daniel GOULET, Adrien GOUTEYRON, Georges GRUILLOT, Hubert HAENEL, Emmanuel HAMEL, Jean-Paul HUGOT, Roger HUSSON, René-Georges LAURIN, Dominique LECLERC, Guy LEMAIRE, Paul MASSON, Bernard MURAT, Lucien NEUWIRTH, Mme Nelly OLIN, MM. Jacques OUDIN, Victor REUX, Jean-Jacques ROBERT, Jean-Pierre SCHOSTECK, Louis SOUVET et Alain VASSELLE,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Sécurité routière.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Avec la diminution du nombre des accidents mortels sur les routes françaises, notre politique de sécurité routière obtient sans nul doute un premier résultat tangible mais toujours fragile face à ce qui reste un véritable fléau national.

Les pouvoirs publics se sont engagés dans une démarche systématique visant à combattre toutes les causes de la mortalité routière.

Cependant, les chiffres révèlent à ce propos que, sur cent victimes d'accidents de la route, dix décèdent immédiatement et cinquante décèdent avant leur transfert ou leur admission dans un centre hospitalier.

Pourtant, de nombreuses vies humaines peuvent être sauvées grâce à l'efficacité accrue des services de secours.

En effet, un délai plus ou moins long – mais incompressible – de quelques minutes, voire de plusieurs dizaines de minutes selon les cas, s'écoule entre l'accident et l'arrivée desdits secours sur place.

Or, dans le cas de détresses graves, tout se joue, les spécialistes sont unanimes sur ce point, dans les tout premiers instants qui suivent l'accident.

Ainsi, les premiers témoins sont, souvent sans le savoir, les seuls à pouvoir intervenir de manière décisive.

Ce constat a conduit dès 1967 à l'élaboration du programme d'enseignement des cinq gestes qui sauvent, c'est-à-dire des gestes élémentaires de survie : alerter, baliser, ranimer, comprimer, sauvegarder, destinés à être dispensés aux futurs conducteurs afin d'améliorer les secours aux victimes d'accidents de la route.

Selon les estimations, entre 1 000 et 1 500 vies chaque année pourraient être sauvées si, sur les lieux d'un accident, au moins l'un des témoins possédait la connaissance de ces cinq gestes.

Approuvé dès 1973 par le ministère de la santé, ce programme vise à l'acquisition des notions essentielles de secours aux accidentés

de la route, à travers un enseignement bref, pratique, limité à l'urgence vitale et assimilable par tous.

En novembre 1974, un comité interministériel de la sécurité routière avait approuvé le projet d'une telle formation pour les candidats aux permis de conduire.

Par là même, ce programme spécifique pour la conduite à tenir lors d'un accident de la route n'est pas éloigné de l'enseignement des « gestes élémentaires de survie » portant sur la connaissance des gestes d'urgence les plus simples à accomplir en cas d'accident instauré par le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 mais tombé en désuétude depuis et supprimé en 1991.

Cette formation aux gestes élémentaires de survie, destinée en priorité au milieu scolaire et au grand public, s'est avérée en effet trop longue, certains des gestes enseignés ne relevant pas en effet de l'urgence absolue.

En revanche, le programme des « cinq gestes qui sauvent » a pu s'imposer grâce à sa simplicité, son aspect pratique et sûr. Il bénéficie aujourd'hui d'un large consensus auprès des médecins de premiers secours, des SAMU, des sapeurs-pompiers et des enseignants du secourisme.

La mise en œuvre de cet enseignement se trouve en outre simplifiée car pouvant être dispensé sans difficulté par l'intermédiaire des associations de secourisme déjà existantes et agréées selon des conditions fixées par décret.

Des centaines de vies sauvées, un impact évident sur les comportements, le renforcement de la cohérence de notre politique de sécurité routière, à l'instar de la Suisse, qui fut la première à se prévaloir de la mise en place d'une politique d'apprentissage des gestes de premiers secours dans le cadre du permis de conduire, permettrait ainsi à la France d'être à l'avant-garde au sein des pays de l'Union européenne.

Une formation sur les lieux du travail préparant des « sauveteurs-secouristes du travail » existe depuis de nombreuses années et a permis de mettre en évidence son impact pour la prévention des accidents. Les bons comportements des salariés ainsi formés s'avèrent souvent déterminant lorsqu'ils portent secours aux accidentés du travail en attendant les secours extérieurs.

Aujourd'hui, il convient de mettre en œuvre le même processus face aux accidents et accidentés de la route.



Tels sont les motifs qui ont légitimé le dépôt de la présente proposition de loi qui a été déposée à l'Assemblée nationale par M. Patrick Delnatte.

## PROPOSITION DE LOI

### Article unique

Après l'article L. 11-1 du code de la route, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L. 11-1-1. — Tous les candidats aux permis de conduire acquièrent, dans le cadre de leur formation, la connaissance pratique des notions élémentaires de premiers secours dites des "cinq gestes qui sauvent".

« Cet apprentissage est assuré par les associations de secourisme agréées.

« Un décret fixera les modalités de sa mise en œuvre. »



SÉNAT

Le Sénat sur INTERNET : <http://www.senat.fr>  
L'Espace Librairie du Sénat  
20, rue de Vaugirard - 75006 Paris  
Tél. : 01-42-34-21-21

Imprimé pour le Sénat par les Librairies-Imprimeries Réunies  
5, rue Saint-Benoît, 75006 Paris

ISBN 2-11-103186-0



9 782111 031869

ISSN 1240-8425

Prix de vente au public : 4 F.

0,61 €

**SÉNAT**

*République Française*

JACQUES LEGENDRE

ANCIEN MINISTRE  
CONSEILLER REGIONAL  
MAIRE-ADJOINT DE CAMBRAI  
SENATEUR DU NORD  
oh

-4 MAR 2000

Cambrai, le 2 mars 2000

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu la correspondance en date du 19 février dernier que vous m'avez adressée, et je vous en remercie.

Ainsi que vous l'indiquez, j'ai bien évidemment et immédiatement accepté de relayer au Sénat l'initiative qu'avait prise mon ami Patrick DELNATTE à l'Assemblée nationale, en déposant sur le Bureau de la Haute Assemblée une proposition de loi « *visant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route* ».

Comme vous le souhaitiez, je vous prie de bien vouloir trouver quelques exemplaires de cette proposition sous ce pli.

Je tiens enfin à préciser que mon collègue M. André DILIGENT fait bien partie des cosignataires de ce texte, même si son nom ne figure pas, formellement, sur ce document.

Vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs et *attentifs*.



Jacques LEGENDRE

Monsieur Didier BURGRAEVE  
Président du CAPSU  
Résidence du Parc d'Auteuil

59390 LYS LEZ LANNOY

-2 JUIL 2001

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Cambrâi, le 28 juin 2001

oh



JACQUES LEGENDRE

Monsieur le Président,

ANCIEN MINISTRE

J'ai bien reçu la correspondance en date du 2 juin dernier que vous m'avez adressée.

SENATEUR DU NORD

Vous m'y faites part de vos réflexions quant à l'examen par le Sénat de la proposition de loi que j'ai déposée sur le Bureau de la Haute Assemblée et visant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route.

CONSEILLER REGIONAL

PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE CAMBRAI

Je suis intervenu à ce sujet auprès de M. de ROHAN, Président du Groupe parlementaire dont je suis membre. Vous savez en effet que c'est la Conférence des Présidents d'une Assemblée qui en fixe l'ordre du jour complémentaire.

Je vous assure, Monsieur le Président, de mes sentiments les meilleurs.

  
\_\_\_\_\_  
Jacques LEGENDRE

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du CAPSU  
Résidence du Parc d'Auteuil

59390 LYS LEZ LANNOY



cp

Cambrai, le 26 novembre 2001

20 NOV 2001



Monsieur le Président,

JACQUES LEGENDRE

\_\_\_\_\_  
ANCIEN MINISTRE

\_\_\_\_\_  
SENATEUR DU NORD

\_\_\_\_\_  
PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE CAMBRAI

Vous avez bien voulu m'inviter à la conférence de presse « sur les 5 gestes qui sauvent » que vous organisez le lundi 10 décembre prochain à 15H 30 à BAGNOLET.

Retenu à PARIS par une importante réunion de la Sous-Commission du Patrimoine de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe que je préside, il me sera malheureusement impossible d'être des vôtres et je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

( Je vous confirme mon soutien et mon souhait de voir le gouvernement français prendre les mesures qui s'imposent,

Et vous assure, Monsieur le Président, de mes sentiments les meilleurs.

  
\_\_\_\_\_  
Jacques LEGENDRE.

Monsieur BURGGRAEVE  
Président du CAPSU

59390 LYS LES LANNOY

27 MAR 2002

Cambrai, le 20 mars 2002



Monsieur le Président,

JACQUES LEGENDRE

---

 ANCIEN MINISTRE
 

---

SENATEUR DU NORD

---

 PRESIDENT DE LA  
 COMMUNAUTE  
 D'AGGLOMERATION  
 DE CAMBRAI
 

---

J'ai bien reçu la correspondance en date du 11 mars dernier que vous m'avez adressée.

Vous y aviez joint une copie de la correspondance que vous venez de transmettre à M. VAILLANT au sujet de l'apprentissage des « gestes qui sauvent ». Je vous en remercie et en ai pris bonne note.

Pour ce qui est de la proposition de loi que j'avais déposée au Sénat sur ce même thème, le renouvellement partiel de septembre dernier n'influe pas sur sa validité.

Cependant, l'article 28 du Règlement du Sénat dispose que « [les propositions de loi] sur lesquelles le Sénat n'a pas statué deviennent caduques de plein droit à l'ouverture de la troisième session ordinaire suivant celle au cours de laquelle elles ont été déposées (...) ».

La proposition de loi n° 164 ayant été déposée en janvier 2000, sa durée de validité court donc jusqu'au début de la prochaine session parlementaire, soit octobre 2002 (janvier 2000 correspond à la session 1999-2000. Les deux sessions suivantes sont 2000-2001 et 2001-2002. L'ouverture de la troisième session aura lieu début octobre de cette année). Il me sera alors nécessaire, à partir de ce moment, de prévoir le dépôt d'une nouvelle proposition.

Je vous assure, Monsieur le Président, de mes sentiments les meilleurs.

Jacques LEGENDRE

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
 Président du CAPSU  
 Résidence du Parc d'Auteuil

59390 LYS LEZ LANNOY

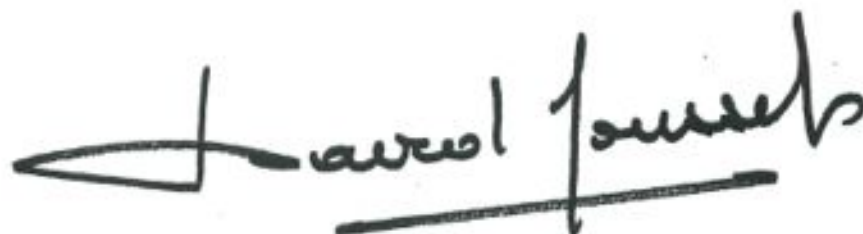
PARIS, le 15 juin 1971

Monsieur Didier BUROGRASVE  
Moniteur National de Secourisme  
spécialisé en Secours Routier

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 12 juin. Votre suggestion est en effet intéressante. Je communique votre lettre à Monsieur Alain PEYREPITTE, Président de la Commission des Affaires Culturelles et Sociales.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, reading "David Rousset". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

DAVID ROUSSET  
Député de l'Isère



ASSEMBLÉE NATIONALE

COMMISSION  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
FAMILIALES ET SOCIALES

LE PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE 13 octobre 1969.

Monsieur,

J'ai bien reçu la lettre par laquelle vous me faites part de votre émotion devant l'accroissement considérable du nombre des accidents de la route et surtout devant l'incapacité de la majorité des conducteurs de porter les premiers secours aux accidentés.

Votre proposition d'inclure dans l'examen du permis de conduire les premiers soins à donner aux blessés de la route a retenu toute mon attention et je ne manquerai pas de la communiquer au rapporteur de notre Commission spécialiste des problèmes de la santé publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Alain PEYREFITTE.

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
S.O.S. ACCIDENTS SUR LES ROUTES  
251, rue Jules Guesde  
59 - ROUBAIX.

**Alain PEYREFITTE**

Député de Seine-et-Marne  
Vice-Président du Conseil Général  
Maire de Provins

PROVINS, le 10 Septembre 1986

Nos Ref : AP/GL/86/09/80

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire part de vos préoccupations quant aux Secours immédiats à apporter aux blessés graves de la route et, corrélativement, à la formation qui pourrait permettre de les réduire.

Je n'ai pas manqué, ainsi que vous le souhaitiez de demander aux pouvoirs publics d'étudier la possibilité d'ajouter l'apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours à la préparation du permis de conduire.

Je vous tiendrai informé de la réponse qui pourra m'être adressée.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Alain PEYREFITTE

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président de l'Association  
pour le Développement de la  
Prévention et du Secourisme  
A.S.A.R.  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

**SÉNAT**

*République Française*

ALAIN PEYREFITTE  
SÉNATEUR DE SEINE ET MARNE

AP/SB

PARIS, LE 19 juin 1998

*Monsieur le Président*

Vous avez bien voulu me faire parvenir le dossier du CAPSU concernant les "5 gestes qui sauvent" ainsi que la proposition de loi de M. Patrick Delnatte qui soutient à l'Assemblée nationale votre salutare initiative.

J'en ai pris connaissance avec le plus grand intérêt, conscient des progrès qu'il reste à accomplir en matière de sécurité routière.

Je ne manquerai pas d'apporter un soutien coopératif à votre action et à votre persévérance, <sup>par exemple</sup> ~~et~~ que cette proposition de loi soit votée par la Haute Assemblée.

En vous assurant de ma vigilance, dès que ce texte sera mis à l'ordre du jour du Sénat, je vous prie de me croire,

*wh*  
*Alain Peyrefitte*

Alain PEYREFITTE

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du CAPSU  
59390 LYS LES LANNOY



SÉNAT (Schuman)



M. le président Félix Burggrave

A. S. A. R

59390

Gy. Gy. Gy.

SÉNAT

1986

Mon cher président  
Vos lettres et vos brochures sont  
également signes d'intérêt et d'at-  
tention. Je suis en vacances très, très  
vivement.

Bien à vous

Maurice Schumann

Parmi les Sénateurs qui ont eu un rôle important, outre Jacques LEGENDRE qui a déposé la proposition de loi, on doit également citer Michel BARNIER, devenu Commissaire Européen.

Avant d'entrer au Sénat, M. BARNIER, qui est intervenu souvent au Parlement à propos de la sécurité routière, aura été député de la Savoie durant environ 20 années.

Il interviendra par le biais de questions écrites (Lettre du 31.3.1983 - Q.E DU 24.6.1985) ou d'échanges avec les Ministres ou directement auprès du Premier ministre (lettre du 1.9.1986).

On trouvera également Michel GIRAUD (lettre du 24.9.1986 et sa question écrite).

On voit donc que progressivement, un très large consensus s'est réalisé au Parlement qui a débouché, après la période de lettres aux Ministres et de questions écrites, au dépôt de propositions de loi.

Certains parlementaires deviennent ensuite Ministres. On trouve par exemple aujourd'hui au Gouvernement de nombreux Ministres qui ont approuvé et appuyé l'action du CAPSU pour les « 5 gestes qui sauvent ».

S'agissant du Sénat, nous y avons un appui de poids en la personne de son Président, M. Christian PONCELET.

En effet, dès 1971, M. PONCELET s'est intéressé au projet des « 5 gestes », comme député puis sénateur.

Ainsi, le 18 juin 1971, il répondait à un Secouriste d'une association départementale de Protection Civile (des Vosges, son département) - rattachée à la F.N.P.C, afin de signer « l'appel pour les morts sur les routes », pétition nationale qui avait été lancée afin de soutenir la campagne des « 5 gestes qui sauvent » en recueillant 10 000 signatures (qui furent déposées au cabinet du Ministre de l'intérieur en 1972).

La lettre du 6 mai 1971 de Christian PONCELET est un engagement de sa part : « je me propose de seconder vos efforts pour que celle-ci soit prise en considération par les Pouvoirs Publics ».

Le Premier ministre, Jacques CHIRAC, répondait le 10 septembre 1987 au Sénateur PONCELET. Je fus reçu par le délégué interministériel à la sécurité routière (ce dialogue direct a ensuite disparu !).

La lettre du 31 janvier 2000 du Président du Sénat, confirme l'engagement de départ de M. PONCELET, homme de parole, et son sentiment sur la (ou les) propositions de loi est essentiel : « cette proposition qui recueillerait, à n'en pas douter, l'assentiment d'une majorité du Sénat ».

**Michel BARNIER**  
*Député de la Savoie*  
Président du Conseil Général

Albertville, ~~SAVOIE~~ PARIS le 31 Mars 1983

MB/MCL - 1641/03

Cher Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre correspondance du 21 mars que j'ai lue avec intérêt.

Partageant vos préoccupations, je vous indique avoir posé, à M. le Ministre des Transports, une question écrite qui paraîtra dans les jours prochains au Journal Officiel.

Je ne manquerai pas, bien entendu, de vous communiquer, le moment venu, la réponse qui me sera faite.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Cher Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Michel BARNIER.

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président des Secouristes de Roubaix

59390 LYS-lez-LANNOY



# ASSEMBLÉE NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PARIS, le 24 septembre 1985

## RÉPONSES DES MINISTRES aux questions écrites

Réponse insérée au journal officiel (Assemblée nationale, questions écrites)  
n° 37 A.N. (Q) du 23 septembre 1985

### *Permis de conduire (examen)*

70784. - 24 juin 1985. - M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur l'importance de la diffusion du secourisme en France, et plus particulièrement de l'apprentissage des gestes élémentaires de survie. Il s'agit d'enseigner, de façon pratique, à tous les candidats au permis de conduire ce qu'il faut faire lors d'un accident de la route pour maintenir en vie un blessé grave dans l'attente des secours publics. Il existe actuellement un projet, les « Cinq gestes qui sauvent », répondant exactement au besoin de la situation. La mise en place de cet enseignement pourrait se faire en deux étapes : une première où les candidats suivraient la formation à titre facultatif (on pourrait par exemple leur octroyer un point de bonification à l'épreuve du code pour les inciter à se former), puis une seconde étape où la formation serait obligatoire pour l'obtention du permis de conduire. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage, dans un très proche avenir, de retenir officiellement le projet des « Cinq gestes qui sauvent » pour atténuer les conséquences douloureuses d'un véritable fléau de notre société.

Réponse. - Il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes qu'il convient de faire, et surtout de ne pas faire, en présence d'accidentés de la route apparaît souhaitable et de nature à participer à la réduction du nombre de tués sur la route. L'orientation prise en matière de réforme du permis de conduire, notamment une plus grande précocité de certains apprentissages conduit à penser que c'est dès l'adolescence que l'apprentissage des comportements à adopter en cas d'accident devrait intervenir et que le lieu privilégié de son acquisition est tout naturellement le collège. Tel est bien le sentiment de l'Éducation nationale qui a entrepris, depuis six ans, de dispenser dès l'adolescence, dans les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel l'enseignement des gestes élémentaires de survie. A l'effet de confirmer cette orientation, le ministère de l'éducation nationale vient d'ailleurs de diffuser à tous les enseignants une brochure intitulée « L'Éducation à la sécurité dans les écoles et les collèges ». Ce document rassemble tous les textes en vigueur relatifs à l'enseignement des règles générales de sécurité, des règles de circulation routière et de secourisme. Il invite tous ceux qui exercent une responsabilité au sein du système éducatif à intensifier leurs efforts afin de développer l'éducation à la sécurité, et notamment l'enseignement pratique des gestes élémentaires de survie. Cet enseignement, mis en place progressivement depuis 1978, se généralise au fur et à mesure où sont formés des enseignants dont la compétence est attestée par brevet de secourisme. Parallèlement, des mannequins sont distribués depuis 1978 dans les établissements et depuis l'année scolaire 1982-1983, grâce à un effort budgétaire important, 300 collèges français sont équipés chaque année. Par ailleurs, il convient de préciser que si la connaissance pratique des gestes de survie n'est pas testée aux épreuves du permis de conduire, par contre des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque sont dispensées par les enseignants de la conduite et font l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. C'est ainsi que, dans les séries de l'examen théorique mises en service en 1983, plusieurs questions ont été introduites portant sur le balisage et la signalisation

de l'accident, l'alerte des services de police et de gendarmerie, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie. De nouvelles questions sur ce thème seront posées dans les prochaines séries. Dans le programme national de formation actuellement en cours d'élaboration, référentiel commun aux formateurs, aux élèves et aux examinateurs et somme des savoirs indispensables pour tout conducteur, le chapitre se rapportant aux actions de sauvegarde nécessaires en cas d'accident corporel a été largement développé. L'importance plus grande donnée à ce chapitre sera de nature à entraîner une meilleure formation des candidats au permis de conduire quant aux actions à entreprendre en cas d'accident. En outre, il est prévu de faire inscrire par la France à l'ordre du jour de Bruxelles dans le cadre des discussions sur le permis de conduire communautaire la question de l'enseignement relatif aux comportements à adopter à l'égard des victimes d'accidents de la circulation. Enfin, les actions très positives menées par les associations de secourisme sont actuellement confortées par les initiatives locales qui se développent dans de nombreux départements sous l'impulsion des équipes du programme Réagir. C'est ainsi, qu'un effort remarquable est entrepris pour l'information des usagers de la route qui se traduit, notamment, par la tenue régulière de divers lieux publics et l'organisation de campagnes

**Michel BARNIER**

*Député de la Savoie*

Président du Conseil Général

Albertville, le 1er Septembre 1986

MB/CS/n° 5642/09

Monsieur le Président,

C'est bien volontiers, comme vous l'avez souhaité dans votre lettre du 11 Août dernier, que j'écris personnellement à Monsieur Jacques CHIRAC, Premier Ministre et Président du Comité Interministériel de la Sécurité Routière, afin d'appeler son attention sur l'inquiétude que vous m'aviez exposée en 1985 relative à l'apprentissage des gestes élémentaires de survie.

Naturellement, je ne manquerai pas de vous tenir informé de la réponse que je recevrai du Premier Ministre.

Restant donc à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. *A. de Long*



Michel BARNIER

Monsieur Didier BURGGRAEVE

Président de l'Association des  
Secouristes de l'Agglomération  
de ROUBAIX (A.S.A.R.)

59390 LYS LEZ LANNOY

**Michel BARNIER**

Député de la Savoie

Président du Conseil Général

Albertville, ~~PARIS~~ le -7 MAI 1987

MB/MCL N° 2990/05

Monsieur le Président,

Votre courrier du 18 Avril dernier a retenu toute mon attention.

Je vous remercie en premier lieu de votre encouragement au sujet de la proposition de loi d'orientation sur la sécurité des transports terrestres que j'ai déposée avec M. Fuchs sur le bureau de l'Assemblée Nationale, proposition qui a été cosignée par 122 députés de toutes tendances.

C'est bien volontiers que je vous adresse, sous ce pli, quelques exemplaires de ce texte.

En ce qui concerne la lettre de M. Méhaignerie à laquelle vous faites allusion, je vous en fais parvenir ci-joint la copie ainsi que quelques extraits du communiqué de presse relatif au Comité Interministériel de Sécurité Routière réuni le 11 Février sous la présidence de Jacques Chirac.

Restant à votre disposition,

je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. *à vous*



Michel BARNIER.

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président de l'A.S.A.R.

59390 LYS-lez-LANNOY



**MICHEL GIRAUD**

*Sénateur-Maire du Perreux-sur-Marne  
Président du Conseil Régional d'Île-de-France  
Président de l'Association des Maires de France*

Paris, le 24 septembre 1986

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président de l'ASAR et du CAPSU  
A.S.A.R.  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Monsieur le Président,

Par lettre du 11 septembre 1986, vous attirez mon attention sur la nécessité d'exiger de nos concitoyens qu'ils acquièrent une formation élémentaire de secourisme, par exemple lors de l'obtention du permis de conduire, pour savoir, le cas échéant, apporter la première aide, vitale dans certains cas, aux accidentés de la route. Vous avez à cet égard, édité une brochure utile sur les "5 gestes qui sauvent".

Je tiens à vous dire combien, partageant votre sentiment face aux accidents de la route, j'admire votre initiative et vous remercie d'avoir bien voulu m'en faire part.

Aussi, m'appuyant sur vos suggestions, j'interroge le Gouvernement en lui adressant une question écrite dont vous voudrez bien trouver la copie ci-jointe.

Bien entendu, je ne manquerai pas de vous communiquer la réponse du Ministre lorsqu'elle me parviendra.

En attendant, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Michel GIRAUD

**MICHEL GIRAUD**

Paris, le 25 septembre 1986

*Senateur-Maire du Perreux-sur-Marne  
Président du Conseil Régional d'Ile-de-France  
Président de l'Association des Maires de France*

QUESTION ECRITE

Monsieur Michel GIRAUD attire l'attention du Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports, sur le sort des accidentés de la route et la nécessité qu'il y aurait de donner à nos concitoyens une formation élémentaire de secourisme, vitale dans certains cas.

C'est dans cet esprit que l'Association des Secouristes de l'Agglomération de Roubaix et le Conseil d'Action pour la Prévention des accidents et les Secours d'Urgence ont édité une brochure sur les "5 gestes qui sauvent"- alerter, baliser, ranimer, compresser, sauvegarder - gestes destinés à réduire la mortalité routière et qui ne peuvent en aucun cas aggraver l'état sérieux des accidentés pour lesquels ils doivent être pratiqués.

En conséquence, Monsieur Michel GIRAUD demande à Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports si cette formation élémentaire ne pourrait devenir obligatoire pour l'obtention du permis de conduire. Les automobilistes seraient ainsi associés à la lutte contre les accidents de la route et seraient incités à être plus prudents, plus respectueux des autres et de la sécurité routière en général.

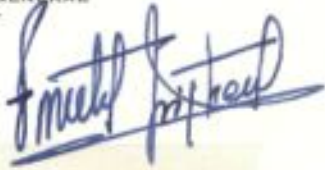
Michel GIRAUD

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMMISSION DE LA PRODUCTION  
ET DES ÉCHANGES

LE VICE-PRÉSIDENT

CHRISTIAN PONCELET  
DÉPUTÉ DES VOSGES  
CONSEILLER GÉNÉRAL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, le 18 Juin 1971

Chère Madame,

J'accuse réception de votre récente correspondance et c'est bien volontiers que je vous adresse sur une carte ci-jointe, ma signature, à adresser au jeune Didier BURGGRAEVE pour la présentation de son dossier à l'Assemblée Nationale, concernant une loi en faveur des "cinq gestes qui sauvent".

Je vous remercie vivement de la confiance que vous me témoignez et à laquelle je suis très sensible.

Je vous souhaite bonne réception de ce courrier, et, demeurant attentif à vos préoccupations, je vous prie d'agréer, Madame, mes respectueux hommages, et l'expression de mes sentiments dévoués.

Madame Jean Painchaud

Secrétaire Nationale  
- A. D. P. C. des Vosges

Joindre le tout à

L'assau Hci

Merci



Christian PONCELET

Madame Jean PAINCHAUD  
Villa "Toi et Moi"  
Les Breuchottes

88 - SAINT-NABORD



PARIS, le 6 Mai 1971

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre correspondance du 28 avril dernier. Celle-ci a retenu toute mon attention et j'ai pris bonne note de vos préoccupations concernant les accidents de la route qui sont de plus en plus meurtriers.

A ce sujet, vous souhaitez que le conducteur d'un véhicule puisse en cas d'accident, intervenir efficacement. Vous réclamez alors l'introduction, parmi les épreuves du permis de conduire, de deux questions portant sur les principaux gestes à connaître pour sauver les blessés de la route.

Je vous remercie vivement de la confiance que vous me témoignez et à laquelle je suis très sensible.

Votre suggestion m'apparaît fort intéressante. Aussi, est-ce bien volontiers que je me propose de seconder vos efforts pour que celle-ci soit prise en considération par les Pouvoirs Publics.

Demeurant attentif à vos préoccupations, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs et dévoués sentiments.

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Moniteur National de Secourisme  
5, rue Delerue  
59 - WASQUEHAL

  
Christian PONCELET

*Le Premier Ministre*

Paris, le 10 SEP. 1987

CAB.III.3 DM/GE  
101088



Monsieur le Ministre, *Mon cher Christian,*

Vous avez appelé mon attention sur une correspondance qui m'a été adressée par M. Didier BURGGRAEVE, Président de l'Association des Secouristes de l'agglomération de Roubaix.

Vous pouvez être assuré que bonne note a été prise des remarques formulées par M. BURGGRAEVE sur la pratique des "cinq gestes qui sauvent" en présence d'accidentés de la route.

M. le Ministre de l'Intérieur a été informé de cette démarche.

J'ai par ailleurs demandé à M. le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière d'envisager de recevoir M. BURGGRAEVE dont l'action me paraît particulièrement digne d'intérêt.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

*Bien à toi*  
  
Jacques CHIRAC

Monsieur Christian PONCELET  
Ancien Ministre  
Sénateur des Vosges  
Président du Conseil Général  
Président de la Commission des Finances,  
du Contrôle Budgétaire et des Comptes  
Economiques de la Nation

Palais du Luxembourg  
75291 PARIS CEDEX 06

SÉNAT

LE PRÉSIDENT

République Française

Paris, le 31 janvier 2000

- 4 FÉV 2000

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du Conseil d'action pour la  
prévention des accidents et les secours  
d'urgence (C.A.P.S.U.)  
59390 Lys-lez-Lannoy

Monsieur le Président,

Vous militez depuis 20 ans pour que les candidats au permis de conduire reçoivent une formation courte et pratique sur la conduite à tenir en cas d'accidents de la route. Comme vous le rappelez dans votre récent courrier, dont je vous remercie, j'ai été un des premiers parlementaires à soutenir les initiatives que vous avez prises pour défendre votre projet.

Comme vous le savez, chaque groupe dispose régulièrement, au cours de la séance réservée aux textes d'initiative parlementaire, de la possibilité d'inscrire la proposition de loi de son choix.

Puisque le groupe socialiste a déjà déposé une proposition de loi en ce sens, je vous suggère de vous rapprocher de son président pour lui demander de retenir cette proposition qui recueillerait, à n'en pas douter, l'assentiment d'une majorité du Sénat.

En vous renouvelant mon soutien, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs *et dévoués*.

Christian PONCELET



## U.M.P

La création en 2001, après les élections législatives, d'un nouveau parti politique, l'U.M.P, réunissant le RPR et DL et une partie de l'UDF a changé la représentation parlementaire.

La nouvelle proposition de loi déposée par Patrick DELNATTE, le 1<sup>er</sup> août 2002 (n° 169) a été cosignée par 180 députés UMP et 10 députés UDF.

Sur la liste figurant dans la proposition de loi diffusée à l'Assemblée le 9 octobre 2002, (173 Noms), ne figurent pas 17 autres députés qui ont cosigné après la sortie du document, dont des députés qui suivaient le dossier depuis longtemps, parmi lesquels Léonce DEPRESZ, André SANTINI, Marc-Philippe DAUBRESSE et Jacques GODFRAIN pour ne citer qu'eux.

C'est à dire que 50% des députés UMP ont cosigné ce texte, dont le Président du groupe Jacques BARROT, qui suit et appuie ce dossier depuis longtemps ; ce qui est considérable et donne à Patrick DELNATTE une force et une crédibilité indiscutables pour défendre cette proposition de loi.

Le texte de 2002 a été légèrement amélioré dans sa rédaction.

Parmi les cosignataires de la proposition de 1997, il y avait M. Pascal CLEMENT, qui, dès 1990, avait posé une question écrite au Ministre des transports (Q.E du 11.6.1990 - Lettre du 2.2.1998).

M. CLEMENT est devenu le Président de la Commission des lois à l'Assemblée Nationale qui va être appelée à valider l'amendement qui sera proposé par Patrick DELNATTE afin d'ajouter la formation aux « 5 gestes » dans le projet de loi sur la sécurité routière qui sera présenté au Parlement courant mars 2003.

Au Sénat, Jacques LEGENDRE a également déposé une nouvelle proposition en remplacement de celle devenue caduque (n° 75, inscrite le 21 novembre 2002).

60 sénateurs ont signé ce texte (20 de plus qu'en 2000).

En cas de « navette » entre l'Assemblée et le Sénat sur un texte mentionnant la formation à la conduite à tenir en cas d'accident de la route dans le cadre de la préparation d'un permis de conduire, nous aurons donc des Sénateurs prêts à s'engager dans le débat afin, enfin, de le faire aboutir.

LES DOCUMENTS  
LÉGISLATIFS  
DE L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE



Document  
mis en distribution  
le 9 octobre 2002

N° 169

■ Douzième Législature

renvoyée à la commission  
des affaires culturelles

Proposition de loi

# Formation des futurs usagers de la route en cas d'accident

*Patrick Delnatte*  
et plusieurs de ses collègues

*Députés*



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

Document  
mis en distribution  
le 9 octobre 2002



N° 169

## ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> août 2002.

### PROPOSITION DE LOI

*visant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route.*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. PATRICK DELNATTE, JEAN-PIERRE ABELIN, MANUEL AESCHLIMANN, RENÉ ANDRÉ, BERTHO AUDIFAX, Mme MARTINE AURILLAC, MM. JACQUES BARROT, PATRICK BEAUDOUIN, JOËL BEAUGENDRE, JEAN-CLAUDE BEAULIEU, JACQUES-ALAIN BÉNISTI, JEAN-LOUIS BERNARD, MARC BERNIER, ANDRÉ BERTHOL, JEAN-MICHEL BERTRAND, XAVIER BERTRAND, JEAN BESSON, JEAN-MARIE BINETRUY, CLAUDE BIRRAUX, ÉTIENNE BLANC,

...

Sécurité routière.



...  
ÉMILE BLESSIG, ROLAND BLUM, Mme CHRISTINE BOUTIN,  
MM. LOÏC BOUVARD, GHISLAIN BRAY, Mme MARYVONNE  
BRIOT, MM. BERNARD BROCHAND, DOMINIQUE CAILLAUD,  
BERNARD CARAYON, PIERRE CARDO, GILLES CARREZ,  
RICHARD CAZENAVE, JEAN-MARC CHAVANNE, JEAN-  
FRANÇOIS CHOSSY, DINO CINIERI, PHILIPPE COCHET,  
GEORGES COLOMBIER, FRANÇOIS CORNUT-GENTILE,  
LOUIS COSYNS, ALAIN COUSIN, JEAN-YVES COUSIN, YVES  
COUSSAIN, CHARLES COVA, HENRI CUQ, OLIVIER  
DASSAULT, JEAN-CLAUDE DECAGNY, CHRISTIAN DECOCQ,  
JEAN-PIERRE DECOOL, BERNARD DEFLESSELLES, LUCIEN  
DEGAUCHY, FRANCIS DELATTRE, JEAN-MARIE DEMANGE,  
STÉPHANE DEMILLY, YVES DENIAUD, ÉRIC DIARD,  
DOMINIQUE DORD, GUY DRUT, JEAN-MICHEL DUBERNARD,  
PHILIPPE DUBOURG, NICOLAS DUPONT-AIGNAN, CHRISTIAN  
ESTROSI, PIERRE-LOUIS FAGNIEZ, JEAN-MICHEL FERRAND,  
ALAIN FERRY, DANIEL FIDELIN, ANDRÉ FLAJOLET, JEAN-  
CLAUDE FLORY, PHILIPPE FOLLIOU, NICOLAS FORISSIER,  
Mme ARLETTE FRANCO, MM. GUY GEOFFROY, JEAN-MARIE  
GEVEAUX, FRANCK GILARD, BRUNO GILLES, LOUIS  
GISCARD D'ESTAING, FRANÇOIS-MICHEL GONNOT, JEAN-  
PIERRE GORGES, FRANÇOIS GOULARD, FRANÇOIS  
GROSDIDIER, LOUIS GUÉDON, JEAN-CLAUDE GUIBAL,  
LUCIEN GUICHON, FRANÇOIS GUILLAUME, JEAN-JACQUES  
GUILLET, GÉRARD HAMEL, MICHEL HEINRICH, PIERRE  
HELLIER, ANTOINE HERT, FRANCIS HILLMEYER, MICHEL  
HUNAUT, SÉBASTIEN HUYGHE, DENIS JACQUAT,  
Mme MARYSE JOISSAINS-MASINI, MM. DIDIER JULIA,  
MANSOUR KAMARDINE, CHRISTIAN KERT, Mme NATHALIE  
KOSCIUSKO-MORIZET, MM. PATRICK LABAUNE, ROBERT  
LAMY, ÉDOUARD LANDRAIN, PIERRE LASBORDES, THIERRY  
LAZARO, DOMINIQUE LE MÈNER, JACQUES LE NAY, MICHEL  
LEJEUNE, JEAN-CLAUDE LEMOINE, GÉRARD LÉONARD,  
JEAN-LOUIS LÉONARD, PIERRE LEQUILLER, MAURICE  
LEROY, CÉLESTE LETT, LIONNEL LUCA, THIERRY MARIANI,  
HERVÉ MARITON, Mme MURIEL MARLAND-MILITELLO,  
MM. ALAIN MARLEIX, FRANCK MARLIN, PATRICE MARTIN-  
LALANDE, CHRISTIAN MENARD, DENIS MERVILLE, DAMIEN  
MESLOT, GILBERT MEYER, Mme MARIE-ANNE

...

...  
MONTCHAMP, MM. PIERRE MORANGE, ÉTIENNE  
MOURRUT, ALAIN MOYNE-BRESSAND, JEAN-MARC  
NESME, JEAN-PIERRE NICOLAS, JEAN-MARC NUDANT,  
Mmes BÉATRICE PAVY, VALÉRIE PECRESSE, MM. JACQUES  
PÉLISSARD, BERNARD PERRUT, CHRISTIAN PHILIP, ÉTIENNE  
PINTE, AXEL PONIATOWSKI, JEAN-LUC PRÉEL, DIDIER  
QUENTIN, ÉRIC RAOULT, JACQUES REMILLER, DOMINIQUE  
RICHARD, Mme JULIANA RIMANE, MM. JEAN ROATTA,  
FRANÇOIS ROCHEBLOINE, SERGE ROQUES, MICHEL  
ROUMÉGOUX, FRÉDÉRIC DE SAINT-SERNIN, RUDY SALLES,  
ANDRÉ SCHNEIDER, BERNARD SCHREINER, FRÉDÉRIC  
SOULIER, DANIEL SPAGNOU, Mme HÉLÈNE TANGUY,  
MM. JEAN-CHARLES TAUGOURDEAU, GUY TEISSIER,  
MICHEL TERROT, Mme IRÈNE THARIN, MM. ANDRÉ THIEN  
AH KOON, DOMINIQUE TIAN, GEORGES TRON, JEAN  
UEBERSCHLAG, LÉON VACHET, CHRISTIAN VANNESTE,  
FRANÇOIS VANNSON, ALAIN VENOT, FRANCIS VERCAMER,  
JEAN-SÉBASTIEN VIALATTE, RENÉ-PAUL VICTORIA, GÉRARD  
VIGNOBLE, GÉRARD VOISIN, MICHEL VOISIN, ÉRIC  
WOERTH et MICHEL ZUMKELLER,

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les chiffres de la mortalité routière révèlent que sur cent victimes d'accidents de la route dix décèdent immédiatement et cinquante décèdent avant leur transfert ou leur admission dans un centre hospitalier ou durant les premières vingt-quatre heures.

Pourtant, de nombreuses vies humaines peuvent être sauvées grâce à l'efficacité accrue des services de secours et à l'intervention sur place des premiers témoins.

En effet, un délai plus ou moins long – mais incompressible – de quelques minutes, voire de plusieurs dizaines de minutes selon les cas, s'écoule entre l'accident et l'arrivée desdits secours sur place.

Or, dans le cas de détresses graves, tout se joue, les spécialistes sont unanimes sur ce point, dans les tout premiers instants qui suivent l'accident.

Ainsi, les premiers témoins sont, souvent sans le savoir, les seuls à pouvoir intervenir de manière décisive.

Ce constat a conduit dès 1967 à l'élaboration du programme d'enseignement des cinq gestes qui sauvent, c'est-à-dire des gestes élémentaires de survie : alerter, baliser, ranimer, comprimer, sauvegarder, destinés à être dispensés aux futurs conducteurs afin d'améliorer les secours immédiats aux victimes d'accidents de la route en détresse.

Selon les estimations, entre 1 000 et 1 500 vies chaque année pourraient être sauvées si, sur les lieux d'un accident, les témoins possédaient la connaissance de ces cinq gestes.

Approuvé dès 1973 par le ministère de la Santé, ce programme vise à l'acquisition des notions essentielles de secours aux accidentés de la route, à travers un enseignement bref, pratique, limité à l'urgence vitale et assimilable par tous.

En novembre 1974, un comité interministériel de la sécurité routière avait approuvé le projet d'une telle formation pour les candidats aux permis de conduire.

Par là même, ce programme spécifique pour la conduite à tenir lors d'un accident de la route n'est pas éloigné de l'enseignement des « gestes élémentaires de survie » portant sur la connaissance des gestes d'urgence les plus simples à accomplir en cas d'accident instauré par le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 mais tombé en désuétude depuis et supprimé en 1991.

Cette formation aux gestes élémentaires de survie, destinée en priorité au milieu scolaire et au grand public, s'est avérée en effet trop longue – certains des gestes enseignés ne relevant pas de l'urgence absolue – pour être retenue par tous les candidats à un permis de conduire.

Le formation AFPS 2001 ne s'adresse pas directement aux usagers de la route et ne touche qu'en moyenne 300 000 Français par an alors qu'un million de personnes est concerné chaque année par la conduite à tenir face à l'accident de la route.

En revanche, le programme des « cinq gestes qui sauvent » a pu s'imposer grâce à sa simplicité, son aspect pratique et sûr. Il bénéficie aujourd'hui d'un large consensus auprès des médecins de premiers secours, des SAMU, des sapeurs-pompiers et des enseignants du secourisme.

La mise en œuvre de cet enseignement se trouve en outre simplifiée car pouvant être dispensé sans difficulté par l'intermédiaire des associations de secourisme déjà existantes et agréées selon des conditions fixées par décret.

Un tel dispositif permettra de sauver des centaines de vies et aura un impact évident sur les comportements. Il renforcera la cohérence de notre politique de sécurité routière, à l'instar de l'Allemagne, de l'Autriche ou de la Suisse, qui furent les premières à se prévaloir de la mise en place d'une politique



d'apprentissage des gestes de premiers secours dans le cadre du permis de conduire. La France pourra ainsi rattraper enfin le retard pris au sein des pays de l'Union européenne.

Une formation sur les lieux du travail préparant des « sauveteurs-secouristes du travail » existe depuis de nombreuses années et a permis de mettre en évidence son efficacité pour la prévention des accidents. Les bons comportements des salariés ainsi formés s'avèrent souvent déterminant lorsqu'ils portent secours aux accidentés du travail en attendant les secours extérieurs.

Aujourd'hui, il convient de mettre en œuvre le même processus face aux accidents et accidentés de la route.

Tels sont les motifs qui ont légitimé le dépôt de la présente proposition de loi.

## PROPOSITION DE LOI

### Article unique

Il est institué une troisième épreuve obligatoire pour l'obtention de tout permis de conduire.

Après l'article L. 11-1 du code de la route, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Tous les candidats aux permis de conduire acquièrent, dans le cadre de leur formation, la connaissance pratique des notions élémentaires de premiers secours dites des "cinq gestes qui sauvent".

« Elle sanctionne la formation pratique de cinq heures aux comportements suivants : alerter, baliser, ranimer, comprimer et sauvegarder les blessés de la route en détresse ».

*Permis de conduire (examen)*

30006. - 11 juin 1990. - M. Pascal Clément attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur le manque de formation de la plupart des usagers de la route en matière de premiers secours à donner aux victimes d'un accident de la circulation. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager, dans le cadre de l'obtention du permis de conduire, une formation plus approfondie sur la conduite à tenir lors d'un accident, face à des blessés, dans l'attente des secours.

*Réponse.* - L'enseignement de notions élémentaires de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire paraît souhaitable. A cet effet, de nombreuses discussions se poursuivent avec le concours de membres du corps médical afin de déterminer les notions essentielles qui devraient être acquises en la matière par les 800 000 personnes qui obtiennent le permis de conduire chaque année. Par ailleurs, le programme national de formation à la conduite, défini par l'arrêté du 23 janvier 1989, consacre une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation et fait référence notamment au balisage et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement. L'enseignement dispensé dans les auto-écoles devra être conforme à ce programme. C'est pourquoi, l'ensemble des 20 000 enseignants de la conduite sera recyclé à partir de cet automne et sur une période de trois ans sous la responsabilité de la direction de la sécurité et de la circulation routières.

Nous écrivions également régulièrement à M. DOUSTE-BLAZY, Président de groupe, (lettre du 4.7.1998) qui relate le fait que 5 de ses 6 vice-présidents avaient cosigné la proposition de loi de Patrick DELNATTE.

La position de M. DOUSTE-BLAZY, comme médecin d'abord, comme ancien Ministre de la santé aussi, était très importante.

Patrick DELNATTE contacta également le Président du groupe UDF comme il l'avait fait avec M. ROSSI, en date du 2 mai 2000, afin que son groupe dépose également une proposition de loi.

Jacques BARROT, qui avait pris le relais de son ami Georges DELFOSSE, suivait cette affaire de près depuis plus de 15 ans. Il écrivit à M. DOUSTE-BLAZY. Ce dernier lui répondit en date du 5 juin 2000 pour l'informer d'une démarche de sa part auprès du Premier ministre.

Nous écrivions à nouveau à Philippe DOUSTE-BLAZY (lettre du 4.11.2001, puis le 23.10.2002).

Devenu Secrétaire Général de l'UMP, il nous écrivait le 6 novembre 2002. Patrick DELNATTE a saisi sans attendre M. BUSSEREAU comme suggéré par M. DOUSTE-BLAZY.

Mais nous devons évoquer plus longuement le soutien sans faille de M. Jacques BARROT, lui-même ancien Ministre de la santé, aujourd'hui Président du groupe UMP à l'Assemblée.

Il est utile tout d'abord de rappeler quelques démarches de M. Georges DELFOSSE (Q.E du 1.7.1985 au Ministre de l'intérieur et sa réponse très instructive).

Jacques BARROT a agi dès 1983 (lettre du 4.7.1983). On retrouve de sa part des interventions directes en 1985 (lettre du 26.3.1985, Q.E au Premier ministre, lettre du 4.9.1986 à son collègue et ami Pierre MEHAIGNERIE devenu Ministre chargé des transports dans la période de cohabitation).

Nous relançons M. BARROT en date du 23 avril 1987 (il faut rappeler qu'à cette date la campagne des « 5 gestes » était co-animée par l'ASAR et le CAPSU). Lettre intéressante à relire mais qui a déjà 15 ans d'âge !

Puis le travail de fond s'est poursuivi :

- réponse en date du 28.9.1987 de M. MEHAIGNERIE
- lettre du 8.6.1990 de Jacques BARROT
- lettre du 1.9.1997 de Jacques BARROT
- lettre du 17.10.1997 du Ministre des transports, M. GAYSSOT, à Jacques BARROT (qui évoque la formation complémentaire « premiers secours sur la route » qui réclamera plus de 20 heures de formation !).
- lettre du 2.7.1998 de Jacques BARROT
- lettre-bilan du CAPSU le 22.2.1999 à Jacques BARROT



- lettre du 9.3.1999 de Jacques BARROT au Ministre des transports en lui joignant la lettre du 22 février.
- nouvelle lettre de soutien le 27.8.2001
- lettre du 29.8.2002 de Jacques BARROT (qui évoque l'idée de faire passer les « 5 gestes qui sauvent » par un amendement au prochain projet de loi sur la sécurité routière).
- lettre du CAPSU à Jacques BARROT le 3.1.2003.

Ainsi, en prenant l'exemple de M. BARROT, nous pouvons constater combien un parlementaire peut s'impliquer dans un combat, ici durant 20 ans !

Au sein du groupe UMP aujourd'hui, plusieurs députés ont souhaité discuter des modalités d'application des « 5 gestes qui sauvent » et cela est très sain.

C'est le cas de M. François ROCHEBLOINE, cosignataire de la proposition de loi en 1997 puis en 2002 (lettre du CAPSU du 26.10.2002).

Enfin, on ne peut conclure cette partie consacrée à l'UDF et à ses anciens membres sans évoquer André DILIGENT.

Maire de Roubaix, M. DILIGENT nous sollicita pour présenter les « 5 gestes qui sauvent », notamment lors de l'inauguration du nouveau centre de secours des sapeurs-pompiers ; il effectua de nombreuses démarches, directes, auprès de plusieurs Ministres.

En sélectionnant quelques uns de ses courriers, celui du 9.8.1989, qui confirmait le contact avec M. FOURNIER (alors Directeur de la sécurité civile), sa lettre du 26.5.1998 à Patrick DELNATTE, à Mme Dinah DERYCKE du 21.12.1999 ou l'un de ses derniers courriers, le 21.3.2000 où il exprime sa satisfaction de voir progresser le projet.

C'était un homme convaincu et convaincant, sérieux. Il nous laisse un bel exemple de respect d'autrui, de disponibilité. Nous sommes fiers d'avoir obtenu son appui et son aide.

Sénateur, il avait confirmé à Mme DERYCKE son « total soutien » alors qu'elle avait déposé une proposition de loi au Nom du groupe socialiste. Puis, Jacques LEJENDRE ayant fait de même, il l'a cosigna sans être membre de son groupe parlementaire !

Il n'est pas inutile de dire combien une lettre d'encouragement, comme celle reçue le 19 mai 1971, au tout début de ce combat, par le Président du Sénat de l'époque, M. Alain POHER, peut être une source d'ardeur à la tâche !

**C.A.P.S.U.**

## **Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence**

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 4 juillet 1998

Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY,  
Président du groupe  
U.D.F - Alliance,  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de prendre contact avec vous à propos de la proposition de loi déposée par votre collègue du groupe R.P.R M. Patrick DELNATTE, Député du Nord, pour l'apprentissage des 5 GESTES QUI SAUVENT (conduite à tenir face à un accident de la route) à tous les candidats aux permis de conduire.

En effet, médecin vous-même, vous n'ignorez pas les ravages d'une intervention tardive des secours. Or, les secours publics mettront toujours 10 à 30 minutes, selon les lieux, pour arriver sur place.

Ce sont donc les premiers témoins, c'est à dire les usagers de la route eux-mêmes qui deviennent acteurs potentiels de la survie des accidentés en détresse.

Devant l'attentisme des pouvoirs publics et également le blocage administratif, il était temps que ce grave problème soit tranché par les élus de la Nation. D'où la proposition de Patrick DELNATTE que vous avez reçue vous-même en septembre 1997, comme l'ensemble des députés, accompagnée d'une lettre explicative du CAPSU et de la brochure 5 GESTES QUI SAUVENT (ci-jointe) dont nous assurons la diffusion gratuite en France depuis 1972 (625 000 exemplaires).

Parmi vos six vice-présidents, cinq (ce qui est quand même exemplaire) ont cosigné la proposition de loi. Dans l'ordre alphabétique : Pierre ALBERTINI, Jean-Louis BERNARD, Marc-Philippe DAUVERESSE [qui a repris la suite de Georges DELFOSSE qui a beaucoup oeuvré pour notre combat humanitaire], Anne-Marie IDRAC et Pierre-André WILTZER [ce dernier auteur de plusieurs questions écrites autant précises que judicieuses aux ministres concernés]. .../...

Association de bénévoles pour une action nationale de prévention  
- déclarée en Préfecture du Nord -  
C.A.P.S.U. : 59390 LYS LEZ LANNOY



Votre groupe pourrait, même s'il y a la liberté de choix, adhérer en bloc à cette proposition de loi et vos 69 députés, aujourd'hui, prouveraient alors tout l'intérêt qu'ils portent à cette idée généreuse destinée à sauver des vies humaines.

Le tout récent sondage ci-joint confirme que 67 % des Français sont tout à fait pour une formation des "gestes qui sauvent" pour obtenir un permis de conduire.

Le dossier "30 ans de campagne" que nous vous remettons également vous apportera tous les éléments nécessaires à la connaissance de ce projet Français qui doit permettre d'épargner la vie de plusieurs centaines de Français chaque année !

Qu'attend--donc le Gouvernement ?

La proposition de loi pourrait être introduire dans le projet de loi sur la sécurité routière qui doit venir en discussion à l'Assemblée ou, pour éviter toute confusion et mélanger prévention avec répression arriver rapidement à l'ordre du jour de votre Assemblée par un accord de tous (Assemblée-Gouvernement) puisque autant le Premier ministre, le Président de l'Assemblée et les Présidents des groupes parlementaires ont été informés et semblent accorder un certain crédit à ce texte.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous espérons vivement obtenir d'autres cosignatures afin de compléter les 80 que nous avons à ce jour.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président en notre haute considération.

Didier BURGGRÆVE  
Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the typed name and title. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long horizontal stroke at the bottom.



07 JUIN 2000

LE PRÉSIDENT

05 JUIN 2000

OE/CS

**Monsieur le Ministre et Cher Collègue,** *Cher Jacques,*

Je vous remercie de m'avoir adressé le mémoire de Monsieur BURGGRAEVE, qui souhaite voir adopter en France l'initiation aux « cinq gestes qui sauvent » dans le cadre de la préparation au permis de conduire.

Alors que l'urgence de mieux prendre en compte les enjeux de la sécurité routière n'est à l'évidence pas à démontrer, j'ai saisi le Gouvernement du sujet, par l'intermédiaire d'un courrier adressé au Premier Ministre et au Ministre des transports.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des réponses qui m'auront été apportées.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre et Cher Collègue**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Amitié,*

Ph. DOUSTE-BLAZY

*Ph. Douste-Blazy*

**Monsieur Jacques BARROT**  
Mairie d'Yssingeaux  
Rue Beuve-Méry  
BP 59  
43202 Yssingeaux Cedex

Le 4 novembre 2001

**Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY,**  
Député, Président du Groupe UDF,  
Assemblée Nationale,  
Casier de la Poste,  
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

Je me permets de revenir vers vous dans la perspective proche d'une conférence de Presse que le CAPSU organise à Paris le lundi 10 décembre afin d'interpeller les pouvoirs publics, notamment M. le Premier ministre, sur l'urgence à mettre enfin en place dans notre Pays une formation de tous les candidats à un permis de conduire à la conduite à tenir face à un accident selon notre projet des « **5 gestes qui sauvent** ».

Votre collègue M. Jacques BARROT, ancien Ministre de la Santé, avec lequel nous sommes en contact depuis de nombreuses années, avait bien voulu vous alerter à ce sujet et votre réponse, en date du 5 juin 2000 (copie jointe) qu'il avait bien voulu nous faire parvenir, était pour nous pleine d'espérance.

En effet, vous aviez écrit au Premier ministre. Nous aimerions connaître la réponse qu'il vous a adressée.

Je ne manque pas de vous remettre copie de la lettre du 12 août à M. BARROT qui a cosigné la proposition de loi de M. Patrick DELNATTE, déposée en 1997 dès le début de la législature.

Le Premier ministre qui, comme vous pourrez le lire, était intervenu pour la formation aux « 5 gestes », dès 1983 puis avant et après sa nomination à Matignon (copies jointes des lettres du 3 août 2001 puis de ce 3 novembre), a été relancé.

Il est important que vous nous aidiez, évidemment comme parlementaire et Président du groupe UDF dont plusieurs membres ont également cosigné la proposition de Patrick DELNATTE.

Egalement comme médecin car vous savez les dégâts de la non intervention face aux détresses. Nous laissons, en France, les accidentés mourir sur les routes car les témoins n'ont pas été formés à réagir pour les maintenir en vie. Nous ne demandons pas d'apprendre des tas de gestes. Il existe diverses formations à la disposition des volontaires. Nous proposons **5 gestes** qui correspondent à ce que tout citoyen usager de la route doit savoir.

En espérant votre concours et des informations sur votre démarche auprès du Premier Ministre en vue de notre réunion du 10 décembre, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président



*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 23 octobre 2002

Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY,  
Ancien Ministre,  
Député,  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS

Monsieur le Ministre,

J'ai déjà eu l'occasion de correspondre directement avec vous à propos de la nécessité de mettre en place, dans notre Pays, une formation pratique sur la conduite à tenir face à un accident de la route et aux blessés en détresse, ce que nous appelons les « 5 gestes qui sauvent ».

Vous aviez également été saisi par vos collègues, notamment M. André ROSSINOT, que j'avais rencontré à Nancy en juillet 1998 ; M. Jacques BARROT, qui suit ce dossier depuis près de 15 années ; M. Patrick DELNATTE, qui a déposé la première proposition de loi en 1997 et vient de déposer un nouveau texte - cosigné actuellement par 178 Députés UMP et quelques UDF.

Vous aviez interrogé le Premier ministre, M. JOSPIN, et le Ministre des transports, M. GAYSSOT, en juin 2000, comme vous le signaliez dans votre lettre du 5 juin 2000 à M. BARROT - dont copie jointe.

Il est probable que vous n'avez reçu aucune réponse précise de l'un et de l'autre.

Aujourd'hui, nous devons faire aboutir ce projet de formation aux « 5 gestes qui sauvent ». L'objectif est de le faire inscrire dans le projet de loi sur la sécurité routière du Gouvernement qui sera présenté au Parlement début 2003 ou par un amendement lors de la discussion.

Nous avons besoin de votre appui, donc de votre signature aux côtés de tous vos collègues qui, à ce jour, soutiennent ce combat afin de sauver des vies humaines.

Avec mes remerciements, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments dévoués.

Didier BURGGRAEVE  
Président

Pièces jointes :

- Lettre de Patrick DELNATTE en date du 2 mai 2000
- Votre lettre du 5 juin 2000 à Jacques BARROT



# Union pour la Majorité Présidentielle

*Le Secrétaire Général*

16 NOV 2002

Paris, le 6 novembre 2002

Réf : UMP/PDB/20026742

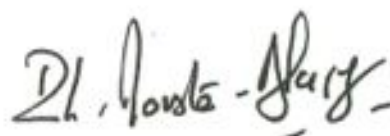
**Monsieur le Président,**

Votre courrier du 23 octobre dernier a retenu toute mon attention.

Je vous remercie de m'avoir tenu informé des suites de votre démarche et vous invite à alerter, sur ma recommandation, les services du Ministre des Transports, Monsieur Dominique BUSSEREAU.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,



**Philippe DOUSTE BLAZY**

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
Président du CAPSU  
CAPSU  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

# ASSEMBLÉE NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PARIS, le 28 août 1985

## RÉPONSES DES MINISTRES aux questions écrites

Réponse insérée au journal officiel (Assemblée nationale, questions écrites)  
n° 33 A.N. (Q) du 26 août 1985

### *Permis de conduire (examen)*

71071. - 1<sup>er</sup> juillet 1985. - M. Georges Delfosso attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur le fait qu'actuellement il n'existe pas en France de programme spécifique de secourisme à l'intention des usagers de la route et à l'occasion de l'obtention du permis de conduire. Il lui demande s'il serait possible d'envisager que ce programme spécifique soit celui des « cinq gestes qui sauvent » et dont le promoteur est l'association des secouristes de l'agglomération de Roubaix. Cette association a déjà largement diffusé l'enseignement en question, lequel a le mérite d'être simple, facilement accessible à la compréhension, peu coûteux à l'enseignement.

Réponse. - Il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes qu'il convient de faire, ou de ne pas faire, en présence d'accidentés de la route apparaît souhaitable et de nature à contribuer à la réduction du nombre de tués sur la route. L'intérêt d'apprendre à pratiquer ces gestes à un nombre maximum de Français, notamment à l'occasion de la préparation au permis de conduire, n'a pas non plus échappé aux services du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Aussi le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement et à la pratique du secourisme a-t-il créé une « initiation aux gestes élémentaires de survie » portant sur la connaissance des gestes d'urgence les plus simples à accomplir en cas d'accident : protection, alerte et secours en cas d'asphyxie, d'hémorragie, de perte de connaissance. Cet enseignement, dont les préoccupations et le contenu sont fort proches de ceux des « cinq gestes qui sauvent », concerne les accidents de la route, mais aussi ceux qui peuvent survenir à l'occasion d'activités familiales ou de loisirs. La poursuite de l'effort entrepris a amené le ministère de l'intérieur et de la décentralisation à demander au ministère de l'urbanisme, du logement et des transports que soit étudiée une modification des textes réglementaires afin d'exiger des candidats au permis de conduire l'attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie. Est déjà intégré à la préparation à l'examen au permis de conduire, un enseignement théorique des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous, pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque, et faisant l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire (réponse du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports à la question écrite n° 55998 du 10 septembre 1984). Enfin, dans le cadre d'une réforme de la formation des conducteurs, dont le principe avait été arrêté au comité interministériel de sécurité routière du 13 juillet 1982 et après des études préalables concluant en faveur d'une plus grande précocité de certains apprentissages, le décret n° 83-896 du 4 octobre 1983 a institué un enseignement des règles générales de sécurité dans les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale. Il prévoit notamment que dans des domaines spécifiques, l'équipe pédagogique peut avec l'accord des instances statutaires de l'établissement faire appel au concours de personnes qualifiées ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale.

S. P.

2. 27 1985

59130

**Jacques BARROT**

Député de la Haute-Loire  
Président du Conseil Général

PARIS, le 4 JUIL. 1983

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre concernant la campagne nationale des "5 gestes qui sauvent".

Je vous félicite de l'action que vous menez pour faire reculer le nombre des accidents mortels trop nombreux dans notre pays.

Je regrette de ne plus être au Ministère de la Santé pour pouvoir vous apporter un soutien plus actif encore, mais soyez sûr de toute mon estime et de tout mon soutien.

Je vous assure, Monsieur le Président, de mes sentiments très cordialement dévoués.



Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président de l'Association des  
Secouristes de l'Agglomération de  
ROUBAIX  
Président de l'Association pour le  
Développement de la Prévention et du Secourisme

59390 LYS LEZ LANNOY

---



ASSEMBLÉE NATIONALE

JACQUES BARROT

DÉPUTÉ DE LA HAUTE-LOIRE  
PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

—  
Chemin de Lavée  
43200 YSSINGEAUX  
Tél. : (71) 59.02.64  
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, le 26 MARS 1985

REFERENCES : JB/MCT

Cher Monsieur,

Vous trouverez sous ce pli une question écrite. Je souhaite qu'elle corresponde à vos souhaits. Je vous félicite de l'action que vous menez.

Je vous assure, Cher Monsieur, de mes sentiments les meilleurs.

Jacques BARROT  


Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Fondateur de l'A.S.A.R.

59390 LYS LEZ LANNOY

---

PARIS, le 26 MARS 1985

REFERENCES : JB/MCT

QUESTION ECRITE

Monsieur Jacques BARROT attire l'attention du Premier Ministre sur le souci exprimé par l'Association des Secouristes de voir inclure dans la préparation du permis de conduire, quelques connaissances en matière de secourisme.

Il lui demande s'il ne serait pas possible d'exiger la connaissance au moment du passage de l'examen du permis de conduire des quelques gestes essentiels qui permettent d'intervenir efficacement en cas d'accident. Il lui fait observer que nos voisins suisses ont retenu cette idée d'une formation élémentaire dans le cadre du permis de conduire. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas promouvoir en France ce type d'initiative de nature à réduire la mortalité accidentelle.

JACQUES BARROT

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
FAMILIALES ET SOCIALESPRÉSIDENT  
DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DE LA HAUTE-LOIRE

JP/MCT

Le Puy, le 04 SEP. 1986

Mon Cher Pierre,

Les différentes interventions que tu as faites dans les médias, début juillet, à propos de la recrudescence des accidents mortels de la route, ont appelé l'attention de l'Association des Secouristes de l'agglomération de ROUBAIX sur l'action que tu envisageais de conduire pour porter remède à cette situation.

Il se trouve que l'A.S.A.R. a mis en place, depuis près de 20 ans, une campagne nationale d'information du grand public sur les "5 gestes qui sauvent" : alerter - baliser - ranimer - compresser - sauvegarder.

Didier BURGGRAEVE, Président de l'A.S.A.R. - 59390 LYS-LEZ-LANNOY, me fait part de son vif désir de rencontrer un des membres de ton Cabinet, plus spécialement chargé de ces problèmes de sécurité routière. Il souhaite, en effet, lui expliquer son projet d'une formation élémentaire effectuée dans le cadre du permis de conduire et destinée à inculquer aux automobilistes les quelques gestes essentiels qui permettent d'intervenir efficacement en cas d'accidents de la route.

Didier BURGGRAEVE pense, en effet, que si l'on veut réduire la mortalité accidentelle sur la route, il faut donner à tous les automobilistes une formation minimum leur permettant d'intervenir efficacement en attendant l'arrivée des secours. Comme il ne paraît pas possible d'effectuer une formation de tous les automobilistes actuellement titulaires du permis, Didier BURGGRAEVE pense qu'il serait souhaitable d'inclure dans la délivrance du permis une petite épreuve de connaissance des cinq gestes essentiels.

Voilà, Mon Cher Pierre, pourquoi les responsables de l'A.S.A.R. souhaitent rencontrer un membre de ton Cabinet pour lancer une grande campagne de sensibilisation du public aux "5 gestes qui sauvent". Je te remercie du bienveillant accueil que tu réserveras à la demande de Didier BURGGRAEVE et dans l'attente de quelques indications sur le suivi de cette affaire, je t'assure, Mon Cher Pierre, de ma très fidèle amitié.

Monsieur Pierre MEHAIGNERIE  
Ministre de l'Équipement, du Logement,  
de l'Aménagement du Territoire et  
des Transports

Jacques BARROT



# Campagne Nationale des "5 gestes qui sauvent"

Action Nationale permanente d'information du grand public  
animée par Didier Burggraeve depuis le 24 Septembre 1967

5 gestes essentiels à apprendre à tous les usagers de la route  
au moment du permis de conduire

Campagne organisée par l'Association des Secouristes de l'agglomération de Roubaix  
avec correspondants et délégués en France et à l'Etranger

Adresse Postale: A.S.A.R. - 59390 LYS-LEZ-LANNOY

Le 23 avril 1987

## ALERTER



## BALISER



## RANIMER



## COMPRESSER



## SAUVEGARDER



Brochure gratuite "5 gestes qui sauvent" agréée par le Professeur Marcel ARNAUD

Monsieur Jacques BARROT,  
Président de la Commission des  
Affaires Culturelles, Familiales  
et Sociales,  
Ancien Ministre,  
Député de la Haute-Loire,  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS

Mon Cher Président,

Je ne peux que vous remercier chaleureusement  
et très sincèrement de vos démarches pour nos "5 gestes  
qui sauvent" même si je regrette la réponse de votre  
Ami Pierre MEHAIGNERIE qui hélas n'apporte rien de con-  
cret, comme je vais tenter de vous le démontrer ci-  
après.

J'avais tenu informé votre Ami André DILIGENT,  
Sénateur, Maire de Roubaix, qui connaît bien mon action  
- depuis 20 ans - et qui, pour sa part, est intervenu  
auprès du Ministre de l'Intérieur en charge des program-  
mes de Secourisme en France car il y a désaccord entre  
ce Ministère et celui des Transports sur le programme  
à retenir pour une éventuelle et peut-être lointaine  
obligation dans le cadre de la formation au permis de  
conduire.

Quand je reprends ma lettre du 16 février 1985  
j'y trouve tous les arguments qui devaient permettre à  
M. MEHAIGNERIE de faire bouger ce vieux dossier. A l'é-  
poque, vous aviez posé une question écrite au Premier  
ministre qui vous faisait répondre par le Ministre en  
charge des Transports et je reviendrai sur ces motifs  
qui conduisent nos responsables à reporter à plus tard  
une décision pourtant capitale pour la France, compte-  
tenu de sa mortalité accidentelle et notamment sur la  
route. .../...

Philippe LAUWICK - Délégué Régional Nord-Picardie et Coordinateur National  
Pierre BLAHA - Délégué Régional Est  
Jean-Marie MAGNENOT - Délégué Régional Centre  
Pierre FAURE - Délégué Région Parisienne  
Thierry STORY - Délégué Régional Rhône-Alpes  
Thierry PEYRONNY - Délégué Régional Normandie-Bretagne



Quand j'ai appris la nomination de Pierre MEHAIGNERIE à son poste, quand j'ai pris connaissance de ses déclarations à propos des accidents de la route et de leurs conséquences dramatiques, j'ai eu une lueur d'espoir d'épargner rapidement des vies humaines et je vous ai fait parvenir une lettre du 11 août 1986 que vous avez pris au sérieux et vous avez saisi immédiatement le Ministre que vous connaissez bien.

Dans un premier temps, il me proposait de prendre contact et de rencontrer son Conseiller Technique M. GRAFF. Le rendez-vous pris en décembre 1986 a été annulé en raison d'un déplacement en Province de M. GRAFF. En début de ce mois, son Secrétariat me faisait savoir que M. GRAFF souhaitait que je rencontre d'abord M. DENIZET, Délégué interministériel à la Sécurité Routière, ce que j'ai fait durant 1h 30 le 6 avril dernier, entretien d'ailleurs très utile pour les deux parties.

Mais souhaitant avancer, je souhaite maintenant rencontrer M. GRAFF si possible vers le 20 mai date à laquelle j'anime à PARIS un déjeuner de Presse justement sur les "5 gestes qui sauvent" sous la Présidence du Docteur André SOUBIRAN, Président de l'Automobile-Club Médical de France.

Il y a quelques jours enfin, la réponse effective de M. MEHAIGNERIE arrivait pour me décevoir profondément. Pourquoi y a t'il un nouveau Gouvernement et un nouveau Ministre de l'Equipement...et des Transports si ce même Ministre vous remet la même réponse que ses deux prédécesseurs MM QUILES et AUROUX ?

Je vous remets ci-inclus la réponse qui était parue au J.O. suite à une question écrite d'un Député du Nord en date du 18 mars 1985 - c'est du mot à mot - les mêmes arguments, rien n'a changé, c'est toujours la même chose, on parle de l'Education Nationale qui est l'affaire de ce Ministère et on met complètement de côté les usagers de la route qui assistent impuissants tous les jours à des drames sans pouvoir intervenir secourir et parfois sauver les accidentés !

Comment les services du Ministère ont pu présenter une telle lettre à la signature du Ministre ? A mes yeux, ce dernier est discrédité par cette réponse systématique faite aux Parlementaires qui le questionnent notamment afin qu'une fois pour toutes ce Ministère qui a en charge la Sécurité Routière prenne ses responsabilités.

On nous redit que la formation aux gestes qui sauvent est entreprise dans les lycées et écoles - ce que j'ai commencé pour ma part dans mon département en 1968 ! - Il s'agit d'une bonne décision qui permettra de sensibiliser les jeunes au Secourisme et à la prévention des accidents. Dans ce cas, le programme appelé "gestes élémentaires de survie" mis au point par la Sécurité Civile en 1977 est valable. Mais que fait-on pour ceux qui sont déjà usagers de la route ? .../...



On se contente depuis plusieurs années d'une approche uniquement théorique de "l'information" des futurs conducteurs, sur l'alerte et la protection des lieux. Un mieux par rapport à rien mais tellement insuffisant pour gagner des vies !

On nous reparle des discussions de Bruxelles ! Certes on peut toujours en parler mais cela ne doit pas exonérer notre Pays de son Devoir envers ses compatriotes et laisser toute décision en la matière à la Communauté Européenne, une telle décision ne pouvant être encore plus difficile à obtenir...

D'autres Pays Européens n'ont pas attendu ces discussions pour agir. Les informations sur ces expériences ont été diffusées par des documents officiels émanant de la Conférence des Ministres des Transports ou par la troisième partie de mon mémoire sur les "5 gestes qui sauvent" remis en France à tous les Ministres concernés.

On envisage alors, peut-être, depuis le dernier Comité Interministériel, une formation sur l'alerte et le balisage de l'accident (c'est à dire les deux premiers gestes qui sauvent que nous préconisons). Mais pourquoi ne pas envisager enfin la formation aux "5 gestes" car comment comprendre que l'usager témoin d'un grave accident devra uniquement alerter et baliser les lieux... puis assister impuissant à l'agonie des blessés ? Ce sont ceux-là qui doivent être sauvés par les 3 autres gestes : Ventiler par le bouche à bouche ou le bouche à nez, Comprimer l'hémorragie et placer le blessé sur le côté pour éviter l'inondation pulmonaire et l'obstruction des voies aériennes respiratoires de l'accidenté.

Comment comprendre que le Ministre débute sa réponse par un "il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes... apparaît de nature à contribuer à la réduction du nombre de tués sur la route" alors qu'il y en a eu plus en 1986 qu'en 1985 et que tout récemment une réunion organisée par le Secours Routier Français, Organisme avec lequel je suis en contact étroit et que cite M. MEHAIGNERIE dans sa lettre, permettait enfin d'affirmer que l'apprentissage de l'alerte - oui nous en sommes toujours là en 1987, le public ne sait pas alerter correctement les secours - et des premiers gestes, permettraient d'épargner chaque année entre 1000 et 2000 vies humaines !

Qu'attendons-nous alors pour entreprendre cette formation systématique donc obligatoire pour la délivrance du permis de conduire ? Difficulté pour l'enseignement à 1 million de candidats au permis chaque année, contrôle, coût de la formation ? Non, rien de tout cela, j'ai répondu précisément à M. DENIZET sur tous ces points, il n'y a plus d'obstacle, il y a même un consensus National et je vous en donne un seul mais important exemple ci-après.

.../...



Le dernier numéro de la revue du Comité de la Sécurité Routière, n° 56 de mars-avril 1987 qui vient de paraître et dont le Directeur de la publication est Pierre DENIZET, fait paraître page 13 une interview du Président de la Croix-Rouge Française.

Que dit ce dernier à la fin de cet article :

"L'enseignement des gestes d'urgence est une action qui favorise la prévention en évitant l'aggravation des accidents. La connaissance, par les témoins d'accidents, des gestes élémentaires de survie, leur permet d'alerter correctement les secours publics, et de prodiguer aux victimes les premiers soins indispensables en attendant l'arrivée des secours...A quand l'enseignement des gestes de secours dans le permis de conduire ?"

C'est pour le signataire de cette lettre une grande satisfaction de lire ces lignes pour le 20ème anniversaire des "5 gestes qui sauvent", de la part du Président d'un grand Organisme qui pourra prendre en charge 50 % de la formation des candidats au permis de conduire comme l'a laissé entendre le représentant de la Croix-Rouge lors d'une réunion de la Commission Nationale du Secourisme à laquelle il m'avait été permis d'assister.

Pour que le Ministère de Pierre MEHAIGNERIE puisse enfin décider et rapidement, il faut retenir un programme simple reprenant uniquement la conduite à tenir lors d'un accident de la route. C'est exactement le cas des "5 gestes qui sauvent" qui ont été créé exactement dans cette perspective. Je propose depuis 20 ans que ce titre et son contenu, que l'on apprend en suivant un stage pratique de 5 heures (maximum) soient retenus par les Pouvoirs Publics Français. Dans ces conditions le titre deviendrait le titre Français.

Il faut en effet un titre clair et précis, c'est impératif quand on s'adresse au grand public. 5 gestes, on sait qu'il y en a 5 et pas plus, seulement 5 gestes à pratiquer en l'attente des secours. Puis il y a des mots-clés et nous nous sommes concertés avec les SAMU pour utiliser les meilleurs de manière à rappeler à l'esprit du témoin des mots qui ont une signification claire ne pouvant donner lieu à interprétation donc à erreur... Aujourd'hui il y a un consensus sur ces gestes qui sont les mêmes dans tous les Pays. C'est la France qui les a proposés en premier. Ne soyons pas les derniers à appliquer.

Mon Cher Président, j'ai été long mais il le fallait. Il faut que Pierre MEHAIGNERIE lise personnellement cette lettre. Vous pourriez la lui remettre à l'Assemblée ? Pouvez-vous m'obtenir ce rendez-vous avec M. GRAFF pour mi-mai. Et j'espère avoir l'Honneur de vous rencontrer à l'Assemblée lors d'un prochain passage à PARIS. Merci profondément de votre soutien et de votre aide.

Je vous prie de croire, Mon Cher Président, en l'expression de ma Haute Considération et de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE

Ministère de l'Équipement, du Logement,  
de l'Aménagement du Territoire  
et des Transports

Paris, le 28 SEP. 1987

Le Ministre

1 OCT. 1987

N/ Réf. : CAB/P - 2078/87

Monsieur le Président et cher ami,

Par courrier en date du 19 mai 1987 vous avez à nouveau attiré mon attention sur la campagne des 5 gestes qui sauvent de M. Didier BURGGRAEVE.

Le projet consistant à inclure l'enseignement de notions de secourisme dans la préparation à l'examen du permis de conduire a progressé au cours des derniers mois :


- Le Comité Interministériel du 11 février 1987 a décidé que serait publié un programme national de formation à la conduite qui est en cours d'élaboration. Ce programme va donner plus de développement au secourisme routier que ne le faisait le programme antérieur ;

- un dossier thématique sur le comportement en cas d'accident va être préparé à l'intention de tous ceux qui, à des titres divers, enseignent la conduite ;

- l'inclusion de la préparation au brevet de secourisme dans le programme du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) est actuellement à l'étude.

M. Didier BURGGRAEVE a été reçu le 20 mai dernier par M. Pierre GRAFF, Conseiller Technique à mon cabinet, qui lui a précisé qu'il n'existe aucune hostilité au principe de l'enseignement du secourisme aux candidats aux permis de conduire mais que les notions à enseigner aux futurs conducteurs devront avoir reçu l'aval du corps médical. En outre, cet enseignement devra être articulé avec l'apprentissage de la conduite de telle façon qu'il procure le moins de gêne possible aux élèves et que son principe soit bien accepté par les auto-écoles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher ami, l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.



Pierre MEHAIGNERIE

Monsieur Jacques B A R R O T  
Président de la Commission  
des Affaires Culturelles,  
Familiales et Sociales  
de l'Assemblée Nationale  
Ancien Ministre  
Palais Bourbon

PARIS



**Jacques BARROT**

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPUTE DE LA HAUTE-LOIRE  
PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

MAIRE D'YSSINGEAUX

Yssingeaux , le - 8 JUIN 1990

-----  
JB/MS

**Monsieur le Président,**

J'ai pris connaissance du courrier que vous m'avez adressé et je partage votre désir de voir mise en oeuvre cette stratégie des "cinq gestes qui sauvent".

Je vous confirme mon concours actif dans cette recherche d'une plus grande sécurité pour tous ceux qui sont confrontés aux risques d'accidents de la circulation.

Je vous assure, Monsieur le Président, de mes sentiments dévoués.

  
Jacques BARROT

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du C.A.P.S.U.

59390 LYS-LEZ-LANNOY  
-----



**Jacques BARROT**  
Ancien Ministre  
Député de la Haute-Loire  
Président du Conseil Général  
Maire d'Yssingaux

Yssingaux, le

1 SEP. 1997

FO/MS

**Monsieur le Président,**


J'ai bien reçu, dans le courant du mois d'Août, la lettre que vous m'aviez adressée en faveur de la campagne nationale des 5 gestes qui sauvent.

Je connaissais, bien entendu, de longue date votre projet, en faveur duquel je suis intervenu à de nombreuses reprises, et dont je viens à nouveau de saisir les pouvoirs publics.

Je vous tiendrai bien sûr informé du résultat de mes démarches.

Je vous assure, Monsieur le Président, de mes sentiments dévoués.

*Cordialement.*

  
Jacques BARROT

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
Président du Conseil d'Action pour la  
Prévention des Accidents et les Secours  
d'Urgence  
59390 LYS LEZ LANNOY

*Le Ministre de l'Équipement, des Transports  
et du Logement*

N/REF : CAB/CP/7799  
V/REF : FO/MS



17 OCT. 1997

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la campagne menée par l'association « Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence » visant à sensibiliser et à former les usagers de la route au moment de la préparation du permis de conduire, à « 5 gestes qui sauvent ».

L'apprentissage par le grand public des gestes élémentaires de secours routier est, en termes de sécurité routière, un sujet intéressant qui a fait l'objet d'une large concertation entre mon département ministériel, le ministère de l'intérieur et le secrétariat d'Etat à la santé.

D'ailleurs, le programme national de formation à la conduite consacre une place importante aux comportements à adopter en présence d'un accident de la circulation: savoir baliser le lieu de l'accident, alerter les secours et connaître les gestes à exécuter sans délai comme ceux qu'il convient de ne pas faire, sont autant de sujets susceptibles de faire l'objet de questions posées lors de l'épreuve théorique générale, épreuve dite "du code de la route", de l'examen du permis de conduire.

Cela étant, des réflexions avaient été menées il y a quelques années dans la perspective d'inclure dans la formation au permis de conduire une sensibilisation aux gestes élémentaires de premier secours routier.

L'expérience en ce sens conduite en 1992 dans un département avait permis de constater que le volontariat apparaissait comme étant une condition nécessaire.

.../...

Monsieur Jacques BARROT  
Député de la Haute-Loire  
Ancien Ministre  
Président du Conseil général de la Haute-Loire  
Maire d'Yssingaux  
Rue Beuve-Méry  
43200 YSSINGEAUX

Au plan réglementaire, un arrêté du 8 mars 1993 relatif à la formation aux premiers secours en général a défini les critères d'une formation sérieuse en ce domaine.

En outre, un projet de formation complémentaire aux premiers secours sur la route, qui constitue une formulation plus réaliste, est en cours de finalisation par la Direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, en concertation avec mes services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Claude GAYSSOT



**Jacques BARROT**  
Ancien Ministre  
Député de la Haute-Loire  
Président du Conseil Général  
Maire d'Yssingeaux

Yssingeaux, le

2 JUL 1998

JB/ND

**Monsieur le Président,**

Vous m'avez alerté sur la proposition de loi proposée par Patrick DELNATTE.

Soyez assuré que je ferai ce qui est en mon pouvoir pour que nos groupes parlementaires d'opposition puissent, dans toute la mesure du possible, obtenir de la Présidence de l'Assemblée, l'instruction à l'ordre du jour. Mais, ce n'est pas chose aisée pour l'opposition. Les propositions de loi retenues pour la discussion sont peu nombreuses et le choix est parfois difficile.

Vous savez mon attachement à la cause dont vous vous êtes fait l'excellent avocat.

Je reste à votre disposition et je vous assure, Monsieur le Président, de tout mon dévouement.



**Jacques BARROT.**

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
**Président**  
**Conseil d'action pour la Prévention**  
**des Accidents et les Secours d'Urgence**  
**59390 LYS-LEZ-LANNOY**

# C.A.P.S.U.

## Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 22 février 1999

Monsieur Jacques BARROT,  
Ancien Ministre,  
Député de la Haute-Loire,  
Hôtel de Ville,  
43200 YSSINGEAUX

Monsieur le Ministre,

Je fais suite à vos courriers des 2.7 et 28.9.1998  
et je vous remercie sincèrement d'avoir cosigné la  
proposition de loi sur les 5 GESTES QUI SAUVENT déposée  
par M. Patrick DELNATTE, Député du Nord.

En réalité, vous appuyez ce projet depuis plus de 15  
années, comme avait commencé à le faire M. DELFOSSE,  
ancien Député-Maire de LAMBERSART (mais M. DAUBRESSE  
a bien cosigné lui aussi la proposition de loi, l'un  
des premiers à réagir au courrier du CAPSU avec l'envoi  
du texte le 24.9.1997).

Comme vous me l'écriviez vous-même, il est difficile  
de faire arriver une proposition de loi à l'ordre du  
jour du Parlement.

C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité qu'un  
amendement (reprenant la proposition de loi) soit déposé  
lors de la discussion du projet de loi sur la sécurité  
routière défendu par le Ministre des transports.

Cet amendement a été présenté par M. DELNATTE (cosigné  
par 50 députés) et discuté en séance le 10.12.1998 à  
l'Assemblée. Des amendements identiques ont été propo-  
sés par M. DOLEZ au Nom du groupe Socialiste et par  
M. ASCHIERI pour les députés-verts, mais repoussés.

La lecture des débats nous confirme que les arguties  
utilisées ne sont pas valables. Ils datent d'un autre  
âge !

.../...



Le rapporteur du projet de loi a émis des réserves qui avaient déjà été avancées il y a 20 ans et levées, depuis, par les faits.  
De nombreux dossiers explicatifs ont été adressés aux pouvoirs publics.

Un consensus s'est formé autour de cette idée mais le blocage vient des structures administratives qui voient mal comment mettre en place un enseignement pour 600 voire 700 000 personnes, chaque année.

Or, nous avons répondu à toutes ces questions depuis longtemps. Le concept des 5 GESTES a été testé à de très nombreuses reprises auprès de tous les publics - jeune et adulte -, un projet pédagogique a été élaboré pour une formation pratique (et non théorique) en 5 heures.  
L'enseignement serait dispensé par les associations de Secourisme agréées et non, comme a dit le Ministre des transports afin d'émettre des réserves par les "moniteurs de conduite".

Par une lettre du 28.9.1987 (copie jointe pour mémoire), M. MEHAIGNERIE, alors Ministre des transports, avait pourtant confirmé (suite à l'entretien à son cabinet avec son conseiller technique M. GRAFF devenu ensuite délégué interministériel à la sécurité routière) :

"il n'existe aucune hostilité au principe de l'enseignement du Secourisme aux candidats aux permis de conduire mais que les notions à enseigner aux futurs conducteurs devront avoir reçu l'aval du corps médical".

Malheureusement, rien n'a bougé depuis plus de 10 ans et le Ministre des transports est vraiment hostile à toute évolution dans cette direction.

En effet, il répond tout d'abord aux parlementaires qui le questionnent qu'il existe un programme de formation de Secourisme routier "seul valable" (de 50 heures !) alors qu'une telle formation est destinée uniquement aux professionnels du secours (Sapeurs-pompiers notamment) et, pour très peu d'entre-eux, aux moniteurs et Secouristes actifs des associations de Secourisme.

Du public, aucune mention !

Puis, comprenant sa bétise, le Ministère fait étudier un nouveau programme de "premiers secours sur la route"...

Nous ne sommes pas du tout opposés à une formation "complémentaire" pour les personnes déjà titulaires de l'A.F.P.S (attestation de formation aux premiers secours) mais le temps cumulé de ces 2 formations se situe entre 20 et 25 heures !

Il est bien évident que cette proposition n'a rien à voir avec les 5 GESTES QUI SAUVENT, donc un Secourisme de masse. Tout au plus la formation "premiers secours sur la route" touchera t'elle 10 à 20 000 personnes, chaque année...

.../...



Le concept des "5 gestes" est tout à fait différent, il a pour but de toucher tous les usagers de la route, seul moyen d'avoir la certitude, un jour, de trouver sur les lieux des accidents de la route des témoins avisés, capables d'empêcher les blessés de mourir sur place en attendant l'arrivée des secours !

Est-ce utopique ?

Les médecins sont-ils pour ou contre ?

Cette "utopie", éventuellement Française, est contredite par les expériences d'autres Pays qui ont mis en place un système d'éducation généralisé. La Suisse, depuis plus de 20 ans, assure la formation obligatoire de tous les futurs conducteurs. Elle enseigne les "5 gestes" et même quelques gestes complémentaires.

Le CAPSU a rassemblé de nombreux éléments recueillis par l'intermédiaire de l'Ambassade de Suisse, qui ont été transmis aux pouvoirs publics.

En France, ce sont les fondateurs du Secourisme qui ont approuvé une telle démarche.

L'aval du corps médical dont parle déjà M. MEHAIGNERIE en 1987 a déjà été obtenu depuis longtemps !

Dans ses lettres aux parlementaires ou ses réponses à l'Assemblée ou au Sénat, M. J.C. GAYSSOT met en avant le refus de la Commission Nationale du Secourisme "d'accorder un crédit à une proposition de portée inférieure en durée et en objectifs pédagogiques, à la formation de base aux premiers secours (AFPS)".

Or, la formation AFPS s'adresse à des personnes volontaires pour la pratique d'un Secourisme qui va bien au delà de la conduite à tenir en cas d'accident de la route (cas du massage cardiaque externe par exemple ou du traitement des blessures suite aux accidents domestiques ou des loisirs).

Nous n'avons pas besoin d'apprendre aux usagers de la route les gestes qui peuvent attendre l'arrivée des secours. Nous devons uniquement préparer les témoins à intervenir dans les 3 cas de péril immédiat des blessés de la route, c'est à dire si la ventilation est inefficace ou arrêtée, si la victime saigne abondamment, si le blessé gise inconscient sur le dos.

Dans tous les autres cas, les témoins se borneront, outre à alerter correctement les secours publics et à baliser les lieux de l'accident, à protéger les victimes et à les surveiller (afin d'agir sur elles uniquement dans les 3 cas cités).

D'ailleurs, ce propos de mettre en avant d'éventuelles (ou anciennes ?) réticences de la Commission Nationale du Secourisme est-il dépassé et erroné car, dès 1970, elle suggérait déjà la diffusion des "gestes qui sauvent" [Le dépliant joint du Secours Routier Français demandait au public d'apprendre ces "gestes qui sauvent" - avec l'accord de la C.N.S.]. N'est-ce pas les 5 gestes ?



C'est le fondateur de la traumatologie routière et du Secourisme routier, le Professeur Marcel ARNAUD qui, déjà, voulait associer le public durant la phase dite du "pré-secours".

Cette phase, disait-il "est le fait de TOUS : (public, passants, témoins)", et il rappelait (donc confirmait) les 3 gestes essentiels (parmi les 5) pour sauver des vies humaines, cités plus haut !

Pour lui rendre hommage, la revue "Sécurité Civile et industrielle" publiait un texte, parlé et écrit, du Professeur Marcel ARNAUD, intitulé "les gestes qui sauvent".

Après sa lecture, il faut manifestement être de mauvaise foi pour encore oser affirmer aujourd'hui que le public, tous les usagers de la route, ne sont pas concernés ou ne peuvent être éduqués valablement dans ce domaine !

D'ailleurs, cet autre texte, annoté de la main de Marcel ARNAUD "les premiers instants du drame - rôle des témoins, des passants, du public", publié par le Secours Routier Français et intitulé "apprenez à tous à faire ces gestes QUI SAUVENT" lève, s'il en était besoin, toute ambiguïté sur les seuls gestes utiles à retenir et non des formations longues, théoriques, éloignées du sujet ou encore qui demanderaient 20 à 25 heures de formation, c'est à dire autant que pour préparer un permis de conduire (?).

Enfin, l'extrait joint (pages 209 à 216) du "Précis de Secourisme routier" de 1971, rédigé essentiellement par le Professeur Marcel ARNAUD apporte toutes les réponses aux questions que certains parlementaires se sont posées lors des débats mais qui ont obtenu des réponses en décalage avec la réalité.

Il est probable que le rapporteur du projet de loi à l'Assemblée (M. DOSIERE) et quelques députés, puis le rapporteur au Sénat (et quelques sénateurs) aient été influencés négativement, ce qui a provoqué le rejet des amendements.

"L'aval du corps médical" mis en avant depuis 10 à 20 ans par les membres du cabinet du Ministre des transports pour repousser à "toujours" l'application de cette mesure de salut public est un prétexte maladroit mais toutefois utilisé.

Il n'y a pas nécessité de s'enquérir, sans arrêt, de "nouvelles approbations" de "nouveaux médecins", c'est fait depuis longtemps !

Le Professeur Alain LARCAN, organisateur dans la région de Nancy des secours d'urgence aux accidentés de la route avec les Sapeurs-Pompiers et leur médicalisation (suivant en cela le pionnier, le Professeur Paul BOURRET - élève du Professeur Marcel ARNAUD - qui créa le premier SMUR de France à Salon de Provence en 1957), ne disait-il pas, le 2.3.1994, en tant que Président de l'Académie Nationale de Médecine (texte concerné joint) :

.../...



"L'urgence n'est pas que traumatologique même si la pathologie accidentelle routière mérite d'être traitée à part ..." (page 6).

[Les 5 GESTES QUI SAUVENT, élaborés spécialement pour les usagers de la route afin de faire face à l'accident de la route grave n'empêchent donc nullement les citoyens de se former au Secourisme tel qu'il existe avec ses différents programmes].

"Le partage des responsabilités entre différents ministères ne facilite rien..."

[C'est exactement le cas pour le projet des 5 GESTES QUI SAUVENT qui, non validé par la Direction de la Sécurité Civile du Ministère de l'Intérieur ne retient donc pas l'attention et l'intérêt du Ministère des transports].

"Il convient donc de reprendre totalement la question de la formation des gestes élémentaires de survie de la population Française..."

L'enseignement des gestes... devrait être obligatoire pour l'obtention du permis de conduire...

Au lieu de se poser des questions juridiques et pointilleuses... peut-on espérer un projet législatif, réaliste, suivi d'une application généralisée programmée.

Beau projet collectif sans compter les postes de formateurs en ce temps de recherche de créations d'emplois".

Ainsi, dans son intervention, le Professeur LARCAN reprend et amplifie les propos tenus depuis longtemps par le CAPSU. Rien n'étant venu du domaine réglementaire, force est de nous tourner vers la voie législative (comme le suggère le Professeur LARCAN), à condition que les initiatives des parlementaires ne soient pas découragées par de faux arguments et bloquées par des manoeuvres !

Le Secours Routier Français (organisme financé en partie par ce même Ministère des transports) a oeuvré aussi pour inciter les pouvoirs publics à aller dans le sens d'une éducation de masse des usagers de la route (c'est à dire au moment de la préparation de tout permis de conduire, période de formation par excellence à de nouvelles responsabilités, celles de conduire un engin - qui peut être dangereux - sur les routes).

Ainsi, l'article paru en 1987 "La chaîne des secours" et celui intitulé "l'alerte et les premiers gestes" vont-ils dans la même direction avec la précision essentielle : "1000 à 2000 victimes" pourraient être sauvées (C.R table-ronde, page 5).

Faut-il encore et toujours "l'aval du corps médical" alors que cet appel (énième) était relayé par le Professeur CARA (SAMU de PARIS), Professeur LARENG (SAMU de TOULOUSE), Professeur SERRE (SAMU de MONTPELLIER, des représentants de SMUR et des Sapeurs-Pompiers...

.../...



Et le médecin-Colonel des Sapeurs-Pompiers ajoute :  
"Il convient de limiter ces gestes au minimum".  
[C'est à dire aux 5 GESTES QUI SAUVENT].

Enfin, le dépliant réalisé également par le Secours Routier Français "accident de la route, que faire" reprend essentiellement les "5 gestes" et non (à l'époque) la totalité des "gestes élémentaires de survie" car ce dépliant s'adressait aux usagers de la route en particulier (donc inutile d'y ajouter d'autres notions).

Nos interlocuteurs en charge des décisions, soit pour gagner du temps (pour arriver à quoi ?) soit pour décourager les défenseurs de cette idée généreuse, avancent des tas d'arguments contradictoires et tous démentis par les faits.

Ainsi, la P.L.S (position latérale de sécurité) citée comme "geste pouvant être dangereux" fait-elle partie de tous les programmes de formation en Secourisme en France et à l'étranger (et d'ailleurs prise en compte dans le dépliant du Secours routier Français >> agréé par nos 3 ministères dont celui des transports qui prétend aujourd'hui le contraire !).

Ainsi, une telle formation de masse serait-elle inenvisageable en France du fait du nombre de candidats à former.

Pourquoi alors, par une lettre du 4.1.1982 (copie jointe) le Colonel LAGACHE m'écrivait-il que le C.I.S.R de 1981 avait prévu la formation aux "gestes de survie" (comme dans plusieurs pays étrangers rappelait-il) si nous n'en étions pas, déjà, à l'époque, capables ?

Pourquoi le délégué interministériel à la sécurité routière, M. Pierre MAYET, me confirmait-il le 18.8.1982 (copie jointe) cette décision si tous les services de l'Etat, concernés, pensaient le contraire ?

Pourquoi nous dit-on que l'enseignement de tels gestes pourrait être dangereux alors qu'on les enseigne aux jeunes et que l'expérience de l'enseignement des 5 GESTES QUI SAUVENT a été renouvelée récemment (pour 7500 collégiens) dans le département du Nord, par la Croix-Rouge Française (articles de presse joints) ?

Pour s'exonérer de sa responsabilité, l'Etat, à travers notamment - en ce moment - le Ministère des transports, prétend qu'une telle formation réclame l'adhésion des personnes concernées...

Mais quand nous demandons qu'un rapport sur l'expérience menée en Charente-Maritime en 1992, afin de pouvoir l'étudier (puisque citée comme argument contre), on ne nous répond pas et on ne nous démontre rien !

Au contraire, par un sondage réalisé il y a quelques mois par C.S.A à la demande de la Croix-Rouge Française, nous apportons la preuve que 67 % des Français demandent à ce que les "premiers gestes de secours" soient rendus obligatoires pour le permis de conduire (documents joints).

.../...



Il est donc grave et inadmissible d'empêcher des parlementaires (3 amendements à l'Assemblée Nationale le 10.12.1998 - 1 amendement au Sénat le 10.2.1999 du groupe Socialiste) de faire passer cette nécessaire formation de nos concitoyens par un texte complémentaire au projet de loi sur la sécurité routière dont l'objectif est bien d'abaisser la mortalité routière ! - ce que nous recherchons tous ! (alors qu'en 1987 les spécialistes cités plus haut estimaient entre 1000 à 2000 le nombre de vies humaines qui pourraient être sauvées !).

C'est pourquoi, devant cette situation qui engage lourdement ceux qui font obstacle (sans rien proposer d'autre), nous vous demandons de mettre tout votre poids de parlementaire expérimenté et d'ancien Ministre de la santé (défendant ce projet des 5 GESTES QUI SAUVENT depuis plus de 15 ans), selon les souhaits que nous vous exprimons ci-dessous :

- 1 - Alerter le Ministre des transports, M. J.C. GAYSSOT sur l'erreur historique qu'il commet en refusant d'ajouter à son projet de loi la proposition de formation des usagers de la route aux 5 GESTES QUI SAUVENT et lui faire connaître toutes les preuves écrites qui affirment le contraire de ce qu'il a dit au Parlement, mettant ainsi en jeu sa crédibilité.
- 2 - D'ici la 2ème lecture à l'Assemblée Nationale, de faire le point (le Ministre) honnêtement et concrètement sur la proposition de loi afin d'éviter de reprendre des arguments qui n'ont plus cours...
- 3 - De nous faire adresser un bilan de l'expérience conduite en Charente-Maritime en 1992 et mentionnée souvent dans ses réponses aux parlementaires afin que nous puissions l'étudier et lui apporter nos observations.
- 4 - inciter tous les parlementaires du groupe U.D.F à cosigner l'amendement que Patrick DELNATTE redéposera en vue de la 2ème lecture (50 cosignataires seulement de députés RPR et UDF pour l'amendement du 10.12.1998) ou prévoir le dépôt spécifique d'un amendement U.D.F qui viendrait en appui (et conforter) celui du R.P.R. (sachant que les groupes Socialiste, Communiste et des verts ont été contactés par le CAPSU pour qu'ils déposent à nouveau leurs amendements).

Quand un blessé est en train de mourir, on ne lui demande pas s'il est Français ou pas, quelles sont ses opinions politiques, on lui porte secours spontanément, on tente de le sauver, c'est un geste de solidarité à apprendre à tous les Français.

Nous sommes donc tous concernés et comment un Ministre pourrait-il repousser 5 amendements pour soutenir le même projet... à lui tout seul ?

Pour faire accepter le retrait d'un amendement ou son rejet, le Ministre propose alors de mettre en place un "groupe de travail".

Mais il y en a eu de multiples !

Nous avons perdu un temps considérable.


Des milliers de Français sont morts à cause de l'attentisme des pouvoirs publics, qui, désormais, en possession de tous les éléments, doivent agir très rapidement.

Monsieur le Ministre, je vous en prie, il faut une loi car autrement (voie réglementaire) nous n'y arriverons pas !

Si nous ne saisissons pas l'occasion de ce projet de loi, nous allons repartir pour plusieurs années d'attente, insupportable car des Français mourront encore d'une manière illégitime !  
Pourquoi ?

Toute l'équipe bénévole du CAPSU demeure à votre disposition, pour toute précision que vous souhaiteriez, tout document.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.



Didier BURGGRAEVE  
Président

Copie :

M. Patrick DELNATTE  
Député du Nord



**Jacques BARROT**  
Député de la Haute-Loire  
Président du Conseil Général  
Maire d'Yssingeaux

Yssingeaux, le - 9 MAR. 1999

JB/MF

Monsieur Le Ministre,

Le Président du Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence me fait part de son inquiétude.

Le Président BURGGRAEVE a, depuis plusieurs années, convaincu un certain nombre de personnes de la nécessité de former les conducteurs en leur apprenant les cinq gestes qui sauvent. Le Président du C.A.P.S.U. a vivement souhaité qu'un amendement puisse permettre de rendre obligatoire cet apprentissage.

Monsieur BURGGRAEVE, dans une longue lettre dont je vous envoie copie, s'étonne des arguments qui ont été opposés au Parlement à cet amendement.

Puis-je vous demander, Monsieur Le Ministre, de faire examiner à nouveau ce dossier ? En tant que Ministre de la Santé, j'avais cru bon de m'intéresser plus particulièrement à ce problème. Je reste convaincu qu'il y a plus d'avantages que d'inconvénients à former tous les jeunes français à ces quelques pratiques secouristes de base qui éviteraient parfois des situations très dangereuses, et en tout état de cause, élimineraient un certain nombre d'actes maladroits et dangereux pratiqués à l'occasion d'accidents.

Je vous remercie par avance de tous les renseignements que vous voudrez bien me communiquer sur ce sujet, et dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur Le Ministre, en l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

*Merci de votre attention*

  
Jacques BARROT

**Monsieur Jean-Claude GAYSSOT**  
Ministre de l'Équipement, des Transports  
et du Logement  
246, Boulevard Saint-Germain  
75700 PARIS

**Jacques BARROT**  
Ancien Ministre  
Député de la Haute-Loire  
Président du Conseil Général

Yssingeaux, le 27 AOUT 2001

JB/MV  
N° dossier : Ty9900067

**Monsieur le Président,**

Bien entendu je soutiendrai l'initiative de Patrick DELNATTE. Vous pouvez le lui redire. Le vrai problème sera d'inscrire à l'ordre du jour sa proposition de Loi.

Il est vrai qu'une occasion se présentera peut-être de pouvoir inscrire un amendement allant dans le sens de cette disposition au moment de l'examen de Loi sur la sécurité routière.

Soyez assuré en tout cas de tout mon soutien et de mon amitié.

*Am à vous.*



**Jacques BARROT**

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
Président  
Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

**Jacques BARROT**  
Ancien Ministre  
Président du Groupe U.M.P.  
Président du Conseil Général  
de la Haute-Loire

Yssingeaux, le 29 AOUT 2002

JB/FA  
N° dossier : Th9900069-LP  
D2202159

31 AOUT 2002

**Cher Monsieur le Président,**

Vous avez bien voulu m'indiquer que notre ami Patrick DELNATTE avait évoqué une nouvelle proposition de loi pour la formation aux « 5 gestes qui sauvent » des candidats au permis de conduire.

Soyez assuré que je vais bien sûr, non seulement co-signé ce texte, mais encourager de nombreux parlementaires à le signer.

Nous verrons avec Patrick DELNATTE comment essayer d'obtenir l'inscription à l'ordre du jour de ce texte. J'ajoute que le Gouvernement devant nous présenter un texte sur la sécurité routière, on pourra sans doute profiter de cette occasion pour pouvoir faire passer ce texte par amendement.

Je vous assure, Cher Monsieur le Président, de mes sentiments dévoués.

*En a. vous.*



**Jacques BARROT**

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
Président  
Conseil d'Action pour la Prévention  
des Accidents et les Secours d'Urgence  
59390 LYS-LEZ-LANNOY



**C.A.P.S.U.**

Conseil d'Action pour la  
Prévention des Accidents  
et les Secours d'Urgence  
Adresse Postale:  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Le 3 janvier 2003

**Monsieur Jacques BARROT**  
**Ancien Ministre**  
**Président du groupe UMP**  
Rue Beauve-Méry, BP 59  
43202 YSSINGEAUX Cedex

Cher Monsieur le Président,

Depuis votre lettre du 12 novembre, nous n'avons pas ménagé nos efforts, Patrick DELNATTE et moi-même afin de prendre les contacts nécessaires avec le gouvernement.

Après notre rencontre au cabinet de M. RAFFARIN le 8 octobre, nous avons été reçus au cabinet de M. DE ROBIEN, par M. Dominique LEBRUN, en charge des transports, le 10 décembre.

Ce dernier nous a indiqué que le projet des « 5 gestes qui sauvent » n'avait pas été mis à l'ordre du jour du CISR et n'était donc pas prévu dans le cadre du projet de loi prévu ce premier trimestre.

Toutefois, devant notre détermination et nos arguments, il a déclaré que si le Ministère de la santé ne présentait pas d'objection, il ne voyait lui aucun inconvénient à envisager la mise en place de cette formation, à condition que le permis de conduire en lui-même ne soit pas alourdi.

Nous avons confirmé qu'il s'agirait d'une épreuve indépendante, la formation étant assurée par les associations et organismes agréés par le Ministère de l'intérieur, en dehors des autos-écoles.

Le coût en serait modique, bien en deçà du coût de formation des adolescents au brevet de sécurité routière afin d'être autorisés à conduire un deux-roues !

Mais nous ne pouvons pas encore attendre ces éventuels allers et retours entre ministères pour prendre cette décision.

Aussi, nous demandons à Patrick DELNATTE de prévoir, dès à présent, le dépôt d'un amendement afin de reprendre sa proposition de loi, afin de compléter les mesures qui seront proposées dans le projet de loi commun Justice-Transports qui sera déposé devant le Parlement très prochainement.

C'est votre idée exprimée dans votre courrier en date du 29 août dernier que je reprends. Mais nous n'avons pas le droit à l'échec.

Je m'investis dans cette affaire depuis 35 ans, **bénévolement**, car je sais que cette mesure, déjà appliquée chez plusieurs de nos voisins, permettra de sauver de nombreuses vies mais également parce que le Secourisme permet de faire réfléchir et peut changer les comportements sur nos routes.

Vous savez donc que vous pourrez compter sur moi pour la mise en place de cet enseignement.

Votre position actuelle de Président de l'UMP est donc essentielle à mes yeux, non seulement pour que la démarche de Patrick DELNATTE aboutisse, mais surtout pour que l'amendement soit accepté par le gouvernement.

En ce sens, je viens d'alerter le Président de la République, favorable à la mesure puisqu'il l'avait fait adopter en 1974 à un CISR et qu'en 2000 il s'était informé auprès du cabinet de M. DELNATTE de l'avancée de sa proposition de loi.

J'ai également saisi le Premier Ministre qui préside le Comité interministériel et qui pourra arbitrer si nécessaire.

Patrick DELNATTE, pour sa part, a saisi le Ministre des transports en ce qui concerne notre participation au Conseil national de la sécurité routière.

Nous devrions être reçus au cours de ce mois au cabinet du Ministre de l'intérieur.

Enfin, les « nouvelles » mesures annoncées suite au CISR du 18 décembre ne doivent pas uniquement être répressives. Il faut plus de contrôles, des sanctions exemplaires et surtout les appliquer. Nous sommes bien d'accord.

Mais pour obtenir des résultats beaucoup plus importants (soit un bilan maximum de 4000 morts par an à la fin du quinquennat), il faut aller beaucoup plus loin.

La formation de tous les candidats aux permis de conduire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, aux « 5 gestes qui sauvent » sera, pour le grand public, une vraie mesure nouvelle et novatrice, même si cette même formation existe en Allemagne depuis 1969 !

Nous pourrions ainsi, avec d'autres mesures à inventer, arriver fin 2004 à un premier bilan maximum de 6000 tués (contre environ 8500 aujourd'hui).

Je ne manque pas de vous remettre le n° 30 du bulletin du CAPSU consacré au fléau de l'alcool au volant. Vous serez probablement surpris de son contenu.

Comme vous le lirez, nous ne sommes pas, au départ, pour des peines de prison ferme mais pour l'annulation du permis de conduire.

En cas de conduite sans permis, la peine de prison ferme, longue, serait alors immédiatement applicable. C'était notre proposition de 1973 et celle de M. BOUDET qui, hélas, à l'époque, trop en avance sur notre temps, n'avait pas abouti !

Mais depuis 30 ans il y a eu sur les routes de France, chaque année, 3 à 4000 tués à cause de ce fléau !

Cher Monsieur le Président, vous savez combien je compte sur votre influence et vos contacts directs avec le Président et le Premier ministre pour, qu'enfin, nous mettions en place cette grande opération nationale exemplaire, afin que tous les usagers de la route connaissent les « 5 gestes qui sauvent ».

Je vous prie de croire, Cher Monsieur le Président, en ma haute considération.

Didier BURGGRAEVE  
Président



*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 26 octobre 2002

Monsieur François ROCHEBLOINE,  
Député de la Loire,  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Député,

Vous avez cosigné la proposition de loi de votre collègue Patrick DELNATTE, Député du Nord, afin de rendre obligatoire - comme 3<sup>ème</sup> épreuve pour la délivrance de tout permis de conduire - une formation pratique sur la conduite à tenir face à un accident de la route appelée « 5 gestes qui sauvent », et je vous en remercie.

Je vous avais déjà écrit (les 3 mars et 10 décembre 1999) suite à votre intervention lors du débat sur le projet de loi sur la sécurité routière au cours duquel Patrick DELNATTE - et plusieurs de ses collègues de l'opposition (Députés Verts et Socialistes) - avait tenté d'introduire la formation aux « 5 gestes », par un amendement, repoussé par M. GAYSSOT et M. DOSIERE (rapporteur) avec, hélas, des arguments peu sérieux qui, depuis, puisque rien n'a été fait dans ce sens, nous a coûté des centaines de vies sur nos routes !

A l'époque, vous vous interrogiez sur le contenu de la formation, est-ce suffisant ? Nos lettres ont dû répondre à votre question mais autant Patrick DELNATTE que les différents Ministères concernés, ont, entre les mains, les 7 mémoires que j'ai rédigés, entre 1981 et 1999 et qui font le point du problème sous tous ses aspects.

Nous savons que des accidentés de la route en détresse vont mourir avant l'arrivée des secours publics (sapeurs-pompiers, SMUR), essentiellement de deux causes connues depuis plus de 40 ans ! D'hémorragie(s) externe abondante ou de détresse respiratoire (qui va aboutir à l'arrêt de la ventilation).

Or, sans une formation approfondie, tous les citoyens que nous sommes sont capables d'intervenir, en comprimant l'hémorragie ou en assurant la ventilation artificielle et/ou la mise en P.L.S (mise au point par le Professeur Marcel ARNAUD), sur certaines victimes.

En 1986, le Secours Routier français et les spécialistes réunis sur ce thème à Paris (Sapeurs-Pompiers, SAMU, Organismes de Secourisme, Ministères des transports et de l'intérieur...) avaient estimé le gain en vies humaines possible entre 1000 et 2000 !

Nous estimons ce gain en vies humaines, sur la base actuelle de 8000 tués/an à 800 au minimum soit 10% des blessés en détresse sur le bord des routes.

(Toutefois, entre 1976 et 1996, 20 000 de nos concitoyens sont morts sur les routes de France par la non application des « 5 gestes qui sauvent », malgré la décision prise en CISR de novembre 1974 sous la Présidence du Premier ministre, M. Jacques CHIRAC - Cf mémoire 29 ans de campagne de mars 1997).

C'est en évitant d'apprendre des tas de gestes, qui peuvent être également utiles mais non essentiels pour la survie, qu'il est possible de diffuser ce Secourisme de masse à tous les usagers de la route ! Sur nos « 5 gestes », 2 ont trait à l'alerte correcte des secours et à la protection des lieux (balisage de la route, protection des victimes) et seulement 3 gestes à pratiquer le cas échéant sur les blessés en détresse.

Ce concept évite donc toute confusion possible avec d'autres gestes ou attitudes et limite vraiment l'oubli de cette conduite à tenir, avec le temps. Toutefois, il existe des solutions pour assurer à grande échelle le rappel de ces connaissances à la population.

Instructeur de Secourisme bénévole durant 25 ans, dans tous les cas qui m'ont été rapportés lors d'interventions, les Secouristes bénévoles m'ont toujours dit que tout leur était revenu automatiquement, par réflexe, face à la victime.

Ce rappel doit vous permettre d'être rassuré sur l'objectif de cette formation à ces seuls « 5 gestes » car suffisants pour un million de candidats aux différents permis de conduire, chaque année, dans notre Pays.

Si vous retrouvez notre lettre du 3 mars 1999, nous y avons joint un article de la main du Professeur ARNAUD sur le rôle essentiel du « public » limité à ces quelques gestes.  
(vous trouverez la brochure gratuite que nous avons diffusée et qui précise ces « 5 gestes », dernière édition de 1993).

Le cabinet parlementaire de M. DELNATTE nous a fait savoir que vous vous interrogiez sur le coût de la formation qui devrait, selon vous, être pris en charge par l'Etat.

Vous avez du recevoir par cet intermédiaire réponse à cette question de votre part.



Toutefois, nous ne voudrions pas que cette proposition de formation aux « 5 gestes qui sauvent », mise au point justement pour les usagers de la route face aux accidents dont chacun de nous peut être le témoin, soit à nouveau repoussée pour ce motif, si des discussions se font jour au sein du groupe UMP qui doit soutenir totalement Patrick DELNATTE.

Depuis le premier jour et durant ces 25 années de bénévolat pour enseigner le Secourisme à mes concitoyens (j'ai récupéré ce temps pour oeuvrer au sein du CAPSU, face au risque accidentel, notamment les accidents de la route, puis la création et l'entraînement d'un groupe de secours en cas de catastrophe), je l'ai fait gratuitement.

Les associations de Secouristes que j'ai créées dans le département du Nord ont proposé les formations officielles au Secourisme (définies par la Sécurité Civile du Ministère de l'intérieur) gratuitement, car j'ai toujours considéré - et je le pense toujours - que le citoyen qui va apprendre à secourir voire sauver son compatriote ne doit pas payer cet apprentissage.

Mais dans les années 70, l'Etat accordait aux associations une petite subvention destinée à couvrir les frais de formation (matériel d'enseignement et pédagogique). Cette aide a été supprimée et la Sécurité Civile a suggéré de faire participer les stagiaires à ces frais. C'est ainsi que la formation au Secourisme est devenue payante.

La formation de base, dite AFPS (attestation de formation aux premiers secours) - environ 10 heures de formation (soit le double des « 5 gestes ») a un coût supporté par candidat d'environ 45 Euros, selon les associations et organismes de rattachement. Parfois plus !

A titre personnel je le déplore, mais c'est ainsi. Seul ce système permet aujourd'hui de former environ 300 000 personnes à l'AFPS (soit moins que la Suisse où il existe une formation obligatoire pour l'obtention du permis de conduire depuis 1977).

D'ailleurs, dans les années 80, les « 5 gestes qui sauvent » avaient été repoussés par divers organismes qui connaissaient ma position sur le coût (formation gratuite pour les stagiaires, subvention en fonction du nombre de personnes formées par la Sécurité Civile qui gère le Secourisme en France).

J'ai été contraint d'évoluer afin que ce barrage ne soit pas définitif et le coût estimé raisonnable, pour 5 heures de formation, soit 2 séances, pour 15 candidats maximum, serait de 23 Euros soit 150 francs.

En 1997, le « brevet de sécurité routière » pour conduire les cyclomoteurs a été rendu obligatoire, dès 14ans, (3 heures de formation, coût à l'époque 250 à 300 F).

Les 23 Euros supplémentaires, remis à l'association de formation agréée, ne seront pas grand chose par rapport au coût global d'un permis de conduire, mais un geste accepté par tous les participants qui sont très majoritaires dans notre Pays à réclamer une telle formation obligatoire.



Limitier la formation à ces « 5 gestes » permettra de les enseigner à un million de personnes par an, sera acceptée par les candidats aux permis de conduire (car seulement 5 heures de plus) et justement en limitera le coût objet de votre préoccupation.

Si nous regardons ce qu'on fait nos voisins depuis tant d'années - alors que nous tergiversons en France pour des peccadilles (je ne pense pas à vous en disant cela mais aux pouvoirs publics précédents), il ont fait participer directement les intéressés.

Allemagne (mise en place en RFA en 1969) dernier coût connu (1998) 35-40 DM soit 18-22 Euros. (formation prévue en 6 heures).

Le gouvernement conseille des recyclages réguliers.

1 760 000 permis de conduire ont été délivrés en 1998 (donc beaucoup plus de formés au Secourisme) > probablement le double pour le chiffre de 1 million prévu en année pleine pour la France.

En Autriche (mise en place en 1973), la formation dure également 6 heures (940 F par candidat en 1999).

En Suisse (mise en place en 1977), lettre du 15 juillet 1997 de l'Ambassade de Suisse à Paris au CAPSU :

« Le public ayant maintenant pris conscience du problème, les candidats au permis de conduire s'accomodent généralement de bonne grâce des frais relativement peu élevés et des quelques heures à sacrifier pour suivre des cours de sauveteurs (pour un coût d'environ 100 francs suisses) ».

Aux Pays-Bas, une journée est consacrée au Secourisme dans le cursus de formation pour tous les permis de conduire.

Vous le voyez, par rapport aux Pays qui ont mis en place une formation, les personnes qui se préparent à un permis de conduire participent aux frais des organismes de formation.

Je crois que nous devons partir de ce principe pour la mise en place de la formation aux « 5 gestes » en France pour les nouveaux candidats.

En ce qui concerne les conducteurs titulaires d'un permis de conduire, la formation aux « 5 gestes » pourrait permettre de récupérer des points (permis à points) ou d'éviter un malus sur la prime d'assurance ou permettre un bonus supplémentaire pour le volontaire qui atteint le bonus maximum...

Ce sont quelques pistes à creuser.

L'essentiel est de décider, d'ajouter cette formation obligatoire dans la partie législative du Code de la route (3<sup>ème</sup> épreuve spécifique, ce qui justifie le vote du texte, soit la proposition de loi, soit un amendement au projet de loi sur la sécurité routière début 2003).

La formation pourrait ainsi se mettre en place en France à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, soit 37 ans après le projet Français, 35 ans après l'Allemagne, 31 ans après l'Autriche, 27 ans après la Suisse... Que de temps gâché et de vies perdues !

Il n'y a plus de temps à perdre. Nous devons tous nous mobiliser afin de limiter le nombre et la gravité des accidents de la route, sauver des vies humaines.

Le projet des « 5 gestes » sauvera de nombreuses vies et aura des répercussions sur le comportement des usagers de la route.

Monsieur le Député, je ne doute pas de votre appui à Patrick DELNATTE lorsqu'il proposera son amendement ainsi que de ses collègues.

Afin qu'il n'y plus d'incompréhension de la part des cabinets ministériels impliqués, donc de blocage éventuel, il est nécessaire d'être certains que le Gouvernement retiendra l'idée le moment venu.

Il est donc indispensable de connaître par avance la position des Ministres des transports (sécurité routière et permis de conduire) et de l'intérieur (Sécurité civile donc Secourisme).

Si quelques réticences se font encore jour, nous devons utiliser le temps qui nous reste avant la présentation du projet de loi sur la sécurité routière au Parlement pour les supprimer.

Je reste en permanence en contact avec Patrick DELNATTE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président

Copie :

■ Patrick DELNATTE

Document joint :

■ Brochure « 5 gestes qui sauvent » 9<sup>ème</sup> édition (1993) ACMF.  
(plus de 600 000 brochures diffusées gratuitement à la population).

Roubaix, le 9 août 1989



14 AOÛT 1989

Cabinet du Sénateur-Maire

AD/ph

Monsieur Didier BURGGRAEVE

C.A.P.S.U.

59390 LYS LEZ LANNOY

Cher Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint lettre que j'adresse à Monsieur FOURNIER.

Je ne comprends pas l'obstination des gouvernements quels qu'ils soient à toujours faire la sourde oreille en ce qui concerne "Les 5 gestes qui sauvent".

Je suis prêt à vous rencontrer à ce sujet.

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

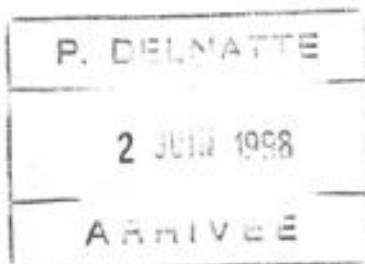
Le Sénateur-Maire,

André DILIGENT



**SÉNAT**  
**André DILIGENT**

Sénateur  
Maire Honoraire de Roubaix  
Conseiller Municipal



*Mr BURGAEVE  
plus un rendu.*

Villeneuve d'Ascq  
le 26 Mai 1998

**Monsieur Patrick DELNATTE**  
Député du Nord  
9 Place de la Victoire  
59200 TOURCOING

ADDV

Cher Ami,

Notre ami Didier BURGGRAEVE a appelé mon attention sur votre proposition de loi concernant les cinq gestes qui sauvent.

Auriez-vous l'amabilité de me faire savoir où en est votre texte et si un rapporteur a été nommé.

A vous lire, en vous remerciant par avance.

**André DILIGENT**  
Sénateur du Nord

**SÉNAT**  
*André DILIGENT*

Sénateur  
Maire Honoraire de Roubaix  
Conseiller Municipal

*République Française*

Villeneuve d'Ascq,  
le 21 décembre 1999

**Madame Dinah DERYCKE**  
Sénateur du Nord  
Palais du Luxembourg  
75291 PARIS Cédex 06

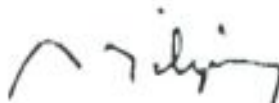
ADDV

Ma Chère Collègue,

J'ai bien reçu copie de la proposition de loi que vous avez présentée avec votre groupe, visant à introduire les cinq gestes de premiers secours dans la formation sanctionnant le permis de conduire.

Vous pouvez compter sur mon total soutien lorsque ce texte viendra en discussion.

Dans cette attente, croyez, Ma Chère Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



**André DILIGENT**  
Sénateur du Nord

**SÉNAT**  
*André DILIGENT*

Sénateur  
Maire Honoraire de Roubaix  
Conseiller Municipal

*République Française*

-2 AVR 2000

Villeneuve d'Ascq  
le 21 Mars 2000

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
C.A.P.S.U  
59390 LYS LEZ LANNOY

AD/AML

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 16 Mars.

Je suis heureux de constater que peu à peu la réalisation de votre projet progresse.

Je communique le mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent » dans quelques jours à Jacques LEGENDRE dont j'ai toujours apprécié la loyauté et le sérieux.

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**André DILIGENT**  
Sénateur du Nord



**SÉNAT**

—+—  
LE PRÉSIDENT

*République Française*

PARIS, le 19 mai 1971.

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
5, rue Delerue  
59 - WASQUEHAL

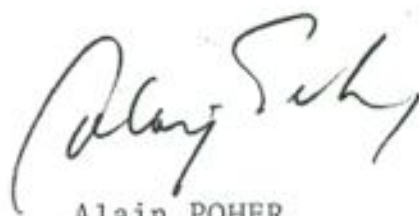
Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 5 mai qui m'a beaucoup touché.

La croisade que vous avez entreprise avec une foi et un dévouement qui vous honorent doit pouvoir porter ses fruits et contribuer à rendre moins meurtrières des routes que chacun de nous finit par appréhender d'emprunter.

Soyez sûr que vous avez tout mon appui pour l'oeuvre que vous accomplissez et si je puis vous aider d'une quelconque façon, n'hésitez pas à vous mettre en rapport avec mon cabinet. De toute manière, je fais en sorte, ainsi que vous le souhaitez, que des lettres et des cartes postales de soutien vous parviennent.

Avec mes félicitations pour votre initiative courageuse, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.



Alain POHER

## Le P.S

Comme pour les autres partis et groupes politiques, le parti socialiste fut contacté de la même manière, s'agissant d'un problème national.

Et notamment ses principaux responsables :

- le 29.3.1971, M. Guy MOLLET, ancien Président du Conseil, transmettait la proposition à son groupe (il posera ensuite une question écrite directement au Premier ministre).
- Suite à une nouvelle lettre du 13.9.1971 (avec la description de ce qui se passe sur les lieux d'un grave accident de la route et la confirmation que les « 5 gestes » ne sont destinés « qu'à sauver » ceux qui se trouvent entre la vie et la mort - et non une formation au Secourisme pour faire face à toutes sortes de blessures...réponse le 20.9.1971 de M. Gaston DEFFERRE, puis le 15.10.1971 (il saisit son groupe à l'Assemblée dont il est le Président !). M. DEFFERRE deviendra 10 ans plus tard Ministre de l'intérieur.
- Les questions écrites se multiplient, bien sûr de députés du Nord qui connaissent, par la presse locale et régionale, l'action menée en faveur des « 5 gestes qui sauvent ». C'est le cas de Pierre PROUVOST, le 24.5.1979. Son action a été détaillée dans un mémoire précédent.

Mais aussi l'action des députés dans les départements :

- Paul BLADT, le 20.9.1983, qui saisit le Ministre et son groupe à l'Assemblée.
- Le 24.10.1983, à Louis BESSON, suite à son intervention auprès d'un autre Ministre, celui chargé de la santé.
- Louis BESSON qui, reçoit, le 13.3.1984 une réponse du cabinet du Ministre des transports.
- Bernard DEROSIER, le 9.4.1984, qui assure voir la question avec son groupe, comme Pierre METAIS, le 17.8.1984 (on le voit, beaucoup de députés transmettent systématiquement au groupe).
- Paul MOREAU, le 21.8.1984, qui transmet également à M. André BILLARDON, alors Président du groupe.
- Pierre PROUVOST, le 21.11.1985 qui nous fait part d'un entretien direct avec M. AUROUX.
- Guy RAVIER, le 30.5.1990 > groupe parlementaire.
- Docteur Jean RIGAL > groupe et Q.E au Ministre, le 7.6.1990 (QE du 18.6.1990 et réponse au J.O. du 6.8.).
- Alain CHENARD, le 10.1.1984 > groupe pour étude en cours.



Et le 30.7.1985, intervention auprès du Ministre.

- Louis BESSON, à nouveau, Q.E. du 6.10.1986.
- Jean-Pierre FOURRE, le 23.12.1987.
- Alain LE VERN, le 5.6.1990 > toujours le groupe.
- Jérôme LAMBERT, le 15.6.1990 > transmission au groupe.
- Michel DESTOT, le 15.6.1990 > en attente travail du groupe (bons arguments repris dans la lettre).
- Marcel DEHOUX, le 17.7.1990 > groupe > Ministre.
- Q.E. du 15.4.1991 de Marc DOLEZ qui, en 1998, déposera avec Patrick DELNATTE (RPR) et André ASCHIERI (Verts) un amendement visant à introduire la formation aux « 5 gestes qui sauvent » lors de la discussion du projet de loi sur la sécurité routière de M. GAYSSOT.
- Jacques FLOCH, le 14.10.1997, qui ne peut pas signer une proposition de loi d'un autre groupe...mais propose de prendre contact avec M. Jean-Marc AYRAULT, Président de son groupe à l'Assemblée Nationale.
- Marie-Françoise PEROL-DUMONT, le 17.10.1997 > M. AYRAULT.
- Henri D'ATTILIO, le 4.11.1997 > M. AYRAULT.
- Damien ALARY, le 12.11.1997, indique qu'il agira dans le cadre du projet de loi sur la sécurité routière.
- Jean-Pierre MARCHE, le 6.1.1998 > groupe parlementaire.
- Jean-Jacques DENIS, le 25.2.1998, suite à une interview de Isabelle BLAHA dans « l'Est-Républicain ».
- Jean-Claude BOIS, lettre du 17.4.1998, faisant suite à un long courrier de notre part faisant état du travail accompli depuis 30 ans, après une lettre critique du chef de cabinet de M. CHEVENEMENT !
- Jean-Jacques DENIS, le 17.8.2001, à Catherine GENISSON, qui préparait le dépôt d'une proposition de loi.
- Catherine GENISSON, le 6.9.2001, qui prépare, avec son groupe, la rédaction de la dite proposition de loi.
- Georges FRECHE, le 3.10.2001, qui confirme que le projet des « 5 gestes » : « a reçu un avis favorable » et que la procédure interne au groupe se poursuit !

Ainsi, par des exemples depuis 1971 puis plus nombreux ensuite et récents, nous voyons comment le groupe socialiste n'a pas pu avancer concrètement lui-même vers le dépôt d'une proposition de loi ! Car, après le refus de l'amendement de M. DOLEZ, en 1998, Catherine GENISSON, comme on le verra plus loin, ne déposera pas son texte !

Il faut savoir quand même que c'est un député socialiste, Bernard CARTON, certes de Roubaix - donc au fait de la campagne - qui, en 1991-1992 préparera, en liaison avec nous, une proposition de loi. Le texte ne fut pas déposé. Puis M. CARTON ne fut pas réélu en 1993.




PARIS, le 29 mars 1971

Monsieur,

J'ai transmis à la Commission compétente du Groupe Socialiste à l'Assemblée Nationale, pour suite à donner, votre proposition tendant à faire introduire parmi les épreuves du permis de conduire, un examen portant sur les secours à donner aux blessés de la route, proposition qui me paraît intéressante.

Veillez agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.



Guy MOLLET

Monsieur D. BURGGRAEVE  
5, rue Delerue  
WASQUEHAL - 59

Lauréat de la  
Fondation de la  
Vocation

1<sup>er</sup> Décembre 1970

*" Quand la vie d'un  
homme est en danger,  
tout doit être fait pour  
tenter de la sauver "*

*Didier Burgcraeve*

**Le 13 Septembre 1971.**

Monsieur Gaston DEFFERRE,  
Député-Maire de Marseille,  
Hôtel de Ville,  
13 - MARSEILLE

Monsieur le Président,

J'ai déjà eu l'occasion de porter à votre connaissance la solution que je préconise afin d'essayer d'épargner le plus de vies humaines sur nos routes.

La période des vacances qui vient de s'achever a prouvé, une fois de plus, que ce problème revêt une extrême importance pour notre Pays. Pour cette seule période, près de 5000 tués.

Ce qui se passe au moment du drame est assez effrayant car souvent, c'est à dire pour la moitié des accidentés qui succombent, la mort est due à un manque de soins d'urgence. Ils doivent en effet attendre les secours spécialisés alors que leur état ne le permet pas.

La médicalisation des secours n'aura de chance de réussir et de porter ses fruits que si, vous le comprenez bien, avant l'arrivée du médecin-spécialiste la vie aura été maintenue par les témoins mêmes, les automobilistes de passage au moyen de gestes sauveurs, simples, à la portée de tous !

.../...

- 2 -

1<sup>er</sup> Décembre 1970

Les 5 Gestes que je propose ne sont destinés qu'à SAUVER ceux et celles qui se trouvent entre la vie et la mort. L'intervention de ce témoin, sur place, peut jouer dans l'un ou l'autre sens, de par son comportement.

Ce sera peut-être la vie s'il est capable d'intervenir ou hélas la mort s'il ne peut rien tenter et si la situation actuelle se prolonge et qui se traduit par un manque de secours rapides, immédiats.

Les gestes sauveurs ne pourraient aggraver l'état des victimes mais, le fait, en cas de nécessité, de ne pas les prodiguer entraînerait à coup sûr la mort du sujet. Ce sont ces mêmes gestes qui ont été retenus en Allemagne et récemment en Belgique.

Chaque automobiliste ne devrait donc se mettre au volant sans connaître les gestes qui Sauvent. C'est grâce à cette solution que la route ne sera plus un champ de bataille !

Appeler les secours, baliser la route, arrêter le sang qui coule, sortir le blessé si la voiture flambe, pratiquer le bouche à bouche si la respiration est interrompue, voilà qui est, n'est-il pas vrai à la portée de chacun d'entre nous ?

Cette solution permettrait de Sauver chaque année plusieurs centaines de vies humaines. Je suis certain que vous ne resterez pas insensible à mon appel et que vous voudrez bien vous faire mon interprète auprès du Gouvernement.

Je vous en remercie sincèrement à l'avance et, en espérant avoir l'honneur de vous lire, à ce sujet, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en ma haute considération.

Didier BURGGRAEVE

Moniteur National de Secourisme  
Moniteur de Secours Routier





# Ville de Marseille

20 Septembre 1971

LE MAIRE

GT/MM

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Moniteur National de Secourisme  
5. Rue Delerue  
59. WASQUEHAL

Cher Monsieur,

Vous m'avez fait part de la solution que vous préconisez pour essayer d'épargner le plus de vies humaines sur nos routes en cas d'accidents.

Vous estimez que chaque automobiliste devrait connaître les quelques gestes élémentaires de premiers secours et de soins d'urgence.

Je partage votre point de vue.

Vous souhaitez que je me fasse l'interprète de vos idées auprès du Gouvernement.

Je suis tout disposé à le faire.

Je souhaiterais connaître sous quelle forme vous envisagez votre action.

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire de Marseille  
Député des Bouches-du-Rhône

GASTON DEFFERRE.



# Ville de Marseille

15 Octobre 1971

LE MAIRE

CAB. AC/HG

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Moniteur National de Secourisme  
5. Rue Delerue  
59 - WASQUEHAL

Cher Monsieur,

Vous avez bien voulu me faire parvenir quelques précisions complémentaires concernant la possibilité de limiter les accidents mortels survenus sur les routes.

Vous pensez que chaque automobiliste devrait connaître les gestes élémentaires de premier secours et de soins d'urgence.

Je demande au Groupe que je préside à l'Assemblée d'étudier tout particulièrement votre suggestion, afin d'examiner dans quelle mesure il serait possible d'effectuer une intervention à l'Assemblée Nationale.

Je ne manquerai pas, bien entendu, de vous tenir au courant de la suite qui pourra être réservée à cette affaire.

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire de Marseille  
Député des Bouches du Rhône

GASTON DEFFERRE.

Journal Officiel du 25 Août 1979

Permis de conduire (secourisme).

16514. — 24 mai 1979. — M. Pierre Prouvest attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la décision prise en novembre 1974 par le comité interministériel de la sécurité routière décidant la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976, d'une formation élémentaire de secourisme dans les épreuves du permis de conduire. Cette décision n'a jamais été appliquée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de la date à laquelle cette mesure sera mise en application et, dans cette attente, s'il ne serait pas possible de mettre en place, dans les plus brefs délais et à titre facultatif, un dispositif d'enseignement assuré par les organismes de secourisme agréés et les associations qui leur sont affiliées, permettant aux candidats au permis de conduire de recevoir cette formation élémentaire de secourisme.

Réponse. — La décision prise par le comité interministériel, en vue de rendre obligatoire la possession de l'attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie par les candidats au permis de conduire n'a pas été rapportée. Cette disposition, qui implique par ailleurs une modification du code de la route, ne saurait entrer en vigueur avant que les organismes et associations agréés pour

l'enseignement du secourisme soient en mesure de satisfaire la demande. De ce fait, aucune date précise ne peut être avancée. Dans l'attente, rien ne s'oppose, en effet, à ce que, à titre facultatif, les candidats au permis de conduire suivent auprès des associations et organismes agréés les séances d'initiation aux techniques d'urgence, afin de recevoir l'attestation correspondante. Une information particulière sera diffusée, en ce sens, afin de favoriser, dès le mois de septembre 1979, la participation des candidats au permis de conduire aux cours d'initiation ouverts sur l'ensemble du territoire.



Secrétariat  
Mairie ANNEXE BELLE-ROCHE  
57800 COCHEREN

PARIS, le

Cocheren, le 20 septembre 1983

Tél. : 704.48.05

Le Député de la 6<sup>e</sup> Circonscription  
de la Moselle

Réf. : 168/7 D.31 D.36

à

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président  
Association des Secouristes  
de l'Agglomération de Roubaix  
59390 LYS-lez-LANNOY

Monsieur le Président,

Je vous accuse réception de votre lettre du 22 août écoulé, par laquelle vous avez bien voulu appeler mon attention sur les objectifs de la Campagne Nationale que vous animez depuis de nombreuses années dans le but de réduire le nombre des victimes des accidents de la route.

J'ai saisi, sur la base des indications que vous m'avez transmises, Monsieur le Ministre des Transports, Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des affaires sociales et de la Solidarité Nationale, ainsi que mon Groupe Parlementaire de cette question.

Dès que des informations me parviendront à ce sujet, je ne manquerai pas de vous les transmettre dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Paul BLADT

PG/MM  
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE LA SANTÉ

L'Attaché Parlementaire

CP 605 DGS  
V/Réf. CW/MLC N° 83/566

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

24 OCT. 1983

LE  
8, AVENUE DE SÉGUR - 75700 PARIS  
TÉL. : 567.55.44

Monsieur le Député,

Monsieur Edmond HERVE a pris connaissance de votre courrier concernant les Propositions de Monsieur Didier BURGGRAEVE, Président des Secouristes de ROUBAIX et de l'Association pour le développement de la Prévention et du Secourisme, tendant à introduire un stage pratique de 4 à 5 heures parmi les épreuves du permis de conduire, animé par les enseignants du Secourisme des associations agréées.

Il m'a chargé de vous faire savoir qu'il a donné des instructions pour que cette question soit examinée avec la meilleure attention et ne manquera pas de vous tenir informé de la suite susceptible d'être réservée à votre intervention.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Louis BESSON  
Député de la Savoie

ASSEMBLEE NATIONALE  
75700 PARIS

Gilles SUIGNARD



*Paris, le* 13 MARS 1984

CAB/P 1545/83

V/ R&F. : CW/MLC N° 83/566

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le souhait de l'association pour le développement de la prévention et du secourisme que soit instituée une épreuve pratique de secourisme dans le cadre des épreuves de l'examen du permis de conduire.

Un minimum de connaissance des gestes de survie est effectivement un atout dans une politique de réduction des conséquences des accidents de la circulation.

C'est pourquoi, il avait été question à une époque de soumettre la délivrance du permis de conduire à la possession d'une "attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie". Toutefois, cette procédure qui aurait alourdi les obligations des apprentis-conducteurs n'est pas apparue opportune au cours d'une formation déjà dense et coûteuse.

Par ailleurs, toutes les études préalables menées en vue de la réforme de la formation des conducteurs dont le principe a été arrêté au Comité Interministériel de Sécurité Routière du 13 juillet 1982 militent en faveur d'une plus grande précocité de certains apprentissages. C'est pourquoi, il apparaît très clairement que cet enseignement des gestes élémentaires de survie devrait être dispensé dès l'adolescence, les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel étant tout désignés pour être le lieu de son acquisition.

Monsieur Louis BESSON  
Député de la Savoie  
Assemblée Nationale  
Palais Bourbon

PARIS

./...



A cet égard, il y a lieu de noter que le Ministre de l'Education Nationale a pris récemment un important décret relatif à l'enseignement des règles générales de sécurité couvrant plusieurs domaines dont la sécurité routière et, nécessairement, les gestes de survie. Il reste à approfondir avec ce ministère les conditions de son intervention.

En l'attente, la solution retenue a été celle d'un enseignement théorique des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque. Cet enseignement est dispensé par les professionnels de la conduite et fait l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire.

C'est ainsi que, dans les nouvelles séries de l'examen théorique mises en service en 1983, plusieurs questions ont été introduites portant sur le balisage et la signalisation de l'accident, l'alerte des services de police et de gendarmerie, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie.

Veillez croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Ministre et par autorisation  
L'attaché Parlementaire,



Antoine PORCU.

PARIS, le - 9 AVR. 1984

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président des Secouristes de Roubaix  
Président de l'Association pour le  
Développement de la Prévention et du  
Secourisme

ASSOCIATION DES SECOURISTES DE  
L'AGGLOMERATION DE ROUBAIX

59390 LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Président,

La correspondance que vous m'avez adressée en date du 31 mars dernier, par laquelle vous me transmettez un exemplaire de la brochure "5 gestes qui sauvent", est bien parvenue à mon cabinet le 5 avril et a retenu toute mon attention.

Je m'en entretiendrai avec les membres du groupe parlementaire auquel j'appartiens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bernard DEROSIER,  
  
Député-Maire d'HELLEMES.



Pierre METAIS  
DÉPUTÉ DE LA VENDEE  
CONSEILLER GÉNÉRAL  
MAIRE DE CHALTRADNE-LES-MARSAIS  
85400 Chaltradne-les-Marsais

PARIS, le 17 août 1984

N/Réf. : CL/SB  
08-1184

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président des Secouristes  
de ROUBAIX  
Président de l'Association pour  
le Développement de la Prévention  
et du Secourisme  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Monsieur le Président,

Votre courrier en date du 13/8/84,  
a retenu toute mon attention.

Je vous remercie de m'avoir adressé  
la brochure "5 gestes qui sauvent".

Je vous précise que j'interviens,  
ce jour, auprès de Monsieur André BILLARDON, Président  
du Groupe Socialiste, aux fins de lui demander quelle  
suite sera réservée à la proposition faite par votre  
association.

Je ne manquerai pas de vous tenir  
informé de la réponse qui me sera faite.

Restant à votre disposition,  
je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression  
de mes sentiments distingués.

*et les miens.*



Pierre METAIS

Député



—  
Paul MOREAU

DÉPUTÉ DU NORD  
CONSEILLER RÉGIONAL  
MAIRE DE CAUDRY  
—

PM/DLB

Réf. à rappeler :

84.632

PARIS, le 21 Août 1984

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président des secouristes de ROUBAIX  
Président de l'Association pour le Développement  
de la Prévention et de Secourisme

59390 LYS-LEZ-LANNOY

Monsieur le Président,

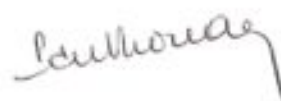
Par votre courrier du 13 Août dernier, vous avez attiré mon attention sur la Campagne Nationale des "5 gestes qui sauvent" et notamment sur votre suggestion de voir introduit dans les cours de préparation aux épreuves du permis de conduire, un stage de sensibilisation à ces cinq gestes.

Sensible à votre préoccupation humanitaire, et à la suggestion que vous avez émise avec les membres de l'association pour le développement de la Prévention et du Secourisme, je me suis empressé de transmettre votre lettre à M. André BILLARDON, Président du Groupe socialiste à l'Assemblée Nationale, en lui demandant de bien vouloir saisir les différents ministres concernés.

Je ne manquerai pas, le moment venu, de vous tenir informé de la réponse qui me sera faite.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments dévoués.

Paul MOREAU



Nos réf. : AN 101 / 85

PARIS, le 21 novembre 1985.

Monsieur Didier BURGGRAEVE

Parc d'Auteuil B

59390 LYS-LEZ-LANNOY

Monsieur,

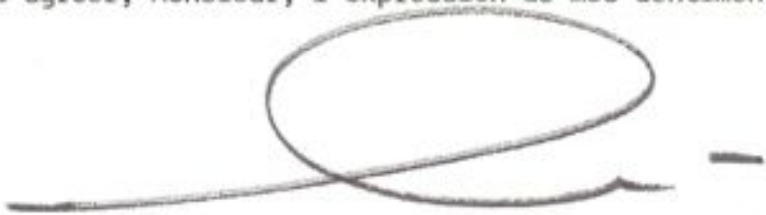
J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec M. Jean AUROUX du  
souhait que vous aviez émis par votre lettre du 14 octobre 1985.

J'ai obtenu l'assurance que le Ministère de l'Urbanisme, du  
Logement et des Transports était prêt à vous entendre avec une particulière  
attention.

Aucune date n'a été retenue mais il me semble que vous devriez  
accepter celle qui vous sera proposée.

Veillez me faire connaître si vous êtes disposé à y répondre.  
Je demeurerai, bien entendu, votre intermédiaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments  
distingués.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that loops back and crosses itself, ending in a small flourish.

Pierre PROUVOST,  
Député du Nord

ASSEMBLÉE NATIONALE

**GUY RAVIER**

MAIRE D'AVIGNON  
DÉPUTÉ DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, le 30 mai 1990

Monsieur Didier BURGGREVE  
Président du Conseil d'Action pour  
la Prévention des Accidents et les  
Secours d'Urgence  
59390 LYS-LES-LANNOY

MQ/CR 434/90

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance, avec la plus grande attention, du courrier que vous m'avez adressé le 21 mai 1990, concernant l'opération "Drapeau blanc" et la brochure "5 gestes qui sauvent".

Je m'associe pleinement à la croisade que vous menez, depuis longtemps déjà, pour épargner des vies humaines, aussi je soumettrai vos propositions à mon Groupe Parlementaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.





Villefranche de Rouergue le 7 JUIN 1990

Monsieur Didier BURGGRAEVE

Président du CAPSU

59390 LYS LEZ LANNOY

Réf : JR/EC/EO/409.90

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 21 Mai 1990, appelant mon attention sur le problème de la sécurité routière et plus spécialement sur la nécessité d'organiser des stages de secourisme lors de l'examen du permis de conduire.

Devant l'importance de votre question, j'ai décidé après consultation du groupe parlementaire auquel je suis apparenté, de poser une question écrite à Monsieur Michel DELEBARRE, Ministre de l'Équipement, du Logement des Transports et de la Mer.

Je ne manquerai pas de vous communiquer la réponse du Ministre dès qu'elle me parviendra.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.



M. Jean RIGAL

---

QUESTION ECRITE :

---

Permis de conduire (examen)

X  
*Permis de conduire (examen)*

30152. - 18 juin 1990. - M. Jean Rigal appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur le problème de la sécurité routière. Parallèlement aux mesures de sécurité, aux campagnes d'information, il semble indispensable d'engager une action de formation aux techniques de secourisme pour les candidats au permis de conduire. Il lui demande donc quelles mesures allant dans ce sens, il compte prendre afin que chaque automobiliste puisse se comporter en véritable citoyen.

6/8/1990 ...

Réponse. - L'enseignement de notions élémentaires de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire paraît souhaitable. A cet effet, de nombreuses discussions se poursuivent avec le concours de membres du corps médical afin de déterminer les notions essentielles qui devraient être acquises en la matière par les 800 000 personnes qui obtiennent le permis de conduire chaque année. Par ailleurs, le programme national de formation à la conduite, défini par l'arrêté du 23 janvier 1989, consacre une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation et fait référence notamment au balisage et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement. L'enseignement dispensé dans les auto-écoles devra être conforme à ce programme. C'est pourquoi, l'ensemble des 20 000 enseignants de la conduite sera recyclé à partir de cet automne et sur une période de trois ans sous la responsabilité de la direction de la sécurité et de la circulation routières.

LE VICE-PRÉSIDENT

PARIS, LE 10 Janvier 1984

ALAIN CHÉNARD

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier ainsi que la brochure qui l'accompagnait et je vous en remercie.

Le groupe socialiste de l'Assemblée nationale, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, étudie actuellement une réforme de la formation des conducteurs. Elle prévoit une meilleure sensibilisation à la route : ses risques, ses conséquences, les moyens d'éviter et de remédier aux dangers. Nul doute que votre action pourra s'inscrire dans ce cadre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

  
Alain CHÉNARD

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président des Secouristes de Roubaix  
Président de l'Association pour le  
Développement de la Prévention et du  
Secourisme  
59390 LYS-LEZ-LANNOY



PARIS, le 30 Juillet 1985

NRéf : SK/85-279

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
A.S.A.R.  
59390 LYS LEZ LANNOY

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier et je vous en remercie.

J'ai lu avec attention vos observations relatives à l'enseignement des "cinq gestes qui sauvent" aux candidats au permis de conduire.

Je suis aussitôt intervenu auprès de M. Paul QUILLES, Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports et M. Jean AUROUX, Secrétaire d'Etat chargé des Transports, afin de leur soumettre votre proposition.

Je ne manquerai pas de vous faire part de la suite réservée à ma démarche.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

P/   
Alain CHENARD



JF/AK

PARIS, le 23 DEC. 1987

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du C.A.P.S.U.  
59390 LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 12 novembre 1987 me communiquant plusieurs documents relatifs à l'action de votre association dans le domaine de la sécurité routière.

Pour répondre à votre interrogation, je vous précise qu'entre les mois d'octobre et de décembre 1987, le groupe de travail que j'anime au sein du groupe parlementaire socialiste de l'Assemblée Nationale, consacré aux problèmes de la sécurité routière a réalisé une première série d'auditions d'organismes ou mouvements exerçant leur activité dans ce domaine.

Nous comptons organiser de nouvelles auditions dans la période prochaine, dans la mesure où l'ordre du jour du Parlement le permettra. A cette fin je conserve vos coordonnées et l'ensemble des renseignements que vous venez de me communiquer.

En vous remerciant, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Jean-Pierre FOURRE  
Député de Seine et Marne



**ALAIN LE VERN**

Député de la Seine Maritime  
Conseiller régional de Haute Normandie  
Maire de Saint-Saëns

PARIS, le 05 JUIN 1990

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
C.A.P.S.U.

59390 LYS LEZ LANNOY

A 11548/ALV/CM

**Monsieur le Président,**

Votre courrier concernant les accidents de la route a retenu toute mon attention.

Soyez assuré que vos arguments seront examinés au sein de mon groupe à l'Assemblée Nationale.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes sentiments distingués.



**Alain LE VERN**

ASSEMBLÉE NATIONALE

**Jérôme LAMBERT**  
DÉPUTÉ DE LA CHARENTE  
34, Rue du Général-Leclerc  
16700 RUFFEC  
☎ 45.31.31.31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, le  
RUFFEC, le 15 Juin 1990

M. Didier BURGGRAEVE  
Président du  
C.A.P.S.U.

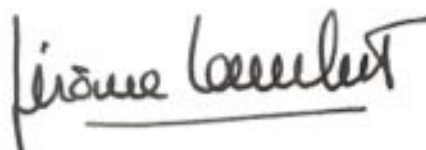
59390 LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Président,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre correspondance en date du 21 Mai dernier.

Afin que les questions que vous posez soient examinées avec la plus grande attention, je n'ai pas manqué de transmettre votre correspondance à mon groupe parlementaire.

Soucieux de répondre à vos préoccupations, et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jérôme LAMBERT.

**Michel DESTOT**  
Député de l'Isère  
Conseiller Général  
Conseiller Municipal de Grenoble

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du C.A.P.S.U.  
59390 LYS LEZ LANNOY

N.réf.MD/CF/GG/90 661

Grenoble, le 15 juin 1990

Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre courrier ainsi que de votre brochure sur "les gestes qui sauvent". Il me semble en effet nécessaire de mener sur tous les fronts la lutte contre la mortalité routière. L'enseignement du secourisme pourrait sans doute sauver des vies humaines et surtout me semble-t-il, rendre les conducteurs plus conscients des conséquences dramatiques des accidents.

Je ne manquerai pas de tenir compte de vos propositions lors des discussions avec mes collègues parlementaires.

Vous assurant de mon intérêt pour votre mission, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Michel DESTOT



Marcel DÉHOUX  
CONSEILLER GENERAL  
DEPUTE-MAIRE

PARIS, le 17/07/1990

Vos réf. :

Nos réf. : CL EH 90/07/1210

OBJET

Monsieur Le Président,

Suite à votre courrier du 21/05/1990, je puis vous dire que les propositions du Conseil d'action pour la prévention des accidents et les secours d'urgence me paraissent tout à fait intéressantes.

Aussi, le Groupe Socialiste a décidé utile d'interroger G. Sarre, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur ces propositions, afin de savoir si leur mise en oeuvre pourrait être envisagée.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président  
CONSEIL D'ACTION POUR LA PREVENTION  
DES ACCIDENTS ET LES SECOURS D'URGENCE  
C.A.P.S.U.  
59390 LYS-LEZ-LANNOY



M. DEHOUX./.



*Permis de conduire (examen)*

41943. - 15 avril 1991. - Dans la plupart des accidents de la route, ce sont les automobilistes qui sont en situation d'apporter les premiers soins aux blessés. C'est pourquoi M. Marc Dolez remercie M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend suivre les récentes propositions du conseil d'action pour la prévention des accidents et les secours d'urgence (C.A.P.S.U.) en rendant obligatoire un stage pratique de secourisme pour l'obtention du permis de conduire.

*Réponse* - L'enseignement de notions élémentaires de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire paraît souhaitable. A cet effet, à titre expérimental, des notions relatives aux premiers gestes de secours sont actuellement proposées aux candidats au permis de conduire de Charente-Maritime. Cette opération bénéficie du concours financier de l'Etat. Le bilan de cette action devra permettre de déterminer précisément les notions à intégrer dans la formation à la conduite. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier et suite au décret n° 90-1048 du 23 novembre 1990 et à l'arrêté du 5 mars 1991, l'enseignement dispensé dans les auto-écoles doit être conforme aux objectifs pédagogiques retenus par le programme national de formation (P.N.F.). Le P.N.F. consacre une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation et fait référence notamment au balisage et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement. Afin de rendre effective l'application de ce programme un stage de trois jours entièrement gratuit et organisé par la direction de la sécurité et de la circulation routières est proposé à tous les enseignants de la conduite exerçant dans notre pays.

*Jacques Floch*  
*Député de Loire-Atlantique*  
*Rapporteur du budget de la Justice*  
*Maire de Rezé*

Rezé le 14 OCT. 1997

N.REF.JF.VR  
N°550A97

*Monsieur le Président,*

*J'ai bien reçu votre courrier en date du 24 Septembre dernier par lequel vous me demandez de signer la proposition de loi présentée par mon collègue Patrick DELNATTE, député R.P.R.*

*Un parlementaire ne peut toutefois, en raison des règlements internes aux Groupes, signer de proposition de loi déposée par un membre d'un autre Groupe.*

*Aussi, afin que le Groupe socialiste auquel j'appartiens examine votre projet, je vous encourage vivement à transmettre votre correspondance à Monsieur Jean-Marc Ayrault qui en est le Président.*

*Sachez que j'ai pris connaissance avec attention de la brochure jointe à votre courrier et que je ne manquerai pas d'appuyer votre démarche.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.*



**Jacques FLOCH**

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
*Président du C.A.P.S.U.*  
59390 LYS LES LANNOY



Marie-Françoise PEROL-DUMONT

Député de la Haute-Vienne  
Vice-Présidente du Conseil Général

Limoges, le 17 octobre 1997

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président  
C.A.P.S.U.

59390 LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Président,

J'ai bien pris note de votre correspondance concernant l'introduction des « 5 gestes qui sauvent » dans le cadre de la préparation des permis de conduire.

Le problème que vous soulevez étant d'intérêt national, je vous propose de le soumettre au groupe politique auquel j'appartiens (Groupe Socialiste) afin qu'une intervention globale soit faite au niveau ministériel.

Notre Président du Groupe Monsieur Jean-Marc AYRAULT ne manquera pas de vous tenir informé de notre position et des démarches entreprises.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Marie-Françoise PEROL-DUMONT

**Henri D'ATTILIO**  
Député des Bouches-du-Rhône  
Conseiller Général  
Maire de Chateauneuf-les-Martigues  
126, rue de l'Université  
75007 - PARIS  
Tél. 40.63.76.97  
Fax 40.63.77.16

Monsieur Didier BURGRAEVE  
Président du C.A.P.S.U.  
59390 LYS LEZ LANNOY

Paris, le 4 novembre 1997

Monsieur le Président,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre courrier me transmettant la proposition de loi déposée par mon collègue M. Patrick DELNATTE visant à introduire dans la formation au permis de conduire l'apprentissage de gestes de secourisme, et je vous en remercie.

Je n'ai pas manqué de transmettre votre correspondance à M. Jean-Marc AYRAULT, Président du groupe socialiste à l'Assemblée Nationale, afin qu'elle fasse l'objet d'un examen particulier par le groupe de travail chargé de la sécurité et que des dispositions similaires soient éventuellement prises par notre groupe parlementaire.

Soyez assuré que je vous tiendrai informé des suites qui seront réservées à ma démarche.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Henri D'ATTILIO



Sommières, le 12 NOV. 1997

**Damien ALARY**  
Député  
Conseiller Général du Gard  
Maire de Pompignan

Réf. : VM/DA/CC/97344

CAPSU  
Monsieur le Président  
Monsieur Didier BURGGRAEVE  
59390 LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur la nécessité d'introduire une formation aux « 5 GESTES QUI SAUVENT », dans le cadre de la préparation des permis de conduire.

J'ai lu attentivement la proposition de loi déposée par Monsieur Patrick DELNATTE, Député.

Dans le cadre des discussions actuelles du projet de loi des finances pour 1998, et notamment lors de la discussion relative au budget des transports pour 1998, il s'est dégagé une volonté de renforcement de la prévention routière.

Les moyens budgétaires destinés à la sécurité routière retrouvent en 1998, une progression qu'ils n'avaient pas connue depuis 1993 et mettent l'accent sur l'éducation, la formation, la sensibilisation, la communication et la bonne application des règles existantes.

Je ne manquerai pas de faire part des « 5 GESTES QUI SAUVENT » dans le cadre du projet de loi relatif aux routes et à la sécurité routière, qui devrait être présenté devant le parlement en mars 1998.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Plus cordialement.*



**Damien ALARY**



**Jean-Pierre Marché**  
Conseiller Général du  
Canton de Lezay  
Député des Deux-Sèvres

6 janvier 1998

M. Didier BURGGRAVE, Président  
C.A.P.S.U.  
59390 LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre relative à l'enseignement du secourisme, et notamment sur votre proposition de retenir dans le projet de loi les « 5 gestes qui sauvent ».

J'en ai pris attentivement connaissance et je suis tout à fait de votre avis sur la nécessité de limiter cet enseignement à ces cinq gestes du fait de la difficulté de sa mise en place.

C'est bien volontiers que j'évoquerai ce sujet avec mes collègues, lors de mes réunions de travail à l'Assemblée Nationale.

Je vous remercie de votre contribution, et restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Pierre MARCHE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**Jean-Jacques DENIS**  
*Député de Meurthe-et-Moselle*

Nancy, le 25 février 1998

Mademoiselle Isabelle BLAHA  
Délégue CAPSU-Est  
16, rue Lavoisier  
54300 CHANTEHEUX

Ref. : VN/DM/02/98

Mademoiselle,

Mon Attaché parlementaire, M. MELIONI, m'a fait part de l'entretien que vous avez eu avec lui, et de votre souhait de voir aboutir la proposition de loi déposée par M. Patrick DELNATTE (RPR), député du Nord, tendant à rendre obligatoire avec la préparation du permis de conduire, une formation pratique en 5 heures sur la conduite à tenir face à un accident de la route et aux blessés graves en attente de l'arrivée des secours (ce que vous appelez « les 5 gestes qui sauvent »).

Votre initiative a retenu toute mon attention.

Médecin, je suis moi-même très sensible à cette nécessaire prévention, et je ne manquerai pas d'avertir le Président du Groupe socialiste à l'Assemblée Nationale de votre proposition.

Je tiens toutefois à vous assurer que les élus lorrains ne font pas « la sourde oreille » à vos propositions, contrairement à ce que laisse entendre l'article paru ce jour dans l'Est Républicain. Il n'y a rien d'« étrange » en effet à ce que les députés socialistes ne soient pas encore intervenus, quinze jours à peine après vos rendez-vous avec nos différents Attachés.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Mademoiselle, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



JEAN-CLAUDE BOIS

Député  
Conseiller Général  
Maire-Adjoint de Lens  
62307 LENS CEDEX

*Paris, le 17 avril 1998*

*Nos réf. : DD.MY.A.N.Arm.*

*Monsieur le Président,*

*Je vous remercie de m'avoir transmis la brochure "Les 5 gestes qui sauvent" dont vous êtes l'auteur.*

*Ce remarquable travail ne peut que susciter l'intérêt de tous, les secours à apporter aux blessés de la route concernant chacun d'entre nous.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.*

*Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du C.A.P.S.U.*

59390 LYS-LEZ-LANNOY





ASSEMBLÉE  
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Jean-Jacques DENIS  
Député de Meurthe-et-Moselle

Nancy, le 17 août 2001

20 AOÛT 2001

COPIE

Mme Catherine Genisson  
Députée du Pas de Calais  
30, rue Méaulens  
62000 ARRAS

Chère Catherine,

J'ai été informé par l'Association CAPSU (Conseil d'Action pour la Prévention des accidents et les Secours d'Urgence) d'une Proposition de loi sur les "5 gestes qui sauvent" que tu aurais déposée parallèlement à celle de Dinah Derycke au Sénat.

Leur objectif me paraît important et je te remercie de bien vouloir ajouter ma signature.

Dans l'attente de te revoir, je te prie de croire, Chère Catherine, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*et les plus amicaux.*  
*Bien à toi*

Jean-Jacques Denis

CATHERINE GENISSON  
DEPUTÉE DE LA DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION DU PAS DE CALAIS

13 SEP 2001

Arras le 6 septembre 2001

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président  
CAPSU  
59390 LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Président,

*Cher Monsieur,*  
J'ai bien reçu votre courrier du 25 août dernier concernant le projet de formation aux « 5 gestes qui sauvent » pour tous les candidats au permis de conduire, ainsi que le dossier l'accompagnant, et je vous en remercie vivement.

J'en ai pris connaissance avec grand intérêt et vous sais gré de m'avoir fait parvenir toutes ces informations.

Le groupe socialiste à l'Assemblée Nationale va poursuivre ses travaux sur l'écriture de la proposition de loi, et soyez assuré que je reste très attentive au suivi de ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.



Catherine GENISSON

19 OCT 2001

**Georges Frêche**  
*Député de l'Hérault*  
*Maire de Montpellier*

Nos Réf : GF/AFM/hd/01/10/0017

Montpellier, le 3 octobre 2001

Monsieur Didier BUGGRAEVE  
Président du Conseil d'Action pour  
la Prévention des accidents et les  
Secours d'Urgence

59390 Lys Lez Lannoy

Monsieur le président,

J'ai bien reçu le courrier dans lequel vous me demandez d'apporter mon soutien à la proposition de loi de Catherine GENISSON, députée du Pas de Calais, concernant la mise en place dans le cadre de la préparation au permis de conduire d'une formation pour apprendre «les cinq gestes qui sauvent» lorsque l'on se trouve face à un accident de la route.

Ce projet a reçu un avis favorable des secrétaires législatifs de l'Assemblée nationale. Il doit maintenant passer devant la Commission socialiste des affaires sociales. Je ne manquerai pas, le moment venu, de lui apporter tout mon soutien.

En vous remerciant pour l'action que vous menez dans le cadre de la prévention et de la formation,

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Député-Maire,



Georges Frêche



M. Marc DOLEZ, Député du Nord, était intervenu par le biais d'une question écrite le 15 avril 1991. Il était devenu, en 1998, date de son amendement présenté à l'Assemblée, le responsable de la Fédération du Nord de son parti.

Evidemment, après le rejet de son amendement, nous lui écrivions (lettre ci-après du 18.2.1999), afin de revenir sur les « arguments » du Ministre, en vue de la seconde lecture.

C'était nécessaire aussi auprès du Président du groupe socialiste, M. AYRAULT, ce qui nous avait été suggéré par plusieurs députés.

Lettre du 25 janvier 1998 qui résume le projet et rappelle les interventions des membres de son groupe, notamment, depuis 1971. Etaient joints à ce courrier :

- la lettre du 6.5.1971 de M. PLANEIX qui confirme que M. Guy MOLLET avait été chargé de poser une question écrite (au Premier ministre) « au nom du groupe socialiste » !
- la question écrite de M. Alain RICHARD, le 30.12.1985, devenu en 1995 le Ministre de la défense.
- la lettre du 19.11.1987 qu'avait adressée M. MEHAIGNERIE à M. BESSON, suite à sa lettre au Premier ministre (mais je n'ai pas été entendu par le « groupe de médecins spécialisés et de personnalités compétentes ».

Des députés ont écrit directement à leur Président. C'est le cas de M. MANGIN (lettre du 5.3.1998).

Evidemment, sans réponse, nous avons « relancé » M. AYRAULT :

- le 28.6.1998 : afin d'aider l'amendement prévu, déposé par M. DOLEZ, à passer dans la loi de M. GAYSSOT !
- le 28.11.1998 : toujours pour faire passer les « 5 gestes » par un amendement. M. DOLEZ agira.
- Le 2.3.1999 !

A ce jour, nous attendons toujours une réponse de M. AYRAULT !

Nous pensions que M. René MANGIN, député de Meurthe et Moselle, allait déposer lui-même une proposition de loi. Nous avons donc eu avec lui un important échange de courriers et de documents :

- la lettre du 14.3.2000 fait un point de la situation.
- de nombreuses copies d'interventions antérieures lui ont été communiquées, comme celle du 28.4.1971 de M. PHILIBERT ; celle du 25.7.1977 de M. MITTERRAND alors premier secrétaire du parti socialiste, qui aborde les 2

combats permanents du CAPSU, les « 5 gestes qui sauvent » ainsi que la lutte contre « l'alcool au volant » ; la lettre du 26.10.1984 du Secrétaire d'Etat à la santé à M. Job DURUPT, à l'époque député de son département ; la question écrite du 9.9.1985 de M. Daniel CHEVALLIER et la lettre du 6.11.1985 du Président de groupe M. André BILLARDON, favorable !

M. MANGIN a fait le maximum, on le voit par sa lettre du 10.2.1999 au Ministre des transports, M. GAYSSOT. Mais il ne déposera pas de proposition de loi !

Durant la période plus récente, des personnalités importantes du PS sont intervenues ou nous ont confirmé leur accord pour cette formation « utile et indispensable ».

Citons, M. Jack LANG, qui, le 6.11.1997 pose une question écrite au Ministre des transports qu'il fait transmettre par M. AYRAULT, son Président de groupe, ce qui doit être la procédure interne.

Après relance et argumentation en date du 18.1.1999, avec de nombreux documents, M. LANG poursuit ses démarches et écrit, le 8.2.1999 au rapporteur du projet de loi sur la sécurité routière, le député socialiste René DOSIERE.

Nous avons, pour notre part, écrit également directement à M. DOSIERE qui nous fit une réponse de nombreux mois plus tard, après que la loi sur la sécurité routière ait été votée « sans » la formation aux « 5 gestes » (publiée dans le bulletin du CAPSU).

Nous avons reçu également le soutien du Président de l'Assemblée Nationale, M. Laurent FABIUS, notamment à travers ses lettres des 20.11.1997 et du 1.7.1998.

Quant à Catherine GENISSON qui préparait le texte et devait donc déposer la proposition, elle était convaincue de l'utilité d'une telle mesure. Elle avait été destinataire de très nombreux documents et mémoires sur les « 5 gestes ».

Les documents ci-après se passent de commentaires :

- sa lettre en date du 20.10.1997 (nous lui avons également fait parvenir la Q.E. du 29.8.1983 de M. Lionel JOSPIN).
- le projet de sa proposition de loi.
- le CR d'une réunion de travail sur le sujet (31.1.2001).
- note du CAPSU suite à ces observations (3.3.2001)  
puis les courriers des 19.12.2001, 16.4 et 31.7.2002 !



**C.A.P.S.U.**

**Conseil d'Action pour la Prévention des  
Accidents et les Secours d'Urgence**

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 18 février 1999

Monsieur Marc DOLEZ,  
Député du Nord,  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS

Monsieur le Député,

Je tiens à vous remercier, au Nom de toute l'équipe du CAPSU d'avoir proposé un amendement pour la formation aux 5 GESTES QUI SAUVENT des candidats aux permis de conduire lors de la discussion du projet de loi sur la sécurité routière le 10 décembre dernier à l'Assemblée.

Un certain nombre d'arguments contre ont été avancés par certains orateurs et M. le Ministre des transports.

En souhaitant que vous renouveliez en 2ème lecture le dépôt d'un amendement à l'occasion d'un projet de loi sur la sécurité routière - ce qui marquera le lien entre contrôles, sanctions... et formation des usagers de la route - (donc leur responsabilisation en les rendant capables de porter secours), je souhaite revenir sur les objections présentées qui ont été, en leur temps, déjà levées mais qui reviennent, à nouveau, faute d'autres éléments concrets.

Hélas, nous perdons encore beaucoup de temps !

Le Ministre a parlé des réticences de la Commission Nationale du Secourisme à propos d'un "Secourisme trop court" ?

Or, en 1974, un C.I.S.R - donc sur la proposition de cette même Commission Nationale du Secourisme - avait entériné une formation intitulée "gestes élémentaires de survie" pour les candidats au permis (VL) de conduire. La décision pourtant prise a été repoussée à plusieurs reprises puis abandonnée.

Puis, ce programme (un peu plus long que les 5 GESTES QUI SAUVENT) a été supprimé en 1991 lors de la mise en place d'une nouvelle réforme du Secourisme.

Association de bénévoles pour une action nationale de prévention.../...

- déclarée en Préfecture du Nord -  
C.A.P.S.U. : 59390 LYS LEZ LANNOY



On ne peut donc pas dire que la Commission Nationale du Secourisme est formellement opposée à un Secourisme dit "de masse", d'autant plus que le Secours Routier Français publiait déjà - en 1970 ! - (copie jointe) un dépliant sur les "gestes qui sauvent" avec comme précisions :

" CONDUITE A TENIR EN PRESENCE D'UN ACCIDENT"

- connaissances indispensables pour l'examen du permis de conduire -

et le détail qui est l'essentiel pour nous (outre l'alerte et la protection des lieux de l'accident), soit :

- A : comme allongé sur le côté (soit la P.L.S)
- B : comme bouche à bouche
- C : comme compression (de l'hémorragie)

c'est à dire exactement les 5 GESTES QUI SAUVENT !

Depuis, la Commission Nationale du Secourisme a été supprimée (avec la réforme) et la référence du Ministre est donc ancienne, de ce fait, mais toutefois ne repose pas sur quelque chose de cohérent si l'on reprend le paragraphe précédent !

Il a été, depuis, créé, un "observatoire du Secourisme" au sein de la D.S.C (qui gère le Secourisme en France) qui, en deux ans, ne s'est pas encore réuni une seule fois !

Le CAPSU a d'ailleurs demandé d'y être entendu !

Comment alors connaître l'avis récent d'une nouvelle structure dans ces conditions alors que la proposition de loi date de 1997 et que vos amendements sont actuels ?

Un autre argument avancé est celui de la qualité de l'enseignement et l'oubli, dans le temps, de la pratique des gestes.

C'est justement dans ce but que notre projet s'est limité à 5 gestes (et non 10, 15 voire plus !).

On a ainsi le temps de bien les apprendre et en 5 heures qu'ils deviennent des actes réflexes et précis, durables dans le temps car la confusion avec d'autres gestes ou techniques du Secourisme est impossible.

La formation sera assurée par les moniteurs de Secourisme (formés selon un programme précis du Ministère de l'intérieur avec un examen et un recyclage triennal voire permanent).

Dans l'organisation actuelle du Secourisme en France, la formation dite de base (AFPS) "premiers secours" en environ 15 heures (minimum) ne prévoit absolument pas de recyclage... On ne peut donc pas reprocher aux 5 GESTES QUI SAUVENT ce manque d'entretien des connaissances !

.../...

Seules les associations agréées pourront assurer l'enseignement des 5 GESTES QUI SAUVENT, comme vient de le faire dans notre département la C.R.F dans les collèges de l'arrondissement de Lille, grâce à l'appui du Conseil Général du Nord (7500 collégiens formés en une séance globale d'environ 3h 30 - car 2 séances étaient difficile à organiser dans ce cadre).

Sur la sûreté des gestes, il a été répondu depuis longtemps car ce sont exactement les mêmes qui sont enseignés lors des formations classiques en référence aux programmes officiels.

Se décharger de la responsabilité de la formation des usagers de la route sur l'éducation nationale est une démission.

Des tentatives ont eu lieu depuis plus de 20 ans !

Certes, des élèves sont formés au Secourisme et nous en sommes très heureux mais cela ne représente d'une infime partie de nos concitoyens à former. Peut-être quelques dizaines de milliers de jeunes formés chaque année...

Et ce n'est pas une priorité pour l'éducation nationale qui doit faire face à d'énormes problèmes de formation à tous les niveaux.

Si nous voulons responsabiliser l'usager de la route (puisque des appels fréquents en ce sens sont lancés par les pouvoirs publics), il faut alors lier l'usager de la route en question à une formation qui entre dans le cadre de sa préparation de conducteur d'un engin avec un permis de conduire et donc subordonner cet apprentissage pour valider l'autorisation de conduire.

Il est prévu dans le projet du CAPSU de dispenser de la formation aux 5 GESTES QUI SAUVENT les personnes titulaires de l'actuelle AFPS (formation aux premiers secours).

Au Sénat, le 10 février, Dinah DERICKE a défendu en Commission puis en séance le même amendement.

Il est désolant de constater l'attitude de rejet du Ministère des transports qui tente de convaincre les (ou des) parlementaires qu'un geste (la position latérale de sécurité) est dangereux !

Il suffit de lire, ci-après, l'article paru en 1987 dans la revue du Secours Routier Français (organisme cofinancé par le Ministère des transports !) pour lever toutes les remarques dépassées et dérisoires du cabinet du Ministre !

Ce texte rappelle l'importance de la P.L.S (position latérale de sécurité) mise au point par le Professeur Marcel ARNAUD et qui fait partie dans le programme pédagogique de formation pratique des 5 GESTES QUI SAUVENT, d'une méthode précise qui s'assure de plus de précautions que les propres consignes données pour obtenir l'A.F.P.S !

Donc nous allons plus loin pour apprendre correctement aux usagers de la route la pratique de la P.L.S !



C'est à dire que nous sommes plus précis et prenons plus de précautions pour faire pratiquer la mise sur le côté des blessés inconscients.

Car, nous n'avons pas le choix quand un blessé inconscient gise sur le dos, il va s'étouffer par obstruction de ses voies respiratoires supérieures.  
Il faut lui assurer la liberté de ces voies où passe l'air donc l'oxygène qui lui est indispensable...  
Le salut de ce type de blessé passe donc par la P.L.S enseigné à tous les Secouristes !  
Il est impossible de savoir si un blessé inconscient est atteint ou pas à la colonne vertébrale !  
Par contre, ce que nous savons fort bien, c'est qu'il va mourir en quelques minutes par asphyxie due à l'obstruction de ses voies respiratoires s'il reste sur le dos !

La technique de mise en P.L.S a donc pour but de prendre toutes les précautions, dans tous les cas, pour ne prendre justement aucun risque d'aggravation de polytraumatismes dont sont atteints les graves accidentés de la route.  
Mais nous n'avons pas le choix, c'est la P.L.S ou c'est la mort de la victime !

Le Professeur ARNAUD, fondateur de la traumatologie routière et du Secourisme routier avait écrit de nombreux articles pour inciter le public à se former.

Le document ci-joint, de ses propres archives qui m'ont été confiées, annoté de sa main : "Les premiers instants du drame - rôle des témoins, des passants, du public" rend caduques les observations dépassées qui ont été émises à l'Assemblée puis au Sénat.

Si nous prenons l'exemple de la Suisse, qui, depuis 1977 (alors que pendant ce temps-là en France on se demande toujours si l'on peut faire quelque chose...) a rendu obligatoire une formation au Secourisme pour obtenir le permis de conduire - et qui évidemment enseigne la P.L.S - comment ce Pays peut-il faire plus que notre Pays, donneur de leçons en matière de Sécurité Civile ?

Cette expérience de la Suisse depuis plus de 20 ans est relatée dans le dossier "30 ans de campagne" dont dispose le Ministère des transports - avec une mise à jour des éléments reçus en 1997 par l'Ambassade de Suisse.

Ce même dossier historique (30 ans) a été transmis au Ministère de l'Intérieur par M. J.C BOLS, Député du Pas de Calais; a été remis par moi-même au cabinet de M. KOUCHNER et adressé à M. le Président de la République et à M. le Premier ministre.

Quant au coût supplémentaire d'une telle formation, elle est dérisoire par rapport au gain espéré en vies humaines si l'on regarde le coût colossal d'un jeune mort sur la route !

[Il faut savoir que la formation APFS a un coût, selon les associations, de 150 à 300-350 F). Et que des jeunes suivent évidemment cette formation.

.../...



Ce coût ne sera que le juste dédommagement des associations de Secourisme, de l'organisation administrative, des stages et des moyens pédagogiques; les frais de déplacement des moniteurs bénévoles et/ou le coût de moniteurs permanents pour faire face à la demande (source d'emplois-jeunes possible).

Pour des stages de 12 personnes on peut estimer aujourd'hui à 100-150 F (pour 2 séances de 2h 30) le coût individuel, mais ce détail est à régler dans le décret d'application en concertation avec les organismes Nationaux de Secourisme.

Ce petit coût supplémentaire est très éloigné du coût réel de préparation d'un permis de conduire.

S'agissant de l'expérience de la Suisse, la lettre du 22.5.1985 (il y a près de 14 ans !) - copie jointe - n'est-elle pas suffisamment explicite ?  
Et vous pourrez lire en fin de lettre l'encouragement aux 5 GESTES QUI SAUVENT.


Quant à la P.L.S, tous les Pays du Monde l'enseigne mais la France pense (Ministère des transports) qu'elle peut aggraver l'état des blessés et qu'il est donc préférable de les laisser mourir en toute tranquillité !

Hélas, durant ces tergiversations, des Français meurent toujours sur nos routes !  
Qui est responsable de cette situation lamentable ?

Nous comptons donc vigoureusement sur vous pour défendre ce projet auprès de la Commission (qui peut entendre directement tout spécialiste et nous pouvons vous proposer des personnalités incontestées dans le domaine des secours d'urgence) puis en séance - en précisant que la formation aux 5 GESTES serait bien prévue pour les candidats à tous les permis de conduire et non seulement pour les voitures.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, tout en restant à votre disposition, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président



**C.A.P.S.U.**

## Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 25 janvier 1998

Monsieur Jean-Marc AYRAULT,  
Président du Groupe Socialiste,  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS

Monsieur le Président,

Vous avez reçu, comme tous vos collègues députés, par un envoi du 24 septembre 1997, date anniversaire (30 ans), une lettre du CAPSU accompagnée de la proposition de loi déposée par M. Patrick DELNATTE, député du Nord, à notre demande et une brochure 5 GESTES QUI SAUVENT dont nous assurons la diffusion gratuite en France depuis 1972 (9 éditions 625 000 exemplaires).

L'objectif de cette proposition est de rendre obligatoire avec la préparation du permis de conduire, une formation pratique en 5 heures, assurée par les associations de Secourisme agréées, sur la conduite à tenir face à un accident de la route et aux blessés graves en attente de l'arrivée des secours, ce que nous appelons les 5 GESTES QUI SAUVENT.

Malgré tous nos efforts, depuis 30 ans, nous n'avons pas réussi à faire passer cette idée au niveau réglementaire. Nous estimons donc que la loi doit permettre cette formation indispensable de nos concitoyens qui ont la responsabilité de conduire un engin sur la route et donc aussi celle de savoir quoi faire s'ils sont témoin d'un accident.

Cette formation ne peut être valable et efficace que si l'enseignement est pratique et non théorique, choix actuel et depuis 20 ans en France. Il faut aller plus loin et la vie de centaines d'accidentés de la route est liée à la mise en place de cet enseignement systématique donc de masse pour environ 600 à 700 000 personnes chaque année.

Il est bien évident que les associations de Secourisme qui assurent déjà la formation au Secourisme mais pour des programmes généraux de 15 heures puis des options complémentaires devront faire appel à des permanents donc nous aurons des emplois pour plusieurs centaines

Association de bénévoles pour une action nationale de prévention

- déclarée en Préfecture du Nord -  
C.A.P.S.U. : 59390 LYS LEZ LANNOY

.../...



de jeunes moniteurs de Secourisme, point qui n'est pas à négliger.

Le coût à la charge des candidats aux permis de conduire apparaît dérisoire dans cette opération et n'est plus du tout un argument pour retarder la mise en place de cet enseignement essentiel pour tout citoyen digne de ce Nom.

L'idée d'une proposition de loi avait donc germé dans la tête de Bernard CARTON, ancien député socialiste de Roubaix que je connais depuis très longtemps et nous avons préparé un texte ensemble.

Hélas, Bernard CARTON n'a pas pu déposer la proposition à temps et n'a pas été réélu en 1993.

C'est Patrick DELNATTE, qui a repris les démarches de son prédécesseur que vous avez sans doute côtoyé à l'Assemblée, Serge CHARLES qui nous a aidés durant plus de 15 ans afin de faire avancer ce projet dont il était un fervent défenseur notamment en ma présence devant le Ministre des transports Bernard BOSSON, en 1993, lors d'un déplacement dans le Nord.

Un certain nombre de députés de votre groupe ont réagi favorablement à notre contact de septembre dernier. D'ailleurs beaucoup d'entre-eux ont, par le passé, questionné le Gouvernement à ce sujet.

M. Jacques FLOCH, l'un d'eux, et qui a posé à plusieurs reprises des questions aux Ministres concernés m'a suggéré de vous saisir afin qu'une position soit prise par votre groupe (copie jointe de sa lettre du 14 octobre 1997).

Ce projet Français des 5 GESTES QUI SAUVENT a, depuis longtemps, reçu l'appui de vos prédécesseurs à l'Assemblée. Je ne citerai que M. Joseph PLANEIX (copie jointe de sa lettre du 6.5.1971).

M. Guy MOLLET, ancien Président du Conseil avait déposé en effet une question écrite en 1971 au Nom du groupe à ce sujet (l'un des premières questions sur ce thème).

M. Alain RICHARD, actuel Ministre de la Défense était lui aussi intervenu, notamment en 1985 mais la réponse des pouvoirs publics à l'époque s'attachait uniquement à une prise en compte partielle de ce problème de secours dans le cadre de la formation par les enseignants de la conduite.

M. Louis BESSON, auteur de nombreuses interventions, avait reçu une réponse de M. MEHAIGNERIE, Ministre des transports (copie jointe de cette lettre du 19.11.1987). Il était annoncé la constitution d'un groupe de travail. Le CAPSU n'a pas été consulté (?) et rien n'est toujours prévu aujourd'hui pour la formation de tous les candidats aux permis de conduire; d'où la proposition de loi.

Je vous remercie de bien vouloir étudier la possibilité pour votre groupe de s'associer à cette démarche



de Patrick DELNATTE car cette action, vous le savez, est d'intérêt général et touche tous les Français sans exception.

Par ailleurs, le député Damien ALARY m'a fait savoir par une lettre du 12.11.1997 qu'un projet de loi global sur la sécurité routière devait être présenté au Parlement en mars prochain.

C'est peut-être dans ce cadre que la proposition de loi sur les 5 GESTES QUI SAUVENT devra être étudiée car ce moyen permettra à coup sûr et d'épargner des vies humaines et de rendre plus responsables les usagers de la route.

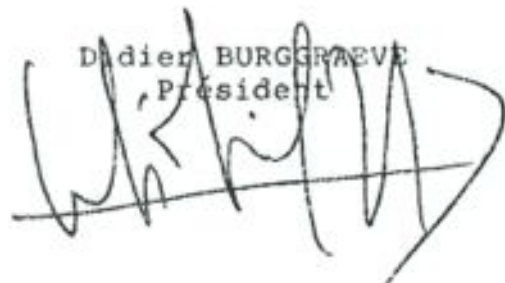
Il est bien évident que le CAPSU reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez.

Sachez qu'un dossier complet intitulé "29 ans de campagne" avait été adressé à M. Lionel JOSPIN rue de Solférino. Il m'avait fait réponse. Ce document a été archivé au Parti Socialiste. Un nouvel exemplaire lui a été envoyé à l'Hôtel Matignon.

M. Lionel JOSPIN est en effet cité dans ce document car il était intervenu en 1983 (ses lettres et sa question écrite ont été publiées).

Avec l'espoir que vous estimerez normal de vous associer à ce texte, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en ma haute considération.

Didier BURGGRAEVE  
Président



ASSEMBLÉE NATIONALE

Joseph PLANEIX  
Député du Puy-de-Dôme  
Conseiller Général  
Maire de PARENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, le 6 MAI 1971

Monsieur Didier BURGGRAEVE

5, rue Delerue

59 WASQUEHAL

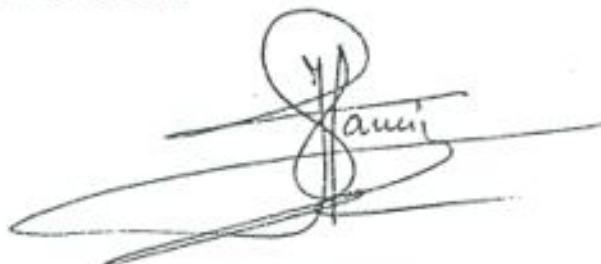
~~Puy-de-Dôme~~

Monsieur,

Votre correspondance m'est bien parvenue et j'en ai pris connaissance avec attention.

Le groupe socialiste soutient votre point de vue et c'est ainsi que mon ami Guy MOLLET, député du Pas de Calais, a été chargé de poser une question écrite.

J'espère que cette démarche vous sera utile et en vous félicitant pour l'action que vous menez, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joseph Planeix', written over several horizontal lines. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive and overlapping lines.

Joseph PLANEIX

Réponse insérée au journal officiel (Assemblée nationale, questions écrites)

n° 7 A.N. (Q) du 17 février 1986

*Permis de conduire (examen)*

78630. - 30 décembre 1985. - M. Alain Richard attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur sa question n° 74633 du 30 septembre 1985 qui n'a pas reçu de réponse à ce jour. Il lui en renouvelle donc les termes.

Réponse. - Il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes qu'il convient de faire - et surtout de ne pas faire - en présence d'accidentés de la route apparaît souhaitable et de nature à contribuer à la réduction du nombre de tués sur la route. L'orientation prise en matière de réforme du permis de conduire, notamment une plus grande précocité de certains apprentissages, conduit à penser que c'est dès l'adolescence que l'apprentissage des comportements à adopter en cas d'accident devrait intervenir et que le lieu privilégié de son acquisition est tout naturellement le collège. Tel est bien le sentiment du ministère de l'éducation nationale qui a mis en place progressivement depuis 1978, dans les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel, l'enseignement des gestes élémentaires de survie. Dans cette perspective, le ministère de l'éducation nationale a diffusé récemment à tous les enseignants une brochure intitulée « l'éducation à la sécurité dans les écoles et les collèges ». Ce document rassemble tous les textes en vigueur relatifs à l'enseignement des règles générales de sécurité, des règles de circulation routière et de secourisme. Il invite tous ceux qui exercent une responsabilité au sein du système éducatif à intensifier leurs efforts afin de développer l'éducation à la sécurité, et notamment l'enseignement pratique des gestes élémentaires de survie. Cet enseignement se généralise au fur et à mesure que sont formés des enseignants dont la compétence est attestée par le brevet de secourisme. A cet égard, il faut rappeler que depuis l'année scolaire 1982-1983, 300 collèges français sont équipés chaque année de mannequins de démonstration. Il y a lieu de préciser par ailleurs que si la connaissance pratique des gestes de survie n'est pas testée aux épreuves du permis de conduire, des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque sont dispensées par les enseignants de la conduite et font l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. C'est ainsi que, dans les séries de l'examen théorique mises en services en 1983, plusieurs questions ont été introduites portant sur le balisage et la signalisation de l'accident, l'alerte des services de police et de gendarmerie, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie. Dans le programme national de formation actuellement en cours d'élaboration, référence commune aux formateurs, aux élèves et aux examinateurs et rassemblant toutes les connaissances indispensables pour tout conducteur, le chapitre se rapportant aux actions de sauvegarde nécessaires en cas d'accident corporel a été largement développé. L'importance plus grande donnée à ce chapitre sera de nature à entraîner une meilleure formation des candidats au permis de conduire quant aux actions à entreprendre en cas d'accident. De même, dans le cadre de la réforme des permis de conduire des véhicules lourds, une connaissance pratique des consignes relatives à l'évacuation des passagers sera exigée des candidats au permis D. Lors des discussions européennes portant sur l'élaboration de la seconde directive sur le permis de conduire communautaire, la question de l'enseignement relatif aux comportements à adopter à l'égard des victimes d'accidents de la circulation a été soulevée récemment par la France. Il y a lieu de penser que dans le cadre des connaissances minimales exigées pour l'obtention du permis de conduire, des notions élémentaires sur le comportement à tenir en présence d'un accident, comme l'alerte et la protection des lieux d'un accident, seront envisagées. Les actions très positives menées par les associations de secourisme sont actuellement confortées par les initiatives locales qui se développent dans de nombreux départements sous l'impulsion des équipes pluridisciplinaires du programme Réagir. C'est ainsi qu'un effort remarquable est entrepris pour l'information des usagers de la route qui se traduit sous la forme de dépliants disponibles dans divers lieux publics et rappelant les principaux gestes de secours. Parallèlement, le secours roulier français patronné par le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports vient d'éditer un dépliant sur ce thème qui fait actuellement l'objet d'une très large diffusion au plan national. Enfin, des discussions sont en cours entre les administrations concernées sur la validation possible d'un programme de formation pratique au secourisme dispensé en cinq heures et qui serait, selon l'association de secouristes, à l'origine des nombreuses

interventions parlementaires sur ce sujet, mieux adapté pour une formation du grand public et des futures conducteurs que celui de l'actuelle initiation aux gestes élémentaires de survie.





**Pascal CLEMENT**

DEPUTE DE LA LOIRE  
ANCIEN MINISTRE  
PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Saint Marcel de Félines, le - 2 FEV. 1998

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président  
C A P S U  
59390 LYS LEZ LANNOY

N/Réf:PC/TF 980161

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre récent courrier, qui a retenu toute mon attention et je vous en remercie.

Ainsi que vous en avez exprimé le souhait, j'ai cosigné la proposition de loi de mon collègue parlementaire Monsieur Patrick DELNATTE, Député du Nord, sisant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route, l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*et co. Lar.*



Pascal CLEMENT

# PROPOSITION DE LOI

## Apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route

Jacques LEGENDRE, Pierre ANDRÉ, Gérard BAILLY, Roger BESSE, Laurent BÉTEILLE, Gérard BRAUN, Dominique BRAYE, Paulette BRISEPIERRE, Louis de BROISSIA, Robert CALMEJANE, Auguste CAZALET, Charles CECCALDI-RAYNAUD, Gérard CÉSAR, Jacques CHAUMONT, Christian COINTAT, Gérard CORNU, Robert DEL PICCHIA, Christian DEMUYNCK, Eric DOLIGÉ, Michel DOUBLET, Louis DUVERNOIS, Daniel ECKENSPIELLER, Michel ESNEU, Bernard FOURNIER, Yann GAILLARD, Alain GÉRARD, François GERBAUD, Charles GINÉSY, Francis GIRAUD, Daniel GOULET, Alain GOURNAC, Adrien GOUTEYRON, Georges GRUILLOT, Michel GUERRY, Hubert HAENEL, Emmanuel HAMEL, Roger KAROUTCHI, Lucien LANIER, Patrick LASSOURD, Robert LAUFOAULU, René-Georges LAURIN, André LARDEUX, Jean-René LECERF, Dominique LECLERC, Jean-François LE GRAND, Philippe LEROY, Max MAREST, Pierre MARTIN, Bernard MURAT, Paul NATALI, Nelly OLIN, Joseph OSTERMANN, Jacques OUDIN, Henri de RICHEMONT, Victor REUX, Roger ROMANI, Jean-Pierre SCHOSTECK, Louis SOUVET, René TRÉGOUËT, Alain VASSELLE et Jean-Pierre VIAL,

*Sénateurs*

Renvoyée à la commission des Lois



N° 75

# PROPOSITION DE LOI

## Article unique

Après l'article L. 11-1 du code de la route, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L. 11-1-1. - Tous les candidats aux permis de conduire acquièrent, dans le cadre de leur formation, la connaissance pratique des notions élémentaires de premiers secours dites des « cinq gestes qui sauvent ».

« Cet apprentissage est assuré par les associations de secourisme agréées.

« Un décret fixera les modalités de sa mise en œuvre ».

## L'U.D.F

L'U.D.F comprenait trois composantes (le CDS, le PR et le parti radical). Ces trois organisations ont agi favorablement en faveur du projet des « 5 gestes qui sauvent ».

Le futur Ministre de l'intérieur du Président de la République en 1974, M. GISCARD D'ESTAING et du Premier ministre, M. Jacques CHIRAC, Michel PONIATOWSKI, alors Député du Val d'Oise, exprimait un avis favorable (lettres du 23.3.1971 et 14.9.1971).

Le dossier avança car c'est bien durant la période 1974-1977 que le projet des « gestes de survie » fut validé par un CISR et préparé ensuite par les services de la sécurité civile du Ministère de l'intérieur.

D'autres députés UDF ont apporté accord et soutien :

- Jacques MEDECIN (lettre du 13.9.1971)
- Georges DELFOSSE (lettre du 7.10.1983). A noter que ce parlementaire exemplaire, remplacé par M. DAUBRESSE, suivra ce dossier jusqu'à sa mort.
- Bernard STASI (lettre du 22.8.1985)
- Jean-Pierre SOISSON (lettre du 3.9.1985)
- Edgar FAURE (lettre du 30.9.1986), ancien Président du Conseil, qui s'était déjà manifesté auparavant par un courrier de sa main fort pertinent.
- Dominique BAUDIS (lettre du 5.6.1990)
- Charles FEVRE (lettre du 6.6.1990)
- Bernard BOSSON (lettre du 8.6.1990, Q.E du 11.6.1990 et du 1.7.1991), qui fut Ministre des transports durant la cohabitation 1993-1995.
- Christine BOUTIN (lettre du 12.6.1990), qui a cosigné la proposition de loi de Patrick DELNATTE, en 1997 puis en 2002.
- Bernadette ISAAC-SIBILLE (lettre du 26.6.1990)
- Pierre-André WILTZER (Q.E. DU 6.6.1990, lettre du 12.6.1991 et sa lettre exemplaire du 12.9.1991 - après celle du 13 juin - qui parle à juste titre « d'inertie administrative ». M. WILTZER qui, aujourd'hui, est Ministre du Gouvernement RAFFARIN.
- Arthur PAECHT (Lettre du 2.3.1998).

Plusieurs de ces anciens Députés sont aujourd'hui Ministres ou ont rejoint le groupe U.M.P. qui soutient majoritairement la proposition de loi pour les « 5 gestes qui sauvent ».



Michel PONIATOWSKI

DÉPUTÉ DU VAL-D'OISE

Secrétaire Général  
de la Fédération des  
Républicains Indépendants

Paris, le 23 Mars 1971

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre par laquelle vous m'exposez le projet auquel vous travaillez depuis longtemps déjà, ainsi que les difficultés que vous rencontrez.

L'action que vous menez me semble particulièrement salutaire et je suis donc tout à fait d'accord pour la soutenir.

Veillez croire, cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs

*et bien amicaux.*

*Poniatowski*

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
251, Rue Jules Guesde  
59 - ROUBAIX

Michel Poniatowski reçoit sur rendez-vous :  
- à la permanence de Pontoise, 6, place de la Corne, Tél. 464-15-75  
- à la Fédération des Républicains Indépendants, 195, bd Saint-Germain, Paris 7<sup>e</sup>, Tél. 222-02-24  
Le courrier doit être adressé à la Fédération, à Paris ou à l'Assemblée Nationale (Palais Bourbon)

**Michel PONIATOWSKI**

DÉPUTÉ DU VAL-D'OISE

*Secrétaire Général  
de la Fédération des  
Républicains Indépendants*

Paris, le 14 Septembre 1971

Cher Monsieur,

Je vous transmets ci-joint la réponse que je viens de recevoir de M. Jacques BAUMEL à la suite de l'intervention que j'avais faite auprès de lui à votre demande.

Il est bien certain que depuis les démarches effectuées par un certain nombre de mes collègues, la position du Secrétariat d'Etat n'a pas évolué.

Je pense toutefois que l'étude de vos suggestions par les autorités médicales compétentes dont parlait M. EISENMANN dans sa note du 24 Mai 1971 a avancé.

Je ne manquerai donc pas de vous tenir informé d'une éventuelle correspondance ultérieure de M. BAUMEL relative à ce dossier.

Veillez croire, cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs *et très amicaux.*

*Poniatowski*

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
5, rue Delerue  
59 - WASQUEHAL

Michel Poniatowski reçoit sur rendez-vous :  
- à la permanence de Pontoise, 6, place de la Corne, Tél. 464-15-75  
- à la Fédération des Républicains Indépendants, 195, bd Saint-Germain, Paris 7<sup>e</sup>, Tél. 222-02-24  
Le courrier doit être adressé à la Fédération, à Paris ou à l'Assemblée Nationale (Palais Bourbon)

JACQUES MÉDECIN

DÉPUTÉ-MAIRE DE NICE  
 CONSEILLER GÉNÉRAL  
 DES ALPES-MARITIMES

NICE ~~PARIS~~, le 13 SEPTEMBRE 1971

Monsieur,

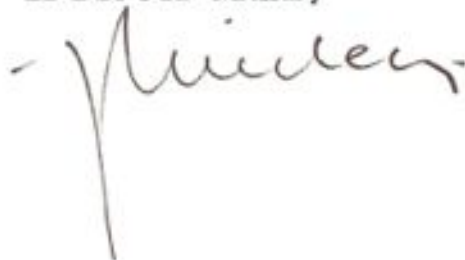
Par une lettre en date du 19 Mai 1971, je vous indiquais que j'allais saisir le Secrétariat de mon Groupe Parlementaire de votre désir de voir figurer parmi les épreuves du permis de conduire automobile une épreuve pratique de secourisme.

Le secrétariat de mon Groupe n'a pas manqué de s'occuper de cette affaire et m'a informé que l'un de mes collègues, membre de mon groupe, avait posé à ce sujet une question écrite à Monsieur le Premier Ministre.

Récemment, mon collègue, M. FOUCHIER, m'a fait parvenir photocopie de la réponse que lui a faite M. le Premier Ministre et que je m'empresse de vous transmettre.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LE DÉPUTÉ-MAIRE,



Monsieur Didier BUGGRAEVE  
 Moniteur National de Secourisme  
 Equipes de Protection Civile  
 5, rue Delerue

59 - WASQUEHAL



GEORGES DELFOSSE

DÉPUTÉ-MAIRE

HÔTEL DE VILLE DE  
59130 LAMBERSART

PARIS, le 7 Octobre 1983

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président des Secouristes de ROUBAIX  
59300 LYS-LEZ-LANNOY

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 2 Août dernier qui m'informe de la lutte que vous menez pour le développement de la Prévention. La brochure qui accompagnait votre envoi est très intéressante, elle présente très simplement et concrètement ce que vous souhaiteriez que chacun connaisse.

Je ne puis qu'approuver votre souhait d'introduire la connaissance de ces 5 gestes dans l'enseignement du Code de la route. Soyez donc assuré que je m'en entretiendrai avec mon groupe parlementaire afin qu'à ce niveau, nous envisagions l'action que nous pouvons et devons mener.

S'il vous reste quelques exemplaires de votre brochure, je serais heureux de les recevoir et vous en remercie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



G. DELFOSSE  
Maire de Lambersart

ASSEMBLÉE NATIONALE

BERNARD STASI

DÉPUTÉ DE LA MARNE  
MAIRE D'EPERNAY

PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL  
DE CHAMPAGNE-ARDENNE

1848 mg X

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Epernay, le 22 AOÛT 1985

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président de l'Association  
pour le Développement de  
la Prévention et du  
Secourisme

59390 LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu solliciter mon concours afin que la campagne que vous avez entreprise sur le thème des "5 gestes qui sauvent" trouve une traduction concrète auprès des pouvoirs publics.

Je suis particulièrement sensible, croyez-le bien, aux efforts louables que votre Association et les Associations de Secouristes déploient pour épargner des vies humaines et, notamment, pour réduire les risques de mortalité des victimes d'accidents de la circulation.

Aussi, c'est très volontiers, à l'appui des arguments développés dans votre dernière correspondance et du plan pédagogique que vous m'avez fait parvenir, que j'ai déposé, sur le bureau de l'Assemblée Nationale, une question écrite à l'intention de Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des Transports, par laquelle j'appelle son attention sur l'intérêt d'une formation pratique secouriste dispensée aux candidats au permis de conduire.

Cette question, dont vous trouverez une copie ci-jointe, a été publiée au Journal Officiel des débats de l'Assemblée Nationale du 5 août 1985, sous le numéro 72870.

.../...

Bien entendu. je ne manquerai pas de vous transmettre la réponse du Secrétaire d'Etat dès son insertion au Journal Officiel des Débats.

En espérant que ma démarche contribuera à l'introduction, dans le programme d'examen du permis de conduire, de la réforme souhaitée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.





JEAN-PIERRE SOISSON

ANCIEN MINISTRE  
DEPUTE MAIRE D'AUXERRE

Paris, le 3 septembre 1985

Monsieur le Président,

J'ai lu avec attention votre lettre du 20 juillet 1985 relative aux "5 gestes qui sauvent".

Votre préoccupation de faire apprendre ces quelques gestes aux personnes qui passent leur permis de conduire est intéressante.

Je transmets votre courrier à mon collègue, M. Jean Paul FUCHS, plus particulièrement chargé pour le groupe UDF de suivre ces problèmes.

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



J. P. SOISSON

Monsieur Didier BURGGRAVE  
Président des Secouristes de  
Roubaix  
A.S.A.R.

59390 LYS LEZ LANNOY



LE PRÉSIDENT

CAB/MAS/CP/1109

Besançon, le 30 septembre 1986

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu, en son temps, votre lettre accompagnée de la brochure "5 Gestes qui sauvent", dont j'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt.

Je vous remercie vivement d'avoir bien voulu me tenir informé de la remarquable action que vous menez pour lutter contre le dramatique fléau des accidents de la route et leurs conséquences.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Edgar FAURE

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président de l'A.S.A.R. et  
du C.A.P.S.U.  
59390 LYS-LES-LAMOY

Dominique BAUDIS  
Député-Maire de Toulouse

PARIS, le 05 JUIN 1990

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président  
CONSEIL D'ACTION POUR LA PREVENTION  
DES ACCIDENTS ET LES SECOURS D'URGENCE  
A.S.A.R.

59390 LYS-LE-LANNOY

Références à rappeler : DB/MK/19751-vg

Monsieur le Président,

C'est avec attention que j' ai pris connaissance de votre correspondance à laquelle vous avez bien voulu joindre la brochure concernant la conduite à tenir lors d'un accident de la route.

J'en ai pris bonne note et je saisis cette occasion pour vous adresser tous mes encouragements pour la part que vous prenez afin de soulager la peine des accidentés de la route, malheureusement encore trop nombreux.

En ma qualité de Député, je transmets votre courrier à mes collègues de l'Union du Centre à l'Assemblée Nationale afin qu'ils en prennent connaissance.

D'autre part, j'informe Monsieur Robert HUGUENARD, Maire Adjoint de la Ville de Toulouse, chargé de la circulation, des mesures que vous préconisez.

En vous renouvelant mes remerciements,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Dominique BAUDIS



ASSEMBLÉE NATIONALE

**Charles FEVRE**

Député de la Haute-Marne  
Conseiller Général  
Maire d'Arc-en-Barrois  
COUR-L'ÉVÊQUE  
52210 ARC-EN-BARROIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, le 6 Juin 1990

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 21 Mai et de sensibilisation à l'action "Apprendre 5 gestes qui sauvent" à tous les usagers de la route.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'étant spécialisé dans mon groupe UDF dans les problèmes de la route et de la sécurité routière, j'approuve entièrement votre démarche.

Croyez bien que je ne manquerai pas de l'appuyer au maximum lors des réunions auxquelles je participerai dans le cadre de mes fonctions parlementaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs et dévoués.



Charles FEVRE

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président  
Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents  
et des Secours d'Urgence  
59390 LYS LEZ LANNOY

BERNARD BOSSON  
ANCIEN MINISTRE  
MAIRE D'ANNECY  
DÉPUTÉ DE LA HAUTE-SAVOIE

PARIS, le - 8 JUIN 1990

N.Réf. CAB/AMA

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du Conseil d'Action pour  
la Prévention des Accidents et  
les Secours d'Urgence  
C.A.P.S.U.  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 21 Mai dont j'ai pris connaissance avec la plus grande attention.

Votre proposition de faire suivre à tous les usagers de la route un stage pratique de 5 h. obligatoire pour la délivrance du permis de conduire et permettant l'apprentissage des "cinq gestes qui sauvent" recueille mon entière approbation.

C'est la raison pour laquelle je viens de poser une question écrite au Ministre de l'Équipement du Logement, des Transports et de la Mer dont vous trouverez ci-joint copie.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la réponse qui me sera faite.

Parallèlement, j'alerte mes collègues du Groupe de l'Union du Centre auquel j'appartiens à l'Assemblée Nationale sur cette initiative.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs,



Bernard BOSSON.

BERNARD BOSSON

ANCIEN MINISTRE  
MAIRE D'ANNECY  
DÉPUTÉ DE LA HAUTE-SAVOIE

PARIS, le

JOURNAL OFFICIEL DU 6 AOUT 1990  
-----*Permis de conduire (examen)*

30004. - 11 juin 1990. - M. Bernard Bosson appelle tout spécialement l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur l'initiative prise par le comité d'action pour la prévention des accidents et les secours d'urgence de former tous les usagers de la route aux « gestes qui sauvent » et de leur faire suivre un stage pratique de cinq heures, obligatoire pour la délivrance du permis de conduire. Il lui demande quelle suite il entend donner à cette proposition.

- *Réponse.* - L'enseignement de notions élémentaires de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire paraît souhaitable. A cet effet, de nombreuses discussions se poursuivent avec le concours de membres du corps médical afin de déterminer les notions essentielles qui devraient être acquises en la matière par les 800 000 personnes qui obtiennent le permis de conduire chaque année. Par ailleurs, le programme national de formation à la conduite, défini par l'arrêté du 23 janvier 1989, consacre une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation et fait référence notamment au balisage et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement. L'enseignement dispensé dans les auto-écoles devra être conforme à ce programme. C'est pourquoi, l'ensemble des 20 000 enseignants de la conduite sera recyclé à partir de cet automne et sur une période de trois ans sous la responsabilité de la direction de la sécurité et de la circulation routières.



BERNARD BOSSON

ANCIEN MINISTRE  
MAIRE D'ANNECY  
VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION  
DES MAIRES DE FRANCE  
DÉPUTÉ DE LA HAUTE-SAVOIE

PARIS, le

JOURNAL OFFICIEL DU 16 DECEMBRE 1991*Permis de conduire (examen)*

45061. - 1<sup>er</sup> juillet 1991. - M. Bernard Bosson appelle tout spécialement l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur les termes de la réponse apportée à sa question écrite n° 30004 du 11 juin 1990 concernant l'initiative prise par le Comité d'action pour la prévention des accidents et les secours d'urgence de former tous les usagers de la route aux « gestes qui sauvent » et de leur faire suivre un stage pratique de 5 heures, obligatoire pour la délivrance du permis de conduire. Il lui demande de bien vouloir lui préciser un an après, où en sont les discussions avec le concours de membres du corps médical afin de déterminer les notions essentielles qui devraient être acquises en la matière par les 800 000 personnes qui obtiennent le permis de conduire chaque année.

*Réponse.* - L'enseignement de notions élémentaires de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire paraît souhaitable. A cet effet, à titre expérimental, des notions relatives aux premiers gestes de secours sont actuellement proposées aux candidats au permis de conduire de Charente-Maritime. Cette opération bénéficie du concours financier de l'Etat. Le bilan de cette action devra permettre de déterminer précisément les notions à intégrer dans la formation à la conduite. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier et suite au décret n° 90-1048 du 23 novembre 1990 et à l'arrêté du 5 mars 1991, l'enseignement dispensé dans les auto-écoles doit être conforme aux objectifs pédagogiques retenus par le programme national de formation (P.N.F.). Le P.N.F. consacre une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation et fait référence, notamment, au balisage et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement. Afin de rendre effective l'application de ce programme, un stage de trois jours entièrement gratuit et organisé par la direction de la sécurité et de la circulation routières est proposé à tous les enseignants de la conduite exerçant dans notre pays.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Christine BOUTIN  
Député des Yvelines  
Conseiller Général  
Assemblée Nationale  
126. rue de l'Université  
75355 PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, le 12 juin 1990

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
A.S.A.R.  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

réf CH/1269/INT

Monsieur,

J'ai pris dernièrement connaissance de votre brochure "5 gestes qui sauvent" et je l'ai trouvée simple, claire, précise. Elle révèle un travail remarquable et un souci des autres qui me touche particulièrement en tant que Présidente du Groupe Parlementaire pour l'Accueil de la Vie.

Pour aider à la diffusion de cette brochure, je vous propose d'en assurer la distribution à un public choisi, dans les Yvelines. Il serait souhaitable, si cette proposition vous intéresse, que je puisse disposer d'environ 5000 exemplaires.

En renouvelant mes félicitations, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération la meilleure.



Christine BOUTIN

ASSEMBLÉE NATIONALE

Bernadette ISAAC-SIBILLE  
Député du Rhône  
Vice-Présidente du Conseil Général  
Conseiller municipal de Lyon  
Délégué aux Enseignements Artistiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, le 26 Juin 1990

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du Conseil d'Action pour la  
Prévention des Accidents et les  
Secours d'urgence  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Monsieur le Président,

Votre courrier du 21 Mai a retenu ma meilleure attention et je vous en remercie.

Toutes les mesures prises en faveur d'un meilleur comportement des conducteurs reçoivent mon entière approbation. Je tiens à vous féliciter pour la qualité de la brochure "5 gestes qui sauvent". Les automobilistes doivent être non seulement responsables de leurs faits et gestes mais être de plus solidaires les uns des autres.

Le groupe de l'Union du Centre auquel j'appartiens a demandé récemment par la voix de son porte-parole Jean-Paul FUCHS, que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour limiter le nombre et la gravité des accidents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*B. Isaac-Sibille*

Bernadette ISAAC-SIBILLE



PIERRE-ANDRÉ WILZER

*Député de l'Essonne*QUESTION ECRITE

Monsieur Pierre-André WILZER attire l'attention du Secrétaire d'Etat chargé des Transports Routiers et Fluviaux sur l'intérêt de compléter le dispositif existant en matière de sécurité routière, par la mise en oeuvre d'un plan d'éducation de la population dans le domaine du secourisme.

Jusqu'à présent basée essentiellement sur le renforcement des dispositions à caractère technique ou pénal, la lutte menée par les Pouvoirs Publics pour faire régresser le nombre et la gravité des accidents de la circulation devrait, pour atteindre plus précisément son objectif, s'accompagner de l'enseignement systématique des gestes permettant, en attendant les secours institutionnels, de porter une première assistance aux blessés de la route.

Il est en effet intolérable, tant du point de vue de la solidarité que de celui de l'efficacité, que les témoins des accidents ne soient que des spectateurs impuissants, parce qu'incompétents, et ne puissent apporter, par leur concours immédiat, une chance supplémentaire de confort ou de survie aux victimes.

Editée par le Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et des Secours d'Urgence (C.A.P.S.U.) la brochure intitulée "5 gestes qui sauvent" présente à cet égard, un indéniable intérêt en montrant de façon concise et didactique, les comportements qui doivent être ceux de tous les citoyens, automobilistes ou non, devant un accident. L'enseignement de ces gestes, intégré aux programmes scolaires, à l'apprentissage de la conduite automobile, et étendu par voie de campagne nationale d'information à toute la population, permettrait assurément d'économiser en partie la douleur, la détresse et les coûts sociaux qu'engendrent chaque année les accidents de la circulation.

C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est disposé à mettre à l'étude, le plus rapidement possible, un plan national de promotion et de pédagogie du secourisme.



Pierre-André WILTZER  
Député de l'Essonne

Longjumeau,  
Le 12 juin 1991

REF. CD. CG. 91. IG. 392.

PJ - Ann. : 1 lettre


Monsieur le Président,

Dans votre lettre du 8 écoulé, vous me faites part de votre vive déception face à l'ajournement des décisions gouvernementales qui permettraient la mise en place d'un plan national de promotion et de pédagogie du secourisme.

Je vous rejoins tout-à-fait pour considérer que la formation des usagers de la route aux gestes de survie est un complément indispensable des dispositifs existant en matière de sécurité routière.

Je vous prie de trouver ci-joint copie de la lettre que j'adresse ce jour au Secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux pour lui demander de bien vouloir me faire connaître l'état de l'évolution des travaux auxquels il faisait allusion dans sa réponse à ma question écrite du 25 juin 1990.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Pierre-André WILTZER

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président

Conseil d'Action pour la Prévention  
des Accidents et les Secours d'Urgence  
C.A.P.S.U.  
59390 LYS-LEZ-LANNOY





Pierre-André WILTZER  
Député de l'Essonne

Longjumeau,  
Le 12 septembre 1991

REF. CD. CG. 91. IG. 578.

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 13 juin 1991, je m'étais permis de vous demander des informations concernant l'état d'avancement de l'étude visant à intégrer l'enseignement des gestes élémentaires de secours à l'apprentissage de la conduite automobile.

Votre réponse a ma question écrite n°30570 du 25 juin 1990 m'avait en effet permis de penser que le Gouvernement était, sur le principe, convaincu de l'intérêt de cet enseignement, puisqu'il avait entrepris de consulter les membres du corps médical pour déterminer les notions essentielles pouvant être intégrées au programme national de formation à la conduite.

Permettez-moi de m'étonner de ce que la réponse à mon courrier, datée du 13 août dernier et signée par un de vos conseillers techniques, Monsieur Dominique BARTHELEMY, manifeste un net infléchissement par rapport à la teneur de vos précédents propos, puisque, contre toute attente, ce ne sont plus seulement les modalités de mise en oeuvre de ce programme qui seraient actuellement à l'étude, mais son "opportunité".

Je suis pour le moins surpris de constater que plus de dix ans après que Pierre MAUROY et Gaston DEFERRE, respectivement Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur d'alors, aient tenu les propos les plus encourageants sur ce dossier, au point d'évoquer son inscription à l'ordre du jour du Comité Interministériel de la Sécurité Routière, le Gouvernement d'aujourd'hui en soit revenu aux prémices d'une "éventuelle mise à l'étude" de la formation de masse aux gestes de survie.

Cette "lente gestation du dossier" n'a hélas pas suspendu les statistiques des accidents de la circulation, mais il semble que même les bilans les plus cruels n'ont pu venir à bout d'une certaine inertie administrative.

.../...



J'avoue cependant avoir quelque peine à relier les réticences auxquelles fait allusion la réponse de Monsieur BARTHELEMY, et qui émaneraient du corps médical et des spécialistes du secours d'urgence, avec les documents, propositions et témoignages inverses qui figurent à l'épais dossier qui m'a été remis par le Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et des Secours d'Urgence.

Sans mettre en doute la représentativité du groupe de travail qui étudie le problème de la diffusion du secourisme de masse, je souhaiterais avoir confirmation de la présence, en son sein, des sapeurs-pompiers, qui assument la plus grande part du secours routier et savent ce que peut coûter, en terme de vie humaine, l'ignorance dans laquelle sont tenus nos concitoyens en matière de secours spontané.

Aussi est-ce avec une particulière insistance que je vous demande de veiller à ce que l'étude d'un apprentissage du secourisme élémentaire soit considérée comme un élément à part entière de la politique de Sécurité Routière.

Attentif à votre réponse, et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Pierre-André WILTZER

Monsieur Georges SARRE  
Secrétaire d'Etat aux Transports Routiers  
et Fluviaux

Cabinet  
40 rue du Bac

75007 PARIS

**Arthur PAECHT**  
Vice-Président du Conseil Général  
Député du Var  
Vice-Président de la Commission  
de la Défense Nationale et des Forces Armées

TOULON, le - 2 Mars 1998

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du Conseil d'Action pour la Prévention  
des Accidents et les Secours d'Urgence  
C. A. P. S. U.  
59390 LYS LEZ LANNOY

Références à rappeler dans  
toute correspondance :  
AP/HB/MM - N° 98- 324

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 25 janvier concernant la proposition de loi pour " les candidats aux permis de conduire face à la conduite à tenir lors des accidents de la route à l'égard des blessés en état de détresse".

Je vais interroger mon groupe pour relancer ce dossier afin qu'une position soit prise rapidement pour le dépôt de cette proposition de loi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Arthur PAECHT

Un groupe D.L (Démocratie libérale) fut constitué en 1998 avec une quarantaine de Députés UDF.

Parmi eux, il y avait des cosignataires de la proposition de loi de 1997. Il était donc normal de prendre contact directement avec son Président de groupe, M. José ROSSI (lettre du 31.5.1998).

On verra dans la note jointe à cette lettre que parmi les cosignataires, on y trouve un Ministre de l'actuel Gouvernement, M. Renaud DUTREIL.

Sans réponse, un nouveau courrier était adressé à M. ROSSI le 3 mars 1999. Il répondait le 18 mars en confirmant l'appui de son groupe par l'intermédiaire de Dominique BUSSEREAU, aujourd'hui Secrétaire d'Etat aux transports.

Patrick DELNATTE sollicite le 2 mai 2000 M. ROSSI afin qu'une proposition de loi soit déposée au Nom de son propre groupe.

Parmi les personnalités de l'UDF, son Président actuel, François BAYROU n'a pas manqué d'intervenir. Dès 1990, il agissait (lettre du 9.6.1990, Q.E. du 18.6.1990, lettre du 29.7.1991, au Ministre des transports à la même date, réponse du Ministre en décembre 1991, nouvelle lettre du CAPSU le 19.1.1998).

Marc-Philippe DAUBRESSE avait cosigné la proposition de loi de Patrick DELNATTE de 1977 en nous la retournant directement avec sa signature (ci-après).

Le groupe DL puis le groupe UDF n'ont pas déposé eux-mêmes une proposition de loi, mais leurs Députés se sont associés à la démarche de leur collègue du RPR en 1997 et 10 Députés UDF sur 30 ont cosigné le nouveau texte de 2002.

Il se fait que parallèlement à ces contacts, Isabelle BLAHA, Secrétaire du CAPSU, demeurant dans la région de Nancy, avait reçu le soutien téléphonique de M. ROSSINOT, ancien Ministre, Maire de cette grande ville, du parti radical, composante de l'UDF, d'où, avec son père, en 1972 puis en 1974, nous avons mené campagne pour les « 5 gestes qui sauvent ».

M. ROSSINOT nous avait donc reçus, à notre demande, le 11 juillet 1998. Il interviendra, comme promis, auprès de M. DOUSTE-BLAZY, afin que les députés de son groupe soutiennent la démarche de Patrick DELNATTE (lettre du 9.12.1998), puis à plusieurs autres reprises en faveur des « 5 gestes » (lettre du 4.6.1999, lettre du 28.6.1999 et celle, même date, adressée à M. DOUSTE-BLAZY, à l'époque Président du groupe UDF à l'Assemblée).



**C.A.P.S.U.**

## **Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence**

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 31 mai 1998

Monsieur José ROSSI,  
Président du groupe  
Démodratie libérale et indépendants,  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS

Monsieur le Président,

Vous venez de constituer un nouveau groupe politique à l'Assemblée Nationale dont la présidence vous a été confiée.

Il est de notre devoir de vous solliciter immédiatement du fait de l'urgence et de l'importance de la formation de nos concitoyens à la conduite à tenir face à un accident de la route, afin que vous puissiez prendre position.

En effet, votre groupe souhaite rénover et améliorer la pratique parlementaire et des partis politiques et dégager des avis en toute indépendance.

Vous pouvez ainsi prouver votre détermination et votre souci de coller aux problèmes de société en prenant une position unanime en faveur de la proposition de loi déposée par votre collègue Patrick DELNATTE, Député du Nord, du groupe RPR.

De nombreux accidentés de la route décèdent avant l'arrivée des secours spécialisés (Sapeurs-Pompiers, SMUR) faute, souvent, de l'absence d'intervention des témoins sur place, eux-mêmes incapables d'accomplir les gestes qui permettraient de les maintenir en vie.

Nous avons tenté de convaincre les pouvoirs publics afin de mettre en place en France un enseignement pratique, à la portée de tous (à condition qu'il y ait une formation) pour tous les candidats aux permis de conduire - ce que nous avons appelé les 5 GESTES QUI SAUVENT.

..../...

Hélas, malgré tous nos efforts, nous n'y sommes pas arrivés. Nous le regrettons amèrement car des milliers de Français sont morts entretemps !

Patrick DELNATTE a donc déposé à notre demande une proposition de loi pour une formation aux 5 GESTES QUI SAUVENT de tous les candidats aux permis de conduire.

Parmi les 37 membres de votre groupe, 13 donc déjà le tiers ont cosigné la dite proposition de loi.

Vous trouverez ci-inclus un dossier intitulé "30 ans de campagne" qui met en exergue les principaux axes de notre combat bénévole et exprime l'opinion des spécialistes.

Face à l'attentisme des administrations (Intérieur, Transports, Santé) ou au grippage de leur fonctionnement, il fallait que ce soient les élus de la Nation qui agissent.

Comme le disait récemment M. Jean FOYER, ancien Ministre de la Justice et ancien Président de la Commission des lois à l'Assemblée : "La fonction des lois est de donner des solutions justes aux problèmes de société".

Or l'Etat a failli à tous ses devoirs. Il n'est plus en phase avec le corps social. Un récent sondage (C.S.A), ci-joint, confirme (car nous le savions depuis 15 ans !) que 67 % des Français souhaitent une formation obligatoire pour l'obtention d'un permis de conduire.

Les 5 GESTES QUI SAUVENT ont été testés, depuis 1970, dans des établissements scolaires, dans des autos-écoles, par des séances gratuites ouvertes à tous les publics et, actuellement, le Conseil Général du Nord poursuit une formation aux 5 GESTES QUI SAUVENT dans tous les collèges de l'arrondissement de LILLE (articles récents joints).

Afin que la proposition de loi ait des chances de venir en discussion ou d'être retenue dans le cadre du projet de loi sur la sécurité routière qui doit venir devant votre Assemblée et enfin devenir une loi utile et efficace car destinée à épargner des vies humaines (qui a t'il de plus important ?), nous devons obtenir la cosignature de nombreux députés de la majorité car l'opposition ne veut pas cosigner un texte qui ne vient pas de son initiative.

Il nous a semblé que notre démarche auprès de vous était importante, avec l'espoir que 37 députés sur 37 apporteront leur signature.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous trouverez le texte de la proposition de loi dans le dossier joint ainsi que la lettre du CAPSU qui avait été adressée à tous les députés le 24 septembre 1997.

En espérant votre concours unanime pour ce texte d'intérêt général, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en notre haute considération.

Didier BURGGRAEVE  
Président



Le CAPSU à

M. José ROSSI

Président du groupe Démocratie libérale et indépendants

PIECES JOINTES

- Dossier sur les 5 GESTES QUI SAUVENT  
"30 ans de campagne"
- Sondage C.S.A paru dans "Le Parisien" du 22 mai 1998  
(67 % des Français pour une formation obligatoire sur les  
premiers gestes pour l'obtention d'un permis de conduire)
- Formation aux 5 GESTES QUI SAUVENT dans les collèges de  
l'arrondissement de LILLE.  
Exemple d'un collège de WATTRELOS (agglomération de ROUBAIX)
  
- Liste des 13 cosignataires de la proposition de loi de  
Patrick DELNATTE appartenant au groupe Démocratie libérale  
et indépendants

Pierre CARDO, Député des Yvelines

Georges COLOMBIER, Député de l'Isère

Charles EHRMANN, Député des Alpes Maritimes

Claude GATIGNOL, Député de la Manche

Jean-Claude LENOIR, Député de l'Orne

Pierre LEQUILLER, Député des Yvelines

Bernard PERRUT, Député du Rhône

Jean RIGAUD, Député du Rhône

Guy TEISSIER, Député des Bouches du Rhône

Philippe VASSEUR, Député du Pas de Calais

Gérard VOISIN, Député de Saône et Loire

Renaud DUTREIL, Député de l'Aisne

Pierre HELLIER, Député de la Sarthe

- Brochure 5 GESTES QUI SAUVENT  
édition 1993 (A.C.M.F)



# C.A.P.S.U.

## Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 3 mars 1999

Monsieur José ROSSI,  
Président du groupe  
Démocratie Libérale,  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

Vous n'avez pas répondu à notre lettre du 31.5. 1998 qui attirait votre attention sur la nécessité de former les usagers de la route à la conduite à tenir en cas d'accident, par un stage pratique de 5 heures (5 GESTES QUI SAUVENT), objet d'une proposition de loi de M. Patrick DELNATTE, Député du Nord.

Lors de la première lecture du projet de loi sur la sécurité routière le 10.12.1998 devant votre Assemblée, des amendements ont été déposés afin d'introduire cette disposition essentielle par M. DELNATTE au Nom de l'opposition, M. DOLEZ pour le groupe Socialiste et M. ASCHIERI pour les verts.

Ils ont hélas été repoussés mais à la suite d'objections dénuées de tout fondement.

Nous sommes intervenus afin de rétablir la vérité sur ce projet qui a été concrétisé en Suisse, depuis 1977 !

Toutefois, en vue de la seconde lecture d'ici quelques semaines et afin que nous ne perdions pas cette occasion rare d'un projet de loi sur la sécurité routière, nous devons tous nous mobiliser afin de faire revenir le Ministre des transports sur son refus injustifié et présenter à nouveau des amendements pour faire passer le concept des "5 GESTES QUI SAUVENT", mis au point pour les usagers de la route, soutenus par l'ensemble des Députés des différents groupes.

.../...

C'est pourquoi nous vous demandons, au sein de votre groupe, que tous vos Députés soutiennent M. Patrick DELNATTE en cosignant le nouvel amendement qu'il proposera, soit, de façon à démontrer tout l'intérêt que votre groupe accorde à cette question de faire déposer votre propre amendement.

Tous les arguments pour cette formation de masse se trouvent dans le dossier "30 ans de campagne" qui vous a été adressé le 31.5.1998 ainsi qu'aux pouvoirs publics.

En 1986, à Paris, des spécialistes réunis par le Secours Routier Français (Médecins de SAMU, Sapeurs-Pompiers, représentants des Ministères des transports et de la santé) avaient chiffré entre 1000 et 2000 le nombre de vies humaines qui pourraient être épargnées sur nos routes par la connaissance généralisée de ces gestes.

Nous ne pouvons plus retarder la mise en application d'une telle mesure car, le texte de loi voté avec cette disposition, il faudra préparer les textes d'application, ce qui demandera à nouveau de nombreux mois, puis commencer à mettre en place l'enseignement dans les départements...

En votant cette disposition dès maintenant, l'application effective n'interviendrait tout au plus que courant 2000 voire 2001 !

En espérant pouvoir compter sur votre concours et la détermination de vos Députés - notamment ceux qui avaient déjà cosigné la proposition de loi - nous restons à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez obtenir sur le projet.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en notre haute considération.

Didier BURGCRÆVE  
Président



*Groupe Démocratie Libérale*

**Le Président**

Paris, le 18 mars 1999

Monsieur le Président,

C'est avec une attention toute particulière que j'ai pris connaissance de votre courrier concernant le projet de loi relatif à la sécurité routière et la nécessité de former les usagers de la route à la conduite à tenir en cas d'accident.

Vous avez attiré mon attention sur un précédent courrier datant du 31 mai 1998 resté sans réponse. Je suis navré de cette erreur, qui n'est due qu'à une erreur d'administration interne aux services du groupe et non à une quelconque décision volontaire de ma part.

Partageant votre souci d'assurer une plus grande mobilisation de tous les acteurs de la route contre l'insécurité routière, notre groupe, représenté par Dominique Bussereau, a soutenu l'amendement présenté par Monsieur Delnatte, qui n'a malheureusement pas été retenu par le gouvernement et sa majorité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



**José ROSSI**

**Monsieur Didier BURGGRAVE**  
Président du CAPSU  
59390 LYS LEZ LANNOZ



**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Municipal de Tourcoing  
Conseiller Communautaire

**Monsieur José ROSSI**  
Président du Groupe  
Démocratie Libérale  
de l'Assemblée Nationale  
Casier de la Poste  
Palais Bourbon  
75355 PARIS 07 SP

Tourcoing, le 2 mai 2000

N/Réf. : PMD/JCL 05/2000-009

Monsieur le Président,

Dès le début de la présente législature, j'ai déposé une proposition de loi, cosignée depuis par plus de 80 de nos collègues, visant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route.

Plus concrètement, cette démarche a pour but d'inculquer à chaque nouveau conducteur la connaissance pratique des notions élémentaires de premiers secours, dites des « 5 gestes qui sauvent ».

Cette initiative est portée depuis plus de 30 ans par l'association CAPSU (Conseil d'Action pour la Prévention des accidents et les Secours d'Urgence), présidée par Monsieur Didier BURGGRAEVE.

De nombreux parlementaires, sollicités par le CAPSU sur ce sujet, se sont d'ailleurs – au-delà de tout clivage politique – déclarés favorables à une telle mesure, laquelle part du constat que sur 100 victimes d'accidents mortels de la route, 10 décèdent immédiatement et 50 décèdent avant leur transfert ou leur admission dans un centre hospitalier.

Un délai incompressible de quelques minutes s'écoule toujours entre l'accident et l'arrivée des secours sur les lieux. Ainsi, les premiers témoins sont, souvent sans le savoir, les seuls à pouvoir intervenir de manière décisive, la rapidité du geste s'avérant souvent primordiale. On estime en effet que 1000 à 1500 personnes pourraient ainsi être sauvées d'une mort certaines chaque année.

L'examen par l'Assemblée Nationale du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité routière a naturellement été pour moi l'occasion de présenter et de défendre un amendement visant à instituer cette mesure. De nombreux députés du groupe DL n'avaient alors pas manqué de m'apporter leur soutien, et je les en remercie à nouveau.

.../...

.../...

Cependant, le Ministre Monsieur GAYSSOT et le rapporteur socialiste Monsieur DOSIERE, n'avaient tenu aucun compte des nombreux arguments exposés et développés lors des débats et ont rejeté mon amendement sans pouvoir y opposer d'argumentation valable.

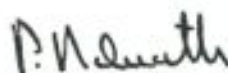
Depuis, de nouvelles propositions de loi similaires ont vus le jour, émanant de députés du groupe RCV, du groupe socialiste, ainsi que de sénateurs RPR et socialistes.

Alors que l'opposition parlementaire a été le principal promoteur de cette démarche, il serait sans doute dommageable que nous laissions aujourd'hui l'initiative sur ce point aux parlementaires de la majorité plurielle.

Le président du CAPSU vous a d'ailleurs déjà sollicité (ainsi que divers parlementaires issus de votre formation) afin que le groupe Démocratie Libérale puisse, à son tour, déposer une proposition de loi sur ce sujet et donner ainsi plus de force au projet qu'il porte.

Cette initiative de Monsieur BURGGRAEVE – dont je puis attester que la démarche a toujours été empreinte de compétence et de responsabilité – me paraissant digne d'être examinée avec toute l'attention qu'elle mérite, je vous remercie à l'avance de l'intérêt que vous voudrez bien lui porter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs *et très cordiaux.*



Patrick DELNATTE

FRANÇOIS BAYROU

DÉPUTÉ DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
CONSEILLER GÉNÉRAL DE PAU-SUD  
CONSEILLER MUNICIPAL DE PAU

Pau, le 09.06.90

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du Conseil d'Action  
pour la Prévention des  
Accidents et les Secours  
d'Urgence (CAPSU)

59390 LYS-LEZ-LANNOY

Monsieur le Président,

C'est avec un grand intérêt que j'ai pris connaissance de votre récent courrier concernant votre souhait que soit inséré un enseignement pratique de secourisme dans les épreuves du permis de conduire.

Il est, en effet, capital de rendre chacun d'entre nous acteur de la sécurité dans la rue ou sur les routes, en sachant la conduite à tenir lors d'un accident, face à des blessés, dans l'attente de secours.

Je suis donc immédiatement intervenu auprès du Ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale par le biais d'une question écrite.

Je vous tiendrai naturellement informé de la suite qui sera réservée à ma démarche.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments fidèles et dévoués.

François BAYROU

Références : 90/0706  
Objet : Insertion d'un enseignement pratique de secourisme dans les épreuves de permis de conduire  
P.J. : 1



*Permis de conduire (examen)*

30422. - 18 juin 1990. - M. François Bayrou appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur la nécessité d'insérer dans les épreuves du permis de conduire un enseignement pratique de secourisme. 1 500 à 2 000 vies humaines sont ainsi en jeu : l'ensemble des spécialistes dans ce domaine le confirment. Il est donc capital de rendre chacun d'entre nous acteur de la sécurité dans la rue ou sur les routes, en sachant la conduite à tenir lors d'un accident, face à des blessés, dans l'attente des secours. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement entend prendre à ce sujet, étant donné l'existence d'un projet français ancien qui n'a, en fait, jamais abouti.

*Réponse.* - L'enseignement de notions élémentaires de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire paraît souhaitable. A cet effet, de nombreuses discussions se poursuivent avec le concours de membres du corps médical afin de déterminer les notions essentielles qui devraient être acquises en la matière par les 800 000 personnes qui obtiennent le permis de conduire chaque année. Par ailleurs, le programme national de formation à la conduite, défini par l'arrêté du 23 janvier 1989, consacre une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation et fait référence notamment au balisage et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement. L'enseignement dispensé dans les auto-écoles devra être conforme à ce programme. C'est pourquoi, l'ensemble des 20 000 enseignants de la conduite sera recyclé à partir de cet automne et sur une période de trois ans sous la responsabilité de la direction de la sécurité et de la circulation routières.

FRANÇOIS BAYROU

DÉPUTÉ DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
CONSEILLER GÉNÉRAL DE PAU-SUD  
CONSEILLER MUNICIPAL DE PAU

Pau, le 29 juillet 1991

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du Conseil d'Action  
pour la Prévention des Accidents  
et les Secours d'Urgence

59390 LYS-LEZ-LANNOY

Monsieur le Président,

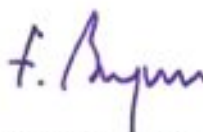
Vous avez, récemment, appelé mon attention sur la formation des usagers de la route à la conduite à tenir en cas d'accident.

Je suis, immédiatement, intervenu auprès du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace, sur ce sujet.

Vous trouverez sous ce pli une copie de la lettre que je lui ai adressée.

Je vous tiendrai naturellement informé de la suite qui sera réservée à ma démarche.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments fidèles et dévoués.



François BAYROU

Références : 91/1138  
Objet : Formation des usagers de la route à la conduite à tenir en cas d'accident  
P.J. : 1

FRANÇOIS BAYROU

DÉPUTÉ DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
CONSEILLER GÉNÉRAL DE PAU-SUD  
CONSEILLER MUNICIPAL DE PAU

COPIE

Pau, le 29 juillet 1991

Monsieur Paul QUILLES  
Ministre de l'Équipement, du  
Logement, des Transports et de  
l'Espace

Grance Arche

92055 PARIS LA DEFENSE

Monsieur le Ministre,

Le Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et Secours d'Urgence m'a récemment fait part de son inquiétude face à l'absence de toute mesure concrète concernant une formation des usagers de la route à la conduite à tenir en cas d'accident.

Il considère, en particulier, que la réponse apportée à ce sujet par vos services (question écrite n° 30422 parue au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 6 août 1990, page 3832) est nettement insuffisante.

Une position plus affirmée, allant au delà des quelques enseignements prévus dans le cadre de l'arrêté du 23 janvier 1989, est souhaitée.

Il m'a paru de mon devoir d'attirer votre attention sur ce dossier. 1300 à 2000 vies humaines (selon les conclusions présentées par les études réalisées en matière de sécurité routière) ne sont-elles pas en jeu ?

Je vous remercie de l'intérêt que vous prêterez à ma démarche et je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma profonde considération.

  
François BAYROU

Références : 91/1139

Objet : Formation des usagers de la route sur la conduite à tenir en cas d'accident



*Le Ministre de l'Équipement, du Logement,  
des Transports et de l'Espace*

CAB/P9113779  
V/Ref.: 91/1139

**COPIE**

Monsieur le Député,

J'ai bien reçu votre lettre par laquelle vous m'avez fait part des propositions du Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence (C.A.P.S.U.).

L'enseignement de notions élémentaires de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire me paraît souhaitable.

A cet effet, de nombreuses discussions se poursuivent avec le concours de membres du corps médical afin de déterminer les notions essentielles qui devraient être acquises en la matière par les 800 000 personnes qui obtiennent le permis de conduire chaque année.

Par ailleurs, je vous rappelle que depuis le 1er juin dernier et suite au décret n° 90-1048 du 23 novembre 1990 et à l'arrêté du 5 mars 1991, l'enseignement dispensé dans les auto-écoles doit être conforme aux objectifs pédagogiques retenus par le Programme National de Formation (P.N.F.). Le P.N.F. consacre une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation et fait référence notamment au balisage et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement.

Afin de rendre effective l'application de ce programme un stage de trois jours entièrement gratuit et organisé par la direction de la sécurité et de la circulation routières est proposé à tous les enseignants de la conduite exerçant dans notre pays.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Député, l'assurance de mes sentiments distingués.

Monsieur François BAYROU  
Député des Pyrénées-Atlantiques  
Conseiller Général  
Conseiller Municipal de PAU  
12, Rue Montpensier  
64000 PAU

  
Paul QUILES

# C.A.P.S.U.

## Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 19 janvier 1998

Monsieur François BAYROU,  
Président du Groupe U.D.F  
et du Centre,  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS

Monsieur le Président,

Vous connaissez le projet des 5 GESTES QUI SAUVENT et vous aviez posé une question écrite en date du 18 juin 1990 afin d'inciter les pouvoirs publics à entreprendre la formation des candidats aux permis de conduire. Copie jointe pour mémoire.

Devant une situation bloquée, vous le savez, une proposition de loi a été déposée par le député du Nord Patrick DELNATTE. Vous avez reçu ce texte en septembre 1997 avec une lettre du CAPSU et une brochure 5 GESTES QUI SAUVENT dont nous assurons la diffusion gratuite en France depuis 1972 (9 éditions - 625 000 exemplaires).

Par ma lettre du 8 novembre 1997, je vous sollicitais personnellement afin que vous cosigniez cette proposition de loi comme ont accepté de le faire certains membres de votre groupe comme Marc-Philippe DAUBRESSE Pierre HELLIER, Jacques LE NAY, Jean PRORIOU, André SANTINI et récemment Dominique BAUDIS.

Je me permets aujourd'hui de vous saisir en tant que Président de ce Groupe à l'Assemblée Nationale afin de vous suggérer de mettre cette proposition à l'ordre du jour d'une de vos prochaines réunions et inciter ainsi de nombreux députés de votre groupe à cosigner cette importante proposition, voire à prendre une position unanime comme je viens de le demander à votre collègue Jean-Louis DEBRE, Président du Groupe RPR.

Avec l'espoir que cette démarche vous paraîtra justifiée par son enjeu, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en ma haute considération.

Didier BURGGRABVE  
Président

Association de bénévoles pour une action nationale de prévention  
- déclarée en Préfecture du Nord -  
C.A.P.S.U. : 59390 LYS LEZ LANNY

Document  
mis en distribution  
le 2 juillet 1997

N° 21

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 juin 1997.

## PROPOSITION DE LOI

*visant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route  
l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route.*



Marc-Philippe DAUBRESSE  
Député du Nord  
Maire de LAMBERSART

*Avec ses meilleurs sentiments*

ASSEMBLÉE NATIONALE - 101 rue de l'Université - 75355 PARIS SP  
tél. 01 40 63 79 32 - fax 01 40 63 79 63

Co-signature de Marc Philippe  
DAUBRESSE  
le 7.10.97.

Sécurité routière.

  
Député du Nord





Nancy, le - 9 DEC. 1998

Cab/BC

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur le projet de loi sur la sécurité routière que doit présenter M. Jean-Claude Gayssot, Ministre des Transports, ce jeudi à l'Assemblée Nationale, et je vous en remercie.

C'est avec un intérêt particulier que j'ai pris connaissance des éléments que vous avez bien voulu porter à ma connaissance et de l'intervention que vous avez réalisée auprès de Philippe Douste-Blazy, Président du Groupe UDF à l'Assemblée.

Aussi, je tiens à vous informer que je viens de transmettre vos observations à mes amis du Groupe UDF-ALLIANCE pour qu'ils puissent se mobiliser lors de cette discussion.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président  
Conseil d'action pour la Prévention  
des Accidents et les Secours d'Urgence  
CAPSU  
59390 Lys Lez Lannoy



CAB : BC/ddf

Nancy, le

- 4 JUIN 1999

- 7 JUIN 1999

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu m'inviter à participer à une réunion publique, le 5 juin prochain, et je vous en remercie.

Ayant contracté des engagements antérieurs, je ne pourrai pas être des vôtres.

Soyez assuré que je vais transmettre à mes amis du groupe UDF-ALLIANCE, votre souhait qu'une proposition de loi pour une formation pratique aux « Cinq gestes qui sauvent » soit déposée par un Député UDF. Ils sont déjà sensibilisés à votre cause puisque je les avais saisis sur ce sujet en décembre dernier.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président  
Conseil d'Action pour la Prévention  
des accidents et les Secours d'Urgence  
CAPSU  
59390 LYS-LEZ-LANNOY



-1 JUIL 1999

André Rossinot  
Maire de Nancy  
Ancien Ministre

Nancy, le 28 JUIN 1999

CAB - BCM/CR

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier dans lequel vous demandez à nouveau d'intercéder en votre faveur auprès de Monsieur le Président du Groupe U.D.F.

Comme je m'y suis engagé à plusieurs reprises, c'est bien volontiers que je vais vous apporter mon concours en saisissant Monsieur Philippe Douste-Blazy.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le double du courrier que je viens d'envoyer, dans lequel je lui demande qu'un Député puisse être désigné pour déposer une proposition de loi au nom du Groupe U.D.F.

Soyez assuré que je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite qui sera réservée à votre demande.

Restant à votre disposition,

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**

Président du Conseil d'Action pour la Prévention  
des Accidents et les Secours d'Urgence  
C.A.P.S.U.

59390 LYS LEZ LANNOY

P.J. : 1



*Ministère de l'Équipement, du Logement,  
de l'Aménagement du Territoire  
et des Transports*  
*Le Ministre*

Paris, le 19 NOV. 1987

CAB/P 3133/87

V/REF. : CW/MLC N° 87/93

Monsieur le Député,

Par une lettre adressée au Premier Ministre, vous exprimez votre désir de savoir si une formation aux gestes élémentaires de survie sera prochainement mise en place dans le cadre de la préparation de l'examen du permis de conduire.

L'intérêt d'une telle formation est évident, mais une importante difficulté doit être résolue avant qu'elle puisse être organisée et dispensée aux 800 000 candidats qui, chaque année obtiennent le permis de conduire. En effet, un certain nombre de médecins soulignent les risques que présenterait une préparation trop rapide, mal adaptée et faite par des personnes insuffisamment qualifiées.

C'est pourquoi, j'ai demandé que soit rapidement constitué un groupe de médecins spécialisés et de personnalités compétentes afin de définir le contenu souhaitable d'un enseignement des gestes de survie pouvant être dispensé obligatoirement à l'ensemble des candidats au permis de conduire.

Ce groupe va prochainement commencer à travailler. Il ne manquera pas de recueillir l'avis de personnes intéressées, notamment celui de M. BURGGRAEVE.

Les propositions qui seront faites seront incluses dans le programme national de formation à la conduite qui va être publié. Ce programme aura un caractère officiel.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Louis BESSON  
Député de la Savoie  
Assemblée Nationale  
Palais Bourbon



Pierre MEHAIGNERIE.

PARIS

**René MANGIN**  
Député de Meurthe et Moselle

*Membre de la commission  
des affaires étrangères*

Nos réf. : RM/HC/A.N.Gr-98

Vandœuvre, le 05 mars 1998

à **Jean-Marc AYRAULT**  
Président du Groupe Socialiste  
ASSEMBLÉE NATIONALE  
126 rue de l'Université  
75007 PARIS

Cher Jean-Marc,

J'ai reçu dans ma permanence une militante du C.A.P.S.U. (Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence). Cette visite faisait suite au document que nous avons reçu il y a quelques semaines et qui concerne les "5 gestes qui sauvent" en cas d'accident de la route.

Une lettre datée du 25 janvier 1998 t'a été adressée qui retrace parfaitement les problèmes soulevés.

Dans le dossier très complet que j'ai pu consulter, on retrouve une question au gouvernement posée par Lionel Jospin en date du 22 juillet 1983 avec réponse du 04 avril 1984 ... Une autre lettre de Lionel durant la campagne des législatives dernières ainsi qu'une question au gouvernement de Jack Lang le 06 novembre 1997.

Cela fait trente ans que cette association lutte pour que soit inscrit dans les textes l'obligation d'une formation, l'apprentissage des notions élémentaires de secours sur les gestes qui sauvent.

Une proposition de loi a été déposée le 02 juillet 1997 par notre collègue Patrick DELNATTE.

A ce jour, je ne suis pas informé du contenu exact de la loi proposée par le Ministre des Transports et j'aimerais comprendre pour quelles raisons cette proposition allant dans le sens d'une meilleure protection civile "patine" depuis 30 ans.

Dans l'attente d'une réponse, je te prie de croire, Cher Jean-Marc, en l'expression de mon amitié.

*René Mangin*

**René MANGIN**  




**C.A.P.S.U.**

## **Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence**

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 28 juin 1998

Monsieur Jean-Marc AYRAULT,  
Président du  
Groupe Socialiste,  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS

Monsieur le Président,

Vous n'avez probablement pas eu le temps de répondre  
à notre courrier du 25 janvier 1998.

L'enjeu est d'importance, il s'agit de sauver des vies  
humaines sur nos routes par une formation généralisée  
des usagers de la route aux 5 GESTES QUI SAUVENT.

Dans ce but, une proposition de loi a été déposée.  
Vous la trouverez à nouveau dans le dossier joint  
"30 ans de campagne".

L'objectif est de former tous les candidats aux permis  
de conduire à ces 5 GESTES c'est à dire la conduite à  
tenir face à l'accident de la route et les gestes indis-  
pensables pour assurer la survie des accidentés en  
l'attente de l'intervention des secours publics.

Afin de pouvoir diffuser ce concept au plus grand nombre,  
il ne faut retenir que l'essentiel, demeurer simple et  
éviter toute possibilité de confusion ou d'erreur d'où  
le choix de ces seuls 5 GESTES.

D'ailleurs, la population Française souhaite depuis  
longtemps une telle formation de base.  
Le sondage ci-joint confirme cette demande permanente  
non résolue à ce jour en France.

Dans le dossier joint vous constaterez qu'il y a un  
consensus sur cette opération.

Les pouvoirs publics Français sont restés fixés sur  
des programmes de Secourisme trop longs. Ils ne s'adres-  
sent qu'aux volontaires ce qui restreint considérablement  
la diffusion des gestes essentiels à la population  
Française.

.../...

Association de bénévoles pour une action nationale de prévention  
- déclarée en Préfecture du Nord -  
C.A.P.S.U. : 59390 LYS LEZ LANNOY



Les programmes de formation actuels ne peuvent absolument pas être utilisés pour une formation des candidats aux permis de conduire. Ils comprennent des thèmes qui ne sont pas vitaux pour la survie de blessés, il s'agit d'un Secourisme classique.

L'objet de ce nouveau courrier est de vous apporter tout d'abord les éléments d'appréciation de ce projet Français de... 1967.

Egalement de solliciter l'appui de votre groupe parlementaire afin que la proposition de loi sur les 5 GESTES QUI SAUVENT soit introduite dans le projet de loi sur la sécurité routière qui doit venir devant l'Assemblée vers septembre-octobre, soit inscrite à l'ordre du jour, rapidement, par un accord Assemblée-Gouvernement du fait de l'enjeu et du retard Français en la matière.

Nous espérons que vous voudrez bien nous rassurer sur ce point et restons à votre disposition pour tout renseignement qui vous serait utile.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président en notre haute considération.

Didier BURGGRAEVE

Président



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to read 'Didier Burggraeve'.

# C.A.P.S.U.

## Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 28 novembre 1998

Monsieur Jean-Marc AYRAULT,  
Président du Groupe Socialiste,  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS

Monsieur le Président,

Nous nous permettons de revenir sur nos courriers en date des 25 janvier et 28 juin 1998 relatifs à la proposition de loi déposée à notre demande par M. Patrick DELNATTE, Député du Nord, pour l'apprentissage des "5 GESTES QUI SAUVENT" à tous les candidats aux permis de conduire.

De très nombreux socialistes ont, depuis de très nombreuses années, dont certains sont Ministres aujourd'hui, encouragé et appuyé ce combat bénévole.

Le dossier "30 ans de campagne" qui vous a été adressé retrace en partie ce long chemin afin de convaincre les pouvoirs publics.

Cette affaire concerne tous les Français et nous souhaitons vivement qu'il y ait un très large consensus au Parlement sur cette proposition.

Dans ce but, M. Patrick DELNATTE va présenté un amendement que vous trouverez ci-joint afin de le faire introduire dans le projet de loi relatif à la sécurité routière qui doit venir devant votre Assemblée mi-décembre.

Le moment est venu de marcher tous ensemble dans la même direction c'est à dire pour sauver des vies humaines sur nos routes par ces gestes qui n'ont que pour but d'intervenir en cas de détresse. Dans le cas contraire, les secours arriveraient trop tard.

En espérant votre concours et l'appui des députés de votre groupe, nous restons à votre disposition pour toute précision et vous prions de croire, Monsieur le Président, en notre haute considération.

Didier BURGGRÆVE

Association de bénévoles pour une action nationale de prévention

- déclarée en Préfecture du Nord -

C.A.P.S.U. : 59390 LYS LEZ LANNOY



**C.A.P.S.U.**

## **Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence**

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 2 mars 1999

Monsieur Jean-Marc AYRAULT,  
Président du Groupe Socialiste,  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS Cedex 07 SP

Monsieur le Président,

Vous n'avez pas répondu à nos lettres des 25.1, 28.6  
et 28.11.1998 relatives au projet des "5 GESTES QUI  
SAUVENT" à apprendre à tous les usagers de la route  
et dont la formation pratique serait rendue obligatoire  
pour obtenir un permis de conduire.

Toutefois, M. Marc DOLEZ, lors de la discussion devant  
votre Assemblée, en première lecture, du projet de loi  
sur la sécurité routière, a déposé un amendement en  
ce sens pour tenter d'y introduire cette disposition  
essentielle (comme M. DELNATTE pour les groupes RPR  
et UDF et M. ASCHIERI pour les verts).

Hélas, ce projet capital n'a pas été accepté alors  
qu'il concerne la vie - ou la mort - de plusieurs  
centaines d'accidentés de la route (1000 à 2000  
avaient affirmé des spécialistes en 1986 à Paris  
en présence d'un représentant des Ministères des  
transports et de la santé).

Nous le regrettons très profondément sachant qu'un  
consensus et qu'une demande pressante existent de la  
part de l'opinion publique et des spécialistes des  
secours d'urgence.

Nous ne comprenons pas comment cet amendement n'a  
pas pu être retenu alors que vous avez la majorité  
à l'Assemblée Nationale et que le Chef du Gouvernement  
est lui-même favorable à cette disposition.

.../...



Aussi, dans la perspective de la 2ème lecture (car un amendement présenté le 10 février au Sénat au Nom du groupe Socialiste par Mme Dinah DERICKE, Sénatrice du Nord, qui connaît le dossier, n'a pas été également accepté), nous vous demandons d'agir afin que cette grave question soit réétudiée sérieusement d'ici là.

Car, en effet, les objections présentées pour écarter cette disposition ne sont pas valables et nous avons saisi M. DOSIERE, rapporteur du projet de loi, en lui apportant toutes les explications nécessaires, documents à l'appui.

Comment (article joint), le petit pays comme la Suisse peut-il être capable d'exiger une telle formation aux futurs conducteurs depuis 20 ans, alors que la France en est - ou en serait - incapable ?

Cela ne fait pas très sérieux !

Tous les arguments de M. le Ministre des transports sont contredits par des faits concrets.

La formation aux "5 gestes" serait "trop courte" pour être efficace selon lui.  
Pourquoi alors le Secours Routier Français - en l'attente d'ailleurs d'une décision - organisme patronné par ce même Ministère, a-t-il diffusé largement le dépliant ci-joint qui résume parfaitement, face à l'accident de la route les "5 GESTES QUI SAUVENT" ?

Monsieur le Président, nous ne pouvons plus attendre, tergiverser ou inventer de fausses raisons pour repousser à plus tard, une fois de plus, cette mesure essentielle pour la sauvegarde de nombreuses vies humaines.

C'est pourquoi nous avons demandé à M. DOLEZ de représenter à nouveau un amendement mais nous vous sollicitons également, comme Président de Groupe, afin qu'il ait le soutien de l'ensemble de ses collègues et que vous agissiez auprès de M. GAYSSOT pour qu'il reconsidère son refus injustifié.

Evidemment le CAPSU, équipe de bénévoles qui oeuvre pour sauver des vies humaines soumises au risque accidentel, demeure à votre entière disposition pour toute information ou document supplémentaires que vous souhaiteriez.

En espérant que vous voudrez bien donner à ce noble projet le coup de pouce dont il a besoin maintenant, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en notre haute considération.

Didier BURGORAËVE  
Président



## Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile

Le 14 mars 2000  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Monsieur René MANGIN,  
Député de Meurthe et Moselle,  
Centre d'affaires les Nations,  
54500 VANDOEUVRE

Monsieur le Député,

J'espère que vous avez bien reçu notre courrier en date du 24 février comprenant le nouveau mémoire réalisé sur les « 5 gestes qui sauvent » et que vous avez pu en prendre connaissance.

Il vient d'être adressé à Mme MASSIN au Ministère des transports et à M. SAPPIN au Ministère de l'intérieur (sécurité civile). Il sera adressé ces jours-ci à un conseiller du Premier ministre en charge des problèmes de transports, en attente d'être reçu, Mme DERYCKE - qui a sollicité des rendez-vous - et moi-même par ces responsables.

En 1984, pour les « 15 ans » de l'action « parlementaire » en faveur des « 5 gestes », un certain nombre de dossiers ont été édités. J'étais alors Président de l'association des Secouristes de l'agglomération de ROUBAIX (ASAR) que j'avais fondée en 1979 et de l'A.D.P.S - qui prit ensuite le titre de CAPSU.

J'ai remis à Mme DERYCKE, un dossier reprenant ces démarches et dans lequel figurent les lettres reçues, au début des années 70 par M. MITTERRAND.

Je vous remets aujourd'hui, un autre dossier de cette série, pour les démarches des années 80, avec notamment celle effectuée par M. JOSPIN en 1983 en faveur des « 5 gestes » au niveau du Premier Ministre, preuve de l'importance donnée à ce problème.

Je me permets d'attirer particulièrement votre attention sur la lettre du 3 avril 1984 signée du Ministre de l'intérieur, M. Gaston DEFFERRE et notamment le dernier paragraphe qui prouve que ce Ministère n'était pas hostile à la formation des usagers de la route au moment de la préparation du permis de conduire :

« Mes préoccupations rejoignent ainsi celles de votre correspondant et j'ai demandé au Ministre des transports de faire étudier une modification des textes réglementaires afin d'exiger des candidats au permis de conduire l'attestation aux gestes élémentaires de survie ».

Vous détenez maintenant la réponse à toutes les questions éventuelles et le pourquoi du blocage dans le mémoire qui vous a été adressé.



15 années plus tard, rien ne progresse et vous aviez été très explicite par votre lettre du 5.3.1998 à M. GAYSSOT où vous parliez très justement de « léthargie » qui, il faut le rappeler, n'est pas du seul fait des pouvoirs publics actuels étant donné l'ancienneté du dossier.

Le Ministre des transports avait bien voulu vous répondre en date du 16.12.1998. Un paragraphe (le 5<sup>ème</sup>) était très important :

« En outre, une formation supplémentaire au secourisme, si elle était retenue, impliquerait une organisation spécifique qui aujourd'hui n'existe pas et elle aurait un coût mis à la charge des candidats au permis de conduire. Il convient de souligner qu'un million de permis environ sont délivrés chaque année, le plus souvent à des jeunes aux ressources limitées ».

Comment donc ont agi les autres Pays, parfois beaucoup moins organisés administrativement que nous (Autriche, Suisse, Norvège pour les enfants donc encore plus tôt) où plus important (Allemagne, d'abord la R.F.A et maintenant la totalité de ce Pays réunifié !) ?

Le coût, fixé à environ 100 ou 150 Francs pour 5 heures de formation pratique est bien en deçà des 300 Francs réclamés à des plus jeunes, actuellement, pour préparer en 3 heures, le brevet de sécurité routière, désormais obligatoire pour les cyclomotoristes !

Enfin, pour revenir à la formation **complémentaire** à l'A.F.P.S (soit au total environ 20 à 25 heures de formation !) dénommée « premiers secours sur la route », elle est uniquement destinée aux professionnels de la route. Nous n'avons rien contre elle mais elle ne touchera que quelques milliers de conducteurs par an !

Vous le voyez, la réponse du Ministre n'est pas réaliste. Il faut évoluer et ne plus penser (ou laisser croire) qu'une formation de masse est impossible à mettre en place. Cet argument n'est pas recevable.

C'est le législateur qui doit trancher. Il ne peut plus s'effacer et attendre du pouvoir réglementaire qu'il agisse. Un texte doit donc être voté au Parlement. Pour la concrétisation, le **CAPSU** est une force de propositions et d'action et ne se dérobera pas ! Nous agissons bénévolement, au CAPSU depuis 25 ans et bien plus au niveau des autres associations qui ont été créées pour le Secourisme !

Il serait incompréhensible qu'une proposition de loi ne soit pas déposée à l'Assemblée par le groupe socialiste alors qu'une proposition existe au Sénat, au Nom de l'ensemble de ce groupe !

Une seconde proposition vient d'être déposée au Sénat, il y a quelques semaines, par M. LEGENDRE, Sénateur RPR du Nord, cosignée par près de 40 Sénateurs dont M. André DILIGENT, Sénateur centriste du Nord, ancien Maire de Roubaix qui connaît de ce fait très bien cette action en faveur des « 5 gestes ».



Monsieur le Député, peu importe que le texte ne soit cosigné au départ que par quelques-uns seulement de vos collègues (ce qui est le cas de la proposition de M. DELNATTE). Ce qui est essentiel c'est qu'une proposition émane de votre groupe.

Nous ne pouvons plus attendre aujourd'hui car le CAPSU, en leur adressant le nouveau mémoire, a informé les Présidents de l'Assemblée et du Sénat des démarches en cours afin que le texte sur les « 5 gestes qui sauvent » puisse venir en discussion avant la fin de la présente session parlementaire.

Il y a désormais une majorité au Sénat. Il ne tient plus qu'à vous qu'il y en est une à l'Assemblée Nationale.

En attente de votre décision que nous espérons imminente et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

LOUIS PHILIBERT  
Député-Maire  
/JG

Marseille, le 28 avril 1971

Adresser tout courrier à la  
Préfecture des B.-du-Rh.  
MARSEILLE

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 15 courant par laquelle vous me faites part de la nécessité d'introduire, parmi les épreuves du permis de conduire, un petit examen portant sur les principaux gestes à connaître pour sauver les blessés de la route.

Je vous informe, après avoir consulté le groupe socialiste auquel j'appartiens à l'Assemblée Nationale, que c'est mon camarade Guy Mollet qui a déposé très récemment une question écrite sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.



Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Moniteur National de Secourisme  
Spécialisé en Secours Routier  
5, rue Delerue

59 - WASQUEHAL -



PARIS le, 25 juillet 1977

Monsieur Didier CURSGRAEVE  
Parc d'Autcuil B  
59390 - LYS LEZ LAMNOY

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre en date du 29 juin 1977 qui a retenu toute mon attention et la brochure qui l'accompagnait.

Je me souviens parfaitement de votre projet d'introduire dans les épreuves du permis de conduire un apprentissage pratique de secourisme. Elle m'avait semblé intéressante et je vous avais alors assuré de mon soutien dans votre entreprise.

J'ai donc demandé à mon collègue et ami, de poser une question écrite au Ministre de l'Intérieur sur les raisons du retard pris dans l'application des "5 gestes qui sauvent". Je vous en adresse une copie et ne manquerai pas de vous faire parvenir sa réponse dès qu'elle sera parue au Journal Officiel.

En ce qui concerne la proposition de loi 398 tendant à permettre l'annulation définitive du permis de conduire, il est exact que l'Assemblée Nationale a retenu le 16 juin 1977 un texte sensiblement différent du texte initial puisqu'à titre principal, elle a substitué à l'annulation définitive du permis de conduire, prévue par la proposition de loi, une annulation automatique que le juge devra obligatoirement prononcer, et ce en cas de cumul des deux infractions suivantes : homicide ou blessures involontaires et alcoolémie, soit en cas de récidive pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé.

A titre subsidiaire, elle a consacré le pouvoir-facultatif pour le juge - de prononcer l'annulation du permis de conduire en cas de condamnation pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé, de délit de fuite, et d'homicide ou de blessures involontaires.

Dans les deux cas, l'intéressé ne pourra solliciter un nouveau permis avant l'expiration d'un délai d'un an qui pourra être porté à six ans au plus et s'il est reconnu apte, après un examen médical et psychotechnique, effectué à ses frais.

Le groupe socialiste à l'Assemblée Nationale s'est prononcé en faveur de ce texte par souci de voir diminuer le nombre des accidents de la route dus à l'état d'alcoolisme des conducteurs. En effet, nous pensons que l'alcoolisme tue chaque année trop d'innocents et nous partageons donc votre préoccupation de mettre tous les moyens en œuvre pour combattre ce fléau. C'est pourquoi il nous a semblé que les mesures votées devraient permettre, en renforçant



- 2 -

Mais nous souhaitons également que soit approfondie la partie préventive de notre législation. Les socialistes sont effectivement très attachés au développement d'une véritable action de prévention des accidents de la route et de l'alcoolisme qui pourrait se traduire, entre autres, par un effort d'éducation, c'est-à-dire d'information sur les méfaits de l'alcool, les risques qu'encourt et que fait encourir l'automobiliste qui prend le volant en état d'ivresse.

Par contre, nous ne pouvons défendre la possibilité d'une annulation définitive du permis de conduire, car elle nous semble porter une atteinte irréversible et perpétuelle à une des libertés fondamentales de tout citoyen, celle d'aller et venir. Bien sûr, cette peine ne serait applicable que lorsqu'il y a mort d'homme, mais croyez-vous vraiment qu'on puisse priver un individu de toute espérance en niant sa faculté de s'amender et en lui ôtant à vie un de ses droits au motif que ce n'est qu'une juste contrepartie ?

En outre, j'attire votre attention sur un argument d'efficacité : comme le texte initial de cette proposition de loi prévoit que le juge aura la faculté - et non l'obligation - d'appliquer cette peine, il est évident que devant un tel choix, les juges hésiteront et préféreront prononcer d'autres mesures, si bien que cette sanction n'aurait pas le caractère dissuasif que vous lui prêtez.

C'est donc à cause de la gravité des dispositions qui nous étaient soumise et de leur inadéquation par rapport à l'objectif recherché que nous avons préféré le système retenu par la Commission des Lois qui doit permettre de mener à bien la répression de ce type de délinquance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François MITTERRAND

*Ministère des Affaires Sociales  
et de la Solidarité Nationale*

*Le Secrétaire d'Etat  
chargé de la Santé*

CP N° 1043/DGS  
V.REF. : RD/MP/4426/B.4488

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6 26 OCT. 1984

8, avenue de Segur, 75700 Paris  
Téléphone : 567.55.44

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis la lettre que vous a adressée le Président de l'Association pour le Développement de la Prévention et du Secourisme, au sujet d'une proposition, tendant à introduire un stage pratique de quatre à cinq heures parmi les épreuves du permis de conduire.

Je suis conscient de l'utilité d'apprendre au public les gestes élémentaires de survie, tels qu'ils ont été définis par le décret du 4 janvier 1977, relatif au secourisme (protection, alerte et secours en cas d'asphyxie, d'hémorragie, de perte de connaissance).

Cependant, l'introduction d'épreuves obligatoires de secourisme pour le permis de conduire est une question qui relève au premier chef de la compétence du Ministre des Transports, à qui j'ai signalé l'intérêt que vous portez à ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Edmond HERVE

Monsieur Job DURUPT  
Député de MEURTHE-ET-MOSELLE

ASSEMBLEE NATIONALE

<b>ARRIVÉE</b>	
Date	: 29 OCT. 1984
N° Enregt	: 2343
Classem'	: B4488
Suite	: Copie

# ASSEMBLÉE NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PARIS, le 28 octobre 1985

## RÉPONSES DES MINISTRES aux questions écrites

Réponse insérée au journal officiel (Assemblée nationale, questions écrites)  
n° 42 A.N. (Q) du 28 octobre 1985

### Permis de conduire (examen)

72888. - 9 septembre 1985. - M. Daniel Chevallier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur l'intérêt qu'il y aurait à inclure l'enseignement des gestes de survie dans les programmes de préparation du permis de

conduire, enseignement qui pourrait être effectué par les associations de secourisme. En effet, les accidents de la vie quotidienne et notamment ceux de la route demeurent un fléau majeur en France et tous les moyens doivent être utilisés pour tenter de réduire ce type de mortalité. Le sort des accidentés immédiatement après l'accident n'est malheureusement pas pris en considération ; les secours spécialisés ayant toujours besoin de plusieurs minutes pour se rendre sur les lieux de détresse. Il peut donc être utile que les témoins sur place puissent pratiquer les quelques gestes qui permettront de maintenir en vie les blessés graves. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'inclure l'enseignement des gestes de survie dans les programmes de préparation du permis de conduire.

Réponse. - L'intérêt d'apprendre à pratiquer les gestes de survie au nombre maximal de citoyens, notamment à l'occasion du permis de conduire, n'a pas échappé aux services du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Aussi le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement et à la pratique du secourisme a-t-il créé une « initiation aux gestes élémentaires de survie » portant sur la connaissance des gestes d'urgence les plus simples à accomplir en cas d'accident : protection, alerte et secours en cas d'asphyxie, d'hémorragie, de perte de connaissance. Cet enseignement a pour ambition de faire connaître à travers un enseignement de courte durée (six à huit heures) essentiellement pratique les gestes simples que peut faire toute personne témoin d'un accident, ne disposant pas de matériel et se trouvant isolé ; il concerne les accidents de la route mais aussi ceux qui peuvent survenir à l'occasion d'activités familiales ou de loisirs. Il a touché, au 30 juin 1985, plus de 500 000 personnes depuis sa création. La poursuite de l'effort entrepris a abouti à intégrer à la préparation à l'examen du permis de conduire un enseignement théorique des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique rapidement et sans danger.



PARIS, le

6 NOV. 1985

Monsieur D. BURGGRAEVE  
Président de l'Association  
pour le Développement de la  
Prévention et du secourisme  
A.S.A.R.

59 390- LYS-LEZ-LANNOY


Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec intérêt de votre courrier en date du 16 juillet dernier, relatif à votre campagne "les cinq gestes qui sauvent".

Il m'apparaît en effet, qu'une diffusion généralisée de quelques notions élémentaires de secourisme - du type de celles que vous mentionnez - serait de nature à réduire la mortalité routière.

Je vous indique que je compte appeler l'attention de M. le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports sur ce problème.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.



André BILLARDON  
Président du Groupe Socialiste  
Député de Saône et Loire

**René MANGIN**  
Député de Meurthe et Moselle

*Membre de la Commission  
des affaires étrangères*

N/Réf. : RM/PB/CA/98033

Vandoeuvre, le 10 février 1999

**COPIE**

Monsieur Jean Claude GAYSSOT  
Ministre de l'Équipement,  
des Transports et du Logement  
246 Boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu répondre à mon intervention concernant l'apprentissage obligatoire des « cinq gestes qui sauvent » par les candidats au permis de conduire, en faveur de laquelle milite depuis fort longtemps l'association CAPSU.

Je me permets d'insister sur cette proposition, qui est différente de la formation réglementée dans l'arrêté du 16 mars 1998, qui s'adresse à des volontaires et dont la durée totale est de 25 heures.

En effet, le projet soutenu par la CAPSU découle du fait que les premières minutes après un accident sont décisives et que nombre de blessés meurent, faute de gestes adaptés ou en raison d'initiatives inappropriées.

Le programme des « cinq gestes qui sauvent », dont deux, à savoir « baliser » et « alerter » sont en effet déjà « enseignés » de façon théorique aux candidats a pour objectif de donner une formation certes courte, puisque de 5 heures seulement, mais pratique, aux candidats. Elle ne serait pas assurée par les moniteurs des permis de conduire, comme c'est le cas actuellement pour les deux points évoqués précédemment, mais par les associations de secourisme. Le surcoût qui en résulterait ne semble pas un argument à opposer à la sauvegarde de la vie humaine, particulièrement lorsqu'on sait précisément que nombre de jeunes sont victimes d'accidents de la route. Une telle formation simple, mais pratique serait ainsi dispensée à 1 million de personnes nouvelles chaque année.

La diminution de la gravité des accidents de la route qui résulterait d'une telle mesure irait dans le sens des efforts qui sont entrepris par votre Ministère pour améliorer la sécurité routière, responsabiliser les conducteurs, et assurer la solidarité sur la route. J'ajoute que des enquêtes ont montré que les français étaient en grande majorité favorables à une telle formation obligatoire pour obtenir le permis de conduire. On peut d'ailleurs supposer qu'en outre, une telle formation contribuerait à une attitude plus responsable de conducteurs, sensibilisés, par l'apprentissage pratique des gestes qui sauvent, à la dure réalité des conséquences des accidents de la route.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de l'attention que vous porterez à cette importante question, qui mérite examen.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

*René MANGIN*

*Bien cordialement* 

Jack LANG

Paris, le 06 04 1997

Monsieur le Président, Cher Ami,

Vous trouverez, sous ce pli, une Question Ecrite que vous voudrez bien transmettre à Monsieur le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement.

Je vous en remercie par avance et vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher Ami, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jack LANG

Monsieur Jean-Marc AYRAULT  
Président du Groupe Socialiste  
Assemblée Nationale  
126 rue de l'Université  
75355 PARIS

Nos Réf. PARL/97 JL-CB-SH



Jack LANG

Paris, le 06 NOV. 1997

## Question Écrite

Jack LANG attire l'attention du Ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité d'introduire une formation pratique de secourisme dans le cadre de la préparation des permis de conduire.

En effet, selon une récente étude, sur cent victimes d'accident de la route, dix décèdent immédiatement et cinquante décèdent avant leur transfert ou leur admission dans un centre hospitalier.

Cette étude souligne qu'un délai plus ou moins long, mais incompressible, de quelques minutes, voire de plusieurs dizaines de minutes selon les cas, s'écoule entre l'accident et l'arrivée des premiers secours.

Ainsi, les premiers témoins d'un accident sont souvent, sans le savoir, les seuls à pouvoir intervenir de manière décisive.

En 1973, le ministère de la santé avait élaboré un programme visant à l'acquisition des notions essentielles de secours aux accidentés de la route, à travers un enseignement bref, pratique, limité à l'urgence vitale et assimilable par tous.

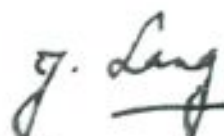
Ce programme des «cinq gestes qui sauvent» bénéficie d'un large consensus auprès des médecins de premiers secours, des SAMU, des sapeurs-pompiers et des enseignants du secourisme.

Malheureusement alors que des pays tels que la Suisse ont mis en place une politique d'apprentissage des gestes de premiers secours dans le cadre du permis de conduire, la France a pris du retard dans ce domaine.

.../...

Il souhaite donc connaître la position du gouvernement sur ce sujet.

Il souhaite par ailleurs connaître les mesures qui pourraient être prises afin que la formation pratique aux premiers secours soit intégrée à la préparation des permis de conduire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'g. Lang' with a stylized flourish at the end.

Jack LANG

Nos Réf. PARL/97 JL-CB-SH

# C.A.P.S.U.

## Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

V/Réf.  
PARL/98 JL-SH-SH

Le 18 janvier 1999

Monsieur Jack LANG,  
Député de Loir et Cher,  
Ancien Ministre,  
Président de la Commission  
des affaires étrangères,  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS

Monsieur le Président,

Nous vous remercions de votre lettre du 22.12.1998  
comprenant la réponse du Ministre des transports à  
la question écrite que vous lui aviez posée.

Votre courrier antérieur, du 24.9.1998 ne nous est  
en effet pas parvenu. Nous avons pu ainsi analyser  
la réponse de ce Ministère.

Nous ne contestons pas qu'il y ait des questions lors  
de l'épreuve théorique du permis de conduire.  
Nous vous joignons la copie du programme national de  
formation à la conduite.

Cela existe depuis de nombreuses années. La situation  
sur le terrain ne s'est pas améliorée. En effet, le  
Secourisme ne s'apprend pas avec des diapositives ou  
de simples questions...  
Cette étape est désormais totalement dépassée et très  
insuffisante.

Ce n'est plus de la théorie que nous voulons - ainsi  
que les Français (67 % selon un sondage CSA de mai 1998)  
mais une véritable formation pratique, avec des exercices,  
dirigés par des moniteurs de Secourisme (et non les  
moniteurs d'autos-écoles qui ont par ailleurs beaucoup  
à faire pour préparer de bons conducteurs !).

Se retrancher devant l'argument que "notre pays est en  
conformité avec la directive européenne du 29.7.1991"  
pour ne rien faire de plus - et de mieux - est tout à  
fait regrettable et laisse supposer que l'on attend  
d'y être contraints pour avancer dans ce domaine !

.../...

Association de bénévoles pour une action nationale de prévention  
- déclarée en Préfecture du Nord -  
C.A.P.S.U. : 59390 LYS LEZ LANNOY



Le Ministre évoque ensuite des "opérations concrètes qui ont été réalisées, soulignant la difficulté de recruter des enseignants volontaires compétents".

C'est, depuis 1970, que diverses associations ont testé sur le terrain (autos-écoles, établissements scolaires, séances ouvertes au public, etc) le programme des 5 GESTES QUI SAUVENT.

Nous avons monté un projet pédagogique qui permet de les enseigner valablement en 5 heures.

Cette réponse du Ministre révèle la méconnaissance des services du Ministère des transports en matière de Secourisme.

D'ailleurs, une nouvelle expérience réalisée dans le département du Nord a permis de former 7500 collégiens aux 5 GESTES QUI SAUVENT, grâce à l'aide du Conseil Général du Nord.

L'enseignement a été dispensé par les moniteurs de la Croix-Rouge Française. Il n'y a eu aucune difficulté !

Il y a 15 ans, lors d'une réunion de la Commission Nationale du Secourisme à laquelle nous assistions, la Croix-Rouge confirmait déjà que dans la perspective d'une formation des "gestes de survie" (terminologie utilisée à l'époque) obligatoire pour obtenir le permis de conduire, elle pourrait à elle seule prendre en charge 50 % de la formation !

Depuis, une nouvelle formation complémentaire en Secourisme est apparue. Il s'agit d'une formation intitulée "premiers secours sur la route", mais elle s'adresse uniquement aux personnes déjà titulaires de l'attestation (APPS) dite "premiers secours".

Ce principe de multiples attestations ne simplifie pas la compréhension de la formation au Secourisme pour le grand public. La durée totale de ces 2 formations sera de 20 à 25 heures...

En ce qui concerne la masse des usagers de la route, il s'agit d'une idée irréaliste et irréalisable. Tout au plus formerons-nous quelques dizaines de milliers de personnes à cette formation complémentaire... Tous les autres ne sauront toujours rien ! Alors qu'ils ne doivent apprendre que l'essentiel et non ce qu'est le comité interministériel de la sécurité routière !

Les 5 GESTES QUI SAUVENT, c'est un concept totalement différent, un concept de masse, qui s'adresse à tous les candidats aux différents permis de conduire qui devront ainsi être capables d'alerter correctement les secours (par des exercices pratiques répétitifs), protéger les victimes et les lieux d'un suraccident (par des exercices avec des situations changeantes) et d'agir dans les 3 cas de détresse qui mettent immédiatement en péril la vie des victimes.

.../...

La réponse du Ministre ancre cette entité administrative dans le passé !

Elle n'évolue pas dans ce domaine, reste figée à l'époque où comme seule consigne l'on disait "ne touchez pas aux blessés", ce qui permettait ainsi de les laisser mourir tranquillement !

Cette position absurde est inadmissible car cette évolution est bloquée par quelques fonctionnaires, mettant ainsi en total décalage les pouvoirs publics avec ceux qui concourent - sur le terrain et non dans un bureau - aux secours d'urgence, et l'opinion publique !

Il est curieux de constater que les autres pays qui ont mis en place un tel enseignement, obligatoire pour obtenir le permis de conduire, ne sont jamais revenus en arrière. Mieux, ils ont amélioré l'enseignement. L'expérience de la Suisse est significative. Des informations récentes ont été transmises aux Ministères de l'intérieur, de la santé et des transports. Mais nos interlocuteurs lisent-ils nos documents ?

Pour vous prouver combien est incompréhensible cette position qui consiste à ne pas faire confiance au citoyen-usager de la route (qui serait incapable d'appliquer correctement la formation reçue - donc dangereux), vous trouverez ci-après plusieurs documents historiques qui pulvérisent les arguments du Ministère et contredisent le statu-quo que nous observons pendant que des Français meurent sur les routes, sans secours immédiat :

- Quelques pages d'un dossier consacré aux accidents de la route et aux secours médicaux d'urgence [La santé de l'homme - n° 157 - juillet-août 1968] dans lesquelles on dit et rappelle déjà que sans un public formé aux gestes qui sauvent, la médicalisation des secours n'atteindra jamais sa pleine efficacité (il restera toujours un maillon manquant à la chaîne des secours, le premier, celui qui concerne les témoins).
- Un dépliant réalisé, en 1970, par la Commission Nationale du Secourisme et qui résume parfaitement les 5 GESTES QUI SAUVENT.  
Ainsi le Ministère de l'Intérieur était déjà quasiment prêt. Mais le Ministère des transports a tout bloqué (trop de travail, trop de tracas, pas à l'origine de l'idée, pas le Ministère-pilote...).
- Quelques pages du "Précis de Secourisme routier" écrit essentiellement par le Professeur Marcel ARNAUD, fondateur de la traumatologie routière et du Secourisme routier, précurseur de la médicalisation des secours aux accidentés de la route (qui donna naissance aux SMUR puis aux SAMU) et qui a approuvé le projet des 5 GESTES QUI SAUVENT et la brochure (en 1972) diffusée gratuitement au public. Il suffit de lire : en 1 = le public - les témoins = les gestes qui sauvent pour faire échec à la mort (p. 213, ils sont résumés = 5 GESTES).

.../...



Le Secours routier Français, organisme financé pourtant par ce même Ministère des transports hostile à toute évolution, anime en octobre 1986 une table-ronde sur "l'alerte et les premiers gestes à accomplir sur les lieux d'un accident de la route" :

- le communiqué de presse à l'A.P.P du 10.10.1986
- les articles parus en janvier 1987 "l'alerte et les premiers gestes" ainsi que "une alerte plus rapide et plus précise éviterait des centaines de morts" dans la revue "La route", ci-après, se passent de commentaires.

Ces documents prouvent la carence des pouvoirs publics.

Une évolution avait pourtant eu lieu en 1974-75 avec le C.I.S.R et la Direction de la sécurité civile car la formation aux "gestes de survie" avait été prévue pour obtenir le permis de conduire, puis abandonnée en 1978 !

Après 1981, l'espoir de reprendre ce dossier et de le mener à son terme a disparu en 1985 !

Depuis, c'est la confusion la plus totale. Une réforme du Secourisme a eu lieu en 1991 qui a permis, certes, la mise en place de formations plus adaptées (pratique commentée et abandon des cours magistraux et de nombreux sujets inutiles).

Les "gestes élémentaires de survie", formation la plus proche des 5 GESTES QUI SAUVENT a été abrogée. Le 1er niveau est devenu la formation dite "AFPS" - premiers secours - d'environ 12 à 15 h selon les associations.

Ce qu'il nous faut pour tout usager de la route, ce n'est pas une formation classique en Secourisme. Il faut une formation adaptée à l'accident de la route courte mais suffisante, à la portée de tous que nous pouvons enseigner à des centaines de milliers de personnes chaque année (et non quelques dizaines de milliers).

C'est la raison pour laquelle, les Ministères de l'intérieur, de la santé et des transports ne pouvant se mettre d'accord sur quelque chose de simple à la portée du grand public donc hors des schémas traditionnels (ils l'ont prouvé depuis 30 ans !), nous devons franchir cette étape décisive par une loi et impliquer les élus de la Nation pour qu'ils prennent leurs responsabilités en lieu et place des pouvoirs publics défailnants.

.../...



Dans ce but, le groupe parlementaire auquel vous appartenez doit saisir l'opportunité du projet de loi sur la sécurité routière qui reviendra en 2ème lecture à l'Assemblée Nationale avant l'été afin d'introduire, par un amendement, la formation aux 5GESTES QUI SAUVENT (selon les modalités définies), obligatoire pour tous les candidats aux permis de conduire.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous précisons avoir pris contact avec M. DOSIERE, Député de l'Aisne, rapporteur du projet de loi à l'Assemblée.

Par ailleurs, nous vous confirmons que par le passé, de très nombreux députés socialistes ont approuvé notre projet, questionné le gouvernement et effectué de multiples démarches en notre faveur. Aujourd'hui, il serait paradoxal que nous ne les retrouvions plus pour approuver un projet alors qu'il faut utiliser tous les moyens pour épargner des vies humaines sur les routes de France, routes les plus sanglantes de l'Europe !

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en notre haute considération.



Didier BURGGRÆVE

Président

ASSEMBLÉE NATIONALE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

10 FÉV 1999

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 08 FEV. 1999

Monsieur le Président,

Vous avez de nouveau appelé mon attention, dans votre correspondance du 18 janvier dernier, sur vos préoccupations relatives à la nécessité de mettre en place une formation pratique de secourisme dans le cadre de la délivrance du permis de conduire.

J'en ai pris connaissance avec attention et vous remercie de cette communication.

Aussi, conscient de l'enjeu de la situation, je suis intervenu auprès de Monsieur René DOSIERE, Député de l'Aisne, Rapporteur du Projet de Loi n°302-97/98 sur la sécurité routière, en lui demandant de bien vouloir examiner votre requête avec une particulière attention. Vous trouverez ci-joint la copie de la correspondance que je lui adresse ce jour.

Soyez assuré que je ne manquerai pas de vous tenir personnellement informé de la suite qui sera réservée à mon intervention.

Je reste à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.



Jack LANG

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président  
Association de Bénévoles pour une action  
nationale de prévention  
Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents  
et les Secours d'Urgence  
59390 LYS LEZ LANNOY

Nos Réf. PARL/99 JL-DC-DC

10 FÉV 1999

Paris, le 03 FÉV 1999

Monsieur le Député,

Dans une correspondance dont vous trouverez ci-joint la copie, Monsieur Didier BURGGRAEVE, Président du Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence, me fait part de ses préoccupations relatives aux secours d'urgences lors des accidents de la route. Il appelle notamment mon attention sur la nécessité d'introduire une formation pratique de secourisme dans le cadre de la préparation du permis de conduire.

En effet, de récentes études nous démontrent que 10% des victimes d'accidents de la route décèdent sur le lieu même de l'accident et 50 % meurent avant leur admission en centre hospitalier. Aussi, les témoins de tels drames sont les seules personnes pouvant intervenir immédiatement et efficacement.

Aussi, en 1973, la Commission Nationale du Secourisme avait élaboré un programme intitulé « les cinq gestes qui sauvent » visant à acquérir des notions essentielles de secours aux accidentés de la route, à travers un enseignement bref, pratique, limité à l'urgence vitale et assimilable par tous.

Depuis, des actions de formation dans ce domaine ont été mises en place à différents niveaux.

Tout d'abord dans le cadre de la délivrance du permis de conduire, un contrôle théorique des mesures à prendre, en présence d'un accident de la route, a été institué par les articles R.123 du code de la route et par l'arrêté du 31 juillet 1975.

Par ailleurs, des actions de formation intitulées « Premiers secours sur la route » ont été mises en place pour les personnes déjà titulaires de l'Attestation De Formation de Premiers Secours (AFPS). Malheureusement, ces formations d'une durée totale de 20 à 25 heures sont réservées à un nombre de personnes relativement restreint.

Aussi, Monsieur BURGGRAEVE propose de mettre en place un programme de formation plus large destiné à l'ensemble des personnes titulaires du permis de conduire.

A cet effet, il souhaiterait réhabiliter le programme des « cinq gestes qui sauvent ». Ce programme National « de masse » permettrait d'enseigner en 5 heures, par des exercices pratiques, les mesures d'urgences à prendre lors d'accidents de la route.

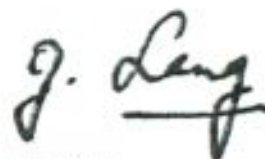
.../...



A l'instar de la Suisse, qui a mis en place un tel enseignement, dans le cadre de la délivrance du permis de conduire, Monsieur BURGGRAEVE désirerait qu'une formation pratique courte mais suffisante, adaptée aux accidents de la route et à la portée de tous, puisse être enseignée à un maximum de personnes en France.

Compte tenu de l'importance et de l'enjeu de ce sujet, je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner sa requête avec une attention particulière.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé de la suite qui pourra être réservée à ma démarche et vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de mes salutations distinguées.



Jack LANG

Monsieur René DOSIERE  
Député  
Rapporteur du Projet de loi sur la sécurité routière  
Mairie de Laon  
Place du Général Leclerc  
02001 LAON CEDEX

Nos Réf. PARL/99 JL-DC-DC

LE PRÉSIDENT

010134

PARIS, LE - 1 JUIL. 1998

Monsieur le Président,

Vous avez à nouveau appelé mon attention sur l'introduction dans la formation des conducteurs de l'apprentissage des attitudes à adopter lors d'un accident de la route : « LES 5 GESTES QUI SAUVENT ».

Persuadé que cette mesure serait bénéfique, ainsi que je vous en avais fait part le 20 novembre dernier, et permettrait de sauver de nombreuses vies, je saisis de votre demande Monsieur Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement, afin qu'il envisage les possibilités d'inclure cette formation dans les modalités d'obtention du permis de conduire.

En vous adressant mes félicitations et mes encouragements à la poursuite de votre action, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Laurent FABIUS

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président  
C.A.P.S.U.  
59390 LYS LEZ LANNOY

ASSEMBLÉE NATIONALE

LE PRÉSIDENT  
003724

PARIS, LE 20 NOV. 1997

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me saisir au sujet de l'introduction dans la formation des conducteurs de l'apprentissage des gestes de survie en cas d'accident.

Cette mesure serait en effet certainement très bénéfique, tant il est vrai que trop peu de gens connaissent les gestes essentiels d'urgence qui peuvent permettre dans les premières minutes suivant un accident de sauver des vies.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Laurent FABIUS

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du  
CONSEIL D'ACTION POUR LA PREVENTION  
DES ACCIDENTS ET LES SECOURS D'URGENCE  
C.A.P.S.U.  
59390 LYS-LEZ-LANNOY



CATHERINE GENISSON  
DEPUTE DE LA DEUXIEME CIRCONSCRIPTION DU PAS DE CALAIS

Paris, le 20 octobre 1997.

**Didier BURGGRAEVE**  
**C.A.P.S.U.**

Monsieur,

J'ai lu avec intérêt votre courrier en date du 24 septembre, relatif à la formation pratique des " 5 GESTES" dans le cadre de la préparation des permis de conduire.

Je vous adresse mes félicitations pour cette initiative et mes plus vifs encouragements à la poursuite de votre action de prévention.

Il me semble, pour ma part, que votre proposition devrait aller plus loin. Ainsi, l'obtention d'un brevet de secouriste pourrait être un des éléments constitutifs à l'obtention du permis de conduire.

Attentive à vos propositions, je ne manquerai pas de réagir et d'intervenir lors des débats parlementaires, si besoin est.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Catherine GENISSON

# ASSEMBLÉE NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PARIS, le 3 avril 1984

## RÉPONSES DES MINISTRES aux questions écrites

Réponse insérée au journal officiel (Assemblée nationale, questions écrites)  
n° 14 A.N. (Q) du 2 avril 1984

### *Circulation routière (sécurité).*

37310. — 29 août 1983. — M. Lionel Jospin attire l'attention de M. le Premier ministre sur la campagne nationale des « Cinq gestes qui sauvent » organisée par des Associations de secouristes et de développement de la prévention et du secourisme. Il lui rappelle que des dossiers examinés par les ministères de l'intérieur, de la santé et des transports, ainsi qu'à l'hôtel Matignon, font un certain nombre de propositions afin de permettre l'enseignement des gestes élémentaires de secours, en particulier dans les écoles et les auto-écoles, ainsi qu'à la télévision, la radio et les expositions publiques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les animateurs de cette campagne à favoriser l'éducation des usagers de la route, à l'heure où les statistiques des départs en vacances mettent en lumière les conséquences dramatiques des accidents de la route.

Réponse. — Un minimum de connaissance des gestes de survie est effectivement un atout dans une politique de réduction des conséquences des accidents de la circulation. C'est pourquoi, il avait été question à une époque de soumettre la délivrance du permis de conduire à la possession d'une « attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie ». Toutefois, cette procédure qui aurait alourdi les obligations des apprentis conducteurs n'est pas apparue opportune au cours d'une formation déjà dense et coûteuse. Par ailleurs, toutes les études préalables menées en vue de la réforme de la formation des conducteurs dont le principe a été arrêté au Comité interministériel de sécurité routière du 13 juillet 1982 militent en faveur d'une plus grande précocité de certains apprentissages. C'est pourquoi il apparaît très clairement que cet enseignement des gestes élémentaires de survie devrait être dispensé dès l'adolescence, les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel étant tout désignés pour être le lieu de son acquisition. A cet égard, il y a lieu de noter que le ministre de l'éducation nationale a pris récemment un important décret relatif à l'enseignement des règles générales de sécurité courant plusieurs domaines dont la sécurité routière et, nécessairement, les gestes de survie. Il reste à approfondir avec ce ministère les conditions de son intervention. En l'attente, la solution retenue a été celle d'un enseignement théorique des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque. Cet enseignement est dispensé par les professionnels de la conduite et fait l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. C'est ainsi que, dans les nouvelles séries de l'examen théorique mises en service en 1983, plusieurs questions ont été introduites portant sur le balisage et la signalisation de l'accident, l'alerte des services de police et de gendarmerie, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie.



**Proposition de Loi de Catherine GENISSON Députée du Pas de Calais**  
*Visant à introduire les cinq gestes de premiers secours dans la formation sanctionnant le permis de conduire*

**EXPOSE DES MOTIFS**

La sécurité routière a été déclarée grande cause nationale en l'an 2000. L'amélioration de l'efficacité des contrôles et de l'effectivité des sanctions, une politique de sécurité des infrastructures et un développement des plans de prévention au sein des services de l'Etat et en entreprise en ont constitué les trois axes d'orientation. Aux côtés de ces mesures nécessaires et positives ont été lancées des réflexions sur la formation des usagers de la route et des conducteurs. C'est dans ce domaine précis que nous souhaitons maintenant légiférer, l'urgence de solutions étant évidente.

Malgré toutes les mesures prises depuis de nombreuses décennies, encore plus de 8000 personnes meurent chaque année sur nos routes. Ces résultats placent notre pays dans une position peu glorieuse vis à vis notamment de nos partenaires de l'Union européenne. Des mesures ambitieuses sont impératives.

Malgré une amélioration incontestable des secours aux accidentés, le délai d'intervention atteindra toujours une durée minimale incompressible. Cela signifie encore pour les victimes non secourues à temps et qui sont en détresse ventilatoire, circulatoire ou inconscientes, une mort rapide avant l'arrivée des secours. Il est parfois indispensable d'intervenir dans les cinq premières minutes qui suivent l'accident pour éviter ces drames.

Par ailleurs, le développement dans notre pays d'une culture de secourisme de masse, qui responsabilise chacun et permet à tous d'intervenir quand une personne court un danger, qu'il soit ou non issu de la route, est loin d'être suffisant. Actuellement, environ deux cent dix mille attestations de formation aux premiers secours (AFPS) par an dont attribuées depuis 1992.

Il faut aujourd'hui intensifier le nombre de personnes formées aux premiers gestes qui sauvent et celles qui passent l'AFPS.

Déjà un premier niveau de formation est pratiqué dans certains établissements scolaires. Il correspond à une formation de quelques heures, pratique, qui se concentre sur les quelques gestes vitaux et qui doit être dispensée le plus largement possible. Le Secours routier préconise cette formation depuis 1985 et a réalisé à cet effet un dépliant. La Commission nationale de secourisme, à laquelle s'est substituée en mars 1999 l'Observatoire national du secourisme, avait également dès 1970 approuvé un dépliant du Secours routier français qui reprenait les cinq gestes qui sauvent.

A côté du rôle majeur que doit jouer l'Education Nationale en la matière, l'introduction d'une formation aux gestes qui sauvent dans le cadre des permis de conduire permettrait de toucher de sept à huit cent mille personnes par an. Par ailleurs, pour l'ensemble des personnes



formées au secourisme antérieurement, la formation aux cinq gestes qui sauvent dans le cadre du permis de conduire serait l'occasion d'un recyclage dont chacun s'accorde à penser qu'il fait défaut dans notre système de formation au secourisme.

Ce type de formation, prescrit et efficace dans plusieurs pays, constituerait en outre un complément indispensable au programme actuel du permis de conduire qui, sur la conduite à tenir en cas d'accident, est jusqu'ici théorique et largement insuffisante.

En matière d'accidents du travail, l'enseignement des gestes qui sauvent a là aussi montré sa grande efficacité.

En 1986, des spécialistes réunis par le Secours routier français, comprenant des médecins de SAMU, des sapeurs-pompiers, d'éminents professeurs impliqués dans l'organisation des secours d'urgence et des représentants des ministères des Transports et de la Santé estimaient la portée d'une telle formation entre 1000 et 2000 vies sauvées par an. Il est temps que la France utilise également ce moyen pour épargner des vies humaines sur les routes.

Tels sont les motifs, Mesdames, Messieurs, pour lesquels nous vous demandons d'adopter la présente proposition de Loi visant à introduire les cinq gestes de premiers secours dans la formation sanctionnant le permis de conduire.

#### Article Unique

Après l'article L. 11-1 du Code de la Route, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art L.11-1-1.- Il est institué une épreuve supplémentaire pour l'obtention de tout permis de conduire.

«Elle sanctionne la formation pratique de cinq heures aux comportements suivants : alerter, baliser, ranimer, comprimer et sauvegarder les blessés de la route en détresse.

«Cette formation est assurée par les associations de secourisme agréées à cet effet.

«Un décret fixera la liste des personnes susceptibles d'être dispensées de cette épreuve ainsi que les modalités d'application de cette disposition, notamment l'organisation des stages et le coût par candidat. »



# Proposition de loi

## Proposition de loi visant à introduire les cinq gestes de premiers secours dans la formation sanctionnant le permis de conduire Formation d'un groupe de travail

**Auteur :** Catherine Génisson (commission ACFS), courrier du 7 novembre 2000

Texte cosigné par René Mangin (commission ETRA), courrier 5 janvier 2000 ↘

**Examen en réunion des commissaires socialistes à la production :** 31 janvier 2001

### Présentation du dispositif

Cette initiative correspond à une volonté déjà exprimée dans les rangs socialistes d'introduire dans la formation des futurs conducteurs l'apprentissage d'une formation aux réflexes à avoir et aux soins d'urgence à donner aux accidentés de la route.

Cette mesure est dictée par le grand nombre de voyageurs laissant leur vie sur les routes de France (7910 tués du 1<sup>er</sup> juillet 1999 au 30 juin 2000), même si le nombre de morts est en diminution (en juin 2000, -3,2% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 1999). Pour l'année 2000, le nombre de tués est légèrement inférieur à 7600. C'est le niveau le plus bas depuis quarante ans.

Cette demande est relayée par une association loi 1901, le conseil d'action pour la prévention des accidents et des secours d'urgence (CAPSU) et a fait l'objet de plusieurs initiatives d'ordre parlementaire, de gauche comme de droite : proposition de loi déposée le 2 juillet 1997 par Patrick Delnatte (RPR), amendements au projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité routière présentés par l'UDF et le RPR, ainsi que par les Verts (déc. 1998), proposition de loi déposée le 16 juin 1999 par André Aschieri (app. Verts, RCV). Ces démarches n'ont pour l'instant pas abouti.

Globalement, indépendamment des différentes rédactions de ces différents textes, il apparaît dans leur contenu que cette formation aux « cinq gestes qui sauvent » (alerter, baliser, ranimer, comprimer, sauvegarder) :

- \* revêt un caractère obligatoire et constitue une épreuve supplémentaire pour l'obtention du permis de conduire (a priori pour tous les permis de conduire) ;



- Cette formation est assurée, non pas par les auto-écoles, mais par des associations de secourisme agréées.
- A chacune des ces deux caractéristiques du dispositif envisagé, les commissaires socialistes à la production ont apporté les observations suivantes :
- Faire de l'aptitude à donner ces secours une condition d'obtention du permis de conduire ne doit pas dénaturer l'objet du permis (attester de la capacité à conduire le véhicule dans un environnement légalisé - Code de la route -). Or, un contrôle sévère de cette condition risque de faire baisser le taux des reçus de manière importante (cf. compte-rendu de la réunion des comm. Socialistes à la production du 31 janvier 2000). S'il s'agit d'une simple formalité, cela appelle à la deuxième remarque :
- La formation aux secours à donner aux accidentés doit être adéquate pour être efficace, c'est-à-dire :
  - » ne pas être trop limitée dans son contenu (est-il suffisant de maîtriser uniquement des gestes minimaux sans connaître d'autres notions médicales) et pas trop courte dans le temps (pour assurer la qualité de l'enseignement). La question de la responsabilité juridique du « sauveur » assurant mal ces gestes en situation (et aggravant de ce fait l'état de l'accidenté) est également importante.
  - » ne pas peser financièrement sur le candidat.

### Pistes de travail

- Malgré ces diverses objections, il est apparu aux commissaires socialistes que la question de la sensibilisation citoyenne aux dangers de la route méritait d'être travaillée. Les pistes de travail sont les suivantes :
- La sanction de l'apprentissage des « cinq gestes qui sauvent » ne doit pas être une condition d'obtention du permis de conduire. Si cette formation est facultative, il faut :
  - » Soit la déconnecter totalement de la formation à la conduite, ce qui ramène la proposition à simplement

renforcer les dispositifs existant en matière de secourisme et une incitation à passer les brevets correspondants. Cela peut passer par une campagne de sensibilisation, notamment en milieu scolaire.

» Soit l'atteler à la formation à la conduite, auquel cas une incitation particulière est nécessaire (l'idée d'attribuer des points supplémentaires à tout « sauveur » créant, outre un risque de distorsion entre conducteurs (un mauvais conducteur pourrait être un bon sauveur), une inégalité indépassable, susceptible de sanction juridictionnelle : l'effet des suppressions de points ne serait pas le même en fonction du conducteur).

- Si cette formation est attelée au permis de conduire, il faut réfléchir à un système incitatif pour le futur conducteur, sachant que cette formation serait assurée par des organismes agréés.

La piste d'une charte tripartite entre puissance publique/compagnies d'assurance/organismes formateurs peut être envisagée. En effet, les compagnies d'assurance pourraient prendre en charge le coût de la formation ou attribuer un « sur-bonus » à tout conducteur voyant sa formation sanctionnée par un brevet de secouriste. Les compagnies trouveraient un intérêt réciproque à voir le nombre de tués diminuer, et donc le poids de l'acquittement des contrats d'assurance-décès pour les ayants droit.

C'est pourquoi la proposition d'organiser, après les élections municipales, un groupe de travail animé par Catherine Génisson, sur le sujet semble bienvenu. Cela permettrait d'auditionner notamment des représentants des compagnies d'assurance, du CAPSU, de la direction à la sécurité routière, des organismes de secourisme, des pompiers, du SAMU... ●



Ce qui est très important c'est que la proposition ait été débattue en interne au groupe socialiste.

Bien sûr, nous retrouvons des arguments anciens qui reviennent dans la discussion.

A nous de défendre nos arguments et de nous appuyer sur les exemples étrangers, sur l'enseignement de nos Maîtres et la situation actuelle.

- les chiffres repris de la mortalité routière sont à 6 jours et non à 30 jours (le différentiel n'est pas négligeable !)
- les propositions de loi déposées au Sénat ne sont pas rappelées (notamment celle de Dinah DERYCKE au Nom de l'ensemble du groupe socialiste).
- le projet des « 5 gestes » concerne bien tous les permis de conduire.
- sans caractère obligatoire cette mesure est vouée (hélas) à l'échec. Nous avons 30 années de recul pour l'affirmer et de multiples exemples !
- le fait d'ajouter une 3<sup>ème</sup> épreuve obligatoire portant sur la conduite à tenir en cas d'accident de la route, résumée par le projet grand public des « 5 gestes » ne dénature en rien par ailleurs l'objectif du permis de conduire qui, dans ses 2 autres épreuves, du code et de la conduite, doit préparer de bons conducteurs, prudents et adroits.
- au contraire, former nos concitoyens à ce Secourisme de masse apporte un atout supplémentaire, en terme d'efficacité d'abord pour sauver des vies et pour développer la prévention en agissant sur les comportements.
- en ce qui concerne le taux de « réussite » à une telle formation, il n'y a pas d'examen mais validation de l'aptitude par les formateurs. De ce fait, lors du premier stage de 5 heures, on peut prétendre dès à présent que 90 à 95 % des stagiaires seraient acceptés (attestation d'aptitude).
- le Secourisme n'a rien à voir avec des notions « médicales ». Ce sont des gestes pour les citoyens. C'est le cas depuis près de 40 ans avec le Secourisme du travail en France qui a été simplifié de plus en plus - depuis 1971.
- en ce qui concerne la « responsabilité juridique », c'est actuellement la non assistance à personne en danger qui pose problème. En effet, des centaines de Français et Françaises meurent sur nos routes du fait de l'ignorance des premiers témoins, en attendant l'arrivée des secours !

Cette remarque devra être levée rapidement par les médecins compétents. Récemment, lors de la campagne pour apprendre au grand public le massage cardiaque externe (formation pratique en 3 heures), les médecins de la Fédération Française de cardiologie ont affirmé qu'il valait mieux mal faire le massage cardiaque que de ne rien faire du tout !

- pour le coût de la formation, le projet initial du CAPSU était de rendre la formation gratuite, ce qui était possible de par le gain en vies humaines donc les répercussions financières (voir 7<sup>ème</sup> mémoire). Mais nous serions entrés dans un processus d'indemnisations des associations formatrices, complexe donc difficile à mettre en place. Une participation, minime mais suffisante afin de couvrir les frais des associations est tout à fait envisageable. Une formation AFPS revient pour chaque stagiaire à environ 300 à 350 F au minimum. Il n'y a pas d'objection à ce sujet.

Concernant les pistes de travail proposées dans ce document :

- il est impératif de rendre obligatoire cette formation. Nous avons en France un retard considérable en matière de diffusion du Secourisme. Des associations et organismes, notamment la Croix Rouge Française, prennent, régulièrement, des initiatives, afin de développer le concept de Secourisme de masse défendue par le CAPSU (notamment lors des mois d'été). Tout récemment, le Président de la C.R.F., sur la chaîne M.6 a demandé « à quand le Secourisme au permis de conduire ? ». Toutefois, la réforme de l'AFPS en 1991 n'a pas prouvé qu'elle pouvait apporter en France la solution à ce retard chronique et considérable. Seulement 300 000 personnes sont formées chaque année, soit moins qu'avant cette réforme ! Et nous devons former pour le permis de conduire environ 1 million de nos concitoyens chaque année !
- pour le milieu scolaire > voir le mémoire (7<sup>ème</sup>). Cela fait plus de 20 ans que nous avons la même suggestion mais nous formons environ 50 000 jeunes par an dans ce circuit c'est à dire une infime partie de notre jeunesse qui obtiendra peu de temps après le permis de conduire !

Afin d'avancer, nous accueillons avec satisfaction la proposition de créer un groupe de travail spécifique à cette question, animée par Catherine GENISSON. Il y a urgence, une décision devrait être prise avant l'été et la proposition de loi portée à l'ordre du jour du Parlement aussitôt.

Dider BURGGRAEVE

3.3.2001



**CATHERINE GENISSON**  
**DEPUTÉE DE LA DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION DU PAS DE CALAIS**

Paris, le 19 décembre 2001

**Monsieur Le Président**  
**Didier BURGGAEVE**  
**CAPSU**  
**59 390 Lys-Lez-Lannoy**

Monsieur Le Président,

*et vos Nour Nour*

J'ai bien reçu votre courrier concernant les « 5 gestes qui sauvent » et je vous en remercie.

Un groupe de travail au sein du groupe socialiste à l'Assemblée Nationale travaille sur cette question. Une audition aura lieu le lundi 14 janvier à laquelle vous serez convié ainsi que les membres de votre association. Dans ce cadre là, vous pourrez présenter vos observations sur cette question.

Néanmoins si cette proposition de loi est déposée par des parlementaires d'un autre groupe politique, c'est une bonne initiative dans la mesure où cela répond à des mesures de prévention, donc d'intérêt général. Mais à ma connaissance, nous n'avons aucunement été informé du dépôt de cette proposition.

Je tiens à vous informer que le groupe socialiste n'y voit aucune objection à cette hypothèse, et moi-même je tâcherai de l'accompagner jusqu'au bout.

En restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de mes salutations les meilleures.



**Catherine GENISSON**



**CATHERINE GENISSON**  
**DEPUTÉE DE LA DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION DU PAS DE CALAIS**

Paris, le 16 avril 2002

**Monsieur Le Président**  
**Didier BURGGAEVE**  
**CAPSU**  
**59 390 Lys-Lez-Lannoy**

Monsieur Le Président, *cher Monsieur,*


J'ai bien reçu votre courrier concernant les « 5 gestes qui sauvent » et je vous en remercie.

Un groupe de travail au sein du groupe socialiste à l'Assemblée Nationale a travaillé sur cette proposition de loi.

Néanmoins, nous attendrons la prochaine législature pour auditionner les organismes intéressés par la proposition de loi afin de recueillir leurs observations.

Je m'engage à travailler et à faire aboutir « les 5 gestes qui sauvent » dès la prochaine législature.

En restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de mes salutations les meilleures.



**Catherine GENISSON**

**CATHERINE GENISSON**

DÉPUTÉE DE LA DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION DU PAS DE CALAIS

Réf : capsu-mesdocs-07/02-em

Arras, le 31 juillet 2002

8 AOUT 2002

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
**Président**  
**CAPSU**  
**59390 LYS-LEZ-LANNOY**

Monsieur le Président, Cher Monsieur,

Je reviens vers vous au sujet de votre souhait de voir aboutir la proposition de loi sur les cinq gestes qui sauvent.

Vous n'êtes pas sans savoir que le contexte gouvernemental et parlementaire a évolué, et, bien que la proposition de loi à laquelle vous êtes attaché ne me paraît pas susciter de débat politique, il me paraît dorénavant plus opportun de faire porter cette proposition par un autre groupe parlementaire.

En effet, bien que ne doutant pas du consensus qui devrait prévaloir au vote d'un tel texte, je ne saurais que vous inciter à solliciter les groupes de la majorité parlementaire, lesquels auront très certainement à cœur de le défendre.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Cher Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Catherine GENISSON

## SENAT

Quelques Sénateurs socialistes ont suivi le projet des « 5 gestes » et ont, comme leurs collègues Députés, déposé des questions écrites ou écrit aux Ministres :

- dès 1968, le Sénateur du Nord, Médecin, Marcel GUISLAIN réagit. Il précisera « je vous informe que je suis entièrement d'accord avec vous ».
- le 1.10.1986, François AUTAIN.
- la Q.E de Daniel PERCHERON, le 23.4.1987.
- les démarches de Guy ALLOUCHE, durant plusieurs années (lettres des 21.5.1987 au Ministre des transports, du 30.10.1987 au Premier ministre ; la réponse du 27.1.1988 du Ministre Pierre MEJAIGNERIE).

Mais surtout, dès qu'elle en avait pris connaissance fin 1998, l'implication personnelle et permanence de Dinah DERYCKE, Sénatrice du Nord, demeurant à Lys lez Lannoy, siège du CAPSU depuis sa création en 1975 et lieu de création de l'ASAR en 1979.

- lettre du 23.3.1999,
- arguments en faveur d'une proposition de loi,
- lettre du 15.7.1999 au Ministre de l'intérieur M. CHEVENEMENT, claire et précise, droit au but,
- lettre à ses collègues sénateurs du 9.9.1999,
- proposition de loi n° 37 déposée le 27.10.1999 (on y trouve les signatures de Guy ALLOUCHE, déjà cité, d'élus du Nord dont l'ancien Premier ministre, Pierre MAUROY).

Dinah DERYCKE savait que le nouveau Premier ministre s'était intéressé à ce projet, dès 1983, et elle avait eu connaissance de la lettre du 8.5.1997, adressée au CAPSU au Nom du parti socialiste.

Son cabinet fit le point sur l'aspect réglementaire ou législatif d'une telle mesure.

Dinah DERYCKE monta au front en permanence, questions écrites, lettres, contacts directs ou question orale (du 16.1.2001).

Elle alerta le Premier ministre, Lionel JOSPIN (lettre du 27.1.2000). Un rendez-vous fut obtenu à son cabinet le 7 septembre puis, plus rien ! Elle relança : 16.5.2001 puis encore en août, la conseillère de M. JOSPIN ne lui répondit pas !

Elle sollicita son Président de groupe, M. ESTIER (lettre du 13.6.2001), afin que sa proposition de loi puisse être inscrite à l'ordre du jour.... Elle interrogea à nouveau les différents ministres, dont celui des transports (Q.E 8.2001).

Avant la réunion du CAPSU à Paris, en décembre 2001, nous faisons le point par courrier par une lettre du 18.11.2001. C'était un courrier qui exprimait vraiment une déception.

Le 26.11.2001, Dinah DERYCKE relança Mme BORNE... Elle mourut hélas au tout début de l'année 2002.

Ce ne sont pas les fonctionnaires qui doivent décider, c'est à dire orienter les choix des ministres en fonction de ce qu'ils veulent, eux ! Les décisions doivent être politiques, il est temps d'y revenir !



**SÉNAT***République Française*

Roubaix, le 4 Mai 1968

Veuillez rappeler nos références  
S. V. P.

Réf : 33. 634

Docteur Marcel GUISLAIN  
Sénateur du NORD  
Conseiller Général  
Adjoint au Maire de ROUBAIX  
Conseiller de la Communauté Urbaine

à

Monsieur Didier BURGGRAEVE

Moniteur-Secouriste

251, rue Jules Guesde

ROUBAIX

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 27 Avril, je vous informe que je suis entièrement d'accord avec vous.

Si ce que vous suggérez est réalisable, nous aurions beaucoup moins de morts à déplorer parmi les victimes des accidents de la route car, comme vous le faites très justement remarquer, c'est souvent par manque d'efficacité immédiate que le blessé trouve la mort.

Mais cela dépasse les initiatives personnelles et, modifier le code de la route, en y annexant l'obligation d'avoir des notions de secouriste, met en jeu tellement d'administrations et de services divers dans notre pays à jurisprudence et législation très compliquées, que cela ne peut venir que d'initiatives gouvernementales.

Il serait sage qu'à l'occasion d'une réunion de secourisme, une motion soit envoyée à M. le Préfet qui pourrait, à son tour, alerter les services des travaux publics chargés d'établir le code de la route afin d'étudier la question.

... / ...

/Suite 2

Je vous remercie des suggestions que vous m'avez adressées. Je vous avouerais que déjà elles ont fait, il y a une dizaine d'années, l'objet de discussions et d'études, en 1957, au groupe de travail parlementaire socialiste mais qu'il a été impossible, depuis 1958, de reprendre ce travail et surtout de faire aboutir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



**SÉNAT**

—••—  
*François Autain*

*Sénateur de Loire-Atlantique*

*Maire de Bouguenais*

—••—  
FA/CD N° 479

*République Française*

*Bouguenais, le* 1 - OCT. 1986

*Hôtel de Ville*  
44340 Bouguenais  
tel. 32 02 02

Monsieur Le Président,

J'ai bien reçu votre récente correspondance relative à la campagne nationale des "Cinq gestes qui sauvent" et je vous en remercie.

Je travaille en étroite collaboration avec les Parlementaires Socialistes du département et Alain CHENARD m'a fait part de son intervention auprès du Ministre des Transports à ce sujet sous la forme d'une question écrite. Ayant assumé durant plusieurs années la charge de rapporteur spécial du budget des transports terrestres au sein de la commission des Finances de l'Assemblée Nationale, Alain CHENARD est particulièrement sensible au problème que vous évoquez et ne manquera pas de vous tenir informé de la suite qui aura pu être réservée à sa démarche.

C'est avec intérêt que je prendrai également connaissance de la réponse du Ministre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

*Fr. Autain*

François AUTAIN  
Sénateur de Loire-Atlantique

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président de L'ASAR et du CAPSU  
59390 LYS-LEZ-LANNOY



PARIS, LE

19

## QUESTION ECRITE

## S E N A T

Permis de conduire : enseignement du secourisme

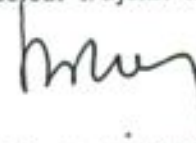
5686. - 23 avril 1987. - M. Daniel PERCHERON attire l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur sur la revendication proposée par l'Association des secouristes concernant l'apprentissage des "cinq gestes qui sauvent" lors de la préparation du permis de conduire. En effet, former les concitoyens à la conduite à tenir lors d'un accident de la route c'est les rendre plus responsables, c'est les associer à la lutte contre les accidents de la route, les inciter à être plus prudents, plus respectueux des autres et de la sécurité routière en général. Aussi, il lui demande de lui indiquer s'il lui paraît possible de prendre des mesures pour inclure l'apprentissage des "cinq gestes qui sauvent" lors de la préparation du permis de conduire.

## R E P O N S E

Il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes qu'il convient de faire, ou de ne pas faire, en présence d'accidentés de la route apparait souhaitable et de nature à contribuer à la réduction du nombre de tués sur la route. L'intérêt d'apprendre à pratiquer ces gestes à un nombre maximum de français, notamment à l'occasion de la préparation au permis de conduire, n'a pas non plus échappé aux services du ministère de l'intérieur. Aussi, le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement et à la pratique du secourisme a-t-il créé une "incitation aux gestes élémentaires de survie" portant sur la connaissance des gestes d'urgence les plus simples à accomplir en cas d'accident : protection, alerte et secours en cas d'asphyxie, d'hémorragie, de perte de connaissance. Cet enseignement, dont les préoccupations et le contenu sont fort proches de ceux des "cinq gestes qui sauvent", concerne les accidents de la route, mais aussi ceux qui peuvent survenir à l'occasion d'activités familiales ou de loisirs. La poursuite de l'effort entrepris a amené le ministère de l'intérieur à demander au ministère de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports que soit étudiée une modification des textes réglementaires afin d'exiger des candidats au permis de conduire l'attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie. Est déjà intégré à la préparation à l'examen au permis de conduire, un enseignement théorique des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous, pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque, et faisant l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire (réponse du Ministère de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports à la question écrite n° 55998 du 10 septembre 1984). Enfin, dans le cadre d'une réforme de la formation des conducteurs, dont le principe avait été arrêté au comité interministériel de sécurité routière du 13 juillet 1982 et après des études préalables concluant en faveur d'un apprentissage plus précoce le décret n° 83-896 du 4 octobre 1983 a institué un enseignement des règles générales de sécurité dans les établissements relevant du Ministère de l'Education Nationale. Il prévoit notamment que dans des domaines spécifiques, l'équipe pédagogique peut avec l'accord des instances statutaires de l'établissement faire appel au concours de personnes qualifiées ne relevant pas du ministère de l'Education Nationale.

Pour le Ministre et par délégation,

le Directeur Adjoint du Cabinet



Bertrand LANDRIEU

**SÉNAT**

Guy ALLOUCHE

Sénateur du Nord

*Republique Française*

Lille, le 21 Mai 1987.

Nos Réf. : GA.JP.SD.87.135.02

Monsieur le Ministre,

Je m'étais permis, par lettres en date du 25 Septembre 1986 et 6 Mars 1987, d'appeler votre attention sur les propositions formulées par **Monsieur Didier BURGGRAEVE**, Président de l'A.S.A.R., pour améliorer la sécurité routière.

Je vous remercie des informations que vous m'avez apportées par vos correspondances des 14 Octobre 1986 et 30 Mars 1987, dont j'ai fait part à Monsieur BURGGRAEVE.

Celui-ci m'a récemment adressé un courrier par lequel il sollicite à nouveau un examen approfondi de ses suggestions ; celles-ci ont été, semble-t-il, approuvées par le Secours Routier Français.

Au moment, Monsieur le Ministre, où le Gouvernement s'attache à améliorer la sécurité routière, en faisant adopter par le Parlement des projets de loi qui répriment lourdement les fautes commises, il apparaît que l'action engagée par Monsieur BURGGRAEVE devrait pouvoir être relayée par les pouvoirs publics.

C'est la raison pour laquelle, je me permets, Monsieur le Ministre, de solliciter à nouveau une étude très approfondie du dossier proposé par Monsieur BURGGRAEVE, afin que toute disposition susceptible de lutter contre ce fléau qu'est la mortalité routière, puisse entrer rapidement en vigueur.

Je vous serais très obligé, Monsieur le Ministre, de bien vouloir me tenir informé de l'évolution de ce dossier.

Je vous en remercie par avance,

Et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments respectueux.



**Guy ALLOUCHE,**  
Sénateur du Nord,  
Conseiller Régional du  
Nord-Pas-de-Calais.

**Monsieur Pierre MEHAIGNERIE**  
Ministre de l'Équipement, du Logement,  
de l'Aménagement du Territoire et  
des Transports  
46, Avenue G. Mandel - 75016 PARIS



**SÉNAT**

Guy ALLOUCHE  
Sénateur du Nord

*Republique Française*

Lille, le 30 Octobre 1987.

Nos Réf. : GA.JP.SD.87.313.02

Monsieur le Premier Ministre,

Monsieur Didier BURGGRAEVE, Président de l'Association "5 gestes qui sauvent", m'a récemment adressé un dossier que je me permets de vous faire parvenir.

L'Association "5 gestes qui sauvent" poursuit depuis de nombreuses années un objectif qui va dans le même sens que celui poursuivi par tous les responsables politiques : lutter contre le mortalité routière.

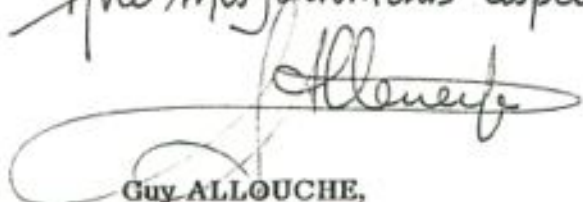
Monsieur BURGGRAEVE suggère que, lors de l'examen du permis de conduire, les candidats subissent une épreuve de secourisme. Les contacts établis avec les Ministères concernés par ce projet n'ont pas, à ce jour, permis d'aboutir.

Nous constatons tous, malheureusement, année après année, que la tâche est lourde. Cependant, au moment où le Gouvernement s'efforce, par des mesures législatives, des campagnes de prévention et d'information, de réduire ce terrible fléau, il me semble que les suggestions de Monsieur BURGGRAEVE méritent d'être étudiées.

C'est la raison pour laquelle, je vous serais très obligé, Monsieur le Premier Ministre, de bien vouloir user de votre autorité de Chef de Gouvernement afin que les services compétents procèdent à un examen approfondi des propositions de Monsieur BURGGRAEVE.

Je vous serais également très obligé de bien vouloir me tenir informé de l'évolution de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

*Avec mes sentiments respectueux*  


Guy ALLOUCHE,  
Sénateur du Nord,  
Conseiller Régional du  
Nord-Pas-de-Calais.

Monsieur Jacques CHIRAC  
Premier Ministre  
Hôtel Matignon  
57, Rue de Varenne  
75700 PARIS

*Le Ministre de l'Équipement, du Logement,  
de l'Aménagement du Territoire  
et des Transports*

Paris, le 27 JAN. 1988

N/ Réf. : CAB/P - 2169/87

V/ Réf. : GA.JP.SD.87.135.02

Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur les propositions faites par M. Didier BURGGRAEVE, Président de l'Association des Secouristes de l'agglomération de ROUBAIX, et concernant l'enseignement du secourisme routier aux candidats aux permis de conduire.

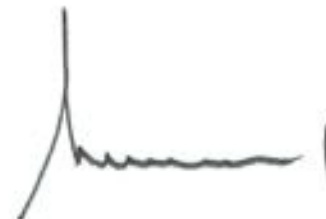
M. Didier BURGGRAEVE a été reçu par le Directeur de la Sécurité et de la Circulation Routières.

L'organisation d'un enseignement systématique des éléments de secourisme aux 800 000 personnes se présentant à l'examen du permis chaque année pose de nombreux problèmes que mes services s'attachent à résoudre.

C'est ainsi qu'un groupe de travail administratif et médical a été constitué pour étudier ce qui pourrait être enseigné utilement et comment cet enseignement pourrait être dispensé.

D'autre part, le Programme National de Formation à la Conduite qui sera prochainement publié fait une place importante à la connaissance des gestes de survie en cas d'accident.

Veillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Pierre MEHAIGNERIE

Monsieur Guy ALLOUCHE  
Sénateur du Nord  
Sénat  
Palais du Luxembourg

PARIS

# SÉNAT

**Dinah DERYCKE**  
**SENATRICE du NORD**

VICE-PRESIDENTE DE LA COMMISSION DES LOIS

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
**Président C.A.P.S.U.**  
**Parc d'Auteuil - B**  
**59390 LYS-LEZ-LANNOY**

Réf. BM-DD-03-99-11  
P.J. Copie courrier M. Gayssot

Lys-Lez-Lannoy, le 23 mars 1999

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint copie d'un courrier que j'ai adressé ce jour à Monsieur Jean-Claude GAYSSOT, Ministre de l'Équipement, des Transports et de Logement et concernant le dossier qui nous intéresse.

J'ai bien noté l'ensemble de vos arguments auxquels je souscris entièrement. Il convient donc à présent de les défendre auprès du ministère. Pour ce faire, je vais essayer d'organiser une table ronde à laquelle vous serez naturellement convié et qui rassemblera les partenaires intéressés à cette mesure. C'est également dans cette optique que j'ai demandé un rendez-vous à Monsieur le Ministre.

A propos de l'identité du collaborateur de Monsieur GAYSSOT sur laquelle vous m'interrogez, il semble qu'il s'agisse de Monsieur Alain Azam, attaché parlementaire du Ministre. Ayant eu cette personne uniquement au téléphone, je ne puis toutefois vous assurer de cette identité.

Dans l'attente de vous lire ou vous rencontrer, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Dinah DERYCKE





La sécurité routière a été déclarée grande cause nationale 2000 lors du comité interministériel du 2 avril 1999.

Les pistes d'action du gouvernement dans ce cadre sont :

- l'amélioration de l'efficacité des contrôles et de l'effectivité des sanctions
- Sécurité des infrastructures
- Sécurité des moyens de transports (vers un bridage des véhicules ?)
- Plans de préventions pour les services de l'Etat, dans les entreprises etc...
- Formation des usagers de la route et des conducteurs

C'est dans ce dernière voie que s'inscrit la PPL.

La France, avec plus de 9000 morts par an (à 6 jours) est dans une position peu glorieuse par rapport aux autres pays.

**Objet PPL :** Permettre à chacun, à l'occasion du passage au permis de conduire, d'apprendre en 5 heures et pour un coût très modique (maxi 200 frs) les 5 gestes simples qui évitent à la victime de mourir dans les 5 premières minutes.

Ces 5 gestes sont : Alerter, baliser, ranimer, comprimer et sauvegarder (asphyxie, hémorragie).

#### Arguments PPL :

- > Un délai d'intervention des secours professionnalisés incompressible
- > Développer une culture de secourisme de masse (Plus de 800 000 permis par an en plus des 200 000 AFPS\* formés aujourd'hui -\*Attestation de Formation aux Premiers Secours-).
- > Cela est déjà mis en œuvre par certaines associations (croix rouge) ou établissements scolaires.
- > C'est préconisé par le Secours Routier Français (sous tutelle ministère des transports)
- > C'est appliqué depuis plusieurs dizaine d'années avec succès en Autriche, Norvège, Allemagne, Suisse.
- > Cette mesure aura un caractère responsabilisant, notamment à l'égard de jeunes : donc ce projet a pour but de sauver des vies mais aussi de prévenir !
- > Des spécialistes d'horizons différents ont estimé que la mise en œuvre de cette loi permettrait de sauver de 1000 à 2000 vies par an, uniquement auprès des victimes de la route (c'est-à-dire sans compter les victimes d'accidents domestiques etc...)
- > L'enseignement des gestes élémentaires qui sauvent a montré sa grande efficacité en matière d'accidents du travail
- > L'opinion publique y est très largement favorable (sondage CSA 22 mai 98 : 67% des français pour une formation à l'occasion du permis, 86% pour une formation obligatoire au secourisme).

→ De très nombreux ministres actuels, parlementaires ou professionnels cautionnent ce projet.

# SÉNAT

Dinah DERYCKE  
SENATRICE du NORD

VICE-PRESIDENTE DE LA COMMISSION DES LOIS

Monsieur Jean-Pierre CHEVENEMENT  
Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75800 PARIS

Réf. DD-BM-07.05

Lys-Le-Lannoy, le 15.07.99

Monsieur le Ministre,

Je porte une attention toute particulière aux questions de sécurité routière et je souhaite m'entretenir avec vous sur un projet qui me tient à cœur : l'introduction, au sein de la formation consacrée au permis de conduire, d'un enseignement pratique des premiers secours vitaux, en cinq heures, le projet dit "des cinq gestes qui sauvent". Le comportement à adopter en présence d'un accident de la route est déjà intégré dans le programme national de formation à la conduite. IL reste toutefois théorique et insuffisant. Il conviendrait en effet d'y ajouter une formation pratique dont l'objet est d'acquérir cinq gestes, cinq automatismes : alerter, baliser, ranimer, comprimer et sauvegarder.

Nous sommes tous, je crois, d'accord pour développer dans notre pays une culture de secourisme de masse qui responsabilise chacun et permette à tous d'intervenir quand une personne court un danger, que ce danger soit le fait de la route ou non. Cette évolution nécessaire, qui comporte un aspect préventif important, doit prendre toute sa place dans les réformes à venir et en particulier au sein des mesures envisagées à



## SÉNAT

l'occasion de l'année 2000 pour laquelle la sécurité routière a été déclarée "grande cause nationale".

Certes cette formation de base pourrait incomber à l'école mais un tel projet ne paraît pas applicable dans des délais raisonnables au regard des programmes scolaires déjà très chargés. La formation incluse dans le permis de conduire n'est cependant pas incompatible avec votre proposition. Si la formation à l'école était assurée, notre proposition pourrait alors faire office de recyclage qui fait tant défaut à l'ensemble de nos formations en secourisme.

Une estimation faite en 1986 par des spécialistes des secours d'urgence et le ministère des transports tablait sur une fourchette de 1000 à 2000 vies sauvées grâce à l'application des 5 gestes qui sauvent.

Par ailleurs, un très large consensus semble trouvé pour mettre en œuvre cette réforme.

Dès novembre 1974, un conseil interministériel de la sécurité routière a donné son accord pour la mise en place de cette réforme. Le Sénat, en 1988, a également voté un texte refusé ensuite par l'Assemblée Nationale, sans qu'on reproche à la haute chambre un empiétement sur le domaine réglementaire. Le Secours Routier Français, sous tutelle du Ministère des Transports préconise depuis 1970 cette formation et diffuse une brochure en ce sens (Cf. documents joints). La Commission Nationale de Secourisme publie également, depuis 1987, une plaquette dans laquelle elle reprend les 5 gestes. De nombreux praticiens spécialistes et urgentistes (le médecin général Genaud par exemple) préconisent cette méthode qui a reçu aussi l'assentiment de très nombreux parlementaires, du Président de la République, du Premier Ministre (Cf. documents joints) et des français qui se prononcent en sa faveur à 67% démontrant par - là même leur implication potentielle dans une telle démarche (sondage CSA pour le CRF - mai 1998).

Le milieu associatif porte également ce projet qui en matière de secours des accidentés du travail a montré son efficacité. La Croix Rouge organise des formations au secourisme sur la base de cette méthode. Ainsi, 7500 collégiens ont suivi une telle



## SÉNAT

formation en trois heures dans le département du Nord en 1997. La Protection Civile, par exemple à Nice, organise, elle aussi, de telles formations (Cf. documents joints).

On voit donc bien là qu'il ne s'agit pas de faire une concurrence contre - productive à l'AFPS mais bien de former le plus grand nombre de personnes aux seuls gestes vitaux, aux seuls cas de détresse majeure, en quelques heures, et de les inciter à cette occasion à parfaire leur savoir en suivant une formation plus développée, l'AFPS.

L'Attestation de Formation aux Premiers Secours qui comporte un minimum de 12 heures d'enseignement prévoit l'enseignement de nombreuses techniques supplémentaires qu'on ne peut retenir pour une formation de masse car elles ne sont pas vitales (plaies, fractures, etc...) ou sont inadaptées aux victimes de la route (massage cardiaque). On ne peut pas, de plus, enseigner l'AFPS dans le cadre du permis de conduire, faute de temps et compte tenu du surcoût que cela induirait. Il convient donc de s'en tenir aux premiers secours pratiques vitaux que l'on peut enseigner en 5 heures, et dont il faut accompagner l'enseignement du principe de précaution suivant : ne les pratiquer que lorsque l'on s'en sent capable.

Concernant le coût de cette formation, il conviendrait d'en affiner l'évaluation. Toutefois, compte tenu du coût de l'AFPS (de 150 à 350 francs par personne pour au moins 12 heures), on peut raisonnablement estimer le coût de la formation supplémentaire au permis de conduire à 100 ou 150 francs (à raison de formation par groupe de 12 et de sous-groupes de 4 pour la formation pratique). Il s'agit là donc d'un coût très minime, comparé au coût humain des pertes en vies humaines et au coût global des accidents de la route estimé par les assureurs à 120 Milliards de francs dont 35 Milliards pour les accidents mortels.

Face aux nombreux avantages que contient notre proposition de réforme retenue et pérennisée dans de nombreux pays (Cf. documents joints), qui ne constitue qu'un élargissement du champ d'application du Décret n°77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement et à la pratique du secourisme qui a créé une "incitation aux gestes élémentaires de survie" et dont l'objet est d'apprendre à pratiquer ces gestes à un nombre maximum de français, je souhaiterais que l'Observatoire National du Secourisme

## SÉNAT

placé auprès de vous puisse entendre l'ensemble des partenaires intéressés et prenne également connaissance de l'ensemble des arguments développés.

Dans l'attente de votre réponse et restant disponible pour poursuivre ce dialogue, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Dinah DERYCKE



Dinah DERYCKE

Sénatrice du Nord

Vice-présidente de la  
Commission des Lois

Paris, le 9 septembre 1999

BM/990914

Cher(e) camarade,

Je me permets de t'adresser un projet de proposition de loi que je compte déposer prochainement, sous réserve de l'accord du groupe.

Ce texte a pour finalité de contribuer aux efforts de notre gouvernement en matière de réduction du nombre de victimes de la route.

A l'instar d'autres pays européens, il s'agit d'organiser, à l'occasion de l'examen du permis de conduire, une formation de quelques heures aux premiers secours. En effet, la vie de 1000 à 2000 personnes par an pourrait être sauvée si les usagers de la route acquéraient un savoir-faire minimum en ce domaine. Il s'agit de cinq gestes simples à effectuer et qui, devenus des automatismes, pourraient permettre la survie des personnes dont la gravité des blessures entraîne la mort avant l'arrivée des secours professionnels.

Cette proposition incitera par ailleurs les candidats au permis de conduire à approfondir leur formation aux premiers secours en suivant par la suite les enseignements déjà existants. A contrario, cet enseignement devient, pour les candidats qui ont déjà suivi une formation au secourisme il y a plus de trois ans, un recyclage efficace.

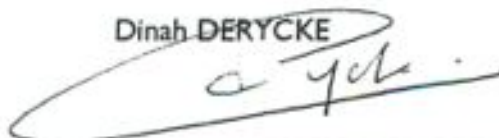
Cette mesure a également une vertu pédagogique importante. Destiné en particulier à une population jeune, dont on connaît la part de responsabilité et de victimes dans les accidents de la route, cet enseignement me paraît fondamental.

En outre, cet apprentissage court et peu onéreux (entre 100 et 200 francs), dispensé à l'occasion du permis de conduire, est un moyen supplémentaire de développer le secourisme de masse. Ce dernier est susceptible de diminuer, non seulement le nombre des victimes de la route, mais aussi celui des personnes accidentées en d'autres circonstances.

Ce texte que je soumets à ta réflexion reste, bien sûr, ouvert à toute amélioration. Aussi, les remarques que tu voudras bien me faire parvenir seront les bienvenues. Par ailleurs, si tu souhaites être signataire de cette proposition de loi, je t'invite à prendre contact avec mon assistante parlementaire (33.42).

Je t'adresse, cher(e) camarade, mes amitiés socialistes.

Dinah DERYCKE





# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 27 octobre 1999.  
Enregistré à la Présidence du Sénat le 29 octobre 1999.

## PROPOSITION DE LOI

*visant à introduire les cinq gestes de premiers secours  
dans la formation sanctionnant le permis de conduire,*

PRÉSENTÉE

Par Mme Dinah DERYCKE, MM. Guy ALLOUCHE, Jacques BELLANGER, Bernard CAZEAU, Roland COURTEAU, Raymond COURRIÈRE, Henri d'ATTILIO, Michel DREYFUS-SCHMIDT, Bernard DUSSAUT, Léon FATOUS, Serge GODARD, Roger HESLING, Roland HUGUET, Alain JOURNET, Serge LAGAUCHE, Pierre MAUROY, Jean-Marc PASTOR, Jean-Claude PEYRONNET, Jean-François PICHERAL, Mmes Danièle POURTAUD, Gisèle PRINTZ, MM. René-Pierre SIGNÉ, Simon SUTOUR, Michel TESTON, Pierre-Yvon TRÉMEL, André VÉZINHET

et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Guy Allouche, Bernard Angels, Henri d'Attilio, Bertrand Auban, François Autain, Robert Badinter, Jean-Pierre Bel, Jacques Bellanger, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Jean Besson, Pierre Biamès, Marcel Bony, Mme Yolande Boyer, MM. Jean-Louis Carrère, Bernard Cazeau, Mme Monique Cerisier-ben Guiga, MM. Gilbert Chabroux, Michel Charasse, Marcel Charmant, Michel Charzat, Raymond Courrière, Roland Courteau, Marcel Debarge, Bertrand Delanoë, Jean-Pierre Demerliat, Mmes Dinah Derycke, Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Claude Domeizel, Michel Dreyfus-Schmidt, Mme Josette Durrieu, MM. Bernard Dussaut, Claude Estier, Léon Fatous, Serge Godard, Jean-Noël Guérini, Claude Haut, Roger Hesling, Roland Huguët, Alain Journet, Philippe Labeyrie, Serge Lagauche, Roger Lagorsse, André Lejeune, Louis Le Pensec, Philippe Madrelle, Jacques Mahéas, François Marc, Marc Massion, Pierre Mauroy, Jean-Luc Mélenchon, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Jean-Marc Pastor, Guy Penne, Daniel Percheron, Jean-Claude Peyronnet, Jean-François Picheral, Bernard Piras, Jean-Pierre Plancade, Mmes Danièle Pourtaud, Gisèle Printz, MM. Paul Raoult, Roger Rinchet, Gérard Roujas, André Rouvière, Claude Saunier, Michel Sergent, Franck Sérusclat, René-Pierre Signé, Simon Sutour, Michel Teston, Pierre-Yvon Trémel, André Vézinhét, Marcel Vidal et Henri Weber.

(2) *Apparentés :* MM. Rodolphe Désiré, Dominique Larifla et Claude Lise.

Sécurité routière. – Code de la route.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du Comité interministériel du 2 avril 1999, il a été décidé que la sécurité routière sera déclarée grande cause nationale pour l'année 2000. A cette occasion, les dispositions envisagées tournent autour de trois points : amélioration de l'efficacité des contrôles et de l'effectivité des sanctions, politique de sécurité des infrastructures et développement des plans de prévention au sein des services de l'Etat et en entreprise. Il s'agit là de mesures nécessaires et positives. Par ailleurs, des thèmes de recherche vont être lancés parmi lesquels on trouve celui de la formation des usagers de la route et des conducteurs. C'est dans ce domaine que nous souhaitons légiférer dès à présent, sans pour autant exclure les fruits de ce travail à venir.

Depuis plusieurs décennies et malgré l'ensemble des mesures mises en œuvre, les accidents de la route tuent dans notre pays plus de neuf mille personnes par an. Ces résultats placent la France dans une position peu glorieuse par rapport aux autres pays et notamment ceux de l'Union européenne et appellent la mise en œuvre de réformes ambitieuses.

Malgré l'amélioration incontestable des secours aux accidentés de la route, le délai d'intervention, qui varie aujourd'hui de dix à trente minutes en moyenne, atteindra toujours un laps de temps incompressible. Ce délai signifie pour les victimes non secourues qui seraient en détresse ventilatoire, circulatoire, ou inconscientes, une mort rapide avant l'arrivée des secours. Il est indispensable d'intervenir dans les cinq premières minutes face à ces cas de détresse.

Il convient aussi de développer dans notre pays une culture de secourisme de masse qui responsabilise chacun et permette à tous d'intervenir quand une personne court un danger, que ce dernier soit le fait de la route ou non. Actuellement, environ deux cent dix mille attestations de formation aux premiers secours (AFPS) par an sont attribuées depuis 1992.

Il convient en effet de mettre en place et intensifier à la fois le nombre de personnes formées aux premiers gestes qui sauvent et celles qui passent l'AFPS.



Le premier niveau de formation, déjà pratiqué dans certains établissements scolaires ou à l'initiative d'associations, correspond à une formation de quelques heures, pratique, qui se concentre donc sur les quelques gestes vitaux et qui doit être dispensée le plus largement possible. Le Secours routier français, organisme placé sous tutelle du ministère des Transports, préconise depuis 1985 cette formation et a diffusé à cet effet un dépliant. La Commission nationale de secourisme, à laquelle s'est substituée en mars 1999 l'Observatoire national du secourisme, avait également dès 1970 approuvé un dépliant du Secours routier français qui reprenait les cinq gestes qui sauvent.

Si l'école a un rôle important à jouer en la matière, un moyen particulièrement responsabilisant de former une grande majorité de la population (sept à huit cent mille personnes par an) est bien d'introduire une formation aux gestes qui sauvent à l'occasion des permis de conduire. Pour l'ensemble des personnes formées au secourisme antérieurement, la formation relative aux cinq gestes qui sauvent dans le cadre du permis de conduire sera alors l'occasion d'un recyclage dont chacun s'accorde à penser qu'il fait tant défaut dans notre système de formation au secourisme.

Cette formation, prescrite et efficace dans plusieurs pays, constituerait également un complément indispensable au programme actuel du permis de conduire qui, sur la conduite à tenir en cas d'accident, uniquement théorique, est donc insuffisante.

L'enseignement aux gestes qui sauvent a en outre montré sa grande efficacité en matière d'accidents du travail.

En 1986, des spécialistes réunis par le Secours routier français comprenant des médecins du SAMU et des sapeurs-pompiers, d'éminents professeurs impliqués dans l'organisation des secours d'urgence et des représentants des ministères des Transports et de la Santé estimaient la portée d'une telle formation entre 1 000 et 2 000 vies sauvées par an. Il est temps que la France utilise également ce moyen pour épargner des vies humaines sur les routes.

Tels sont les motifs, Mesdames, Messieurs, pour lesquels nous vous demandons d'adopter la présente proposition de loi visant à introduire les cinq gestes de premiers secours dans la formation sanctionnant le permis de conduire.



## PROPOSITION DE LOI

### Article unique

Après l'article L. 11-1 du code de la route, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L. 11-1-1. – Il est institué une épreuve supplémentaire pour l'obtention de tout permis de conduire.

« Elle sanctionne la formation pratique de cinq heures aux comportements suivants : alerter, baliser, ranimer, comprimer et sauvegarder les blessés de la route en détresse.

« Cette formation est assurée par les associations de secourisme agréées à cet effet.

« Un décret fixera la liste des personnes susceptibles d'être dispensées de cette épreuve ainsi que les modalités d'application de cette disposition, notamment l'organisation des stages et le coût par candidat. »



SÉNAT

Le Sénat sur INTERNET : <http://www.senat.fr>

L'Espace Librairie du Sénat  
20, rue de Vaugirard - 75006 Paris  
Tél. : 01-42-34-21-21

Imprimé pour le Sénat par les Librairies-Imprimeries Réunies  
5, rue Saint-Benoît, 75006 Paris

338  
ISBN 2-11-102794-4



9 782111 027947

ISSN 1240-8425

Prix de vente au public : 4 F.

0,61 €

**Changeons  
d'Avenir  
Changeons  
de majorité**

LJ/CD/27

Paris, le 8 - MAI 1997

Didier BURGGRAEVE  
Président,  
Conseil d'Action pour la Prévention des  
accidents et les Secours d'Urgences,  
C.A.P.S.U.  
59390 LYS-LES-LANNOY

Monsieur,

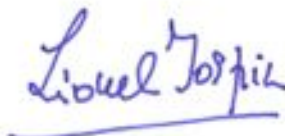
Vous avez bien voulu me transmettre un dossier relatif au secourisme, intitulé les "Cinq gestes qui sauvent". Je vous en remercie.

Le document que vous m'adressez est très complet et je l'ai lu avec intérêt.

Sauver des vies humaines est une cause qui mérite une grande attention et la réglementation française nécessite certainement une adaptation pour vulgariser les bonnes pratiques.

Soyez assuré que les socialistes demeurent attentifs au problème qui vous préoccupe.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Lionel JOSPIN



## Note sur les domaines réglementaires et législatifs

### "5 gestes qui sauvent"

La Constitution du 4 octobre 1958 délimite dans son article 34 et au sein de son préambule un domaine législatif limitatif et définit le domaine réglementaire a contrario. Donc tout ce qui n'est pas du domaine législatif est du domaine réglementaire.

Le domaine législatif se divise dans la Constitution en 2 : les matières dont la loi "fixe les règles" et celles dont elle "détermine les principes fondamentaux". Dans le 1<sup>er</sup> cas, le domaine réglementaire sera donc moins étendu que dans le 2<sup>nd</sup>.

Outre ce domaine réglementaire d'application des lois, il existe le domaine réglementaire autonome.

Le Conseil Constitutionnel et le Conseil d'Etat ont fait du domaine législatif une interprétation extensive. La jurisprudence administrative a contribué à l'élargissement de ce domaine.

#### - **Empiètement du législatif sur le domaine réglementaire :**

Le gouvernement a alors la faculté (et pas l'obligation!) de s'opposer à l'adoption du texte en invoquant l'irrecevabilité (art.41 Consti.) - si désaccord entre le gouvernement et le Pdt de la chambre en cause, le Conseil Constitutionnel saisi par l'un d'eux tranche dans les 8 jours -. Le gouvernement peut même saisir le parlement d'un projet portant sur le domaine réglementaire. Si le gouvernement décide par la suite de revenir ou modifier un tel texte, il peut le faire si le Conseil Constitutionnel (statuant dans le délai d'un mois ou 8 jours en cas d'urgence) décide que la matière est réglementaire.

#### - **Intrusions du pouvoir réglementaire dans le législatif :**

Pour l'annuler, il convient de saisir le Conseil d'Etat dans le cadre d'un recours en excès de pouvoir (droit commun). Les parlementaires ont bien-sûr un intérêt à agir évident (nécessaire pour intenter un recours).

Les avantages de la loi :

- Avantage technique quand il est difficile de déterminer ou dissocier à qui revient la compétence
- Avantage politique quand le gouvernement ne souhaite pas prendre lui-même la décision car réforme importante, problèmes dans la majorité parlementaire, cohabitation,.
- Avantage juridique : cela exclu un recours administratif.



Question orale sans débat  
Novembre 2000

*Programmée pour le 16.01.2001*

Madame Dinah DERYCKE souhaite interroger Monsieur Jean Claude GAYSSOT, Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement sur la formation pratique au secourisme à l'occasion du permis de conduire.

Monsieur le Ministre,

Le 29 juin 1999, je vous interrogeais sur l'opportunité de la mise en place d'une mesure destinée à introduire dans l'enseignement du permis de conduire, une formation pratique et courte aux 5 gestes qui sauvent.

L'un des principaux arguments que vous avez alors opposés à ce projet repris depuis dans plusieurs propositions de lois issues de tous les rangs du Parlement, résultait dans le danger «d'accorder un crédit à une unité de valeur de portée inférieure» à huit heures.

Comme vous le savez, cet élément de réponse est le fruit d'une réflexion menée par l'Observatoire National du Secourisme.

Je souhaitais donc attirer votre attention sur les très nombreuses formations proposées par de multiples associations et inférieures à 8 heures !

Ainsi, La Croix Rouge par exemple, organise très régulièrement des sessions de formation aux premiers gestes qui sauvent. Ce fut le cas dans le département du Nord où cette association a formé 7500 collégiens, mais aussi lors de la période estivale où des formateurs proposaient en quelques heures un enseignement des gestes qui sauvent dans les lieux de villégiature.

Le 13 septembre dernier, la Croix Rouge française a engagé une campagne nationale relative aux gestes qui sauvent dont l'objectif est de former 20% de la population française aux réflexes de survie, à des gestes simples, vitaux, qui s'apprennent à tout âge et en quelques heures.

La Croix Rouge enseigne ainsi ces gestes, dont la Position Latérale de Sécurité, en un minimum de 2 ou 3 heures. Cette formation est essentiellement pratique et est même relayée par six fiches techniques sur le site internet de cet organisme.

Je souhaiterais donc connaître votre position sur ces initiatives qui, si l'on s'en tient à l'analyse de l'Observatoire National du Secourisme, pourrait constituer des dangers pour les victimes de la route.

Le comportement à adopter en présence d'un accident de la route ne fait pour l'instant l'objet que d'une formation théorique et incomplète dans le cadre du permis de conduire.

L'occasion rêvée pour une initiation telle que le propose La Croix Rouge et en complémentarité avec les efforts remarquables qu'elle déploie en la matière, est bien l'examen du permis de conduire ! Parce qu'il touche une population très importante et car cela comporterait un caractère responsabilisant et préventif !

De nombreux Etats voisins ont inscrit une telle formation au sein de l'examen au permis de conduire et en sont, après plusieurs dizaine d'années, totalement satisfaits.

Je souhaiterais, Monsieur le Ministre, qu'à l'occasion de l'an 2000, année «de la sécurité routière», soit véritablement menée une étude pilote, en concertation avec les associations, sur cette proposition de mesure peu onéreuse pour les candidats et susceptible de sauver plusieurs centaines de vies dans notre pays.

Dinah DERYCKE



**SÉNAT**

*République Française*

**Dinah DERYCKE**  
**SENATRICE du NORD**

VICE-PRESIDENTE DE LA COMMISSION DES LOIS  
PRESIDENTE DE LA DELEGATION AUX DROITS DES FEMMES  
ET A L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Monsieur Lionel JOSPIN  
Premier Ministre  
Hôtel Matignon  
57, rue de Varenne  
75700 PARIS

N/Réf. DD.BM.00.30

Lys-Lez-Lannoy, le 27.01.2000

Monsieur le Premier Ministre,

Je souhaite par la présente solliciter de votre part une entrevue avec l'un des membres de votre cabinet concernant un projet qui me tient à cœur en matière de sécurité routière.

Le 27 octobre 1999, à mon initiative, le groupe socialiste du Sénat a déposé une proposition de loi visant à introduire les cinq gestes de premiers secours dans la formation sanctionnant le permis de conduire.

Je me permets de vous joindre un exemplaire de cette proposition.

Cette réforme, si elle venait à être votée, promulguée puis appliquée, permettrait selon des estimations fiables de sauver au moins 1000 personnes par an uniquement dans les victimes de la route.

Cette mesure n'a rien d'original. Dans de nombreux pays européens, elle est d'ores et déjà mise en place depuis plusieurs décennies et donne des résultats très positifs.

Enfin, il convient à mes yeux de développer dans notre pays une culture de secourisme de masse qui responsabilise chacun et permette à tous d'intervenir quand une personne court un danger.

Ce projet fait cependant l'objet de quelques objections de la part notamment des services de la délégation interministérielle à la sécurité routière que j'ai également rencontrée. Je souhaiterais pouvoir lever avec vous ces incertitudes et vous présenter dans son intégralité ce projet en présence de Monsieur Didier Burggraef, Président de l'association C.A.P.S.U. (Conseil d'Action pour la Prévention des accidents et les Secours d'Urgence) et "père" en France de ce projet.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de ma plus haute considération.

  
Dinah DERYCKE





Madame Elisabeth BORNE  
Cabinet de Lionel JOSPIN  
Hôtel Matignon  
57, rue de Varenne  
75700 PARIS

**COPIE**

Lys-Lez-Lannoy, le 16.05.2001

Objet : PPL « 5 gestes qui sauvent »  
N/Réf. D.D.-B.M.01.114.

**DINAH DERYCKE**

SENATRICE DU NORD

VICE-PRESIDENTE  
DE LA COMMISSION  
DES LOIS

PRESIDENTE DE LA  
DELEGATION AUX  
DROITS DES FEMMES ET  
A L'EGALITE DES  
CHANCES ENTRE LES  
HOMMES ET LES FEMMES

Madame,

Le 7 septembre 2000, vous m'avez reçu en compagnie de Monsieur Didier BURGGRAEVE, Président du C.A.P.S.U., pour un échange relatif à la proposition de loi que j'ai déposée concernant l'introduction à l'examen du permis de conduire d'une épreuve de secourisme.

Vous avez, à cette occasion, donné votre accord pour mener une expertise indépendante sur ce sujet qui fait à ce jour l'objet de plusieurs propositions de lois issues de tous les bancs du parlement.

Je souhaiterais à présent avoir connaissance des résultats des travaux que vous avez diligentés.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération la meilleure.

Dinah DERYCKE



**Monsieur Claude ESTIER**  
**Président du Groupe Socialiste**  
**Palais du Luxembourg – SENAT**  
**15, rue Vaugirard**  
**75291 PARIS CEDEX 06**

# COPIE

Lys-Lez-Lannoy, le 13. 06. 01.

Objet : PPL « 5 gestes qui sauvent »  
 N/Réf. D.D.-B.M.01.188

**DINAH DERYCKE**

*SÉNATRICE DU NORD*

VICE-PRESIDENTE  
 DE LA COMMISSION  
 DES LOIS

PRESIDENTE DE LA  
 DELEGATION AUX  
 DROITS DES FEMMES ET  
 A L'EGALITE DES  
 CHANCES ENTRE LES  
 HOMMES ET LES FEMMES

Monsieur le Président, cher Claude,

Je souhaite, par la présente, appeler ton attention sur une proposition de loi que j'ai déposée au nom de notre groupe le 29 octobre 1999 (proposition n°37) et portant sur l'introduction d'une formation relative aux 5 gestes qui sauvent des candidats aux différents permis de conduire.

Une proposition similaire a été déposée par notre collègue Jacques LEGENDRE ainsi que, à l'Assemblée Nationale, par Catherine GENISSON, André ASCHIERI et Patrick DELNATTE.

Ce texte a pour objectif premier d'épargner la vie de plusieurs centaines de personnes sur nos routes qui décèdent faute de se voir prodiguer sur le champ les premiers soins.

Il s'agit en effet, face au caractère incompressible du délai d'intervention des secours professionnalisés, d'introduire au sein de l'examen du permis de conduire, une formation courte (5 heures), pratique et peu onéreuse (environ 250 francs) susceptible de rendre chacun des candidats apte à effectuer cinq gestes aussi simples que vitaux : alerter, baliser, ranimer, comprimer et sauvegarder (asphyxie).

Une telle formation courte existe d'ores et déjà dans notre pays dans le cadre de certains établissements scolaires, du secourisme du travail ou de formation proposée par les associations (Croix Rouge par exemple). D'autres personnes suivent un enseignement plus large dans le cadre de formations sanctionnées par l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (200 000 personnes par an).

CABINET PARLEMENTAIRE



Cette disposition permettrait à 800 000 personnes de plus de se former chaque année et comporterait en outre un caractère responsabilisant certain.

Cette mesure est par ailleurs en vigueur dans de nombreux autres pays depuis plusieurs dizaines d'année (Autriche, Norvège, Allemagne, Suisse) où on lui reconnaît une efficacité certaine.

Des spécialistes d'horizon divers ont d'ailleurs estimé le nombre de personnes pouvant être sauvées annuellement en France entre 1000 et 2000 (en ne considérant que les victimes d'accidents de la route) et il convient de noter que l'expérience de notre pays en ce domaine en matière d'accidents du travail est particulièrement probante.

Enfin, cette mesure est très largement plébiscitée par l'opinion publique qui a manifesté son accord pour une telle formation à 67% et pour une formation obligatoire au secourisme à 86% (Sondage CSA 22 mai 1998).

Je souhaiterais donc que nous puissions inscrire à l'ordre du jour cette proposition de loi qui me tient à cœur, à l'occasion d'une *niche* et en tout état de cause avant que cette législature n'arrive à échéance.

Te remerciant de bien vouloir étudier cette suggestion, je te prie de croire, cher Claude, à l'expression de mes salutations socialistes et cordiales.

avec mes amitiés

Dinah DERYCKE

et  
2  
y  
6





Dinah DERYCKE

Sénatrice du Nord

VICE-PRÉSIDENTE  
DE LA COMMISSION  
DES LOIS

PRÉSIDENTE DE LA  
DELEGATION AUX  
DROITS DES  
FEMMES ET A  
L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES ENTRE  
LES HOMMES ET  
LES FEMMES

*Question écrite août 2001*

Dinah DERYCKE souhaite interroger Monsieur Jean-Claude GAYSSOT, Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement sur sa proposition d'introduire dans l'enseignement du permis de conduire une formation pratique et courte aux cinq gestes qui sauvent.

Elle réitère par cette question sa demande de mise en place d'une étude indépendante visant à estimer la portée d'une telle réforme. Il conviendrait pour ce faire d'interroger, outre les personnes qualifiées françaises, les autorités des Etats européens qui ont mis en place depuis parfois plus de dix années, une telle formation et en reconnaissent l'efficacité. Il s'agit notamment de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume de Norvège, de la Confédération Helvétique, de la République fédérale d'Autriche.

Il me semble que les résultats d'une telle recherche peuvent constituer une riche contribution à la réflexion menée au sein de notre pays sur l'opportunité d'une telle mesure ou non. En effet, une forte controverse oppose les partisans et détracteurs de cette mesure dont il conviendrait, de manière indépendante et objective, de synthétiser les diverses argumentations.

Dinah DERYCKE

# CAPSU

59390 LYS-LEZ-LANNOY

Téléphone-Fax : 03.20.82.17.15

## Conseil d'Action pour la Prévention des accidents et les Secours d'Urgence

Le 18 novembre 2001

Madame Dinah DERYCKE,  
Sénatrice du Nord,  
Cabinet parlementaire,  
59390 LYS LEZ LANNOY

Madame la Sénatrice,

Vous recevrez par ailleurs une invitation à participer à la conférence de presse sur les « **5 gestes qui sauvent** » que nous organisons à Paris (Bagnolet) le lundi 10 décembre à 14h 30.

Nous arrivons à la fin de la législature et hélas, **rien n'a vraiment bougé !** C'est pourquoi notre devoir est d'interpeller les pouvoirs publics au regard de la situation Française, assez effroyable en ce qui concerne la mortalité sur nos routes (plus de 8000 tués dans les 30 jours) et aucune éducation de masse des usagers de la route à la conduite à tenir face à un accident, surtout les victimes en détresse dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés **et qui vont mourir !**

En vue d'informer complètement la presse et autres médias, lors de cette réunion puis ensuite par une campagne nationale qui durera durant toute la période des campagnes électorales, nous vous remercions de nous faire savoir :

- si vous avez obtenu une réponse à vos nouvelles démarches auprès de Mme BORNE au cabinet du Premier ministre et ce que vous envisagez de faire après notre rencontre à son bureau en septembre 2000.
- si le Président Claude ESTIER a pu vous communiquer des éléments à propos de l'inscription de votre proposition de loi à l'ordre du jour du Sénat (nous vous rappelons que le Président, M. PONCELET, qui, dans les années 70 avait soutenu les « 5 gestes » au permis de conduire nous a indiqué que si cette proposition était mise à l'ordre du jour elle serait probablement votée par une majorité).

› si vous voulez bien relancer le Ministre de l'intérieur à propos de votre Q.E d'août dernier sur la formation « premiers secours sur la route » qui devait, à l'époque, nous avait-on dit répondre à notre souci de formation des usagers de la route ( ?)

› idem pour la Q.E au Ministre des transports pour une formation courte (précision essentielle), type « 5 gestes » d'août dernier, vous référant à de nombreuses expériences étrangères dont 3 ont été détaillées dans nos mémoires sur les « 5 gestes qui sauvent » (évidemment adressés au Ministère des transports).

Par ailleurs, nous allons poursuivre nos recherches sur les expériences en Europe (actuellement les Pays-Bas).

Nous vous rappelons de ce fait votre lettre adressée à Bruxelles (il y a 2 ans) - copie jointe, sans réponse à notre connaissance, alors que le Ministère des transports argumente régulièrement en utilisant l'Europe comme un frein à cet enseignement de masse !

Vous verrez d'ailleurs que dès 1970, des parlementaires et déjà le Ministère des transports (Paul QUILLES en 1985) pensaient que l'Europe était la réponse... Mais d'autres Pays n'ont pas attendu une hypothétique décision ou recommandation, **ils ont agi ! La France n'a rien fait !**

La Suisse, avec la formation obligatoire pour l'obtention d'un permis de conduire forme (proportionnellement à son nombre d'habitants) 2 fois plus de Secouristes que la France !.

Enfin, d'ici le 10 décembre, il serait opportun que nous ayons une réponse du Premier ministre à qui nous avons écrit, vous le savez, le 3 août puis le 3 novembre.  
Les courriers seront diffusés dans le dossier de presse.

En espérant que vous pourrez être présente à la conférence de presse puisque vous défendez notre projet avec beaucoup de conviction et d'énergie, nous vous prions de croire, Madame la Sénatrice, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Didier BURGGRAEVE  
Président



**COPIE**

Madame Elisabeth BORNE  
 Cabinet de Lionel JOSPIN  
 Hôtel Matignon  
 57, rue de Varenne  
 75700 PARIS

Lys-Lez-Lannoy, le 26.11.2001

Objet : 5 gestes qui sauvent  
 N. Réf. D.D.-B.M. 01.476

Madame,

Le 7 septembre 2000, vous m'avez reçue en compagnie de monsieur Didier BURGRAEVE, Président du C.A.P.S.U. pour un échange relatif à la proposition de loi que j'ai déposée concernant l'introduction à l'examen du permis de conduire d'une épreuve de secourisme.

Ce texte fait l'objet, parmi les parlementaires des deux assemblées et de l'ensemble des groupes politiques, d'un large consensus.

En septembre 2000, vous avez donné votre accord pour mener une expertise indépendante sur ce sujet.

Par courrier du 16 mai 2001, je me suis enquis de l'état d'avancement de cette étude. Je n'ai, à ce jour, et malgré une relance téléphonique (le 23 août dernier) obtenu aucune réponse de votre part, ni accusé de réception, ni sur le fond.

Ce silence est tout à fait préjudiciable. Il l'est d'abord en ce qui concerne l'évolution de ce projet qui me tient à cœur car il permettrait de sauver plusieurs centaines de vies sur nos routes chaque année. L'absence totale de réponse participe par ailleurs d'un sentiment de négligence ressenti par mes interlocuteurs qui, de manière bénévole, tentent de faire progresser les réponses que l'on apporte sur notre territoire à l'insécurité routière.

Je réitère donc mon souhait d'obtenir rapidement les résultats des travaux que vous avez diligentés.

Dans cette attente, je vous prie de croire, madame, à l'expression de ma considération la meilleure.

Dinah DERYCKE



## Le P.C

Egalement, dès 1971, les élus du parti communiste réagissaient à nos courriers afin de former les usagers de la route à la conduite à tenir en cas d'accident.

Il est impossible de revenir sur tous ces contacts et inutile pour les réponses des Ministres, les mêmes que celles adressées aux autres parlementaires.

Dans la chronologie, on retrouvera toutefois les démarches de :

- M. Robert BALLANGER, Président du groupe, à partir de 1969 et durant de nombreuses années (exemple lettre reçue du Ministre chargé des transports, M. CHALANDON, du 4.11.1969).
- la Q.E de Mme FRAYSSE-CAZALIS du 29.4.1985.
- Pierre GOLDBERG, le 8.6.1990.
- la Q.E de M. Alain BOCQUET, actuel Président, dès 1991.
- une autre Q.E, du 22.9.1997 et la réponse du Ministre.
- André GERIN, qui se dit favorable (lettre du 9.10.1997).
- lettre du 29.12.1997 de M. BOCQUET puis au Ministre des transports le 25.9.1998.
- « revirement » de M.GERIN (lettre du 22.2.2000).
- lettre du CAPSU en date du 13.3.2000.
- lettre à M. Alain BOCQUET, du 31.12.2001.
- réponse-fax en date du 16.1.2002 de M. BOCQUET.

Ce que propose M. BOCQUET dans son fax, nous l'avons réalisé dans plusieurs départements et notamment dans le Nord, en 1997, avec le concours du Conseil général afin de former 7500 collégiens aux « 5 gestes qui sauvent ».

Ce sont les moniteurs de la Croix-Rouge Française qui ont assuré cette formation dans les collèges.

On ne peut pas dire du tout, exceptée la période 1969-1975 environ, avec M. BALLANGER, que les élus du parti communiste aient eu une action efficace afin de faire progresser cette idée au niveau des pouvoirs publics.

Pourtant, dès 1981, c'est un communiste qui fut Ministre des transports (M. FITERMAN) ainsi que de 1997 à 2002, M. GAYSSOT !



4.11.1969

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DU LOGEMENT

LE MINISTRE

CAB/P: 1950 / 69  
v/réf: J.L.V/HG/936

Monsieur le Député,

Le Ministre des Transports m'a transmis votre correspondance relative au voeu exprimé par l'association "S.O.S. Code de la Route" concernant l'introduction d'une épreuve de secourisme dans l'examen du permis de conduire.

Je puis vous faire connaître que malgré tout l'intérêt que présente cette suggestion, son application soulève de nombreuses et importantes difficultés.

Cet examen est en effet essentiellement destiné à s'assurer que les futurs conducteurs connaissent les règles de la circulation, ainsi que la signification de la signalisation routière et qu'ils possèdent une habileté suffisante pour éviter de causer des accidents.

L'examen du permis de conduire a d'ailleurs été rendu progressivement plus long et plus difficile; y introduire des épreuves de secourisme en allongerait encore la durée, sans approfondir pour autant la vérification des aptitudes à la conduite des candidats, aptitudes pourtant déterminantes pour la sécurité routière.

D'autre part, les frais supportés par l'Etat et par les candidats augmenteraient sensiblement, puisque seuls des médecins pourraient valablement enseigner et contrôler les notions de secourisme exigées des futurs conducteurs.

Dans ces conditions, l'Administration ne peut envisager, pour le moment, d'adopter la suggestion que vous avez bien voulu me soumettre.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Monsieur Robert BALLANGER  
Député de SEINE SAINT DENIS  
ASSEMBLEE NATIONALE  
PALAIS BOURBON  
P A R I S 7ème.



Albin CHALANDON.



# ASSEMBLÉE NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PARIS, le 1<sup>o</sup> juillet 1985

## RÉPONSES DES MINISTRES

aux questions <sup>écrites</sup> Permis de conduire (examens)

Réponse insérée au journal officiel  
n° 26 A.

67418. - 29 avril 1985. - Mme Jacqueline Freyssa-Cazalis attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports, sur la campagne actuellement menée par l'association des secouristes de l'agglomération de Roubaix, relative aux « cinq gestes qui sauvent ». Elle souhaiterait connaître son opinion sur la proposition formulée par cette association d'enseigner aux futurs conducteurs ces « cinq gestes » : alerter, baliser, ranimer, compresser, sauvegarder ; actions simples qui pourraient être accomplies par les témoins d'accidents et susceptibles de sauver de nombreuses vies humaines.

Réponse. - Il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes qu'il convient de faire, et surtout de ne pas faire, en présence d'accidentés de la route apparaît souhaitable et de nature à participer à la réduction du nombre de tués sur la route. Il avait d'ailleurs été question, à une époque, de soumettre la délivrance du permis de conduire à la possession d'une « attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie ». Toutefois, cette procédure, qui aurait alourdi les obligations des apprentis conducteurs, n'est pas apparue opportune, compte tenu du caractère déjà dense et coûteux de la formation. De plus, toutes les études préalables menées en vue de la réforme de la formation des conducteurs dont le principe a été arrêté au comité interministériel de sécurité routière du 13 juillet 1982 militent en faveur d'une plus grande précocité de certains apprentissages. Il en va ainsi de l'enseignement des gestes élémentaires de survie que l'éducation nationale a entrepris, depuis six ans, de dispenser dès l'adolescence dans les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel. A l'effet de confirmer cette orientation, le ministère de l'éducation nationale vient d'éditer une brochure intitulée « L'éducation à la sécurité dans les écoles et les collèges » qui est en cours de diffusion à tous les enseignants. Ce document rassemble tous les textes en vigueur relatifs à l'enseignement des règles générales de sécurité, des règles de circulation routière et de secourisme. Il invite tous ceux qui exercent une responsabilité au sein du système éducatif

à intensifier leurs efforts afin de développer l'éducation à la sécurité et, notamment, l'enseignement pratique des gestes élémentaires de survie. Cet enseignement, mis en place progressivement depuis 1978, se généralise au fur et à mesure où sont formés des enseignants dont la compétence est attestée par le brevet de secourisme. Parallèlement, des mannequins sont distribués depuis 1978 dans les établissements et depuis l'année scolaire 1982-1983, grâce à un effort budgétaire important, 300 collèges français en sont équipés chaque année. En outre, il convient de préciser que, si la connaissance pratique des gestes de survie n'est pas testée aux épreuves du permis de conduire, par contre des notions élémentaires de secourisme, accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque, sont dispensées par les enseignants de la conduite et font l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. C'est ainsi que, dans les séries de l'examen théorique mises en service, en 1983, plusieurs questions ont été introduites portant sur le balisage et la signalisation de l'accident, l'alerte des services de police et de pompiers, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie. Il est également envisagé de développer, dans le nouveau programme national de formation du conducteur, le chapitre se rapportant aux actions de sauvegarde nécessaires en cas d'accident corporel. Par ailleurs, il est prévu de faire inscrire par la France à l'ordre du jour de Bruxelles dans le cadre des discussions sur le permis de conduire communautaire la question de l'enseignement relatif aux comportements à adopter à l'égard des victimes d'accidents de la route. Enfin, sur le plan de l'information du public, un projet de réédition de courtes séquences télévisées sur ce thème, dans le cadre des émissions télévisées « Mieux vivre la route », est actuellement à l'étude. Il devrait permettre, en particulier, de mieux faire connaître les associations de secouristes bénévoles qui tiennent régulièrement depuis de nombreuses années des campagnes d'information et de formation du public dont il convient de souligner le caractère remarquable.

Pierre GOLDBERG

MAIRE DE MONTLUÇON  
DÉPUTÉ DE L'ALLIER

PARIS, le 8 Juin 1990

PG/MF

Conseil d'Action pour la  
Prévention des Accidents et les  
Secours d'Urgence  
A l'attention de Monsieur  
D. BRUGGRAEVE  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Monsieur le Président,

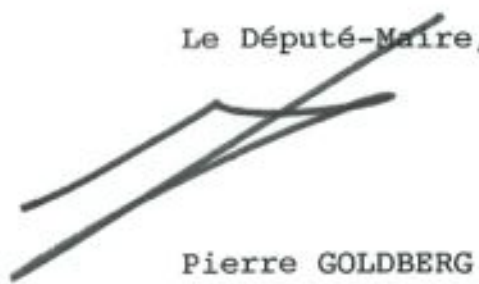
J'ai bien reçu votre courrier qui n'a pas manqué de  
retenir toute mon attention.

Je l'ai transmis à mon groupe parlementaire afin  
qu'il nous soit possible de tenir compte au mieux de vos remarques  
et appréciations dans nos interventions.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et  
restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à  
l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Député-Maire,



Pierre GOLDBERG

ALAIN BOCQUET

DÉPUTÉ DU NORD  
(29<sup>ème</sup> CIRCONSCRIPTION)

MEMBRE DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1991

QUESTION ECRITE

Monsieur Alain BOCQUET, Député du Nord, attire l'attention de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, sur le problème de la formation des conducteurs et candidats au permis de conduire au secourisme et plus particulièrement aux " 5 gestes qui sauvent".

Alors même que des campagnes se développent en faveur de la sécurité routière et à l'heure où chaque année des milliers de morts et de blessés sont à déplorer, il serait peut être opportun qu'une formation aux rudiments du secourisme aux gestes qui sauvent, soit dispensée aux personnes se préparant au permis de conduire. Celle-ci pourrait être élargie à l'ensemble des conducteurs.

De l'avis de bon nombre de spécialistes, cette disposition pourrait conduire à sauver 1 500 vie par an.

En conséquence, il lui demande si il n'entend pas prendre les mesures nécessaires pour décider une telle disposition et définir les moyens de sa mise en oeuvre.



# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

REPONSES DES MINISTRES

R. décembre 1997

ASSEMBLEE NATIONALE

4525

9708236018

*Sécurité routière  
(permis de conduire - secourisme - enseignement)*

3470. - 22 septembre 1997. - M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la question particulière de la formation que devrait recevoir chaque usager de la route afin de connaître la conduite à tenir en cas d'accident, notamment la connaissance des premiers gestes à faire et qui peuvent sauver des vies humaines. La sécurité routière s'entend d'une bonne connaissance du code de la route, de la conduite mais aussi du comportement à adopter en cas d'accident. Aucune disposition n'est prévue aujourd'hui pour dispenser cet enseignement aux candidats au permis de conduire, ou tout au moins pour s'assurer qu'ils ont reçu un tel enseignement. En conséquence, il lui demande quelle est son appréciation sur cette question et les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

*Réponse.* - La formation des conducteurs comprend, depuis de nombreuses années, un apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accidents de la route. Sur le plan réglementaire, la directive du Conseil du 29 juillet 1991 relative au permis de conduire impose, dans son annexe II, dans les « exigences minimales pour les examens de conduite », que l'épreuve de contrôle des connaissances comprenne des dispositions sur les « règles générales specifying le comportement que doit adopter le conducteur en cas d'accident (baliser, alerter) et les mesures qu'il peut prendre, le cas échéant, pour venir en aide aux victimes d'accidents de la route ». La France, par ses articles R. 123 et suivants du code de la route, et l'arrêté du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, est en conformité avec cette disposition. C'est à l'occasion de l'épreuve théorique générale du permis de conduire que la bonne assimilation de ces règles est vérifiée. Il peut également être indiqué que des études et des réalisations concrètes ont été menées depuis plusieurs années pour vérifier l'opportunité d'introduire des cours de secourisme routier dans la formation des conducteurs. Une expérience pilote a été réalisée, en 1992, en Haute-Normandie, dans le cadre de la formation au permis de conduire. Elle a montré, d'une part, la difficulté de recruter des enseignants compétents sur des programmes peut être trop ambitieux et, d'autre part, la nécessité du volontariat. C'est pourquoi la direction de la sécurité et de la circulation routières du ministère de l'équipement, des transports et du logement et la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur travaillent depuis deux ans sur un projet d'arrêté qui a pour objet la création d'une formation aux premiers secours sur la route. Cet arrêté, qui est aujourd'hui finalisé, n'impose pas une formation obligatoire à tous les candidats au permis de conduire. Il crée une formation spécifique (attestation de formation complémentaire aux premiers secours sur la route) destinée aux usagers de la route qui sont déjà titulaires de la formation de base aux premiers secours. Cette action est fondée sur le volontariat.

André GERIN

Maire de Vénissieux  
Député du Rhône

V/Réf. : votre courrier  
du 24.09.97

N/Réf. : MP/MR  
D35

Monsieur Didier BUGGRAEVE  
Président du CAPSU  
59390 LYS LEZ NANCY

Le 9 octobre 1997

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé un exemplaire de votre brochure intitulée « 5 gestes qui sauvent », ainsi que la proposition de loi visant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route, présentée par monsieur Delnatte. Je vous en remercie.

Je suis favorable à une telle disposition et je la communique au groupe des députés communistes, auquel j'appartiens, pour examiner dans quelles conditions nous pouvons la soutenir.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
André GERIN

**ALAIN BOCQUET**  
PRÉSIDENT DU GROUPE COMMUNISTE  
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
DÉPUTÉ - MAIRE  
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX  
( 20<sup>ème</sup> Circonscription )  
CONSEILLER RÉGIONAL  
( Nord - Pas-de-Calais )

**Saint Amand les Eaux,  
le 29 Décembre 1997**

**Monsieur Didier BRUGGRAEVE  
Président du CAPSU**

**59390 LYS LEZ LANNOY**

**Réf. à rappeler :  
AB/DW/MD**

**Monsieur le Président,**

J'ai bien reçu votre courrier et celui-ci a retenu toute mon attention.

Comme vous l'a indiqué mon collègue André Gérin, nous étudierons actuellement, avec le groupe que je préside l'Assemblée nationale, comment soutenir la proposition de loi visant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite donnée à ce dossier.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, en l'expression de mes sentiments distingués.



**Alain BOCQUET**



**ALAIN BOCQUET**

DÉPUTÉ - MAIRE  
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX  
(20<sup>ème</sup> Circonscription)  
CONSEILLER RÉGIONAL  
(Nord-Pas-de-Calais)

Saint Amand les Eaux,  
le 25 Septembre 1998

**Monsieur Jean-Claude GAYSSOT**  
Ministre de l'Équipement,  
des Transports et du Logement  
246 Boulevard St Germain  
75700 PARIS

Réf. à rappeler :  
AB/JMP/MD

**Monsieur le Ministre,**

Je me permets d'attirer votre attention sur une proposition du Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence tendant à la formation des conducteurs et candidats au permis de conduire aux « 5 gestes qui sauvent ».

Cette proposition, réclamée depuis de nombreuses années, s'inscrit pleinement dans une politique d'amélioration de la sécurité routière en permettant une formation de masse sur la base de 5 heures qui toucherait les quelques 600 voire 700 000 candidats aux permis de conduire chaque année.

Une expérience pilote a d'ailleurs été réalisée en 1992, en Charente-Maritime dans le cadre de la formation au permis de conduire pour laquelle je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir les résultats de celle-ci diligentée par vos services ainsi que pour la Direction de la sécurité du ministère de l'Intérieur.

Aucune disposition n'étant prévue aujourd'hui pour dispenser cet enseignement de 5 heures aux candidats au permis de conduire, je vous demanderai de bien vouloir étudier cette mesure qui pourrait s'inscrire dans le cadre du projet de loi sur la Sécurité Routière qui sera débattue prochainement.

Dans l'attente, je vous prie de croire, **Monsieur le Ministre**, en l'expression de mes sentiments distingués.



Alain BOCQUET

29 FÉV 2000

André GERIN

Maire de Vénissieux  
Député du Rhône

V/Réf. : votre courrier  
Du 2.12.99  
N°Réf. : BA/SP  
D35

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président de CAPSU  
59390 LYS LEZ LANNOY

Le 22 février 2000

Monsieur le Président,

Vous proposez d'intégrer dans la formation des futurs conducteurs de la route, un stage de cinq heures pour les initier aux cinq gestes qui sauvent. Vous m'aviez déjà avisé à ce sujet.

Je vous prie de bien vouloir m'excuser pour le retard de ma réponse à votre courrier.

Le 9 octobre 1997, j'avais transmis votre courrier au groupe des députés communistes auquel j'appartiens. Celui-ci, par l'intermédiaire du président, mon collègue Alain Bocquet, vous a répondu en date du 19 avril 1999 suite à des propositions d'amendements sur ce thème, copie du courrier jointe.

Ce sujet n'est pas si simple que le premier abord le laisserait supposer. Il s'agit de développer le secourisme et son esprit dans notre société. Il faut peut-être l'envisager au niveau de l'éducation nationale. Les enfants et adolescents sont beaucoup plus réceptifs aux messages pour aider son prochain.

.../...

.../...

Pour faire les gestes qui sauvent, il faut être volontaire pour pouvoir les effectuer correctement. Il y a lieu de réfléchir sur le lien et la mise en commun possible entre l'éducation nationale et le ministère des transports sur ce sujet. Je vous encourage à contacter les ministères à cet égard. Pour votre information, je verse notre échange au collectif de mon groupe.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de mes salutations les meilleures

  
André GERIN



# CAPSU

## COPIE

Le 13 mars 2000

Monsieur André GERIN,  
Député du Rhône,  
Hôtel de Ville,  
69200 VENISSIEUX Cedex

Monsieur le Député,

Je vous remercie de votre lettre du 22 février.

Je regrette évidemment que votre groupe n'envisage pas de déposer, lui aussi, une proposition de loi.

En effet, vous étiez favorable à une telle formation des usagers de la route à la conduite à tenir en cas d'accident et M. Alain BOCQUET était intervenu à plusieurs reprises en faveur des « **5 gestes qui sauvent** ».

Cela est d'autant plus regrettable que par le passé, comme vous le savez, de nombreux parlementaires de votre groupe avaient appuyé notre projet auprès des pouvoirs publics.

Depuis plus de 20 ans, chaque fois que les pouvoirs publics doivent se déterminer à propos de ce projet, ils remettent en avant la nécessité d'envisager la formation, en amont, au niveau de l'Education Nationale.

Or, nous savons bien que c'est impossible et les expériences passées, car il y en a eues, ont permis de constater que le Secourisme était traité dans les établissements où chefs d'établissements et professeurs étaient eux-mêmes sensibilisés à cette question. En définitive, les résultats sont marginaux par rapport au nombre de personnes à former chaque année en France.

Vous trouverez ci-après la page extraite du dernier mémoire réalisé sur les « 5 gestes qui sauvent » concernant justement l'Education Nationale.

Les associations que j'ai créées et animées depuis plus de 30 ans ont mené de multiples expériences. C'est pourquoi je me permets d'être formel à ce propos.

Il faut continuer cependant à diffuser le Secourisme aux jeunes au sein de cette institution mais il faut absolument comprendre et accepter qu'il ne s'agira que d'un faible complément à une autre action d'envergure à mettre en place.

Cette action d'envergure consiste à apprendre à tous ceux qui se préparent à un permis de conduire les premiers gestes en cas d'accident. Outre l'apprentissage du Code de la route et de la conduite, il y aurait une formation **pratique** aux « 5 gestes qui sauvent », en 5 heures.

Notre projet est assimilable par tous et c'est pourquoi il est limité aux gestes essentiels : alerte des secours, protection des lieux (balisage) et des victimes et 3

gestes pour les blessés en détresse, gestes qui ne peuvent pas aggraver en quoi que ce soit leur état mais par contre les **sauver** !

Les ministères que vous citez dans votre lettre sont bien informés de ce projet. Il est incompréhensible que le Ministère des transports ne comprenne pas l'intérêt vital d'une telle formation de masse des usagers de la route, mise en place dans d'autres Pays depuis de très nombreuses années.

Se retrancher derrière l'Education Nationale n'est pas une solution honorable. C'est plutôt un prétexte pour ne rien faire soi-même !

Or, la sécurité routière est bien du ressort direct du Ministère des transports. Quant à celui de l'Education Nationale, ne croyez-vous pas qu'il a suffisamment à faire pour former nos jeunes afin d'en faire de vrais citoyens responsables. Ses chantiers sont innombrables. Il n'a donc pas le loisir, aussi, de traiter correctement la question de la diffusion du Secourisme.

Le mémoire cité plus haut a été adressé il y a quelques jours à Mme MASSIN, déléguée interministérielle à la sécurité routière. Nous espérons, au CAPSU, que ce sera l'occasion d'une nouvelle étude sérieuse de nos propositions afin d'avancer.

D'autres expériences, notamment dans les entreprises avec le développement du Secourisme du travail, ont permis d'affirmer qu'une telle formation était bénéfique et pour les victimes elles-mêmes et pour la prévention des accidents.

Ne rien faire en France pour les accidents de la route alors qu'il y a actuellement **9000 tués** serait grave et irresponsable. Nous avons estimé le gain en vies humaines à 1000 !

Même pour gagner quelques vies la mise en place d'une telle formation serait à réaliser. Attendre toujours ou remettre à plus tard sont des attitudes condamnables qui seront, demain, reprochées à ceux qui avaient la possibilité de décider.

Je profite de ce courrier pour attirer également votre attention sur l'intérêt de développer le Secourisme auprès des jeunes, en dehors du circuit scolaire. Je vous remets ci-joint un article de presse relatant la formation de délinquants au Secourisme.

Il est en effet primordial d'orienter ceux qui sont plein d'agressivité et commettent des actes répréhensibles vers autre chose. Cet autre chose, ce peut être le Secourisme car on apprend alors à soulager autrui, à lui porter secours, à l'aider ! C'est une autre démarche. On casse ainsi le « cycle infernal » !

Monsieur le Député, je vous renouvelle mes regrets que votre groupe ne veuille pas déposer une proposition de loi. J'espère toutefois que si les deux propositions de loi actuelles viennent à l'ordre du jour devant votre Assemblée, les Députés de votre groupe auront une attitude d'ouverture et sauront les approuver.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président



Le 31 décembre 2001

**Monsieur Alain BOCQUET,**  
Député du Nord,  
Président du groupe Communiste à  
l'Assemblée Nationale,  
B.P 26,  
59731 SAINT AMAND LES EAUX

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu, comme l'an dernier, et je vous en remercie votre carte de voeux qui reprend des axes permanents d'action ou d'idéaux : proximité, écoute, fraternité, justice, solidarité, humanisme, auxquels je ne peux que souscrire,

La solidarité de tous les citoyens quand ils sont les premiers témoins d'un accident qui met la vie des victimes en danger est également essentielle. Je crois qu'il n'y a pas discussion sur ce point.

Mais il est nécessaire de les former, tous, à la conduite à tenir, rôle primordial, en attente de l'arrivée des secours spécialisés.

C'est pourquoi, vous le savez, depuis près de 35 ans, témoin moi-même très jeune d'un grave accident de la circulation à Roubaix au cours duquel aucun témoin adulte ne put agir convenablement, je milite pour cette formation de tous nos concitoyens.

Les accidents de la route ont pris, dans les années 60, une dimension catastrophique. Il m'est donc apparu, face à cette mort accidentelle et devant le nombre de victimes qui pourrait être épargné, indispensable de mettre en place une formation de base, certes, mais suffisante, les « 5 gestes qui sauvent ».

Le moment de la préparation du permis de conduire m'a semblé valable car tous les candidats doivent consacrer du temps à l'apprentissage de la conduite et du Code de la route. Une formation pratique de 5 heures permettrait de leur apprendre les « 5 gestes » afin d'éviter de ne rien faire donc de laisser mourir les victimes en détresse qui ne pourront pas attendre l'arrivée des secours publics.

Depuis les années 70, d'abord votre prédécesseur connu, estimé et dynamique, Robert BALLANGER, convaincu de l'utilité de ce projet, interviendra à de multiples reprises (questions écrites et lettres aux ministres concernés) afin de l'appuyer et de faire bouger les pouvoirs publics.

Vous-même, depuis environ 15 ans, avez également aidé ce combat à avancer. Hélas, nous avons obtenu le contraire !

En effet, le CISR de novembre 1974, sous l'impulsion il faut le rappeler de **Christian GERONDEAU**, premier délégué à la sécurité routière (avec qui nous avons très bien travaillé pour améliorer la sécurité routière, dans un esprit constructif, en échangeant nos idées et arguments) avait approuvé la formation de tous les candidats aux permis de conduire aux « gestes de survie » qui reprenaient les « 5 gestes » et quelques autres gestes complémentaires.



Le temps de formation, évalué à 8 heures, fut en réalité de 12 heures. Impossible de reprendre le projet en l'état pour les permis de conduire et de l'imposer.

La décision fut reportée à plusieurs reprises puis abandonnée en 1983 par la gauche au pouvoir ! Décision désastreuse qu'il faut aujourd'hui assumer ! Rien n'a été fait pour compenser cette absence de formation de base de nos concitoyens au Secourisme de masse !

Je vous laisse le soin de relire mon courrier du 10 janvier 2000 et celui que j'avais adressé à M. André GERIN le 13 mars 2000 qui estimait que l'effort doit être réalisé par l'Education Nationale. Ci-joints.

Aujourd'hui, dans notre beau Pays, on forme moins de Secouristes qu'en Suisse ! Aujourd'hui, on meurt sur les routes de la manière la plus scandaleuse qui soit : à cause du zéro formation de la population aux premiers gestes qui sauvent.

Une nouvelle année est l'occasion de faire le bilan. En ce qui concerne la Protection Civile, notre Vocation au CAPSU, assumée par des membres totalement bénévoles, nous pouvons prétendre que le bilan est **totalement négatif**.

Il faut inclure dans ce bilan global « Protection civile » en France ce Secourisme de masse inexistant dont les pouvoirs publics actuels, avertis, alertés, relancés maintes fois sont **totalement responsables**.

Et je regrette amèrement que l'action exemplaire de votre prédécesseur, Robert BALLANGER, dont les courriers et questions écrites ont été publiés dans les documents et mémoires du CAPSU, n'ait pas pu être suivie, soit par vous-même soit par un membre de votre groupe à l'Assemblée Nationale.

Le bilan est bien maigre car il est inexistant. Si le Gouvernement actuel va achever la législature avec un zéro pointé, le groupe communiste peut partager cette sanction de par son inaction.

Un ministre des transports totalement à côté de la plaque, qui utilise des prétextes et des arguments mensongers lors du débat sur la sécurité routière, fin 1998 ou en réponse aux questions écrites de parlementaires.

C'est donc par un constat d'échec que nous nous quittons. Après plus de 15 années au sein des gouvernements successifs, même si vos interventions étaient sincères, le blocage du ministre actuel a fait que ce projet a été mis de côté, par manque de courage, de volonté politique, donc avec votre approbation.

Historiquement, nous retiendrons que le parti communiste Français n'était pas contre le projet des « 5 gestes qui sauvent », que quelques parlementaires nous ont aidé mais que les ministres communistes des transports s'en sont désintéressés. Ils ont ainsi une très lourde responsabilité !

Mais qui est responsable aujourd'hui ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Didier BURGGRAEVE  
Président





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**ALAIN BOCQUET**

DÉPUTÉ-MAIRE  
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX  
(20<sup>ème</sup> Circonscription)

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
**Conseil d'Action pour la Prévention**  
**Des Accidents et les Secours d'Urgence**

**59390 LYS LESLANNON**

Réf. : ABA/0554/PS

**Saint Amand les Eaux,**  
**Le 16 Janvier 2002**

**Monsieur le Président,**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 décembre dont j'ai pris connaissance avec attention.

Je regrette que les efforts qui ont été engagés en faveur du dispositif que soutient le Conseil d'Action pour la Prévention des accidents et les Secours d'Urgence, n'aient pu jusqu'ici aboutir.

Peut-être serait-il opportun d'envisager des démarches permettant une expérimentation à l'échelon départemental ou régional, et d'attirer l'attention de Monsieur le Préfet de Région sur un tel projet.

Je vous laisse le soin d'examiner cette éventualité que je vous sou mets et vous prie de recevoir, **Monsieur le Président**, l'assurance de mes sentiments distingués.

**Alain BOCQUET.**



## Les Verts

Les députés verts avaient réagi à la lettre-circulaire du 24 septembre 1997.

Un des 6 députés élus en 1997 était de la 7<sup>ème</sup> circonscription du Nord, celle du CAPSU, M. Guy HASCOËT.

Les documents et derniers mémoires lui furent remis. Et c'est M. André ASCHIERI qui fut désigné pour suivre ce dossier (lettre du 25.2.1998).

La lettre du CAPSU à M. ASCHIERI du 16.3.1998 lui apportait les précisions souhaitées.

Le député défendra, aux côtés de Patrick DELNATTE, un amendement pour les « 5 gestes », non retenu comme l'on sait (lettre CAPSU du 4.1.1999). En seconde lecture, M. ASCHIERI interviendra à nouveau (intervention du 16.3.1999).

Ce rejet a abouti à une proposition de loi déposée par les députés verts (lettres du 3.5.1999 et 29.7.1999).

La proposition de loi n° 1718 a été enregistrée à l'Assemblée Nationale le 16.6.1999. Les 3 députés, réélus en 2002, ont déposé à nouveau, très rapidement, une nouvelle proposition de loi, n° 17, le 24 juillet 2002. C'est le même texte, qui rend hommage au Professeur Marcel ARNAUD.

M. COCHET a proposé un amendement pour la formation aux « 5 gestes » lors de la discussion d'une proposition de loi (contre la conduite sous l'emprise de stupéfiants), le 8 octobre 2002 (lettre CAPSU du 10.10.2002).

Les députés socialistes présents en séance, dont M. DOSIERE, ont voté l'amendement de M. COCHET. Si cet amendement est proposé lors de la présentation du prochain projet de loi sur la sécurité routière, prévu mi-mars 2003 à l'Assemblée, il devrait donc être voté, outre par la majorité, sans réserve, au moins par les verts et le groupe socialiste.

*En conclusion de cet imposant mémoire qui retrace toutes ces années en contact avec les partis politiques et les groupes parlementaires, nous insérons la lettre adressée le 2.6.2001 aux 5 parlementaires qui avaient déposé une proposition de loi (nous apprenions ensuite que Mme GENISSON ne l'avait pas fait).*

*Ce courrier comprenait des pièces jointes avec des commentaires irréfutables qui balayaient toute l'argumentation dépassée de M. GAYSSOT et de quelques fonctionnaires.*



*Les députés écologistes à l'Assemblée Nationale*

Paris, le 6 octobre 1997.

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 24 septembre dernier. Nous avons pris connaissance avec intérêt de la brochure que vous avez réalisée avec l'A.S.S.A.R.N.. Nous tenons à vous féliciter pour cette initiative particulièrement utile dans notre pays, où les usagers de la route sont plus exposés qu'ailleurs.

Concernant la proposition de loi portant modification de l'apprentissage du permis de conduire, nous y souscrivons naturellement. En effet, les écologistes souhaitent depuis toujours voir se développer une conception de la santé qui fasse davantage appel à la prévention. Cela est bien sûr valable pour les accidents de la route.

Comme vous le savez, nous souhaitons une réforme plus importante du code de la route qui impliquerait une plus grande reconnaissance de tous les usagers de la route, notamment les vélos.

En vous encourageant à poursuivre votre action, nous vous prions de croire à l'expression de toute notre considération.

André ASCHIERI,  
*Député des Alpes Maritimes*

Marie-Hélène AUBERT,  
*Députée d'Eure et Loir*

Yves COCHET,  
*Député du Val d'Oise*

Guy HASCOET,  
*Député du Nord*

Noël MAMERE,  
*Député de Gironde*

Jean-Michel MARCHAND,  
*Député du Maine et Loire*

*Cordialement,*  
Pour les députés écologistes,  
Le coordinateur,  
*François de Rugy*  
François de RUGY.

**Didier BURGGRAEVE**  
Président du C.A.P.S.U.  
59 390 LYS LEZ LANNOY

**C.A.P.S.U.**

**Conseil d'Action pour la Prévention des  
Accidents et les Secours d'Urgence**

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 31 janvier 1998

Monsieur Guy HASCOET,  
Député du Nord,  
Assemblée Nationale  
75355 PARIS

Monsieur le Député,

A la réception de notre envoi du 24 septembre 1997 à propos de la proposition de loi pour l'apprentissage des 5 GESTES QUI SAUVENT aux candidats aux permis de conduire, votre groupe a réagi très rapidement et positivement. Je tenais à vous en remercier.

Il existe un consensus sur ce projet et nous détenons des courriers de parlementaires de tous les bords politiques.

C'est pourquoi il est nécessaire que cette proposition de loi soit cosignée par un nombre très important de députés de toutes tendances.

Dans ce but, j'ai saisi les Présidents des groupes à l'Assemblée dont M. Michel CREPEAU ce jour afin que cette question soit étudiée au sein de chaque groupe.

Je tenais à vous le faire savoir.

J'espère qu'en ce qui vous concerne vous avez, à six, déjà cosigné la proposition de loi.

De ce fait, elle pourrait être incorporée dans le projet de loi global sur la sécurité routière qui doit être présenté au Parlement en mars prochain suite au dernier Comité Interministériel de la sécurité routière.

En espérant pouvoir compter sur votre concours actif jusqu'au vote (nous ferons le déplacement pour être présents à l'Assemblée), je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments distingués.

Didier BURGGRAVE  
Président

Association de bénévoles pour une action nationale de prévention  
- déclarée en Préfecture du Nord -  
C.A.P.S.U. : 59390 LYS LEZ LANNOY

André ASCHIERI  
Député des Alpes-Maritimes  
Groupe RCV, Verts

Monsieur le Président  
CAPSU  
59 390 LYS LEZ LANOY

AA/ML/AN 98-71

Paris, le 25 février 1998

Monsieur Le Président,


Particulièrement sensible aux problèmes de santé et de sécurité de mes concitoyens, j'avais lu en octobre dernier avec la plus grande attention les informations que vous avez bien voulu me faire parvenir sur la sécurité routière.

Rapporteur de mon groupe pour les questions de sécurité routière, j'ai eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Ministre des transports qui prépare actuellement une loi sur la sécurité routière.

Vos propositions sont à même de nourrir un débat que le ministre semble vouloir fructueux. Si vous le souhaitez, nous pouvons travailler ensemble sur ce projet en amont, voir quand il sera discuté à l'Assemblée Nationale l'amender dans le bon sens.

Je vous invite donc à me faire parvenir une liste de vos propositions d'ici le mois d'avril afin que nous disposions d'une base de travail le plus tôt possible.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



André ASCHIERI  
Député des Alpes-Maritimes  
Maire de Mouans-Sartoux



**C.A.P.S.U.**

## **Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence**

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 16 mars 1998

Monsieur André ASCHIERI,  
Député des Alpes Maritimes,  
ASSEMBLEE NATIONALE,  
123 rue de l'Université,  
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Député,

Je vous remercie de votre lettre du 25 février relative à la proposition de loi sur les 5 GESTES QUI SAUVENT et le projet de loi du gouvernement qui sera présenté prochainement au Parlement.

Le CAPSU agit depuis longtemps afin de prévenir les accidents de toutes natures et particulièrement les accidents de la route. Nous avons par exemple mené campagne contre l'alcool au volant, action qui a abouti à la loi de 1978, premier pas vers plus de contrôles de l'alcoolémie et plus de sévérité.

La voie de l'instruction des usagers de la route afin de pouvoir secourir les accidentés de la route et donc en sauver de très nombreux et d'agir, par cet impact, sur leur comportement, n'a pas été utilisée.

Nous avons tenté de convaincre les pouvoirs publics depuis 1967. Bien sûr, cette idée a fait son chemin et aujourd'hui plus personne ne conteste l'utilité d'apprendre ces gestes qui sauvent. Depuis 1967 nous avons proposé les "5 GESTES" ce qui correspond exactement à ce que doit savoir tout usager de la route à qui l'on va confier le volant d'un véhicule.

La période de préparation au permis de conduire est un moment favorable à utiliser afin d'exiger de tout candidat au permis un apprentissage pratique par un stage de courte durée.

Afin de vous aider dans la préparation de votre argumentation pour soutenir la proposition de loi déposée par M. Patrick DELNATTE, vous trouverez ci-inclus tout d'abord un article paru en mars 1984 dans la revue de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de PARIS.

.../...

Cet article explicite les choix opérés afin de ne pas gonfler une formation, ressentie comme utile voire indispensable par les usagers de la route, mais qui serait rejetée si elle était trop longue donc théorique et éloignée du risque de la route.

Vous trouverez également le résumé d'une conférence de presse qui avait eu lieu à PARIS en mai 1987 et qui explicite le concept des 5 GESTES.

Ce concept est d'ailleurs connu hors de nos frontières puisque l'O.I.P.C (Organisation internationale de la Protection Civile) dont le siège est à GENEVE avait fait paraître un article dans sa revue en 4 langues et répertorié la brochure en 1982 (document joint) dans son répertoire bibliographique.

Enfin, l'an dernier, j'avais fait parvenir aux Ministres de l'Intérieur (dont les services gère le Secourisme en France), des Transports (qui a dans ses attributions ce qui touche à la formation des conducteurs donc aux permis de conduire), de la Santé (qui cosigne les textes concernant le Secourisme) et évidemment à M. le Premier ministre un document intitulé "29 ans de campagne" dont vous trouverez le texte ci-joint.

Je me suis permis de surligner quelques passages à votre attention qui permettent de mettre en exergue l'utilité du concept de masse des 5 GESTES QUI SAUVENT.

Je vous remercie de ce que vous pourrez faire afin que la proposition de loi sur les 5 GESTES QUI SAUVENT soit intégrée dans le projet global du gouvernement, soit puisse venir en discussion rapidement grâce à un consensus des parlementaires qui, face à un tel enjeu doivent se réunir.

Actuellement, ce texte a été cosigné par 76 députés. A la réception de la lettre commune du 6 octobre 1997 que vous m'adressiez, je pensais que vous alliez tous les 6 cosigner la proposition. Peu importe qu'elle soit déposée par un Député RPR. En 1992 elle devait être déposée par Bernard CARTON, député socialiste de ROUBAIX (dont le siège est désormais occupé par Guy HASCOET - à qui j'ai écrit le 31 janvier 1998). Cette affaire concerne tous les Français donc tous les députés.

Le CAPSU a d'autres propositions afin d'améliorer la sécurité routière. Beaucoup de nos idées ont été reprises depuis...1970. Nous pensons aujourd'hui qu'il y a urgence afin d'éduquer nos concitoyens à la conduite à tenir en cas d'accident et c'est pourquoi les 5 GESTES QUI SAUVENT sont pour nous une priorité.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et espère apprendre prochainement que la proposition de loi a obtenu vos 6 signatures.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs

Didier BURGGRAEVE  
Président



**C.A.P.S.U.**

## **Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence**

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 4 janvier 1999

Monsieur André ASCHIERI,  
Député des Alpes Maritimes  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Député,

A la lecture de votre lettre du 25 février 1998 et suite à votre rencontre avec le Ministre des transports, nous pensions qu'il y avait un espoir pour que notre projet des 5 GESTES QUI SAUVENT puisse être enfin retenu par les pouvoirs publics.

Nous croyons que vous avez fait le maximum afin d'aider M. Patrick DELNATTE lors du dépôt d'un amendement en vue d'ajouter au projet de loi sur la sécurité routière cette formation aux 5 GESTES QUI SAUVENT pour tous les candidats aux permis de conduire.

Mais les arguments utilisés pour repousser cette idée qui pourtant a recueilli depuis longtemps un très large consensus sont décevants car nous revenons bien en arrière...

Nous venons d'écrire à M. DOSIERE, Député de l'Aisne, rapporteur du projet de loi devant votre Assemblée afin de faire le point sur la discussion et ce qu'il a dit le 10 décembre.

Vous trouverez cette longue lettre explicative ci-inclus ainsi que de nombreux documents qui doivent le faire changer d'avis.

Avant que ce texte ne revienne en seconde lecture à l'Assemblée, nous vous demandons d'agir par tous les moyens auprès du Ministre afin qu'il comprenne qu'il fait fausse route et que ce refus est une grave erreur qui vous sera par la suite reprochée.

J'espère aussi rencontrer Guy HASCOET pour lui en parler.

En vous souhaitant une excellente année 1999, pour la sécurité routière et pour nos 5 GESTES QUI SAUVENT, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, en nos sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE

Association de bénévoles pour une action nationale de prévention

- déclarée en Préfecture du Nord  
C.A.P.S.U. : 59390 LYS LEZ LANNOY



## Projet de loi relatif à la Sécurité routière 16 mars 1999

M. le Ministre, votre texte définit de nouveaux engagements dans la lutte contre les excès de vitesse et autres infractions qui sont responsables, chaque jour, de 22 morts et de 460 blessés.

Avant d'aborder la façon dont nous envisageons une politique de sécurité routière, j'aimerais rappeler ici quelques principes auxquels tiennent les députés Verts. Pour réduire le nombre de morts par accidents de la route, le plus efficace c'est encore de réduire les risques, et donc de freiner le trafic automobile. En amont des accidents il y a des automobiles, trop d'automobiles, trop de poids lourds.

La priorité historique qui a été donnée à la route est une erreur que les écologistes n'ont cessé de dénoncer. Un exemple : Dans ma région la technopole européenne de Sophia Antipolis est une illustration frappante du mépris dans lequel les pouvoirs publics ont longtemps tenu les politiques de transports en commun. Pour 20 000 emplois on y dénombre 17 000 véhicules/jour. Comment peut-on d'une part prétendre endiguer le nombre d'accidents de la route et d'autre part persister dans une politiques de transports en totale contradiction avec ces objectifs. Donner une place au train, aux tramways, au vélo, mettre un terme à la politique autoroutière, ce n'est pas seulement affaire de cadre de vie ou de rationalité économique, c'est aussi faire preuve de cohérence en matière de protection des personnes. Nous sommes en plein cœur du sujet. Quand les causes du problème qui nous occupe sont l'automobile et la vitesse pourquoi s'obstiner à favoriser justement l'automobile et la vitesse dans nos infrastructures de transports ?

Quant à la sécurité routière proprement dite, elle doit, il me semble, correspondre à un engagement de chacun. Tout le monde sait qu'il faut porter la ceinture, ne pas faire d'excès de vitesse, ne pas boire avant de conduire...mais combien sont ceux qui n'en tiennent pas compte ?

Expliquer et signaler les dangers de la route à la population ne suffit plus : il faut créer un électrochoc pour que s'accomplisse une réelle prise de conscience et les conditions d'un changement profond d'état d'esprit.

Dans un monde où les risques sanitaires et sociaux se multiplient, où la santé de l'individu est sans cesse fragilisée, le risque de la route se banalise et devient la fatalité.

Il faut donc renouveler les approches pour parler de la sécurité routière.

- Repenser la politique de la sécurité routière, c'est changer le discours en matière de prévention.

Pour toucher le public, il faut lui parler plus directement, plus concrètement. Il est nécessaire d'analyser plus finement les caractéristiques des populations à risque et les pratiques des différents groupes d'âge et de population, de façon à pouvoir développer des argumentaires spécifiques pour chacun de ces groupes. Il faut changer de discours, lui donner un caractère plus attractif, plus proche des préoccupations de nos concitoyens, notamment les plus jeunes.

- Repenser la politique en matière de sécurité routière, c'est favoriser l'éducation des plus jeunes citoyens.



Les statistiques sont alarmantes : la moitié des victimes sont de jeunes conducteurs âgés de 18 à 29 ans. L'apprentissage de la sécurité doit se faire beaucoup plus tôt. Parce que sécurité rime avec citoyenneté, il est nécessaire de sensibiliser les jeunes et de leur apprendre les bons comportements.

- Repenser la politique en matière de sécurité routière, c'est enfin impliquer chacun d'entre nous dans la **prévention** des accidents.

En tant que vice-président du groupe d'étude sur la sécurité routière, j'ai eu l'occasion de rencontrer un grand nombre de représentants d'associations. J'ai été impressionné par l'enthousiasme et l'engagement de ces hommes et de ces femmes passionnés par leur cause. La qualité du travail qu'ils accomplissent est remarquable. Mais si l'on veut franchir une nouvelle étape le militantisme ne suffit pas.

Mobiliser les citoyens, c'est d'abord leur faire prendre conscience dès l'apprentissage de la conduite du lien qui existe entre la route et le danger.

Prendre conscience que la voiture est aussi une arme redoutable qui peut tuer à la moindre imprudence. Elle tue plus en France que toutes les armes à feu et tout aussi facilement mais en plus avec bonne conscience.

C'est au regard de ces objectifs que, malgré le caractère audacieux de ce texte, il reste en retrait par rapport à ce qui pourrait, selon nous, permettre une participation plus grande de chacun à la sécurité routière.

Les députés Verts déplorent que le gouvernement n'ait pas voulu inscrire dans le programme du permis de conduire une initiation aux gestes de secourisme. Le Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence a montré depuis des années l'intérêt de l'enseignement systématique des « 5 gestes qui sauvent » pour les candidats à tous les permis de conduire.

M. le Ministre, vous indiquez que quelques heures ne suffisent pas pour apprendre de tels gestes. Il ne s'agit pourtant que d'apprendre la conduite à tenir en cas d'accident de la route et non tout le secourisme. Près de 70% des Français, selon un sondage récent, sont pour cette obligation dans l'apprentissage. La Commission Nationale du Secourisme du ministère de l'Intérieur préconise elle-même ces "5 gestes qui sauvent" depuis 1970 en diffusant des documents intitulés « *connaissance indispensables pour l'examen du permis de conduire* » en citant exactement ces mêmes gestes de secourisme.

Alors que les 5 premières minutes de secours après un accident sont **décisives**, le refus de mettre en place cette mesure nous semble incompréhensible.

Réduire le nombre des morts dans la circulation ne peut être l'objectif du seul gouvernement. Il doit être celui de la société toute entière, celui de chacun d'entre nous. D'où l'intérêt d'impliquer les usagers de la route dans ce combat.

Chacun peut apprendre qu'avec de toutes petites actions, là où il se trouve, il peut faire beaucoup.

C'est pourquoi, les députés Verts, Monsieur le Ministre, manifestent leur déception et attendent vos engagements avant de voter peut-être cette loi.

André ASCHIERI  
Député des Alpes-Maritimes  
Vice-président du groupe d'étude sur la sécurité routière

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
CAPSU  
59 390 LYS LEZ LANNOY

N/Ref: AA/ML/AN 99-87

Paris, le 3 mai 1999

Monsieur le Président,

Comme vous avez pu le noter lors du débat en séance publique, l'amendement déposé par les députés Verts, ni celui déposé par Monsieur DELNATTE n'ont été retenus. Je suis d'ailleurs intervenu en séance en ce sens, mais sans succès.

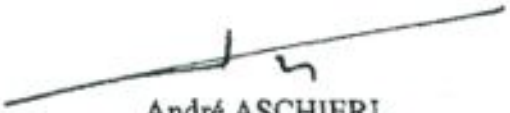
Je partage votre regret. Cette mesure peu coûteuse aurait rendu plus efficace la formation des jeunes conducteurs.

Il est en effet capital que nous aboutissions à une loi plus protectrice et mieux adaptée aux exigences actuelles de la sécurité routière.

Je pense que votre démarche qui consiste à déposer une proposition de loi *visant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accidents* est une excellente chose.

Aussi je reste ouvert à une proposition de loi que vous pourrez nous soumettre et que nous étudierons avec mes collègues députés Verts avec la plus grande attention. Votre expérience en ce domaine et votre long combat nous permettra de déposer la proposition de loi la mieux formulée.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



André ASCHIERI  
Député des Alpes-Maritimes  
Maire de Mouans-Sartoux

*Note : Vous trouverez ci-bas les coordonnées de mon cabinet parlementaire à Paris.*



André ASCHIERI  
Député des Alpes-Maritimes  
*Vice-président du groupe d'étude sur la sécurité routière*

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
CAPSU  
59 390 LYS LEZ LANNOY

*N/Réf : AA/ML/AN 99-163*

Paris, le 29 juillet 1999

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 12 juin 1999. Nos courriers ont du se croiser, aussi je pense que vous avez reçu les propositions de loi que vous me demandiez.

Je transmettrai à la rentrée à nos députés européens le texte de loi afin qu'ils puissent agir à leur niveau. Pour le moment le parlement européen reste en cours d'installation.

Je suis convaincu de l'utilité de cette proposition de loi ; aussi j'espère que votre travail depuis des années associé à l'intérêt que semble montrer les parlementaires de plus en plus nombreux, comme vous l'indiquiez dans votre lettre, va porter ses fruits.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



André ASCHIERI  
*Député des Alpes-Maritimes  
Maire de Mouans-Sartoux*

## PROPOSITION DE LOI

*Visant à introduire les gestes de premiers secours  
dans la formation aux épreuves du permis de conduire*

Présentée par

M. ANDRÉ ASCHIERI, MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT, MM. YVES COCHET,  
GUY HASCOËT, NOËL MAMÈRE, JEAN-MICHEL MARCHAND,

Députés.

## EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les accidents de la route demeurent un fléau dans notre pays. En 1998 on atteignait le triste chiffre de 9200 tués si l'on tient compte de la mortalité au-delà des 6 premiers jours.

Durant ces vingt-cinq dernières années, de nombreuses actions (publiques ou privées) ont été entreprises, tant pour l'amélioration du réseau routier existant que par des mesures techniques et réglementaires afin de limiter les conséquences désastreuses de ces accidents.

Il reste cependant beaucoup à faire.

Les secours aux accidentés de la route ont été considérablement améliorés ces trente dernières années, après l'expérience pilote du Professeur Paul Bourret à Salon de Provence, en 1957, afin de médicaliser l'intervention sur les lieux mêmes des accidents.

Cette idée, élaborée par le Professeur Marcel Arnaud, fondateur de la traumatologie routière, a ensuite été reprise dans des grandes villes ou agglomérations et a donné naissance aux SMUR puis aux SAMU.

Toutefois, les secours spécialisés, notamment les sapeurs-pompiers, qui effectuent la quasi-totalité du secours routier, mettront toujours un laps de temps incompressible pour se rendre sur les lieux, estimé, selon les zones urbaines ou rurales, entre 10 à 30 minutes, en moyenne.

Or, nous savons depuis longtemps que les accidentés en détresse ne peuvent survivre à ce délai. Il existe deux dangers urgents et vitaux qui réclament une intervention immédiate des témoins sur place, c'est l'asphyxie et l'hémorragie externe abondante.

Seules les personnes présentes sur place au moment même, ou juste après l'accident peuvent agir avec succès dans l'attente de l'arrivée des secours.

La Suisse, qui a mis en place, dès 1977, un enseignement de secourisme de base pour les futurs conducteurs, tire un bilan positif de cette décision. Il n'a jamais été question de la remettre en cause. Cette formation est maintenant considérée comme indispensable à tout futur titulaire d'un permis de conduire.

En France, le secourisme est enseigné à environ 300 000 personnes volontaires chaque année. Ces formations ne touchent qu'en partie les usagers de la route.

Environ 800 000 personnes préparent chaque année le permis de conduire. Il s'agit d'une formation de masse à mettre en place. Il faut aller plus loin. Il faut toucher tous les usagers de la route afin que chacun sache ce qu'il faut faire face à l'accident de la route.



Toutefois, il est inutile d'enseigner à tous des méthodes qui ne trouvent pas leur utilité immédiate face à l'accident de la route. Toute personne intéressée peut trouver une formation complémentaire à sa mesure.

En 1986, des spécialistes réunis par le Secours Routier Français comprenant des médecins du SAMU et des Sapeurs Pompiers, d'éminents professeurs impliqués dans l'organisation des secours d'urgence et des représentants ministériels avaient estimé le nombre de vies humaines sauvegardées de 1000 à 2000 personnes par an dans le cas d'une formation généralisée aux gestes qui sauvent (Alerte, protection des lieux et premiers gestes).

L'impact d'une telle formation dépasserait en effet le seul cadre des accidents de la route et aurait des répercussions face aux autres accidents de la vie (accidents domestiques et des loisirs par exemple, également très nombreux et très meurtriers).

En effet, comme l'a montré en France l'Institut National de Recherche et de Sécurité, au sein des entreprises la formation de « *sauveteurs-secouristes du travail* » a permis d'améliorer sensiblement les premiers secours portés aux accidentés du travail, de sauver des vies humaines et d'agir par la prévention du fait de l'impact d'une telle formation sur les comportements.

La France ne doit pas attendre une hypothétique harmonisation européenne pour entreprendre dans ce domaine et aller de l'avant. Il faut aujourd'hui agir. De nombreuses vies dépendent d'une telle décision.

C'est en 1967 que le concept des « *5 gestes qui sauvent* » a été proposé. Encouragé par le Professeur Marcel Arnaud lui-même, fondateur du Secourisme Routier, cette idée à l'avantage de ne retenir que l'essentiel de ce que doit connaître tout usager de la route.

Outre l'alerte des secours et le balisage des lieux de l'accident, seuls 3 gestes de secours ont été retenus car ils ne sont destinés qu'à sauver les blessés de la route en péril. En limitant les gestes on évite aussi toute confusion ou tout choix éventuel. Savoir ventiler, arrêter une hémorragie et placer le blessé qui est inconscient sur le dos, en position latérale de sécurité et d'attente (PLSA) constitue une base de secourisme très efficace.

Si l'un des gestes n'est pas effectué face au blessé en arrêt respiratoire, qui saigne abondamment ou qui est inconscient sur le dos, le décès survient avant l'arrivée des secours.

Cette proposition avait été étudiée au début des années 70 par la délégation à la sécurité routière qui l'avait fait adopter lors d'un CIRS en novembre 1974. Mais la décision prise, reportée à plusieurs reprises a ensuite été abandonnée.

Le projet a été arrêté par manque d'organisation et non parce qu'il était inapplicable, il allait pourtant bien au-delà des « *5 gestes* ». La durée de formation, plus longue, a donc posé un problème.

Devant la situation des accidents de la route en France nous ne pouvons plus attendre.

Pour impliquer les usagers de la route et notamment les jeunes, très concernés dans les accidents et qui paient un lourd tribut, pour épargner la vie de nombreux accidentés qui

meurent parce qu'ils s'asphyxient sur place ou ont perdu trop de sang avant l'arrivée des secours professionnels, nous devons enfin franchir cette étape décisive qui consiste à permettre à chaque individu à qui on délivre le droit de conduire, le droit d'intervenir, de secourir avec efficacité.

Au bénéfice de ces observations, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer et adopter la présente proposition de loi.

## PROPOSITION DE LOI

---

### Article unique

Sont insérés dans le code de la route les articles suivants :

Il est instituée une troisième épreuve obligatoire pour l'obtention de tout permis de conduire.

Elle sanctionne un enseignement pratique de 5 séances sur la conduire à tenir en cas d'accident de la route, suivant les prescriptions de premiers secours dites des «5 gestes qui sauvent ».

Cette formation est assurée par les associations de secourisme agréées.

Un décret fixera les modalités de mise en œuvre.

**André ASCHIERI**

Député des Alpes-Maritimes

Vice Président du groupe d'études « sécurité routière »

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président de CAPSU  
59390 Lys-Lez-Lannoy

Paris, le 21 septembre 2001

AA/ML/ES/AN-01-136


Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier relatif aux « 5 gestes qui sauvent ».

Votre travail est précieux pour faire avancer ce projet. Le problème posé par l'absence de formation des conducteurs nécessite une réponse urgente pour les accidents de la route qui sont encore trop nombreux. Aussi je partage avec vous le sentiment qu'une loi doit être rapidement votée. C'est dans ce sens que les députés Verts avaient déposé une proposition de loi.

A notre grand regret nous ne disposons plus actuellement de fenêtre parlementaire afin de relancer les débats sur ce sujet grave. Aussi, j'espère que Monsieur le Ministre de l'Intérieur donnera suite à votre demande en inscrivant prochainement la proposition de loi des Verts à l'ordre du jour.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



André ASCHIERI  
Député des Alpes-Maritimes  
Maire de Mouans-Sartoux



*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 10 octobre 2002

Monsieur Yves COCHET,  
Ancien Ministre,  
Député de Paris,  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

Vous êtes intervenu à l'Assemblée Nationale, ce mardi 8, dans le cadre de la discussion sur une proposition de loi visant à réprimer la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants, afin, par un amendement, de faire adopter la formation pratique aux « 5 gestes qui sauvent ».

Nous avons ainsi appris que vous aviez déposé une nouvelle proposition de loi, probablement sur la base de celle de 1999 que nous avons préparée ensemble.

Nous vous remercions de bien vouloir nous la faire parvenir afin que nous en fassions état dans notre bulletin interne à paraître prochainement - qui sera d'ailleurs consacré essentiellement au problème de l'alcool au volant - autre fléau de la route pour lequel nous nous battons également depuis 30 années !

Nous tentons, au CAPSU, de faire inscrire la formation aux « 5 gestes qui sauvent » dans le projet de loi sur la sécurité routière qui devrait être présenté au Parlement début 2003.

Nous pensons qu'en ce qui concerne les députés verts, vous approuverez cette disposition. Ce qui devrait être le cas du groupe socialiste également. Toutefois, le groupe communiste est réservé du fait du blocage injustifié du Ministère des transports, au temps de M. GAYSSOT, pour des raisons incompréhensibles.

Il n'est plus possible d'attendre, cette formation doit se mettre en place rapidement !

Nous espérons que vous avez pu récupérer tous les documents remis à Guy HASCOËT et à André ASCHIERI.

Vous y trouverez tous les arguments qui militent en faveur de ce projet, notamment les expériences étrangères, jamais remises en cause, (Allemagne, depuis 1969 ; Autriche, depuis 1973 ; Suisse, depuis 1977). Sans oublier les pays nordiques...

Ainsi, les quelques objections que l'on trouve dans l'article de « l'express » de cette semaine (« les conducteurs impliqués dans un accident perdent leurs moyens » (et tous les autres témoins ?) ou « ne sont pas les mieux placés pour porter secours aux blessés »), discréditent l'observatoire du Secourisme qui est cité, car tout ce qui est entrepris en matière de premiers secours, dans tous les pays, confirme que c'est le contraire !

Nous vous remettons, pour mémoire ou information, les courriers :

■ de André ASCHIERI, du 21 septembre 2002

(il est en effet regrettable que le gouvernement précédent, après nos multiples demandes, n'ait pas trouvé la possibilité d'inscrire la proposition de loi à l'ordre du jour - et ce, malgré l'appui du Premier ministre, de nombreux ministres et de très nombreux parlementaires ( ?).

■ du CAPSU, en date du 4 novembre 2001, à Noël MAMERE

■ du CAPSU, en date du 5 janvier 2002, à Noël MAMERE.

Dans le mémoire remis à votre groupe (de décembre 1999), vous verrez combien les Ministères des transports et de l'intérieur ont été incohérents vis à vis de ce projet.

C'est, rappelez-vous, M. DOSIERE, qui, rapporteur du projet de loi sur la sécurité routière, fin 1998, a refusé l'amendement sur les « 5 gestes qui sauvent », présenté par M. DELNATTE, puis M. DOLEZ et votre collègue André ASCHIERI !

Il est, aujourd'hui, le Président du Conseil National de la sécurité routière, créé suite à notre proposition au Premier ministre.

Le CAPSU, qui se bat contre l'insécurité routière depuis sa création, n'a même pas été invité à y participer ? Ou à être entendu !

Franchement, sur ce dossier de la sécurité routière, les pouvoirs publics précédents n'ont pas été à la hauteur.

En vous remerciant de bien vouloir nous tenir informés de la position que vous prendrez par rapport au projet de loi sur la sécurité routière si la formation obligatoire aux « 5 gestes qui sauvent » y est inscrite ; ou, dans le cas contraire, si vous envisagez, lors de la discussion, de proposer un amendement dans ce sens, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en notre dévouement à la cause du Secourisme et de la Protection Civile.

Didier BURGGRAEVE  
Président





## Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 2 juin 2001

Monsieur **Patrick DELNATTE**,  
Député du Nord

Monsieur **André ASCHIERI**,  
Député des Alpes Maritimes

Madame **Dinah DERYCKE**,  
Sénatrice du Nord

Monsieur **Jacques LEGENDRE**,  
Sénateur du Nord

Madame **Catherine GENISSON**  
Députée du Pas de Calais

**Objet** : Proposition de loi pour la formation aux « 5 gestes qui sauvent » des  
candidats aux différents permis de conduire.

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Vous avez déposé une proposition de loi pour que nos concitoyens connaissent enfin la conduite à tenir lors d'un accident de la route afin de se comporter valablement et de porter assistance aux blessés en détresse. Nous vous en remercions à nouveau.

Cette formation, si elle était systématisée donc rendue obligatoire lors de la préparation de tout permis de conduire, permettrait de responsabiliser les futurs nouveaux conducteurs car, connaissant mieux les conséquences dramatiques des accidents de la route, cette formation aurait un impact sur les comportements, comme l'a prouvé la formation des Secouristes du travail (voir documents joints).

Surtout, et **c'est l'objectif premier**, il s'agit d'épargner la vie de centaines de nos concitoyens qui meurent sur la route ou dans leurs véhicules car personne n'est capable de les maintenir en vie dans l'attente des secours spécialisés.

Cette situation autant absurde que scandaleuse perdure en France depuis plusieurs dizaines d'années car le pouvoir réglementaire n'a pas pris la mesure de cette situation déplorable.

Malgré les exemples de pays étrangers où cette formation au permis de conduire n'a jamais été remise en cause, malgré, en France, le Secourisme du travail qui a apporté une meilleure prévention de ces accidents et des secours plus efficaces - ce que nous estimons pouvoir obtenir également face au fléau des accidents de la route -



nous restons sourds, dans ce Pays, à ce drame permanent qui consiste à **laisser mourir des accidentés, souvent des innocents car victimes de l'inconscience des autres, plutôt que de tenter de les sauver en généralisant la connaissance des « 5 gestes » à tous !**

Pourtant, le Parlement donc les groupes parlementaires et les pouvoirs publics, le Gouvernement, savent très bien, quand il le faut, faire passer prioritairement tel texte, telle proposition, tel projet de loi !

Comment comprendre qu'un projet qui consiste à sauver des vies humaines n'obtienne pas cette priorité ?

C'est pourquoi nous avons voulu vous saisir ensemble afin que vous interpelliez votre Président de groupe pour l'inciter à retenir votre proposition de loi pour la mettre rapidement à l'ordre du jour de votre Assemblée, c'est à dire prochainement, au plus tard à la rentrée parlementaire afin qu'elle soit votée au cours de cette législature !

Il y a un consensus sur cette formation systématique. Il y a une forte demande du public. C'est aux responsables politiques de prendre la décision dans ce sens. La formation préparatoire pour les permis de conduire est un moment idéal pour l'organiser.

Nous insistons particulièrement auprès de vous pour saisir votre groupe parlementaire, personnellement votre Président de groupe - informé déjà par nos soins par des courriers et des documents - convaincre les quelques parlementaires qui seraient encore « sur la réserve » à la suite d'arguments dépassés présentés contre la formation aux « 5 gestes ».

Pendant que nous tergiversons des Français meurent ! C'est intolérable !

Le dernier mémoire qui vous a été adressé ainsi qu'aux pouvoirs publics apporte toutes les précisions nécessaires et donne de nombreux détails sur les formations effectuées dans plusieurs Pays Européens.

Il n'y a plus de question à se poser. Cette formation est indispensable. Elle est urgente à mettre en place du fait de notre attentisme et de notre retard chronique en la matière.

Si nous continuons à former environ 250 000 personnes par an (alors qu'il faudrait former un million de personnes chaque année aux « 5 gestes ») la partie sera perdue et aucun « responsable » ne pourra prétendre ne pas avoir su ou compris l'enjeu.

Le CAPSU va, de nouveau, entrer en campagne, afin d'alerter l'opinion sur cet état de fait. Nous vous demandons d'aller au bout de votre démarche en faisant voter ce texte car il faut qu'une loi permette enfin la mise en route de ce Secourisme de masse.

Durant toute cette période qui s'ouvre, nous demeurerons en contact avec vous.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Didier BURGGRAEVE  
Président

## PIECES JOINTES

à la lettre commune du 2 juin 2001 à  
Patrick DELNATTE, André ASCHIERI, Dinah DERYCKE, Jacques LEGENDRE, Catherine GENISSON,  
auteurs des propositions de loi pour la formation aux « 5 gestes qui sauvent »

### Article sur le Secourisme du travail

Cet article, avec une page de commentaires, fait un historique de la mise en place, en France, du Secourisme du travail. Contrairement à ce qu'affirment certains fonctionnaires des ministères de l'intérieur et des transports, il s'agissait bien, à l'époque, et toujours aujourd'hui, d'un Secourisme **particulier destiné à secourir les accidentés du travail** et interagir sur ces accidents par une prise de conscience des salariés des entreprises.

Le bilan est éloquent et il s'agit bien d'un exemple à transposer pour la formation aux « 5 gestes » pour **secourir les accidentés de la route** et donc également agir sur les mentalités c'est à dire les comportements.

### Extrait d'un dialogue Professeur Marcel ARNAUD et le public

Cette page nous rappelle que le Professeur Marcel ARNAUD, fondateur d'une nouvelle discipline, la traumatologie routière, créateur du Secourisme routier, le précurseur des SAMU avec ses disciples (Professeur Paul BOURRET, Professeur Louis SERRE, Médecin-Colonel Pierre DUFRAISSE, Docteur Charles PRIM....) n'avait pas oublié le **premier maillon de la chaîne des secours** c'est à dire les premiers témoins, le « public ».

Dans tous ses écrits nous retrouvons cette nécessité d'éduquer donc de former nos concitoyens à la conduite à tenir face à un accident de la route et aux victimes. On comprend pourquoi il avait approuvé la campagne des « 5 gestes » et apporté son « agrément » à la brochure diffusée gratuitement auprès de ce public ignorant.  
(voir tomes I et II sur l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD et ses disciples).

### Articles de presse > campagne des « gestes qui sauvent » de la Croix-Rouge Française

La Croix-Rouge est le premier organisme de formation au Secourisme et anime régulièrement des campagnes auprès du grand public afin de faire connaître les « gestes qui sauvent ». Ici encore, alors que le ministère de l'intérieur, relayé par celui des transports, prétendent que rien ne serait utile et efficace en dessous de la formation de base dite A.F.P.S, les initiatives de la Croix-Rouge affirment le contraire puisque les formations courtes proposées vont à l'essentiel, soit une partie seulement de ce programme pour un temps beaucoup plus court que les 12-15 heures qui serait ramené à 10-12 heures maximum, dès cette année, afin d'augmenter le nombre de personnes formées qui stagne en dessous de 300 000/an et qui risque de diminuer encore avec la fin du service militaire.

### Les « 10 » gestes de la Croix-Rouge

Parmi les diverses campagnes de la Croix-Rouge, celle pour l'apprentissage des « 10 gestes » ! Après les « 20 gestes simples » des années précédentes, la Croix-Rouge résume encore la conduite à tenir afin de ne pas disperser les conseils et faciliter la mémorisation.

C'est bien le concept des « 5 gestes » pour les blessés de la route en détresse.

Parmi ces 10 gestes, on retrouve donc les « 5 gestes qui sauvent », les autres n'étant pas adaptés (manoeuvre de Heimlich) ou non indiqué (massage cardiaque) ou ne concernant pas une détresse vitale (fractures) par rapport aux accidentés de la route.

Toutefois, on remarquera que dans tous les cas (tous les conseils, tous les dépliants ou brochures, tous les programmes, la **P.L.S** (position latérale de sécurité) y figure, alors que lors de la discussion au Parlement d'un amendement proposé par les parlementaires, les



pouvoirs publics répondaient (ministres et fonctionnaires) que cette méthode pouvait être **dangereuse pour les blessés !**

Quelle ignorance et quel crédit alors accorder aux arguments présentés contre ces amendements donc les propositions de loi ?

### Un exemple parmi tant d'autres de fiches conseils sur les premiers secours

De nombreux organismes, entreprises, associations... diffusent régulièrement des conseils afin de compenser la carence des pouvoirs publics en ce domaine. On y retrouve toujours la **P.L.S** (mise au point par le Professeur Marcel ARNAUD) et qui évite l'asphyxie des victimes inconscientes qui se trouveraient sur le dos. Alors prétendre que cette PLS ne pourrait pas être apprise au grand public alors qu'elle fait partie de tous les programmes de formation dans tous les Pays du Monde, cela enlève toute crédibilité à ceux qui ont transmis de tels arguments notamment au Ministre des transports et à la Déléguée à la sécurité routière qui bloquent le projet des « 5 gestes qui sauvent ».

### Sondage CSA de 1998

De nombreux sondages ont confirmé la demande de nos concitoyens pour une formation de base au Secourisme - et non une formation trop longue avec des programmes rigides et des sujets éloignés des accidents de la route. Ainsi, **67% des Français disent : « pas d'initiation aux gestes qui sauvent, pas de permis ! »**. On ne peut être plus clair !

### les « 4 gestes pour une vie » de la Croix-Rouge

Pendant de nombreuses années, la Croix-Rouge avait initié une campagne pour apprendre, à grande échelle, 4 gestes. Dans cet article de 1973, si on ajoute la P.L.S, nous retrouvons exactement nos « 5 gestes ». (voir les différents mémoires sur les « 5 gestes »).

Ce projet de la Croix-Rouge a ensuite été abandonné en 1977 lors de la réforme du Secourisme créant une attestation de formation aux « gestes élémentaires de survie » qui aurait dû être rendue obligatoire pour le permis de conduire, objectif qui a été supprimé au début des années 80. La nouvelle réforme du Secourisme de 1991 a abrogé ces « G.E.S » mais, comme premier programme de formation a proposé l'A.F.P.S, en 12 à 15 heures !

### L'exemple de la Belgique dès 1971

Pendant que dans notre Pays on tergiverse sans arrêt et invente des prétextes pour ne rien entreprendre, de nombreux Pays agissent.

Ainsi l'Allemagne, puis l'Autriche, la Suisse ont rendu obligatoire une formation de base pour obtenir le permis de conduire (voir 7<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent »).

La Belgique, en 1971, par une campagne nationale, montrait la voie à suivre > 6 heures seulement de formation (5 heures pour la formation aux 5 gestes) et un concept simple, de masse avec des mots-clés et non des phrases > dangers, asphyxie, hémorragie, le « 900 ». C'est quasiment les « 5 gestes ».

Nous voyons bien que nous n'avons aucune excuse en France pour empêcher la diffusion de ce concept, bloqué par l'administration. C'est la raison pour laquelle seule une loi, inscrite dans le Code de la route, rendant obligatoire cette formation élémentaire mais essentielle, pour l'obtention de tout permis de conduire, permettra de mettre en place cet enseignement pratique de tous les citoyens qu'il est impossible de positionner en amont au niveau de l'éducation nationale, les 30 dernières années qui viennent de s'écouler le prouvent malgré des initiatives louables ici et là.

**C'est bien au moment de la préparation d'un permis de conduire qu'il faut également former le nouveau conducteur à sa responsabilité personnelle face à une victime en danger de mort.**



## Publications relatives aux « 5 gestes qui sauvent »

(Tous ces documents ont été remis à la bibliothèque municipale de Lys lez Lannoy, siège du CAPSU, à la disposition du public)

### Documents réalisés par Didier BURGGRAEVE

- Août 1981                    mémoire 1 « Les 5 gestes essentiels, les 5 gestes qui comptent ».
- Avril 1982                    mémoire 2 « Les 5 gestes qui sauvent »  
alerter-baliser-ranimer-compresser-sauvegarder.
- Décembre 1984                mémoire 3    60 pages  
« Apprendre les 5 gestes qui sauvent lors du permis de conduire ».
- 1984                            Historique de la Campagne Nationale  
5 GESTES QUI SAUVENT. Documents 1 à 5  
puis 6 et 7. Publiés en 1991.
- Juillet 1992                  mémoire 4    62 pages  
« Les 5 gestes qui sauvent - 1967-1992 -  
25 ans de campagne ».
- Mars 1997                    mémoire 5    130 pages  
« 5 gestes qui sauvent 29 ans de campagne ».
- Février 1998                mémoire 6    196 pages  
« 5 gestes qui sauvent 1967-1997  
30 ans de campagne ».
- Décembre 1999              mémoire 7    315 pages  
« 5 gestes pour sauver 1000 vies sur les routes de  
France »  
32 ans d'actions et de démarches. 1967-1999.
- Brochure  
gratuite                        9 éditions : 1972 - 1993  
625 000 exemplaires.

### Rappel bibliographique

- Les blessés de la route - Marcel ARNAUD - 1961 - MASSON
- Précis de Secourisme routier - M.ARNAUD - 1971 - FRANCE SELECTION
- Gestes élémentaires de premiers secours - 1977 - Pr Louis SERRE
- La mort inutile - 1979 - Christian GERONDEAU - PLON
- Bulletins du CAPSU n° 1 à (30 - décembre 2002)
- Tome I - Marcel ARNAUD - Le phare des secours d'urgence en France - 1997 - Didier BURGGRAEVE - CAPSU.
- Tome II - Marcel ARNAUD - La Providence des blessés de la route - 1999 - Didier BURGGRAEVE - CAPSU.

Note : réalisation d'un mémoire pour l'obtention du brevet de moniteur automobile « Rendre un stage pratique de Secourisme obligatoire lors de la formation du permis de conduire » J.L. BARRY - 1994.